

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE TRELISSAC



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du :



Verdi Conseil Midi Atlantique
24-26 rue Sainte-Monique
33000 BORDEAUX

1.1

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	5
I. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI S.R.U.....	5
II. LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	6
<i>La constitution du dossier de P.L.U.....</i>	7
<i>Le rapport de présentation.....</i>	8
<i>Les attendus de la procédure d'évaluation environnementale</i>	8
III. LES DIFFERENTES PROCEDURES OPEREES SUR LE POS DE 1982	10
IV. MOTIVATIONS DE LA REVISION ET OBJECTIFS POURSUIVIS	10
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	13
I. CONTEXTE GENERAL	13
II. CONTEXTE HISTORIQUE	16
III. DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNALE.....	17
IV. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE.....	22
<i>Climatologie</i>	22
<i>Géologie</i>	24
<i>Pédologie.....</i>	25
<i>Topographie et unités de paysage</i>	26
<i>Hydrogéologie</i>	27
<i>Hydrographie et hydrologie.....</i>	33
<i>Synthèse et objectifs – La ressource en eau</i>	43
V. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	43
<i>La flore et la faune.....</i>	43
<i>Les zones humides</i>	45
<i>Inventaires et protections règlementaires</i>	47
<i>Les paysages.....</i>	50
<i>Les corridors écologiques</i>	55
<i>La ressource « Espace ».....</i>	57
<i>Les espèces envahissantes.....</i>	58
<i>Synthèse et objectifs - Milieux naturels et biodiversité</i>	58
VI. LES RISQUES.....	59
<i>Les risques naturels répertoriés sur la commune</i>	59
<i>Le risque pollution des sols.....</i>	65
<i>Qualité de l'air.....</i>	65
<i>Les nuisances sonores.....</i>	67
<i>Le risque technologique et industriel.....</i>	68
<i>Synthèse et objectifs - Les risques</i>	70
DIAGNOSTIC URBAIN.....	71
I. LES DEPLACEMENTS.....	71
<i>La desserte routière.....</i>	71
<i>Le transport ferroviaire</i>	72
<i>Les autres modes de transports.....</i>	72
<i>Synthèse et objectifs-déplacements</i>	74
II. LES EQUIPEMENTS.....	75
<i>Les services publics</i>	75
<i>Les équipements scolaires</i>	75
<i>Les équipements sportifs et de loisirs</i>	75
<i>Les associations.....</i>	76
<i>La capacité des stationnements</i>	76
<i>Synthèse et objectifs- équipements.....</i>	76
III. LES RESEAUX.....	77
<i>Electricité.....</i>	77
<i>Adduction d'eau potable</i>	77
<i>Assainissement.....</i>	78
<i>Réseau de gaz.....</i>	85

	<i>L'élimination des déchets</i>	85
	<i>Défense incendie</i>	85
	<i>Réseau de communication numérique</i>	90
	<i>Synthèse et objectifs - Réseaux</i>	90
IV.	LE PAYSAGE URBAIN	91
	<i>Les Maurilloux</i>	92
	<i>Les extensions urbaines agglomérées</i>	92
	<i>Le tissu urbain, de type pavillonnaire est plus ou moins dense : les Maravals</i>	93
	<i>Les zones urbaines diffuses à dominantes naturelles et agricoles</i>	93
	<i>Les bâtiments agricoles</i>	94
	<i>Les zones d'activités</i>	94
	<i>Le patrimoine remarquable non classé</i>	95
	<i>Les éléments de patrimoine protégé</i>	96
V.	LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'HABITAT	103
	<i>Synthèse et objectifs – Tissu urbain</i>	110
	DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	113
I.	POPULATION : CARACTÉRISTIQUES ET EVOLUTION	113
	<i>L'évolution démographique</i>	113
	<i>La structure par âge</i>	116
	<i>Les ménages</i>	117
	<i>La fixité de la population</i>	121
	<i>Synthèse et objectifs – caractéristiques et évolution de la population</i>	122
II.	LES LOGEMENTS : CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION.....	122
	<i>Les mutations du parc de logements</i>	122
	<i>Les grandes caractéristiques du parc de logements</i>	123
	<i>Synthèse et objectifs – Caractéristiques et évolution du parc de logements</i>	126
III.	LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2025.....	127
	<i>Les mécanismes de consommation du parc entre 1990 et 2011</i>	127
	<i>Les besoins en logements pour assurer le maintien de la population d'ici 2025</i>	129
	<i>Synthèse du diagnostic socio-démographique</i>	131
	DIAGNOSTIC ECONOMIQUE	133
I.	POPULATION ACTIVE ET EMPLOI	133
	<i>Taux d'activité et taux de chômage</i>	133
	<i>Lieu de travail des actifs</i>	133
	<i>Activités économiques présents à Trélissac</i>	134
	<i>Catégories socioprofessionnelles</i>	137
II.	ECONOMIE AGRICOLE : DIAGNOSTIC AGRICOLE	137
	<i>Synthèse et objectifs – caractéristiques de l'économie locale et la dynamique agricole</i>	145
	LE PROJET D'AMENAGEMENT	147
I.	RAISONS ET OBJECTIFS DU PADD DE TRELISSAC.....	147
	<i>Mise en place du PADD</i>	147
II.	LES AXES DU PADD.....	148
III.	CARTES DU PADD DE TRELISSAC.....	149

AVANT PROPOS

I. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI S.R.U

Ce sont principalement les articles L111-1-1 à L111-11, L121-1 à L121-9 et L123-1 à L123-20, L311-1 à L311-8, R.121-1 à R.124-8 et R.311-12 du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme. **Les fondements de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001) et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003** sont précisés en particulier dans les articles suivants :

- L'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme (Al. 1^{er} abrogé par L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 1°) - (L. n° 95-115, 4 février 1995, art. 4 et L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 2°) - Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application « des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre », adaptés aux particularités géographiques locales.
- (L. n° 99-533, 25 juin 1999, art. 47, 1°) - Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.
- (L. n° 95-115, 4 févr. 1995, art. 4 et L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 3° et 4°) - Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétentes en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressé et les comités de massifs. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. «Ces projets sont soumis à enquête publique dans des conditions prévues par décret.» Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'État.
- (L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5° et 202, XII) - Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L 145-1 et suivants et L 146-1 et suivants.
- (L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5° et 202, XII) - Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L 145-1 et suivants et L 146-1 et suivants (L. n° 95-115, 4 févr. 1995, art. 4.) Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.
- L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
 - 1° L'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant

compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- L'article L123-1 (modifié par la loi Urbanisme et Habitat). Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques [...].

II. LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La mise en œuvre du PLU va permettre à la commune de planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable. Le P.L.U, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi dans une perspective de développement, s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le P.L.U. trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Il déterminera les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux issus de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains :

- **Equilibre** entre le développement urbain et le développement rural ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages ;
- **Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs ;
- **Principe de respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

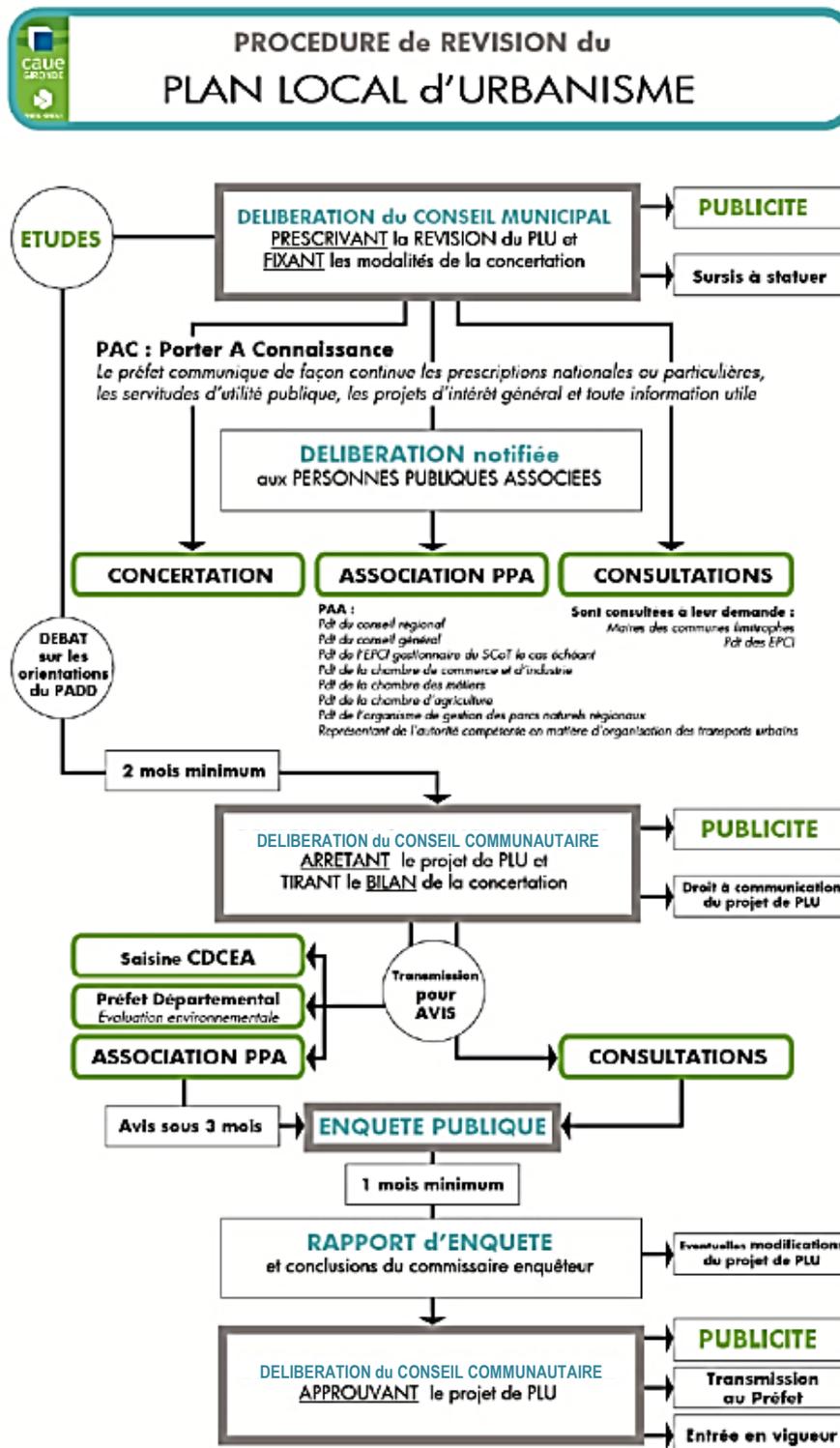


Figure 1 Les étapes de la révision du Plan Local de l'Urbanisme (Source CAUE Gironde)

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D.)** qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans) ;
- **Les orientations particulières d'aménagement et de programmation** qui peuvent définir des principes d'aménagement à respecter pour les zones AU et éventuellement les zones U ;

- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés (E. B. C.) ;
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones ;
- Les documents techniques annexes concernant notamment :
 - Les annexes sanitaires et réseaux publics ;
 - Les servitudes d'utilités publiques et contraintes ;
 - La liste des emplacements réservés, etc.

Chaque pièce constitutive du P.L.U. apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune. Cependant, il faut préciser que **seuls les orientations particulières d'aménagement et de programmation, le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers**. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues. Son contenu est précisé par **l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme** :

« *Le rapport de présentation :*

- 1° *Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-17 du code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*
- 2° *Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*
- 3° *Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R. 214-22 du code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;*
- 4° *Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, ou national, et, le cas échéant les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L 123-2 ;*
- 5° *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;*
- 6° *Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

LES ATTENDUS DE LA PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les dispositions de l'article R121-14 du code de l'Environnement définissent les plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

La procédure d'évaluation environnementale s'applique en premier lieu aux SCoT, et, en second lieu, à certains PLU susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, soit parce qu'ils permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000, soit en l'absence de SCoT ayant lui-même suivi cette procédure, par l'importance des territoires et de la population concernée ou par l'ampleur des projets d'urbanisation dont ils sont porteurs. Cette procédure modifie profondément le contenu du rapport de présentation des documents concernés. Elle est aussi un moyen d'enrichir et d'améliorer les projets constitutifs des SCoT et des PLU.

Comme indiqué à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui doivent faire l'objet d'une « évaluation environnementale » sont :

- Les PLU autorisant des travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est susceptible d'affecter un site Natura 2000 situé sur le territoire communal ou à proximité, [...];
- Les PLU relatifs à un territoire, non couvert par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont la superficie est supérieure ou égale à 5 000 hectares et dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
- Les PLU relatifs à un territoire, non couvert par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, prévoyant la création de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares dans des secteurs agricoles ou naturels. L'application de ce seuil a fait l'objet de précisions dans la circulaire ministérielle du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement : "il y a lieu d'additionner toutes les superficies de zones U et AU créées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du document. [...] Dans le cas de la révision du document (POS ou PLU), par création de zones U ou AU, il faut comprendre les transformations dans les PLU, des zones A et N [...]"
- Les PLU des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'Unités Touristiques Nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif.

Les enjeux liés à la présence du site NATURA 2000 « La vallée de l'Isle, de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » (FR7200661) ont conduit la municipalité de Trélissac à produire une demande au cas par cas du besoin d'évaluation environnementale de son PLU auprès du Préfet de Région. Il est apparu nécessaire pour Trélissac de réaliser une évaluation environnementale conformément au décret du 23 août 2012 proportionnelle aux enjeux.

La circulaire (Équipement) UHC/PA2 n°2006-16 du 6 mars 2006 décrit les conséquences sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) de leur soumission à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale, prévue par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

C'est donc un vaste champ d'innovation qui s'ouvre afin de garantir le développement durable des territoires.

Conformément à la circulaire UHC/PA2 n° 2006-16 du 6 mars 2006 issue de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la construction (paragraphe 2.1) :

« La nouvelle procédure d'évaluation environnementale [...] n'a pas nécessairement d'incidence sur les études environnementales déjà exigées par la loi SRU et n'entraîne donc pas systématiquement la réalisation d'études complémentaires [...]. Le degré d'analyse est fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire concerné et de l'importance des projets que le document permet. [...] »

Ce principe de « proportionnalité » a donc été appliqué à l'élaboration de l'évaluation environnementale du projet de PLU de la commune de Trélissac en axant l'analyse sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et pour lesquelles le PLU est susceptible d'avoir une incidence en particulier sur les espèces animales et végétales.

L'article L.121-11 du Code de l'Urbanisme, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre 1^{er} « Dispositions générales communes aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales », précise le contenu de l'évaluation environnementale : « Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants, le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent (L.121-10, évaluation environnementale) :

- Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout

ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Depuis la loi Grenelle II, les PLU se voient assigner de nouveaux objectifs environnementaux. Outre les objectifs qu'ils devaient poursuivre antérieurement, ces documents d'urbanisme doivent désormais se préoccuper de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques (nouvel article L.121-1 du code de l'urbanisme).

III. LES DIFFERENTES PROCEDURES OPEREES SUR LE POS DE 1982

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Trélissac a été approuvé en 1982. Il a été révisé et transformé en PLU le 19 juin 2006 puis annulé le 30 avril 2009. Une nouvelle élaboration du PLU a été prescrite le 24 juin 2009 avec une approbation le 20 décembre 2010. Trois révisions partielles et une modification ont été menées. La révision du PLU a été prescrite par décision du Conseil Municipal le 21 mars 2013.

Deux modifications et une modification simplifiée ont suivi :

- Modification n°1 :
 - Adaptation du document d'urbanisme sur les sites d'extension urbaine (1 - intégration des zones 1AUB « Pouyault Bas » partie sud et « La Rudeille » en zone 1AUa en raison de leur raccordement à l'assainissement collectif. 2 – reclassement de parcelles situées à « Borie Porte » en zone UYa,ar en zone UB,ar pour limiter l'étalement de la zone UY vers la zone UB et la zone AUa à l'Ouest) ;
 - Correction d'erreurs matérielles de zonage (1 - limite de zonage rectifiée pour englober une parcelle en totalité dans la zone UYa,ar. 2 – suppression de ER 1a qui ne se justifie plus) ;
 - Modification apportée au règlement (ajustement de l'article 2 de la zone US afin de permettre la gestion des constructions existantes).
- Modification n°2 :
 - Changement de zonage pour la zone 1AUB située au « Pouyault Bas » partie nord en 1AUa car réseau d'assainissement collectif à proximité.
- Modification simplifiée n°1 :
 - Réalisation d'une opération de logements sociaux (110 logements dont 90 logements sociaux) en autorisant une augmentation de la hauteur de construction au lieu-dit « Les Pinots ». L'article 10 de la zone 1AUa du PLU a été modifié. Le projet prévoyait la construction d'un giratoire. Le giratoire étant plus haut que la construction, il fallait éviter l'impression d'encaissement et une vue directe sur la terrasse et les équipements techniques de l'opération. La hauteur est passée de R+1 à R+2.

IV. MOTIVATIONS DE LA REVISION ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Le conseil municipal de la commune de Trélissac, par délibération du 21 mars 2013, a décidé d'élaborer un nouveau projet de PLU. A travers la révision de son PLU, le conseil municipal de Trélissac entend élaborer et planifier une vision d'avenir « à 10 ans » qui réponde notamment à ses besoins en matière d'habitat, d'emplois et de services, tout en encadrant le développement urbain adapté à un objectif de croissance démographique limitée, en phase avec les capacités des infrastructures, équipements et réseaux existants et avec la programmation de leur renforcement.

A cet effet, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU dans le respect des principes définis par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme et dans l'optique d'atteindre les objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires (loi du 12/04/2010 portant Engagement National pour l'Environnement ; Grenelle 2), en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement, ainsi que la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant les formes urbaines favorisant la densification ;
- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire de la commune ;
- Intégrer les réflexions et les préconisations du Plan de Déplacement Urbain afin de limiter les déplacements en voiture ;
- Fixer des objectifs à court, moyen et long termes pour réduire le déficit en logements sociaux et favoriser la mixité sociale dans les nouveaux programmes d'aménagement ;

- Organiser une urbanisation raisonnée pour les secteurs à enjeux comme les terrains de l'hôpital à côté du château Magne, de l'espace de l'ex zone commerciale au lieu-dit « Rudeille » et du « Libournet » avec les éco-quartiers, un habitat de qualité, les logements sociaux ;
- Redéfinition de l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagement et de programmation, bâtiments à protéger, etc.) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'examen des différentes caractéristiques physiques et naturelles (milieux naturels, système hydrologique, topographie, etc.) permet de comprendre les composantes et les caractéristiques des différents milieux. Ce diagnostic tend également à apprécier les potentialités biologiques des sites en présence, leur vulnérabilité ainsi que les enjeux de protection à traduire dans le cadre du PLU. En effet, la protection de l'environnement, sa mise en valeur, sa remise en l'état et sa gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable énoncé à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Cet état initial de l'environnement doit notamment se conduire :

- Au titre de l'amélioration du cadre de vie, sur les espaces naturels productifs et non productifs (espaces cultivés et cultivables, espaces forestiers, espaces sensibles : zones humides, forêts, etc.), etc. ;
- Au titre de la préservation des ressources naturelles, sur l'eau (les ressources en eau potable, les eaux superficielles et souterraines, l'assainissement : les eaux usées et pluviales, etc.), sur l'air (qualité de l'air et effet de serre), sur l'énergie (production, distribution, consommation), sur le sol et le sous-sol (qualité des sols, utilisation des sols, extraction du sol et du sous-sol), etc. ;
- Au titre de la prévention des risques et des nuisances, sur les risques naturels (inondations, affaissements, incendie, etc.) et les risques technologiques, sur le bruit, sur les déchets, etc.

Cette analyse doit être menée avec d'autant plus de soin que le parti d'urbanisme retenu est susceptible d'avoir un impact important sur l'environnement.

I. CONTEXTE GENERAL

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Trélissac est située au Nord-est de la ville de Périgueux dont elle est limitrophe. Elle est entourée par les communes d'Antonne-et-Trigonant au Nord-est, de Bassillac au Sud-est, de Cornille au Nord, de Boulazac au Sud, Champcevinel à l'Ouest et de Périgueux au Sud-ouest.

La commune profite depuis plusieurs décennies du dynamisme de l'agglomération de Périgueux, incluse dans sa première couronne. Cette situation conditionne entre autre sa population, le type d'habitat qui s'y développe et les flux de déplacements. Cette position permet à Trélissac de jouer un rôle important dans le développement économique et social de l'agglomération périgourdine.

Avec une population totale de 6988 habitants au recensement général de 2012, Trélissac occupe le 6^{ème} rang des communes de Dordogne derrière Périgueux, Bergerac, Sarlat-la-Canéda et Coulounieix-Chamiers.

La qualité de ses espaces naturels, notamment les forêts communales et les vallées associées à la topographie, ainsi que le dynamisme de son expansion urbaine lui confère une identité forte au sein de l'agglomération du Grand Périgueux.

Le territoire communal est assez vaste (2 402 hectares). La densité de population est de 305 hab./km² en 2012. L'altitude maximale est de 232 m au niveau du lieu-dit « Les Gourdoux », au Nord-est du territoire communal. Le minima de 82 m se situe en limite sud du territoire communal, le long de l'Isle. Elle se situe sur la rive droite de la vallée de l'Isle.

Elle est traversée par la RN 21, venant de Limoges et constitue le nœud sur le barreau entre la RN 21 et l'autoroute A 89 Bordeaux/Clermont-Ferrand. Elle se place sur le trajet d'accès à l'aérodrome de Périgueux-Bassillac.

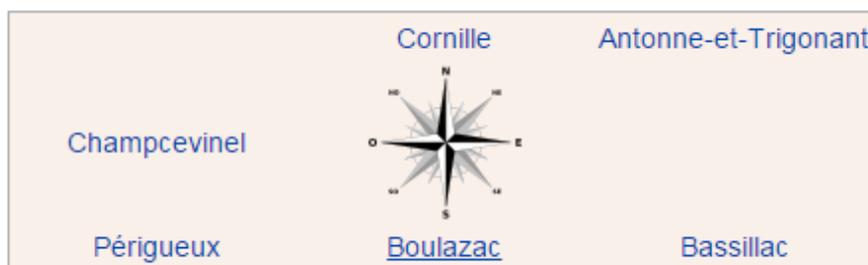


Figure 2 Communes limitrophes de Trélissac

D'une superficie de 2 024 hectares, le territoire de la commune de Trélissac s'étend depuis la vallée de l'Isle jusqu'en marge du bassin de Brive. Elle est traversée par la RD 6021 et RN 21. La commune de Trélissac présente la particularité de regrouper plusieurs pôles d'urbanisation identifiés sous les noms de : le bourg, les Maurilloux, les Jalots, Charrières, les Romains, la Croix Ferrade...

La qualité de ses espaces naturels, notamment les parcelles agricoles, associées aux boisements, et à la vallée de l'Isle, ainsi que le dynamisme de son expansion urbaine lui confère une identité forte au sein de l'agglomération. Le statut de centralité à l'échelle du canton permet l'existence d'un tissu de commerces et de services attractifs. Les principales activités économiques sont installées sur la RD 6021 et RN 21 à la sortie de Périgueux mais également à proximité des infrastructures routières.

Traversée par les routes départementales n° 6021 et 8 et route nationale 21, la commune est connectée à l'autoroute A 89 par un premier échangeur sur la commune de Notre-Dame-de-Sanilhac et un second autre échangeur au niveau de Saint-Laurent-sur-Manoire. La commune est un point de passage important à l'échelle locale en permettant de relier les communes avoisinantes à la route départementale et à l'autoroute.

SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Trélissac est incluse dans l'unité urbaine de Périgueux (arrondissement). Elle appartient au canton de Trélissac. Rattachée à la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » (nouvelle dénomination de la Communauté d'Agglomération Périgourdine depuis le 1^{er} janvier 2014), la commune de Trélissac est forte de 6836 habitants (population municipale légale) au dernier recensement de 2013.



Figure 3 Périmètre de la Communauté d'Agglomération Périgourdine en 2013



Figure 4 Périmètre de la Communauté de communes Isle Manoire en Périgord en 2006

Le Grand Périgueux est né le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de deux intercommunalités : la Communauté d'Agglomération Périgourdine (qui regroupait 18 communes autour de la ville-centre Périgueux) et la Communauté de Communes Isle-Manoire en Périgord (qui regroupait 15 communes autour de la ville-centre Boulazac).

Au premier janvier 2017, la CAGP regroupe 43 communes et près de 103 200 habitants ; la Communauté d'agglomération s'étend du Nord à Sorges-et-Ligieux-en Périgord, Savignac-les-Eglises au Sud à Paunat. Cela représente quarante-trois communes ; cinquante-deux en y incluant les communes "déléguées", les anciennes communes, les communes nouvelles.

Le Grand Périgueux agit dans des compétences qui lui ont été transférées par les communes pour une meilleure optimisation des moyens ; il mène également des grands projets d'intérêts collectifs dont les communes ne pourraient, individuellement, assumer la charge :

- La mobilité et les déplacements (Péribus, accessibilité) ;
- La prospective et l'intercommunalité ;
- La petite enfance ;
- L'administration, le personnel et la communication ;
- L'assainissement structurant, l'assainissement non collectif et les stations d'épuration ;
- Les finances, les politiques contractuelles et de l'Europe ;
- Le haut débit, le développement numérique ;

- Le développement économique ;
- La gestion et la valorisation des déchets ;
- Le développement durable ;
- Le cadre de vie (aménagement des bords de rivières et piscines) ;
- L'urbanisme (SCOT, agriculture, paysages, forêts) ;
- L'habitat, les gens du voyage et la politique de la ville.

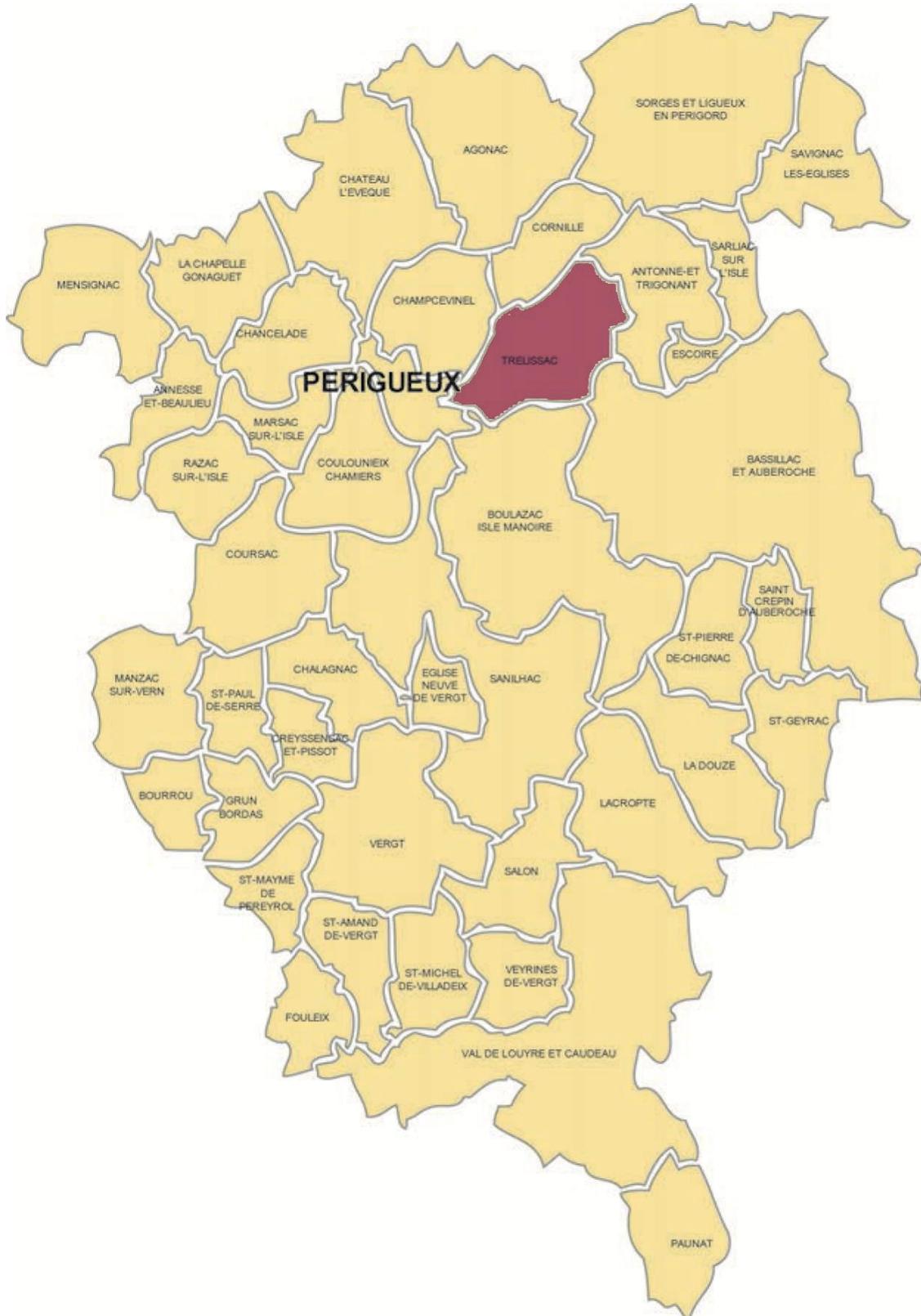


Figure 5 Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en 2017

Trélassac appartient également au Pays de l'Isle en Périgord, regroupant 86 communes et 5 EPCI dont le trait commun est la vallée de l'Isle.

Le Pays conduit notamment 3 actions phares :

- Le portage d'un **Programme d'Intérêt Général**, coordonné avec celui mené par la Communauté d'Agglomération de Périgueux, portant sur l'amélioration de la qualité énergétique, l'adaptation aux personnes âgées et handicapées des logements privés et le développement de logements locatifs sociaux ;
- L'animation d'une **Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce** pour soutenir le développement de l'artisanat et du commerce ;
- La mise en œuvre d'une véritable **stratégie de développement touristique** basée sur l'itinérance douce pour valoriser les richesses patrimoniales du territoire. Le tracé d'une vélo-route, reliée à la voie verte de Communauté d'Agglomération de Périgueux, est en cours de définition. Elle sera la colonne vertébrale de l'ensemble des chemins de randonnées du territoire et valorisera les savoirs faire locaux (gastronomie, produits locaux...).

Les différentes thématiques abordées dans le PLU de Trélassac devront prendre en compte les actions menées par ces deux intercommunalités : elles doivent servir de guide à son élaboration.

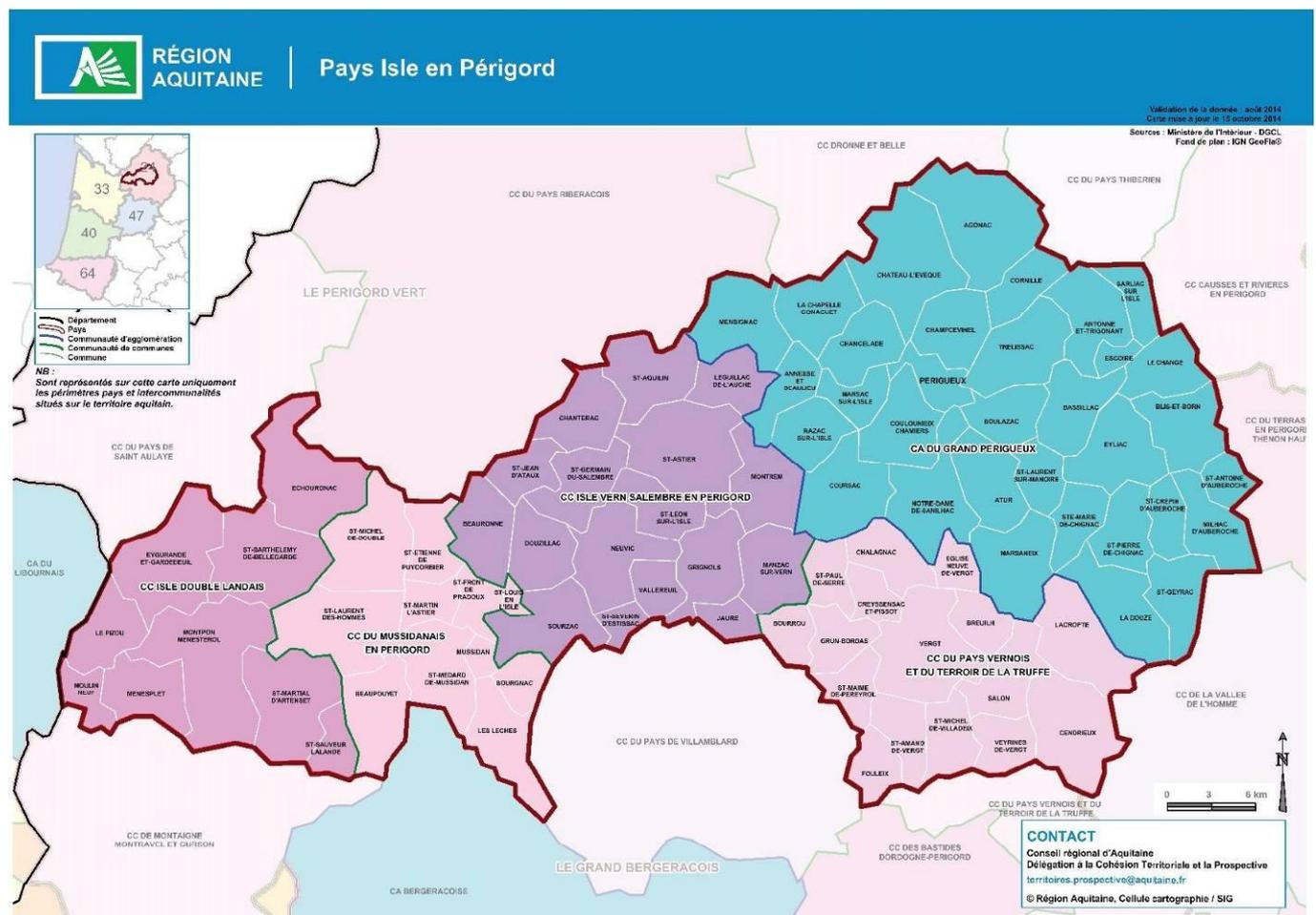


Figure 6 Périmètre du Pays de l'Isle en Périgord en 2014 (Source Conseil Régional Aquitaine)

II. CONTEXTE HISTORIQUE

Une occupation du site au Néolithique puis au Moyen-Âge a été constatée en 2011 lors de fouilles archéologiques au niveau du parc d'activités de Borie Porte.

Le village est identifié sous le nom de « Traillissac » sur la carte de Cassini, représentant la France entre 1756 et 1789.

Au XIX^{ème} siècle, les bâtiments communaux, situés en zone humide, nécessitaient de nombreuses et coûteuses réparations.

De 1870 à 1874, un nouveau centre bourg (église, presbytère, mairie, école, avec leurs dépendances et jardins) fut alors construit de l'autre côté de la route nationale 21, suite à une proposition d'Alfred Magne et à ses frais. À la fin des travaux, Alfred Magne est devenu propriétaire des anciens bâtiments et terrains situés en bordure de l'Isle et sur lesquels il fera ensuite ériger le Château Magne.

III. DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRA-COMMUNALE

La commune est soumise à un certain nombre d'éléments pouvant orienter, conditionner, voire limiter le potentiel de développement du territoire. Il s'agit de facteurs affectant l'occupation des sols (réglementaires, techniques) et les capacités d'accueil, pouvant réduire en proportion les ambitions de développement affichées.

La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) et les articles du code de l'Urbanisme (L.110, L.121-1, L.111-1-1, L.121-2, L.123-1-9 et L.123-1-10). La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 111-1-1 du code de l'Urbanisme en renforçant le SCOT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU et le PLH).

Deux types de relation entre les documents de planification :

- La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ;
- La prise en compte, est une obligation de ne pas ignorer.

Pour la commune de Trélissac, la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs est la suivante :

- **Le PLU est directement compatible avec le SCoT, le PLH et le PDU du Grand Périgueux ;**

DOCUMENT AYANT UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ AVEC LE PLU

LE SCOT DU GRAND PÉRIGUEUX

En acceptant en décembre 2001 de délimiter un périmètre pour un schéma de cohérence territoriale (ScoT) sur l'agglomération de Périgueux (50 communes), les collectivités avaient fait un pas décisif vers une démarche de planification pour un projet de développement et d'aménagement, dont l'influence est déterminante sur l'organisation de ce territoire, et qui devra trouver effectivement sa traduction dans les documents d'urbanisme.

Le périmètre du SCoT a été défini par arrêté préfectoral le 21 décembre 2001. Sur ce périmètre, une étude concernant le volet agricole a été confiée à la DRAAF en octobre 2012 sur le recensement agricole de 2010.

Le périmètre du SCoT a été abrogé en 2015. Le nouveau périmètre SCOT a été défini par arrêté préfectoral le 25 mars 2015, l'aire du SCoT de la Vallée de l'Isle en Périgord passe ainsi de 50 à 91 communes.

Les premiers éléments d'étude seront donc actualisés, le diagnostic doit être mené. Les échéances de diagnostic, PADD et DOO ne sont pas connues.

LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) a été réalisé arrêté en conseil communautaire le 27 avril 2007 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Périgourdine, pour une durée d'environ 6 ans. Il est arrivé à échéance en décembre 2013. L'objectif du PLH est de cadrer la stratégie de l'agglomération en matière d'habitat et l'affirmer en s'appuyant notamment sur trois grands outils :

- Un protocole d'accord avec le Conseil Général de la Dordogne, délégataire des aides à la pierre, pour que soient réservés les crédits nécessaires ;
- Des dispositifs opérationnels en faveur de l'amélioration de l'habitat public (réhabilitation thermique HLM) et des logements privés dégradés (PIG et programme Améliâ) ;
- Un règlement de co-intervention financière (CAP/CG24/communes) basé sur des aides aux bailleurs et aux communes, pour soutenir la production neuve et l'amélioration de l'habitat, sous forme de subvention et/ou de garanties d'emprunts, y compris sur la question spécifique du logement des jeunes.

Le 20 décembre 2013, le conseil communautaire de l'agglomération périgourdine a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du PLH pour la période 2016-2022. La délibération DD054-2014 du Conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 4 mars 2014 fixe les objectifs de ce document. Le futur PLH sera construit à l'échelle du périmètre du Grand Périgueux. L'élaboration du PLH portera sur quatre grands points :

- Une évaluation du PLH précédent et un diagnostic partagé, portant notamment sur l'analyse du marché de l'habitat et des évolutions en cours, sur la mise en évidence des besoins, des dysfonctionnements, des déséquilibres et de leurs conséquences, sur le repérage des opportunités (article L. 302-1 du CCH) ;
- Des orientations stratégiques : selon le choix de développement entre les scénarii proposés, les objectifs stratégiques en matière de production de logements ou d'intervention sur le bâti existant pour répondre aux dysfonctionnements, et déclinés pour chaque commune (territorialisés). Une approche de « PLH durable » est clairement affirmée dans cette étape ;
- Un programme d'actions opérationnel, qui :
 - Quantifie et localise la production ou l'intervention ;
 - Identifie les acteurs qui interviendront et la répartition des rôles ;
 - Précise les moyens mis en œuvre, notamment financiers ;
 - Fixe l'échéancier prévisionnel de mise en œuvre ;
- Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation :
 - La description de l'observatoire communautaire de l'habitat, les modalités de suivi et évaluation ;
 - Les modalités de pilotage, de communication et de maintien de la mobilisation des acteurs.

Le PLU de Trélissac bénéficiera probablement du diagnostic du PLH mais la temporalité de réalisation de l'aspect programmatique de ce dernier ne permettra pas de le prendre en compte dans son intégralité.

SDAGE ADOUR-GARONNE

Issu de la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE, décliné sur le bassin hydrographique Adour-Garonne, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation à portée juridique s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...) ; de même qu'il s'impose aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Ce programme a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Quatre orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE 2016-2021. Elles répondent aux objectifs des directives européennes et prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE 2010-2015 qu'il était nécessaire de maintenir, de décliner ou de renforcer.

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle. Ainsi le projet renforce l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la réglementation sur les collectivités territoriales et leurs compétences. Elle précise les besoins en termes d'acquisition et de diffusion de la connaissance nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE. Elle renforce la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.
- Orientation B : Réduire les pollutions. Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages. Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Les principales

évolutions sont liées à une amélioration de la lisibilité (entrée par type de polluants), la suppression de certains zonages (pollution diffuse) remplacés par l'identification d'enjeux prioritaires et la mise en œuvre du plan Ecophyto.

- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative. Face aux changements globaux, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit. Les principaux changements sont liés à l'évolution de la réglementation ou à sa mise en œuvre, importante sur ce domaine, et à l'anticipation des effets du changement climatique.
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques. Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d'inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques. Les principales évolutions sont liées à l'articulation avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), à l'actualisation du classement réglementaire des cours d'eau, à l'amélioration des dispositions concernant la protection des zones humides, à la révision en cours des PLAGEPOMI sur les enjeux des poissons migrateurs et à l'intégration de l'adaptation au changement climatique.

Compte tenu de l'importance de la ressource en eau, superficielle et souterraine, sur le territoire de Trélissac, le PLU devra être compatible avec le SDAGE 2016-2021.

SAGE ISLE - DRONNE

Il est en cours d'élaboration. A l'heure actuelle, seul l'état des lieux diagnostic est réalisé.

Les rivières du **bassin versant Isle Dronne** sont riches d'un point de vue écologique et social, contribuent au développement économique du bassin et sont le support de nombreux usages tels que les loisirs nautiques, la baignade, la pêche, l'alimentation en eau potable, l'irrigation ...

Depuis plusieurs années, les élus du bassin ont pris conscience de la nécessité d'agir pour concilier usages et respect de la vie aquatique avec la mise en œuvre, depuis 2005, d'un Plan de Gestion des Etiages (PGE).

Aujourd'hui, ils souhaitent aller plus loin avec la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui permettra de donner un cadre pour la gestion de l'eau, adapté au bassin Isle-Dronne. L'Etablissement Public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) est la structure porteuse de ce SAGE et l'état des lieux a permis de dégager les objectifs suivants :

- Réduction du risque d'inondations
- Amélioration de la gestion des étiages
- Amélioration de la qualité des eaux
- Préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques
- Valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne

DOCUMENT AYANT UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE AVEC LE PLU

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Face au déclin sans précédent de la biodiversité, la France s'est engagée en 2004 à lancer la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (révisée en 2010 pour la période 2011-2020). Cette stratégie a notamment permis d'identifier les principales causes de perte de biodiversité, en particulier la fragmentation des habitats naturels... Puis, les lois Grenelle 1 et 2 sont venues conforter la Stratégie nationale pour la biodiversité.

La Trame verte et bleue (TVB) est l'une des mesures issues de la loi Grenelle. Elle a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Article L.371-1 du Code de l'Environnement). Elle est définie au niveau régional, via le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Ainsi, les grands ensembles formant des corridors écologiques ont été recensés sur l'ensemble de la région Aquitaine sur la base notamment de l'occupation des sols. Le SRCE d'Aquitaine a été adopté par arrêté du 24 décembre 2015.

Le territoire de Trélissac s'inscrit dans la région naturelle du « Périgord blanc, le Nontronnais et le Sarladais ». Il est ainsi concerné par un grand enjeu régional sur la limitation de l'urbanisation croissante et de l'artificialisation des sols, localisé au niveau de certaines villes comme Périgueux. Les enjeux infra-régionaux sont les suivants :

- Maintenir les coupures d'urbanisation

- Maintenir ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau (liés aux problèmes des aménagements hydrauliques agricoles et retenues collinaires, aux pratiques d'entretien des cours d'eau calibrés notamment, aux barrages hydroélectriques)
- Préserver les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau (habitats de vie et corridors de déplacement préférentiels des espèces)
- Maintenir l'équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés (mosaïque paysagère)
- Maintenir les capacités de déplacement de la faune au sein de la grande région naturelle
- Maintenir la diversité des peuplements forestiers en luttant contre la fermeture et l'homogénéisation des taillis

Le territoire de Trélissac, typique du Périgord blanc, devra ainsi prendre en compte ces enjeux écologiques.

SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE) ET PLAN CLIMAT ET ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air. Il a été approuvé le 15 novembre 2012.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

Au total, 32 orientations Climat Air Energie sont définies dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie, de l'agriculture et de la forêt, des transports, des énergies et réseaux et de l'adaptation. Elles répondent à 5 objectifs stratégiques :

- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux
- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions,
- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale
- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle
- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2014-2018 de la Dordogne doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), tout comme le PCET Aquitain. Il s'agit également d'un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il s'agit de définir des mesures afin de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de réduire la vulnérabilité du territoire ; puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités. Le PCET de la Dordogne est complété au niveau local par un PCET 2013-2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Le PLU de Trélissac devra ainsi prendre en compte le changement climatique, l'efficacité énergétique et la qualité de l'air.

DOCUMENT À CONSIDÉRER DANS LE PLU

- Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA), approuvé le 17 décembre 2007 et dont le PLU n'impactera pas les objectifs
- Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), adopté en Juin 2007 et complété par le Plan de Prévention et d'optimisation des déchets ménagers et assimilés de 27 mars 2009. La commune de Trélissac fait partie du Grand Périgueux qui assure la compétence collecte et traitement des déchets.
- Livre préliminaire du Code forestier dont les Orientations Régionales Forestières d'Aquitaine (ORF). Approuvées le 31 octobre 2003, constituent le document stratégique, elles se déclinent pour les forêts publiques : en Directives Régionales d'Aménagement en forêt domaniale (DRA) et en Schémas Régionaux d'Aménagement en forêt communale (SRA), approuvés en juillet 2006 et pour les forêts privées : en Schéma régional de Gestion Sylvicole des forêts privées d'Aquitaine (SRGS) approuvé en juin 2006.

- Schéma départemental des carrières de la Dordogne approuvé le 30 septembre 1999. Il fait mention d'une ancienne carrière de calcaire pour granulats sur la commune.
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés à l'article R. 414-19-1 du code de l'Environnement. Natura 2000 est un réseau de sites naturels qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques et sociales ainsi que des particularités locales. Chaque site fait l'objet d'un plan de gestion, dont l'objectif est de protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Aucun site n'est présent sur Trélissac. Son territoire est toutefois présent sur le bassin versant de l'Isle, en amont du site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » (FR7200661), de la Directive Habitats, à plus de 10 km à l'Ouest de la commune ;
- La municipalité a produit un dossier d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale afin de définir si le PLU fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale. Une évaluation environnementale a ainsi été requise par les services de l'Etat. Les modalités de son contenu (saisons, passages) ont été déterminées en préfecture suite à la demande de réalisation de l'évaluation environnementale
- Schéma régional des Infrastructures, des Transports et de l'Intermodalité aquitain (SRIT), approuvé en juillet 2009
- Plan Régional Santé Environnement Aquitaine (PRSE2) 2009-2014, approuvé en novembre 2010.
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne 2012-2017. Il s'agit d'une compétence du Grand Périgueux..

Avant la Loi ALUR, les PLU disposaient d'un délai de trois ans pour se mettre en compatibilité avec le SCoT et l'ensemble des documents de planification supra communal une fois ces derniers approuvés (PLH), alors que pour les POS, cette mise en compatibilité était immédiate.

Désormais, pour faire face à l'insécurité juridique d'une telle disparité, l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme uniformise ce délai pour les PLU, les POS et les cartes communales. Ces documents doivent être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai d'un an. Toutefois, lorsque cette mise en compatibilité relève d'une révision, ce qui est le cas pour la présente révision du PLU de Sainte Hélène ce délai est porté à trois ans. L'absence de mise en compatibilité n'est pas assortie d'une caducité du document d'urbanisme. L'illégalité doit s'apprécier au cas par cas et pour chaque règle.

D'ores et déjà, il apparaît opportun pour ce PLU d'adopter les recommandations, les objectifs et les orientations au fur et à mesure de leur connaissance afin d'éviter de futures mises en compatibilité lourdes avec ces documents de planification supra communaux. C'est pourquoi, les démarches en cours, notamment de SCoT, ont été intégrées selon leur stade d'avancement.

Le PLU, transcription des principes de développement durable, devra dans sa traduction réglementaire, contrer la tendance générale à la destruction des continuités écologiques existantes en choisissant des sites d'urbanisation en centre-ville (densification et économie d'espaces) mais également en proposant des orientations d'aménagement intégrant des actions bénéfiques sur les continuités écologiques : pas d'arrachage de haie, pas de comblement de mare, pas de plantations fragiles (nécessitant des traitements herbicides détruisant la flore spontanée), pas de rejets directs d'eaux usées dans un ruisseau, etc.

IV. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

CLIMATOLOGIE

Le Périgord jouit d'un climat de type tempéré. Toutefois, de fréquentes influences continentales abaissent les températures hivernales. La température peut en effet varier de façon non négligeable entre le nord et le sud du département. Il existe ainsi une gamme de micro-climats variant selon la nature du sol et l'exposition, la disposition des vallées ou encore le profil et l'exposition des coteaux. Situé dans la partie centrale du département et sur le coteau orienté sud de la vallée de l'Isle, Trélissac bénéficie d'un micro-climat agréable.

Les données climatologiques, présentées ci-après, ont été mesurées par la station METEO France de Coulounieix, celle-ci étant la plus proche du site d'étude. Il convient cependant de préciser que quelques légers écarts en termes de température et de pluviométrie peuvent exister entre la station de mesure de Coulounieix et de Trélissac. Ces deux sites ont cependant en commun d'être en milieu urbanisé.

Ces données correspondent à des moyennes réalisées par Météo France sur une période de 13 ans (entre 1988 et 2000) statistiquement représentatives de la climatologie générale du secteur étudié.

PRÉCIPITATIONS ORDINAIRES

La hauteur moyenne des précipitations annuelles enregistrées pour les années 1988 – 2000 est de 812,2 mm. La précipitation horaire maximale, de période de retour décennale, s'élève à environ 27 mm. Elle peut servir de référence pour le dimensionnement des ouvrages de collecte, de stockage et/ou de traitement des eaux pluviales.

Sur la même période :

- La hauteur maximale de précipitations en 24 heures est de 71 mm (août 1995) ;
- Le nombre moyen de jours où les précipitations sont supérieures ou égales à 1 mm est de 114 par an ;
- Le nombre moyen de jours où les précipitations sont supérieures à 10 mm est de 25 par an.
- En bordure de l'Isle, Trélissac est concernée par le risque d'inondation lié à la fois à la remontée de nappe, ruissellement suite à de fortes précipitations sur le bassin versant et par crue/ submersion de l'Isle

TEMPÉRATURES

Sur la même période de référence 1988 – 2007 :

- La moyenne mensuelle des températures minimales quotidiennes varie de 5,7°C (janvier) à 21,3°C (août) ;
- La moyenne mensuelle des températures maximales quotidiennes varie de 10,6°C (janvier) à 28°C (août) ;
- Le minimum absolu de température relevé est de -12,4°C, en décembre 2001 ;
- Le maximum absolu de température relevé est de 41,1°C en août 2003.

Au regard de l'objectif d'identification des facteurs environnementaux pouvant conditionner les impacts environnementaux de l'aménagement, on notera que ces fortes gelées et chaleurs induisent respectivement des désordres dans les installations techniques et une augmentation du risque incendie.

ORAGES

Le nombre de jours d'orage (activité kéraunique) est compris entre 25 et 30 par an en moyenne dont les 3/4 entre les mois de mai et de septembre. Il est important de considérer l'activité orageuse pour caractériser le climat local. Les orages sont en effet assez contraignants pour toute activité quelle qu'elle soit, considérant les vents violents, l'intensité des précipitations ou encore la foudre qui peuvent affecter directement ou indirectement les installations. Le risque orageux peut être qualifié d'important.

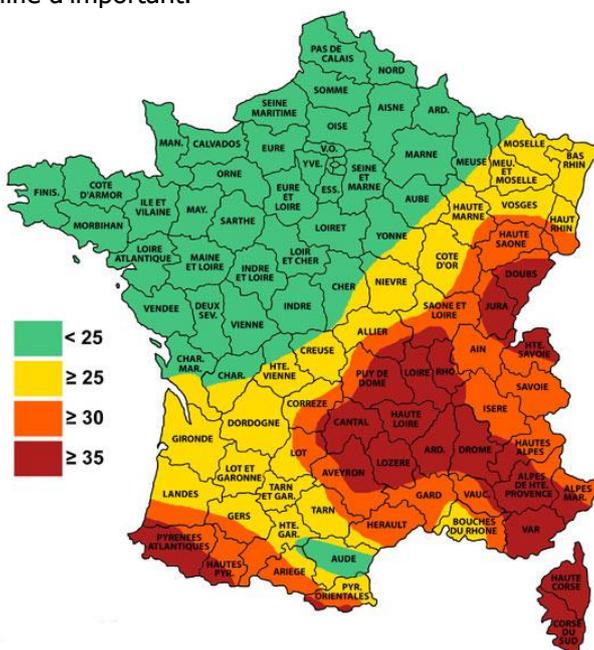


Figure 8 Activités orageuses françaises en 2004 (Source : www.clearconnect.fr)

BROUILLARD

Le nombre de jours de brouillard est de 55 par an en moyenne dont les 2/3 entre les mois de septembre et de février.

VENT

Sur la période considérée (août 2007 à juillet 2008) et à Coulounieix, presque toutes les directions de vents sont représentées. Les secteurs des vents dominants sont Nord/Nord-Ouest et de façon secondaire de secteur Sud-Est (figure ci-dessous). Le vent est également un facteur climatique à prendre en compte pour son rôle potentiel dans le transport d'éventuelles poussières ou polluants atmosphériques. Les statistiques anémométriques caractérisant le secteur sont présentées ci-contre.

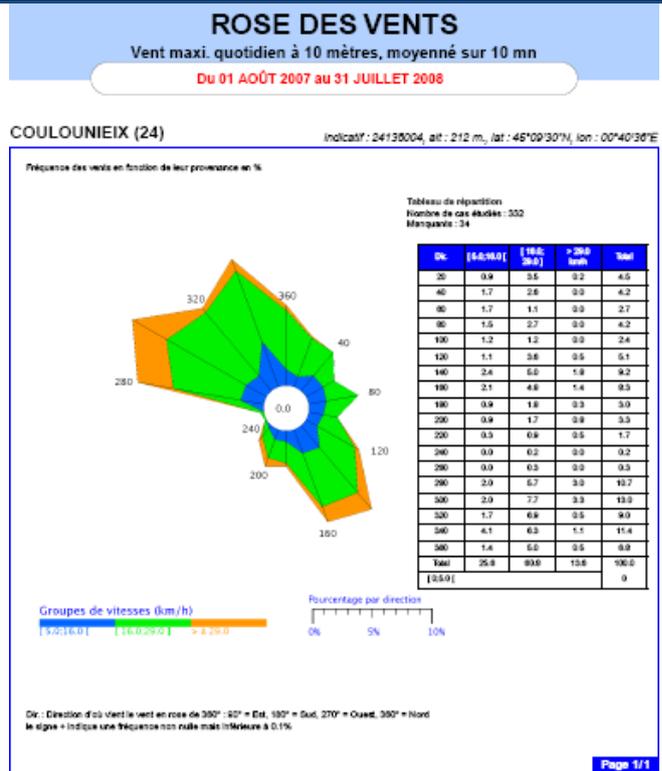


Figure 9 Rose des vents - Station Météo France de Coulounieix

GÉOLOGIE

CONTEXTE GÉOLOGIQUE GLOBAL

Le secteur d'étude appartient au vaste ensemble géologique du Bassin Aquitain qui s'étend des contreforts du Massif central et des Pyrénées jusqu'à l'Atlantique. Il est constitué d'empilements de couches perméables de grès ou de calcaires alternant avec des argiles ou des marnes imperméables. Ces terrains appartiennent à la formation géologique allant du secondaire (250 millions d'années) au Pliocène (1 million d'années). Au cours de cette période, le cycle des transgressions et des régressions marines ont déterminés les conditions de dépôt alternativement continentales, côtières ou océaniques. Schématiquement, le déplacement des lignes de côte a engendré à plusieurs reprises des couches horizontales d'argiles à huîtres à caractère de vasière littorales, encadrées par des terrains alternativement continentaux et sableux d'une part, et calcaires et marnes d'autre part. L'imperméabilité des formations littorales a contribué à individualiser des compartiments hydrauliques indépendants au sein de cette pile sédimentaire.

CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL

Les formations calcaires du sous-sol communal présentent des variations de profils, à savoir crayeux à silex gris, crayeux et gloconieux avec silex noirs et lumachelles à Huîtres. Elle présente également différents profils alluvionnaires (vallée de l'Isle). Ces derniers sont limoneux et argileux et sont moins pierreux que les sols calcaires et peuvent donc présenter un intérêt agronomique intéressant (dans la mesure où ils sont travaillés au moment opportun (d'après le site inipagroparitech.fr).

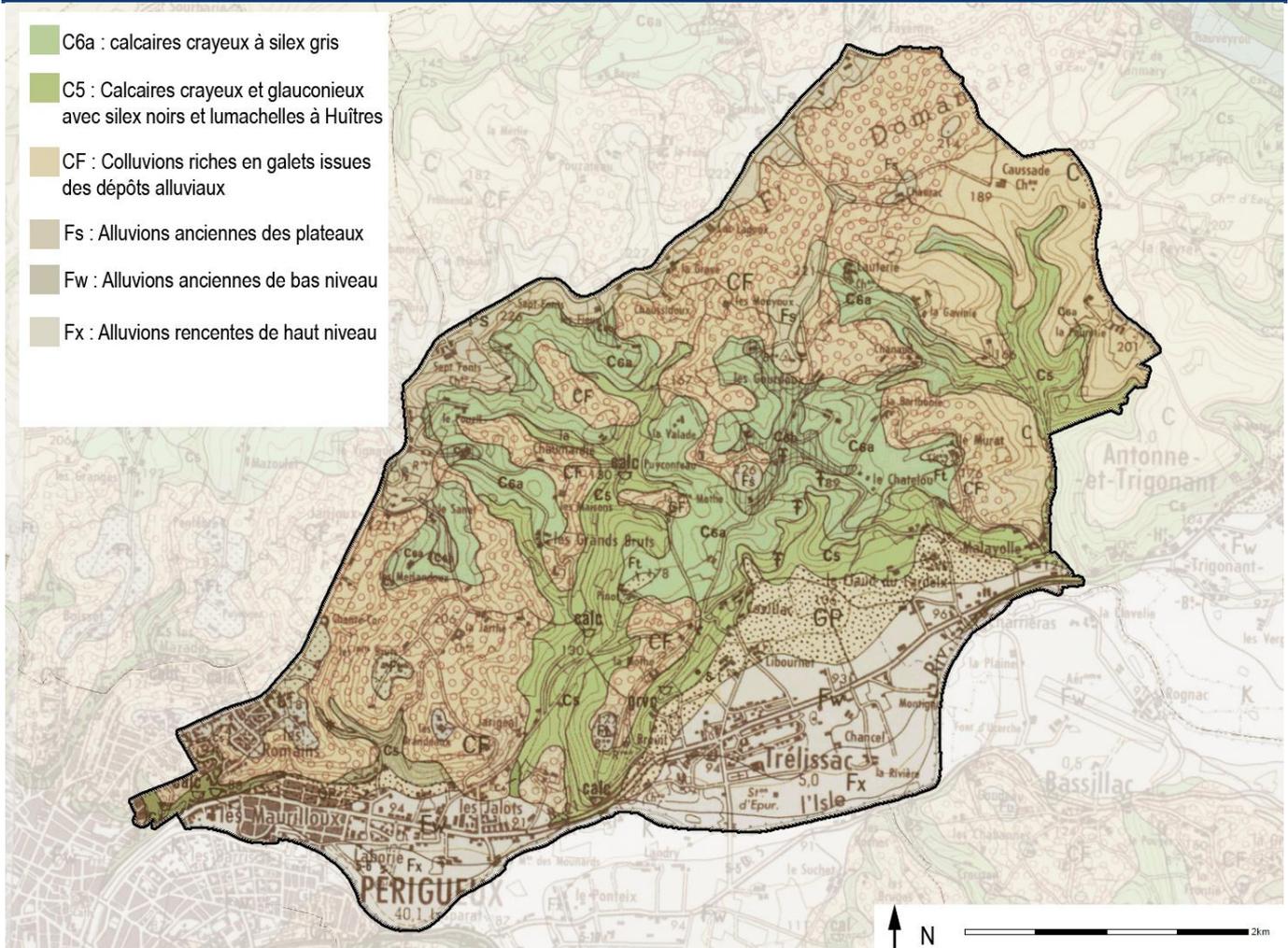


Figure 10 Formations géologiques de Trélassac (BRGM)

La nature géologique et pédologique du territoire communal est à l'origine de 3 risques naturels (cf. chapitre « risques et nuisances ») :

- Les mouvements de terrain
- Le retrait gonflement des sols argileux du fait de la sécheresse
- L'effondrement du sol lié à la présence de cavités souterraines.

Le substrat alluvionnaire est également significatif de risques de pollution des nappes phréatiques superficielles et profondes par ruissellement et infiltration des eaux pluviales ou de potentiels effluents d'origine agricole, industrielle ou ménagère.

PEDOLOGIE

Trélassac appartient à une vaste région au Sud du Périgord Blanc, à la morphologie très accidentée car engendrée par les formations lithologiquement contrastées du Santonien et du Campanien, donnant naissance à des cuestas disséquées. Ce sont des paysages aux innombrables combes et vallons secs encaissés. Ils présentent des forêts de châtaigniers, de pins et de chênes qui recouvrent largement tous les substratums du Santonien et du Campanien.

Ces vastes forêts se sont développées sur les terres sablo-argileuses rouges résultant de l'altération des formations crayeuses à marneuses et qui sont impropres aux cultures ; c'est pourquoi ces espaces n'ont pas donné lieu à des déboisements systématiques, laissant ainsi ce secteur du Périgord à l'état presque naturel. C'est une zone affectée de nombreux phénomènes karstiques bien visibles sur la commune.

TOPOGRAPHIE ET UNITES DE PAYSAGE

Le territoire communal est composé de 4 entités topographiques caractéristiques placées sur la rive droite de la Vallée de l'Isle qui sous-tendent des ensembles paysagers homogènes (voir carte page suivante).

LE PLATEAU / UNITÉ 1

Le plateau dominant la Vallée de l'Isle présente une topographie mouvementée avec des anticlinaux (ligne de crête) très sensibles dans le paysage. Les points les plus hauts culminent au-dessus de 225 m (Bout du Monde 232 m, les Mouroux 225 m, Sept Font 228 m, La Meynie 239 m). Le terme de plateau n'est pas exactement approprié car la forme très découpée de ce relief lui donne un aspect varié qui ressemble plus à une série de promontoires qu'à un plateau homogène.

Il peut être décomposé en plusieurs sous-ensembles:

- 1A - La forêt au Nord-Est qui appartient à un ensemble plus vaste (forêt domaniale de Lanmary).
- 1B - La ligne de crête qui sépare les Gourdoux de Gavinie et desservie par la voie communale N°1.
- 1C - La frange de la route départementale 8 depuis Lacombe jusqu'au quartier des Romains.

LES VERSANTS / UNITÉ 2

Les versants occupent la plus grande partie du territoire de la commune. Ils s'offrent à des vues frontales qui les rendent particulièrement sensibles aux aménagements. Les versants ont jusqu'ici été globalement préservés de l'urbanisation et du défrichement car leur forte pente rend ces espaces difficilement urbanisables ou cultivables. Leur forme est variée. Leur profil dominant peut être concave ou convexe. La première partie du versant est souvent la plus prononcée ce qui ajoute un effet de front que l'on perçoit depuis la R N 21. Le profil en travers des versants est très chahuté par de nombreuses variations, des courbes profondes ou des effets de promontoires.

- **2A** - A l'Ouest, le versant est abrupt et produit un effet de "porte" entre le méandre des Maurilloux et celui de Périgueux.
- **2B** - Au-dessus des Jalots, l'ouverture sur des combes rompt la linéarité du versant. La lecture est moins précise, moins sensible.
- **2C** - Le promontoire de la Mothe s'affirme comme un élément majeur du paysage notamment du côté de Trélissac bourg, où le front vigoureux du relief donne un effet monumental au paysage et produit un effet de "verrou"
- **2D** - Entre Trélissac bourg et Charrières le versant s'adoucit, mais les masses boisées qui "chapeautent" le site forment un écrin au méandre.

LES COMBES / UNITE 3

Les 3 principales combes qui pénètrent à l'intérieur du plateau sont orientées Nord Sud et offrent des reliefs pittoresques. En effet, les lieux sont traditionnellement des lieux d'activités agricoles compte tenu d'une valeur supérieure des sols et d'une topographie plus adaptée à la culture. Le relief de la combe se lit d'autant plus que la culture s'oppose aux boisements des versants :

- **3A** - La combe des Romains est plus étroite et reste très boisée,
- **3B** - La principale combe est la combe de Jarigeal qui pénètre profondément le plateau jusqu'au hameau de la Chaumardie. Son tracé est linéaire et de petites combes affluantes se greffent sur la combe principale.
- **3C** - La combe de la Poutetie est un couloir très étroit qui se ramifie en amont en 2 parties. L'une des ramifications s'ouvre sur un large espace ouvert ("les Gourdoux") alors que l'autre conserve un fond étroit.

LA VALLÉE / UNITÉ 4

Une partie du territoire de Trélissac occupe le fond de la Vallée de l'Isle. On peut identifier deux entités paysagères bien distinctes occupant chacune un méandre concave de la rive droite de la rivière. Les deux méandres sont séparés par le promontoire de la Mothe qui barre la vallée :

- **4A** - Le méandre du Bourg est large d'environ 1 Km depuis le pied du versant jusqu'à la rive de l'Isle,
- **4B** - Le méandre des Maurilloux s'étend sur 500 mètres avec un rétrécissement rapide en direction de Périgueux.

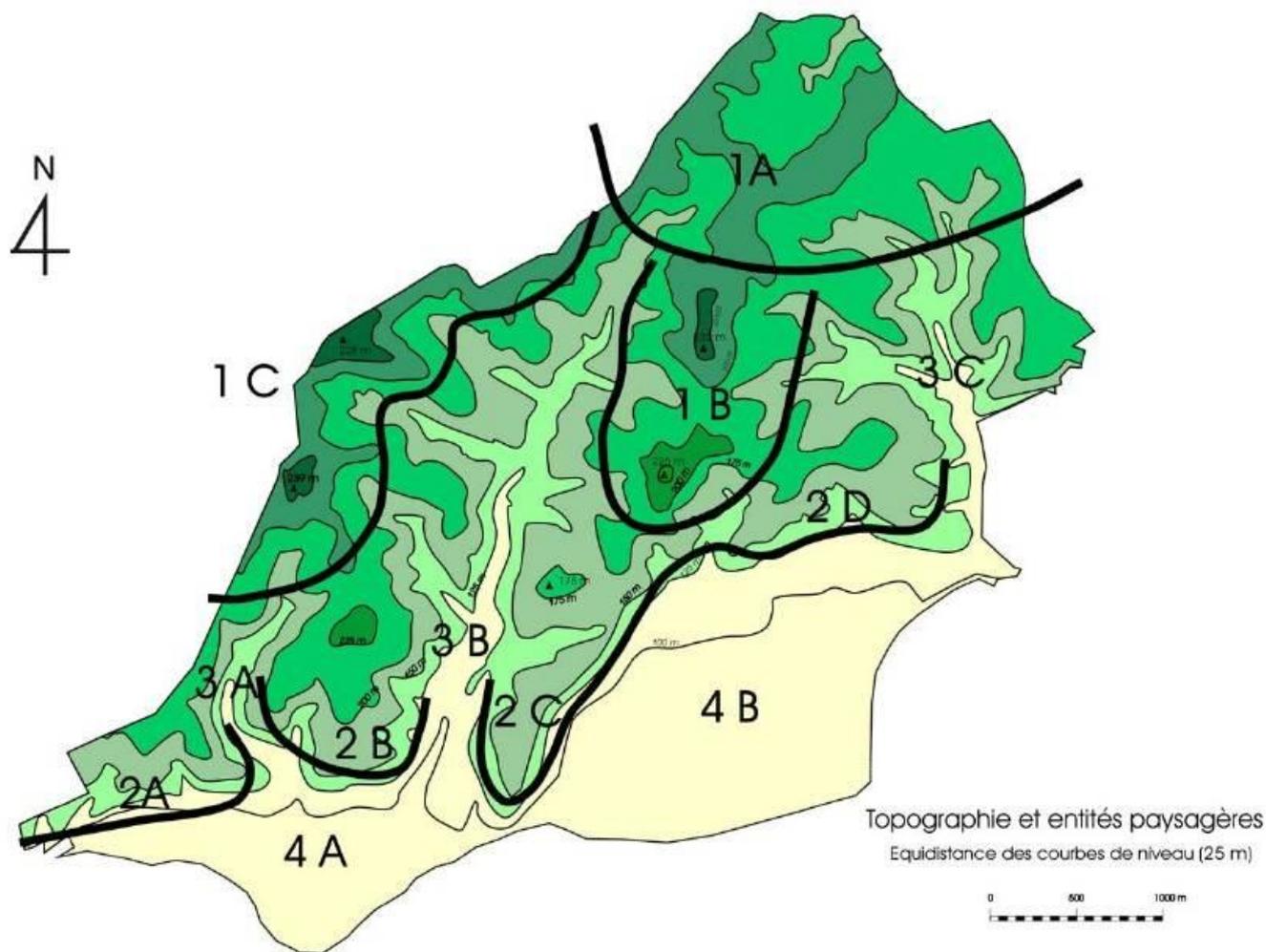


Figure 11 Topographie et entités paysagères

HYDROGEOLOGIE

Ces données sont issues du livret des cartes géologiques du BRGM. La zone d'étude présente un sous-sol particulièrement riche en eaux souterraines, superficielles ou profondes.

AQUIFÈRES DU QUATERNAIRE

Une nappe d'eau se développe dans les alluvions récentes (Fx) des vallées de l'Isle et du Vern. Les caractéristiques de ces nappes aquifères sont mal connues et probablement médiocres. Leur niveau de base correspond au niveau des cours d'eau.

AQUIFÈRES DU TERTIAIRE

Des nappes perchées peuvent se développer au sein des formations détritiques datées de l'Éocène jusqu'au Pliocène, présentes sur les reliefs au-dessus des formations calcaires du Crétacé supérieur. Ces nappes, peu productives à cause du caractère lenticulaire des niveaux sableux tertiaires, ne sont exploitées que par des puits de fermes. Leur position topographique haute les rend sensibles aux fluctuations saisonnières des niveaux d'eau. Elles alimentent par drainance les aquifères sous-jacents du Crétacé.

AQUIFÈRES DU CRÉTACÉ SUPÉRIEUR

Un complexe aquifère peut être individualisé dans le Crétacé supérieur sur le territoire communal : l'aquifère du Santonien, Coniacien et Turonien. Aucun niveau imperméable franc n'existe entre ces trois étages. Cet ensemble aquifère s'approfondit rapidement vers l'Est et le Sud et devient captif sous la formation campanienne. Le Coniacien et le Turonien constituent les niveaux les plus productifs. La productivité, très variable, est liée au degré de fissuration et de karstification des calcaires. Cet aquifère constitue la ressource principale en eau souterraine du secteur.

CAPTAGES DES AQUIFERES

L'aquifère du Crétacé – Jurassique a fait l'objet d'un captage, réalisé le 01/01/1983 à 450 m de profondeur, au niveau du captage de la Rivière (0759X0016). Il est exploité pour l'alimentation en eau potable et son exploitation permet de desservir 7313 habitants.

Bassin : ADOUR-GARONNE

Masse d'eau (Référentiel Masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2013): Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif - FG080 - FRFG080 associé depuis 23/03/2016 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM) - qualité association : Interprété; Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain - FG073 - FRFG073 associé depuis 23/03/2016 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM) - qualité association : Interprété;

Masse d'eau (Référentiel Masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2010): Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif - FG080 - FRFG080 associé depuis 28/03/2013 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM) - qualité association : Interprété; Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain - FG073 - FRFG073 associé depuis 28/03/2013 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM) - qualité association : Interprété;

Entité(s) hydrogéologique(s) (BdRHFV1) : Jurassique Calcaire Moyen Et Supérieur Du Bassin Aquitain - 217 associé depuis 23/03/2016 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM) - qualité association : Interprété; Cretace Supérieur De Poitou-Charente Et Aquitaine - 215 associé depuis 23/03/2016 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM) - qualité association : Interprété;

Entité(s) hydrogéologique(s) (BDLisa) : Calcaires Micritiques Et Bioclastiques Du Bathonien Moyen À Oxfordien Du Nord Du Bassin Aquitain - 358AE03 associé depuis 23/03/2016 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM) - qualité association : Interprété; Calcaires, Grès Et Sables Du Turonien Du Nord Du Bassin Aquitain - 348AA03 associé depuis 23/03/2016 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM) - qualité association : Interprété;

Usage(s) :

- AEP + Usages dom., du 01/01/1900 à ce jour

L'aquifère du Crétacé – Santonien Coniacien Turonien a fait l'objet d'un captage, réalisé le 01/01/1961 à 35 m de profondeur, au niveau de la Borie des Mounards (07595X0006/F3 ou BSS001WDQQ). Il n'est pas exploité (relevés de qualités de l'eau et point de suivi quantitatif)

Bassin : ADOUR-GARONNE

Masse d'eau (Référentiel Masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2010): Calcaires, grès et sables du turonien-coniacien-santonien libre BV Isle-Dronne - FG095 - FRFG095 associé depuis 01/01/1900 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM)

Entité(s) hydrogéologique(s) (BdRHFV1) : Périgord Nord / Cretace (Turonien, Coniacien Et Santonien) - 119c1 associé depuis 01/01/1900 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM)

Usage(s) :

- AEP + Usages dom., du 01/01/1900 au 01/01/1901

- AEP + Usages dom., du 01/01/1961 au 31/01/2000

Enfin, la commune est en partie concernée au sud par le périmètre **de protection éloigné** de captage d'eau potable de la commune de Boulazac.

CAPTAGES AGRICOLES

D'après les cartographies en ligne du Système d'information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG), il n'existe pas de captages agricoles sur la commune de Trélissac destinés à l'irrigation.

AUTRES CAPTAGES

Le tableau et la carte ci-après indiquent les caractéristiques des points d'eau identifiés sur le site Internet du BRGM (Infoterre.brgm.fr).

LOCALISATION DES CAPTAGES

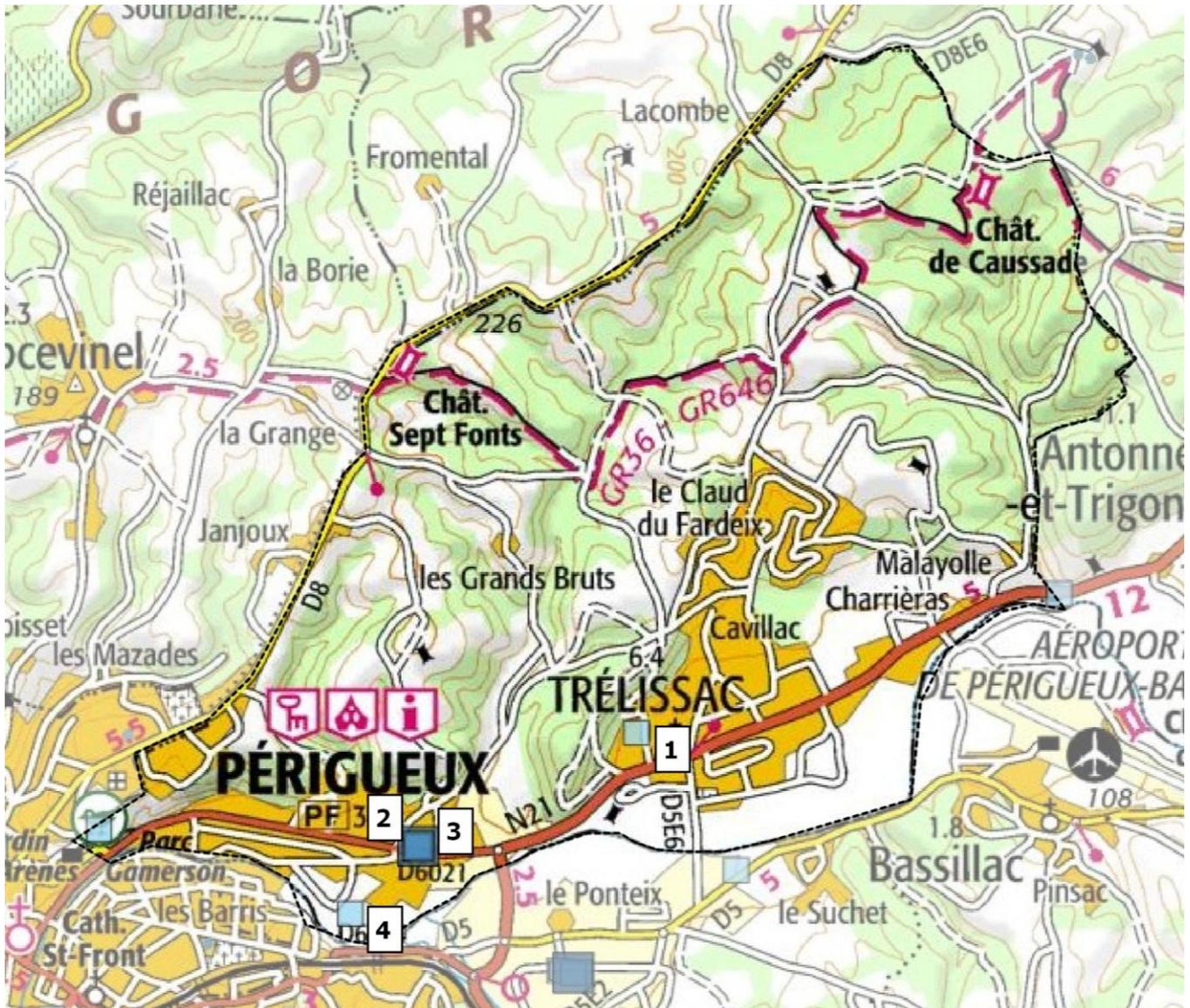


Figure 12 : Localisation des ouvrages de captages des eaux souterraines sur la commune

N°	Nature	Adresse	Profondeur (m)	Utilisation	Observation
1 (07595X0025/F)	Forage	Stade municipal	204	Eau agricole	Exploité
2 (07595X0016/F)	Forage	La rivière	450	Eau collective	Exploité
3 (07595X0006/F3)	Forage	Laborie des Mounards	35	Eau collective	Non exploitée
4 (07595X0013/F)	Puits	Jardin Bonvoisin	2,20	Eau agricole	Non exploité

Tableau 1 : Description des ouvrages de captage des eaux souterraines sur la commune

NAPPES AQUIFÈRES PROFONDES

Le forage de Mussidan, profond de 609 m, a traversé le Cénomaniens non productif et s'est arrêté au toit du Kimméridgien constitué de calcaires argileux. L'épaisseur du Kimméridgien reste donc incertaine ainsi que la profondeur, la productivité et la qualité des eaux des aquifères jurassiques.

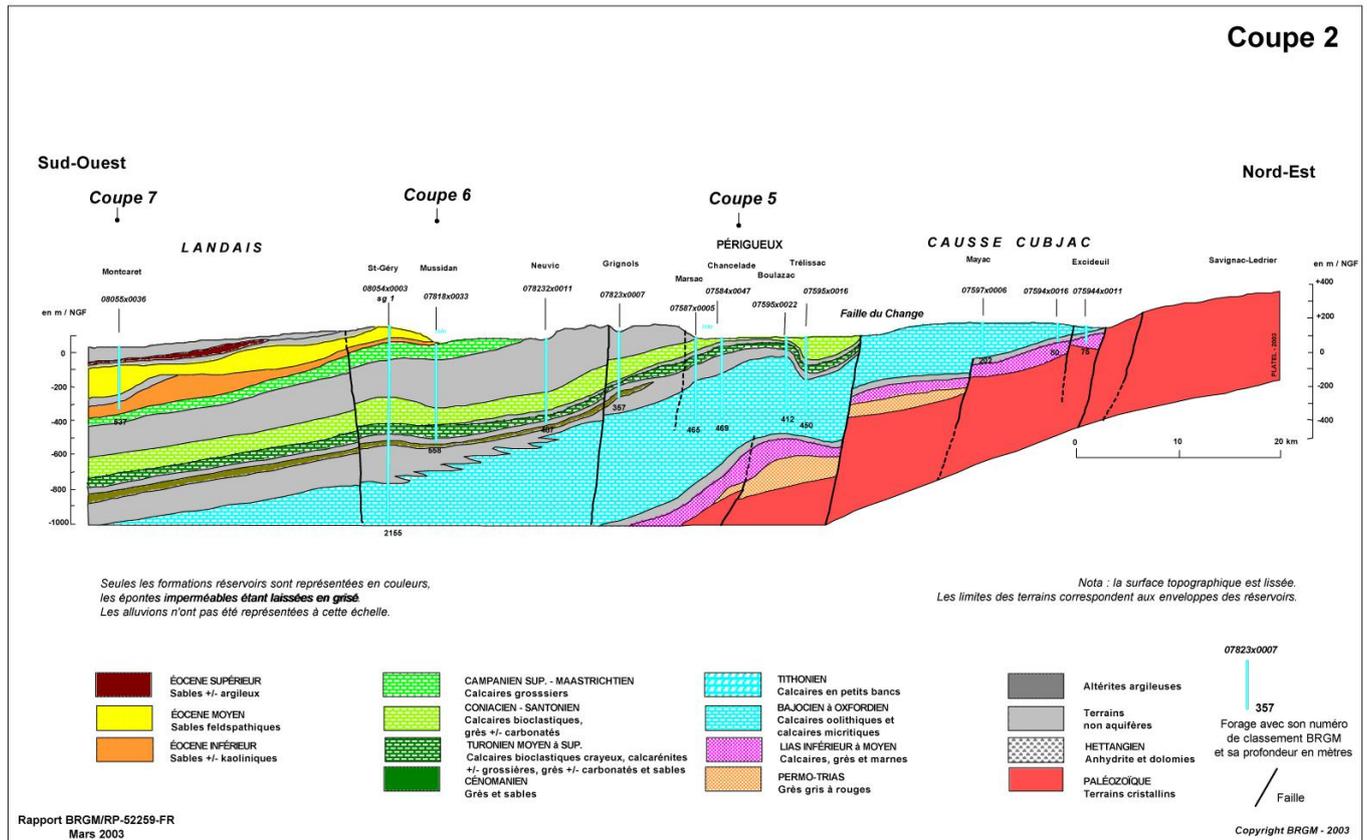


Figure 13 Coupe géologique au droit de la commune

CONTRAINTES DÉFINIES POUR LES AQUIFÈRES

La vulnérabilité exprime la facilité avec laquelle un milieu est atteint par une perturbation. Concernant les aquifères, elle est principalement inhérente à la nature des matériaux en place et à la perméabilité, ainsi qu'aux caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère. Le degré de vulnérabilité est donc directement proportionnel au temps de transfert vers le milieu récepteur et la profondeur de la nappe.

	Très forte	Forte	Moyenne	Faible
Vulnérabilité	Couverture nulle (craie ou calcaire à nu) et nappe proche (<5 m)	Pas ou peu de couverture (<2 m) et nappe profonde Couverture de 2 m à 3 m et nappe proche (<10 m)	Couverture entre 2 m et 3 m et nappe profonde Couverture entre 3 m et 5 m et nappe proche	Couverture supérieure à 3 m et nappe profonde Couverture supérieure à 5 m et nappe proche
Enjeux	Présence de captage AEP	Présence de captage AEP	Présence de captage AEP	Captages autres qu'AEP
	Faible ressource en eau environnante ou milieu karstique	Zone karstique, pollution	Ressource de substitution	Ressource en eau abondante
	Tracé sur périmètre de protection immédiat ou rapproché ou captage	Tracé sur périmètre de protection éloigné	Tracé hors périmètre de protection	Tracé hors périmètre de protection

Tableau 2 Sensibilité des aquifères en fonction de la vulnérabilité et des enjeux associés

La définition de la vulnérabilité dépend donc :

- De la nature et de l'épaisseur des formations superficielles affleurantes ;
- De la profondeur de la nappe ;
- Du sens d'écoulement ;
- De la zone d'infiltration rapide.

La vulnérabilité considérée est celle de la commune, elle peut être qualifiée de « vulnérabilité intrinsèque ». La notion d'enjeux se caractérise par la richesse d'une ressource qu'on a pu conserver et que l'on se doit de restituer avec les mêmes propriétés. Pour les eaux souterraines, elle est définie en fonction de l'utilisation de la nappe et dépend de la qualité de l'eau, de l'importance des réserves, des ouvrages de captage ou de la proximité d'une zone naturelle sensible en relation avec les eaux souterraines. Un croisement entre les critères de vulnérabilité et les enjeux, la combinaison des paramètres permet d'aboutir à une hiérarchisation définissant la contrainte globale associée à la zone d'étude.

CARACTÉRISTIQUE DES AQUIFÈRES AU DROIT DE LA COMMUNE

Sur la base de données de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les aquifères libres suivants (Crétacé, ère Secondaire) sont identifiés au droit de la commune :

Périgord Sud/Crétacé (Campano-Maestrichtien) » (code 120 c0).

Ce vaste système aquifère correspond aux plateaux calcaires essentiellement boisés compris entre la vallée de l'Isle au Nord et les vallées de la Dordogne au Sud et de la Vézère à l'Est. Cette nappe du Crétacé terminal est très vulnérable. Même si elle est alimentée par les affleurements des plateaux calcaires du Bergeracois, où l'activité agricole reste assez réduite, ou indirectement à travers les altérites et les terrains sableux de l'Eocène, les teneurs en nitrates mesurées aux sources et dans les forages sont souvent de l'ordre de 10 mg/l et montrent une tendance à l'augmentation. Leur faciès physico-chimique est bicarbonaté-calcique.

En résumé, le Crétacé terminal du système 120c0 :

- **Apparaît comme une ressource très importante (248 captages dont 158 sources et 79 forages) et qui alimente des ressources sous-jacentes telles que l'Eocène pour l'alimentation en eau ;**
- **Utilisations : agricole et AEP (adduction en eau potable) ;**
- **Vulnérabilité forte, localement plus ou moins protégée par les altérites ;**
- **Principale problématique : tendance à l'augmentation des teneurs en nitrates.**

Périgord Sud (Turonien, Coniacien et Santonien) » (code 120 c1).

Ce système est géographiquement divisé en trois zones dont une intéresse le territoire de la commune. Il s'agit du secteur de Périgueux où ces faciès affleurent à la faveur d'une remontée anticlinale. Ces formations donnent naissance à des sources qui figurent parmi les plus importantes du département. D'une manière générale, ces aquifères fournissent l'essentiel de la ressource en eau du secteur : A.E.P., agriculture, industrie. De faciès bicarbonaté-calcique, ces réserves souterraines sont vulnérables près des zones d'affleurement des formations aquifères précitées, assez bien protégées quand la couverture marneuse d'âge santonien ou campanien existe. La piézométrie montre un fort drainage au niveau des vallées de l'Isle et de la Vézère. Ces ressources contribuent vraisemblablement pour une part importante au débit (en particulier en période d'étiage) de ces rivières.

En résumé, le Crétacé basal du système 120c1 :

- **Apparaît également comme une ressource très importante (75 captages dont 63 sources et 12 forages) ;**
- **Utilisations : agricole, industrielle et AEP ;**
- **Vulnérabilité forte à moyenne, localement plus ou moins protégée par les altérites ;**
- **Principale problématique : protection de la ressource.**

Périgord Nord (Campano-Maestrichtien) » (code 119c0 c1).

Ce système est un sous-système du Crétacé supérieur correspondant au Campano-Maestrichtien calcaire entre les vallées de la Dronne et de l'Isle. Il correspond au "plateau " calcaire de forme globalement triangulaire situé entre Ribérac, Mussidan et Périgueux. C'est un aquifère Karstique libre limité à sa base par une épaisse série de calcaires marneux. Il donne plusieurs sources souvent captées pour l'alimentation en eau potable. Le débit de ces sources est variable, mais en général plutôt faible (quelques dizaines de m³/h), et leur qualité témoigne d'une grande vulnérabilité (turbidité excessive après un épisode pluvieux). Sa profondeur varie entre 30 m (profondeur moyenne) et 100 m (profondeur maximum).

En résumé, le système 120c1 :

- **Alimente 55 ouvrages pour une utilisation agricole et A.E.P**
- **Vulnérabilité forte**
- **Principales problématiques : débits souvent faibles et vulnérabilité forte**

MASSES D'EAU SOUTERRAINES

7 masses d'eau souterraines ont été identifiées sur le territoire communal. Les masses d'eau souterraine ont été élaborées par le BRGM et les Agences de l'Eau pour les besoins de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. Elle est le support de la DCE et c'est à cette échelle que sont évalués les états, les risques de non atteinte du « bon état », les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie Objectif état quantitatif		Objectif chimique		Objectif global de bon état	Justification	
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	Echéance	Causes	Paramètre
FRFG025	Alluvions de l'Isle et de la Dronne	Bon	2015	Mauvais	2027	2027	CN	Temps de réponse des milieux. Principaux problèmes sur la Dronne
FRFG073	Calcaires et sables du Turonien – Coniacien captif nord-aquitain	Bon	2015	Bon	2015	2015	/	/
FRFG078	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Bon	2015	Mauvais	2027	2027	CN	L'infra-Toarcien est impacté par le même phénomène de pollution diffuse en de nombreux points, liés à une infiltration
FRFG080	Calcaire du Jurassique moyen et supérieur captif	Bon	2015	Bon	2015	2015	/	/
FRFG092	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur du Périgord	Bon	2015	Mauvais	2027	2027	CN	Pesticides
FRFG093	Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde	Mauvais	2027	Mauvais	2027	2027	CN	Le renouvellement des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides

Tableau 3 : Objectifs concernant les masses d'eau souterraines du territoire de Trélassac (SDAGE 2016-2021)

DÉVELOPPEMENT ET PERSISTANCE DES RÉSEAUX HYDROGRAPHIQUES

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) est un indicateur spatial créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. Il traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il se fonde sur l'analyse du modèle numérique de terrain et des réseaux hydrographiques naturels, conditionnés par la géologie.

IDPR < 1000	Infiltration majoritaire par rapport au ruissellement superficiel. L'eau ruisselant sur les terrains naturels rejoint un axe de drainage défini par l'analyse des talwegs sans que celui-ci ne se concrétise par l'apparition d'un axe hydrologique naturel.
IDPR = 1000	Infiltration et ruissellement superficiel de même importance. Il y a conformité entre la disponibilité des axes de drainage liés au talweg et les écoulements en place
IDPR > 1000	Ruissellement superficiel majoritaire par rapport à l'infiltration vers le milieu souterrain. L'eau ruisselant sur les terrains naturels rejoint très rapidement un axe hydrologique naturel sans que la présence de celui-ci soit directement justifiée par un talweg
IDPR voisin ou égal à 2000	Stagnation transitoire ou permanente des eaux, menant à deux interprétations différentes. Si la nappe est proche de la surface des terrains naturels, (cours d'eau et zones humides), le terrain est saturé et l'eau ne s'infiltré pas. Si la nappe est profonde, le caractère ruisselant peut démontrer une imperméabilité des terrains naturels

Tableau 4 Aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface (Source Infoterre)

L'IDPR compris entre 0 et 200 (infiltration maximale) concerne une grande partie de la commune. Ces risques de forte infiltration rendent donc les nappes phréatiques très sensibles aux pollutions. Ces risques sont les plus élevés sur toute la moitié Nord de la commune et se poursuivent dans les fonds de vallée. Ils sont également élevés de part et d'autre de l'Isle. L'infiltration est moindre principalement autour de « Cavillac », « le Claud du Fardeix », « Charrières » et « Malayole » (entre 601 et 1201). Les phénomènes d'infiltration et de ruissellement influencent bien évidemment les modes de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement lorsque c'est possible.

Contraintes de la commune au regard des nappes phréatiques

Les informations disponibles sur les nappes identifiées sur la commune de Tréllissac permettent de définir la vulnérabilité et les enjeux qui leur sont liés en se référant à la grille présentée précédemment. Les nappes les plus vulnérables sont celles du Tertiaire et du Secondaire qui sont parfois à l'affleurement. La vulnérabilité de la nappe du Quaternaire est finalement estimée faible en raison de l'absence de captages AEP et d'une ressource abondante.

	Nappes quaternaires	Nappes du Tertiaire	Nappes du Secondaire	Nappes profondes
Vulnérabilité	Forte	Fort	Forte à moyenne	Faible
Enjeu	Faible	Fort	Fort	Faible
Bilan	Faible	Fort	Fort	Faible

Tableau 5 : Contraintes hydrogéologiques liées aux nappes phréatiques

HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

Réseau hydrographique

Le réseau fluvial de cette région du Périgord est très disséqué du fait de la nature assez peu perméable des formations crayo-argileuses campaniennes et des circulations karstiques dans les terrains calcaires du sommet du Crétacé. La commune fait partie du bassin versant de l'Isle, affluent de la Dordogne, qui traverse la ville de Périgueux et qui matérialise la limite sud du territoire. Il s'agit du seul cours d'eau de la commune. La figure suivante présente les limites du bassin versant Isle-Dronne.

L'Isle prend sa source dans le massif central, sur la commune de Janailhacc, dans le département de la Haute Vienne. Son cours est estimé à 225km. Elle rejoint la Dordogne à Libourne, en Gironde. L'Isle est une rivière assez irrégulière. Elle a été rendue navigable pendant la première moitié du 19ème siècle grâce à 40 écluses réparties sur 143 km depuis Périgueux jusqu'au confluent à Libourne.

Elle a toutefois été radiée de la nomenclature des voies navigables en 1957.

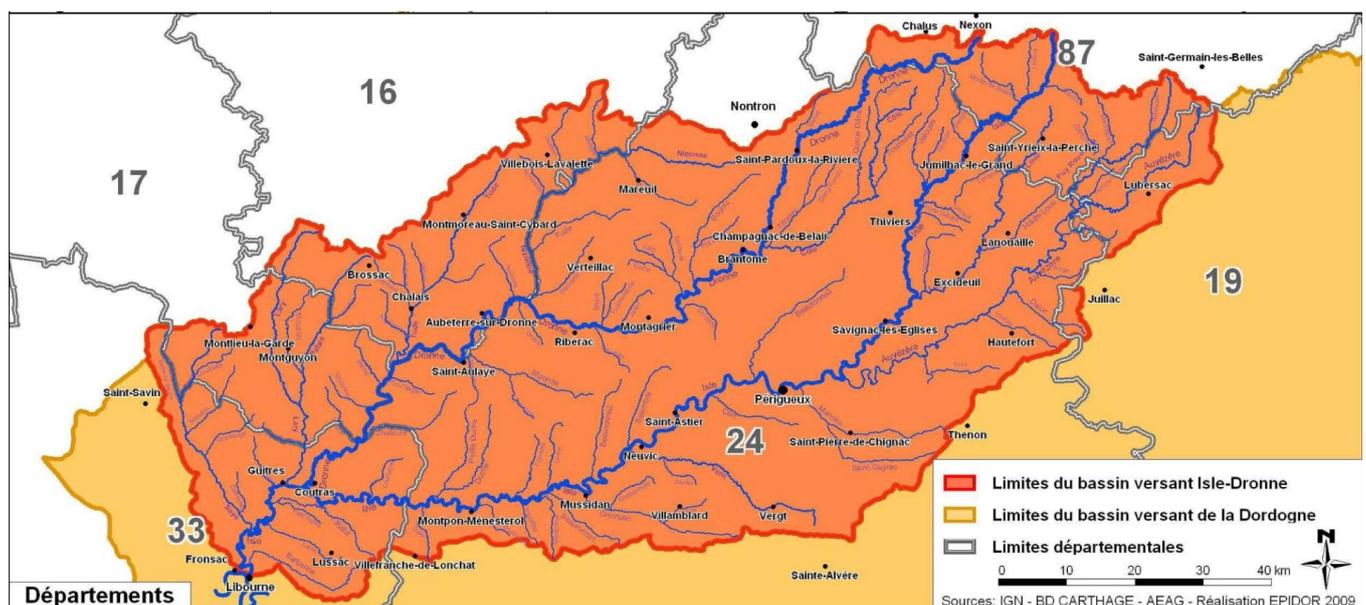


Figure 14 : Limites du bassin versant Isle-Dronne

Voici l'Isle depuis la source à Janailhac jusqu'aux Billaux (quasi confluence juste en amont de Libourne).



Figure 15 : l'Isle à Janailhac



Figure 16 : l'Isle à Jumilhac-le-Grand



Figure 17 : l'Isle à Savignac-les-Eglises



Figure 18 : l'Isle à Trélissac



Figure 19 : l'Isle à Neuvic-sur-l'Isle



Figure 20 : l'Isle à Mussidan



Figure 21 : l'Isle à Saint-Denis-de-Pile



Figure 22 : l'Isle aux Billaux

Le tableau suivant présente l'occupation du sol du bassin versant de l'Isle (Source : Corine Land Cover). La superficie totale de son bassin versant est de 23406.000000 km².

	Classe	Pourcentage de la superficie totale
1	Territoires artificialisés	2,16
2	Territoires agricoles	53,62
3	Forêts et milieux semi-naturels	43,64
4	Zones humides	0,05
5	Surfaces en eau	0,53

D'après BD Carthage, les zones hydrographiques de référence sont :

- P640 (82.50 %) : L'Isle du confluent de l'Auvézère au confluent du Manoire ;
- P644 (17.50 %) : L'Isle du confluent du Manoire au confluent de la Beauronne ;
- P616 (5.24 %) : L'Isle du confluent de la Loue au confluent de l'Auvézère.

Cette commune est classée en zone sensible sur 100% de sa surface et non classée en zone vulnérable. Elle est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Cette dernière correspond à une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Cela induit que les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

LES MASSES D'EAU DE RIVIÈRE

Les masses d'eau de rivière ont été élaborées par le BRGM et les Agences de l'Eau pour les besoins de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Une masse d'eau de rivière est une partie distincte et significative des eaux de surface tel qu'une rivière, un fleuve, un canal ou une partie d'entre-eux. Au même titre que les masses d'eaux souterraines, elle est le support de la DCE et c'est à cette échelle que sont évalués les états, les risques de non atteinte du « bon état », les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.

Sur la commune de Trélissac, une masse d'eau de rivière a été identifiée : il s'agit de FRFR288C « L'Isle du confluent de l'Auvézère au confluent du Jouis ». Ses états écologique et chimique modélisés sont bons avec de faibles indices de confiance. En raison de ces deux états, la masse d'eau ne bénéficie pas d'une dérogation et le bon état doit être atteint en 2021.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE-P	Objectif de l'état écologique : Bon potentiel 2021 Type de dérogation : Conditions naturelles, Raisons techniques Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique
	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

SDAGE-POM 2016-2021	Potentiel écologique : Moyen <small>Indice de confiance</small>	Etat chimique (avec ubiquistes) : Mauvais <small>Indice de confiance</small>
	Origine : Mesuré	Substance(s) déclassante(s) : Benzoperylène+Indenopyrène, Mercure Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique : <ul style="list-style-type: none"> ◆ 05039000 - L'Isle à Razac ◆ 05039120 - L'Isle en amont d'Annesse et Beaulieu ◆ 05041000 - L'Isle à Charrieras 	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique : <ul style="list-style-type: none"> ◆ 05039000 - L'Isle à Razac ◆ 05041000 - L'Isle à Charrieras
	Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface	

Figure 23 : La masse d'eau de rivière « FRFR288C » et données du SDAGE (2016-2021)

PRESSION DE LA MASSE D'EAU (2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Elevée

Tableau 6 : Les pressions sur la masse d'eau de rivière « FRFR288C »

Unité hydrographique de référence

L'unité hydrographique de référence est « L'Isle ». Les enjeux sont les suivants :

- Développement équilibré des usages sur les étangs ;
- Gestion équilibrée de la ressource ;
- Eutrophisation
- Fonctionnalité des milieux (zone Natura 2000) ;
- Pollution par les nitrates des nappes alluviales.

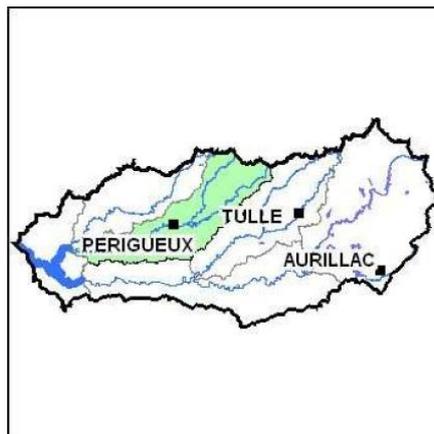


Figure 24 : Unité de référence « Isle »

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, des mesures s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR pour parvenir à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Eau (DCE) :

- Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales (en cours, piloté de CAGP) ;
- Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie ;

- Adapter les prélèvements aux ressources disponibles ;
- Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...).

Liste des enjeux du SAGE:

- Réduction du risque d'inondations
- Amélioration de la gestion des étiages
- Amélioration de la qualité des eaux
- Préservation du patrimoine naturel et des milieux aquatiques
- Valorisation touristique des vallées de l'Isle et de la Dronne

GESTION INTÉGRÉE

La commune est intégrée :

- pour 100.01% de sa surface en Zone Sensible aux pollutions et sur laquelle les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits
- en Zone de répartition des eaux (ZRE) caractérisé par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.
- au Périmètre de Gestion Intégrée (PGE) Isle Dronne. A partir d'un état des lieux sur les milieux, usages et ressources en eau disponible, un protocole est élaboré entre les différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF, etc.) pour permettre un retour à l'équilibre, dans la gestion quantitative de la ressource, entre les usages de l'eau et le milieu naturel (« objectif étiage »)

Rattachée à la circonscription du bassin Adour Garonne, la commune de Trélissac est concernée par les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE 2016-2021), document de planification fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

La mise en œuvre en France de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) a introduit de nouveaux concepts dont l'obligation de résultats d'ici à 2015 pour l'ensemble des ressources en eau (lacs et eaux côtières compris) et une consultation du grand public à des phases clefs. Pour en tenir compte, le Comité de bassin Adour Garonne a approuvé le 1 décembre 2015 son projet de SDAGE pour la période 2016-2021. Il se décline en 4 orientations fondamentales et 152 dispositions :

Orientation A	Orientation B	Orientation C	Orientation D
Créer les conditions de gouvernance favorables	Réduire les pollutions	Améliorer la gestion quantitative	Préserver et restaurer les milieux aquatiques

QUANTITÉ ET QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

La directive 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 par le conseil et le parlement européen, a pour objet d'établir un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface (cours d'eau et lacs), des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines. Elle fixe les objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration des eaux continentales (cours d'eau et lacs), côtières et souterraines. L'objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2021.

Il existe 4 stations de mesure de la qualité des eaux de Rivières à Trélissac

- 05039180 L'Isle en amont de Périgueux
- 05039190 L'Isle à Périgueux (Cité Bel Air)
- 05040800 L'Isle à Trélissac
- 05041000 L'Isle à Charrieras

• 05041000 L'Isle à Charrièras

Physico-chimie (2013-2015)

Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

Oxygène

- Carbone Organique (COD)
- Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)
- Oxygène dissous (O2 Dissous)
- Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)

Nutriments

- Ammonium (NH4+)
- Nitrites (NO2-)
- Nitrates (NO3-)
- Phosphore total (Ptot)
- Orthophosphates (PO4(3-))

Acidification

- Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)
- Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)

Température de l'Eau (T°C)
Très bon

Valeurs retenues *

4,3 mg/l

2 mg O2/l

8,5 mg O2/l

92 %

0,08 mg/l

0,03 mg/l

10 mg/l

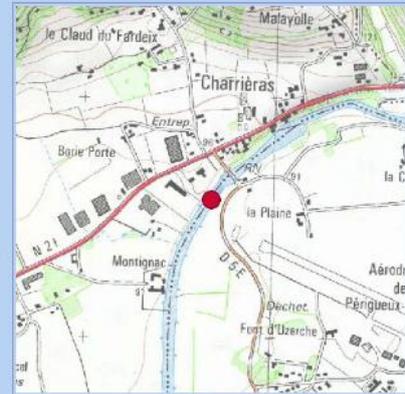
0,05 mg/l

0,07 mg/l

7,6 U pH

7,9 U pH

18,3 °C


Biologie (2013-2015)

La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.

- Indice biologique diatomées (IBD 2007)
- IBG RCS
 - Variété taxonomique, 2013-2015
 - Groupe indicateur, 2013-2015
- Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) (IBMR)
- Indice poissons rivière (IPR)

Moyen
Moyen
Très bon
Moyen
Bon
Notes

14,67 /20

20 /20

48-48

8-8

8,53 /20

10,08 /∞

Polluants spécifiques (2013-2015)

L'année retenue pour qualifier l'indice "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.

Bon

• 05040800 L'Isle à Trélassac

Physico-chimie (2002-2004)

Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.

Oxygène

- Carbone Organique (COD)
- Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)
- Oxygène dissous (O2 Dissous)
- Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)

Nutriments

- Ammonium (NH4+)
- Nitrites (NO2-)
- Nitrates (NO3-)
- Phosphore total (Ptot)
- Orthophosphates (PO4(3-))

Acidification

- Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)
- Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)

Température de l'Eau (T°C)
Moyen
Moyen

Non classé

Non classé

Bon
Moyen

Non classé

Non classé

Non classé

Non classé

Non classé

Non classé

Très bon
Très bon
Très bon
Très bon

Valeurs retenues *

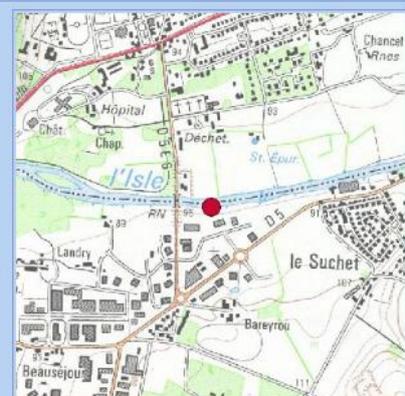
6,4 mg O2/l

68 %

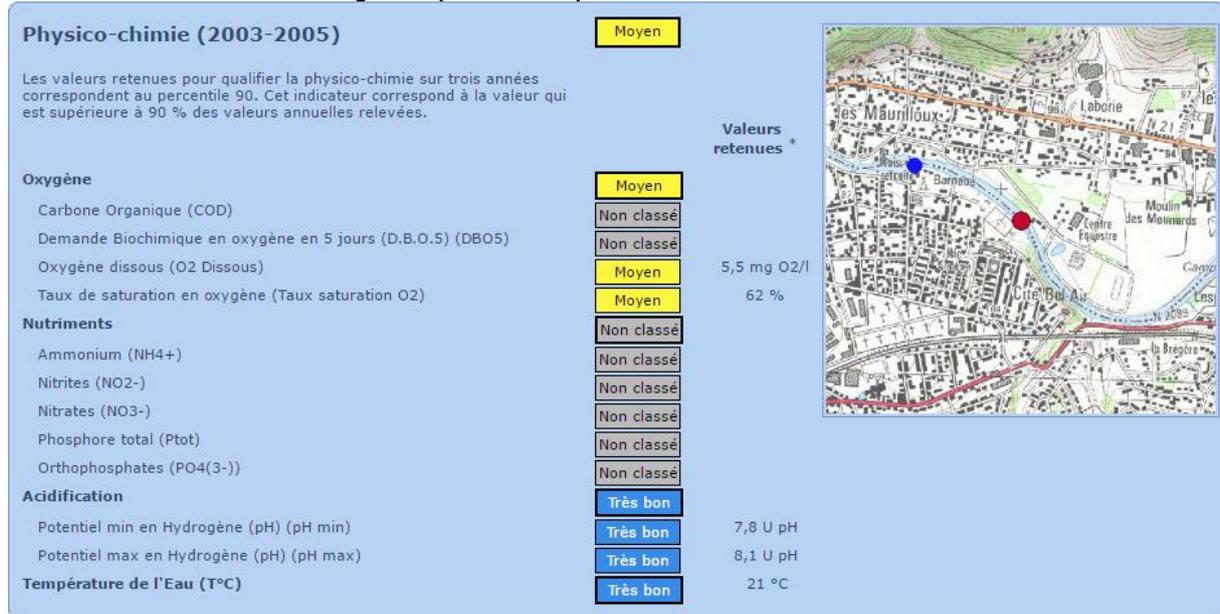
7,7 U pH

8 U pH

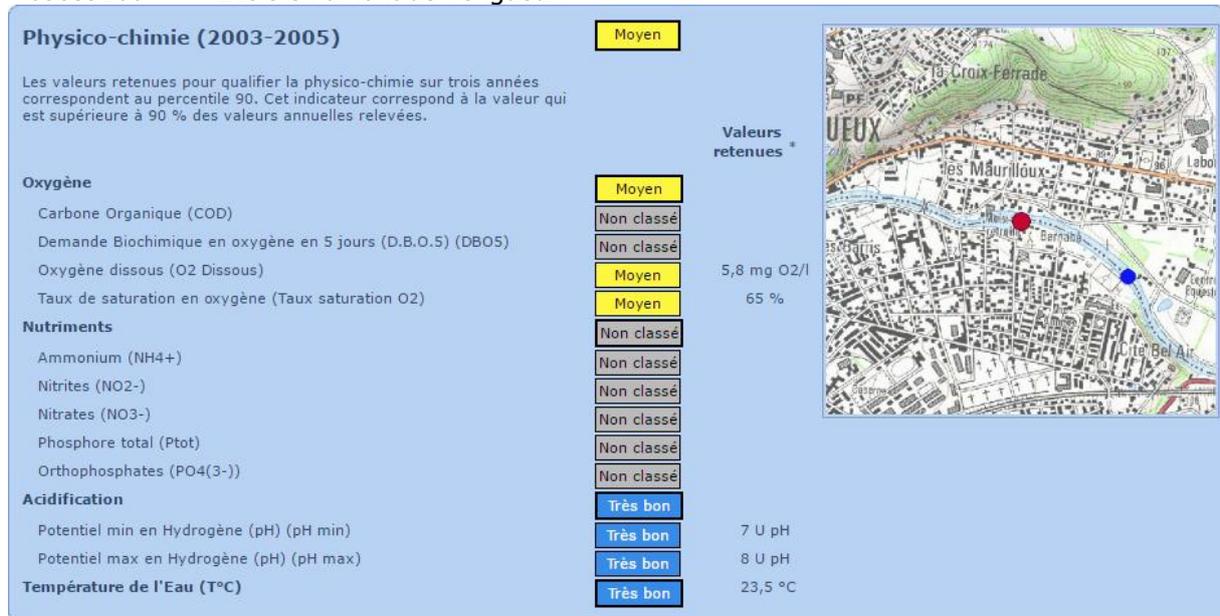
18,3 °C



• 05039190 L'Isle à Périgueux (Cité Bel Air)

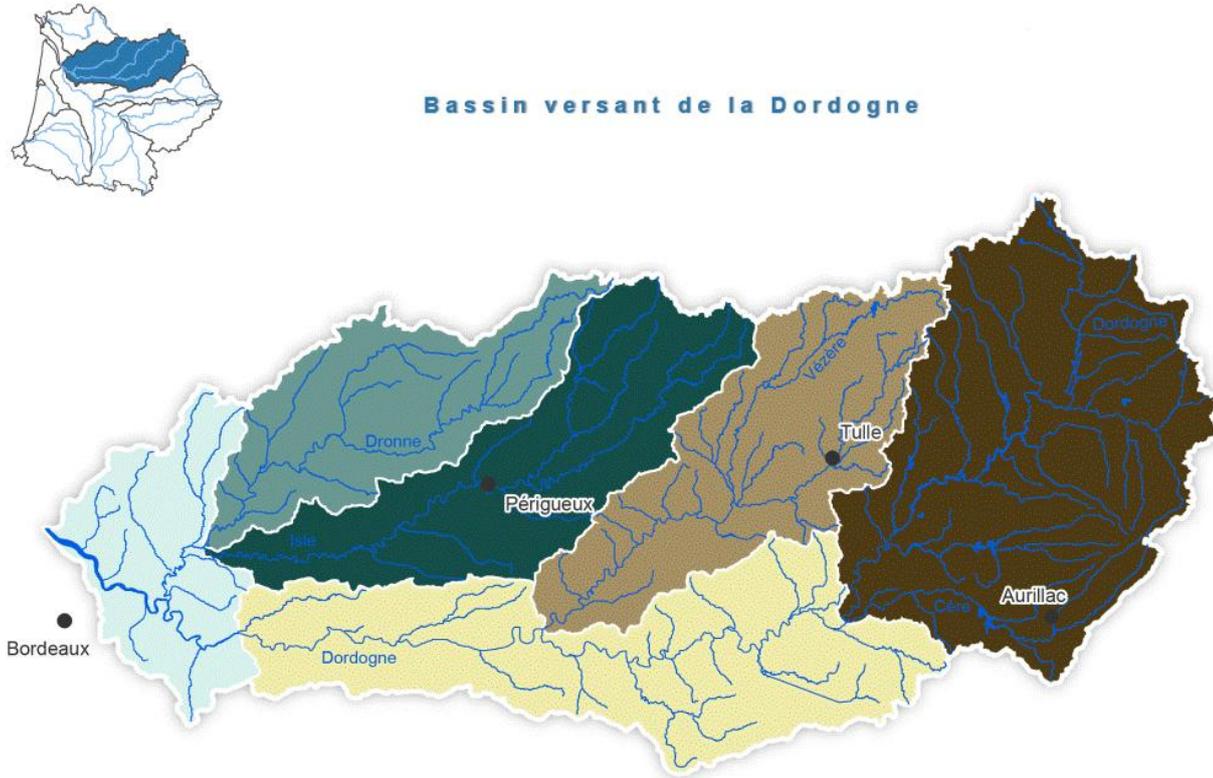


• 05039180 L'Isle en amont de Périgueux



Lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales mené par la CAGP en 2010, des études techniques ont été réalisées : elles dressent un état des lieux et proposent des solutions d'aménagement et de protection. Le zonage d'assainissement pluvial a précisé les dispositions préventives et curatives permettant de gérer les eaux pluviales sur le territoire communal.

Les rejets d'eaux pluviales peuvent avoir un impact qualitatif sur le milieu récepteur de l'Isle. Par ailleurs, le captage d'alimentation en eau potable de la source de Boulazac fait l'objet de prescriptions et de recommandations liées aux risques de pollutions (arrêté préfectoral du 6 juillet 1994), et le captage de la Rivière également. Sur le territoire de Tréllissac, l'écoulement des eaux de pluie se découpe selon trois bassins versants, qui rejoignent la plaine inondable de l'Isle visibles sur la carte suivante.



ETAT DES LIEUX 2013

0 5 10 20 km



Source : Comité de bassin (2013), « Mise à jour de l'état des lieux du SDAGE »

Figure 25 : bassins versants de la Dordogne

- Le bassin versant de l'Isle est sous-bassin versant de la Dordogne ; il couvre la majeure partie du territoire communal. L'Isle coule en fond de vallée en limite sud de la commune depuis l'Est vers Périgueux à l'Ouest. L'Isle conflue avec la Dordogne à Libourne. Le bassin versant est principalement constitué de forêts, de prairies et de cultures et d'un fond de vallée urbanisé le long de la RN 21. Le bassin versant comprend également les parcs d'activités économiques de la Feuilleraie et de Borie-Porte ;

Le Schéma pluvial identifie plus précisément les sous-bassins versants à l'échelle communale.

La gestion des eaux pluviales devra prendre en compte les caractéristiques de ces bassins versants et intégrer les préconisations données dans le Schéma Directeur des Eaux pluviales de la CAGP annexé au schéma d'assainissement.

LES REJETS SUR LA COMMUNE

Le SIEAG identifie 4 rejets de STEP :

0524557V003	TRELISSAC (LES GARENNES NOUVELLE)	
0524053V005	BOULAZAC (COMMUNALE LEPARAT) Hors service depuis le 28 février 2015	Station située sur la commune voisine Boulazac
0524557V001	TRELISSAC (LES GARENNES) Hors service depuis le 09 avril 2008 10 000EqHab / séparatif / traitement biologique	
0524557V002	TRELISSAC (LES MAURILLOUX) Hors service depuis le 01 janvier 1995	

2 stations sont hors services et la station de Boulazac est située à Lesparat. L'Isle étant limitrophe des deux communes, les rejets sont interceptés par l'Isle.

Il n'est pas recensé de rejets industriels sur Trélassac.

SYNTHESE ET OBJECTIFS – LA RESSOURCE EN EAU

Il existe un risque de pollution des nappes phréatiques superficielles et profondes (alluvions) par ruissellement et infiltration des eaux pluviales pour l'eau « urbaine » mais aussi une pollution possibles issues des effluents d'origine agricole, industrielle ou ménagère (SPANC).

L'eau sur la commune est importante et crée l'identité de la commune. L'eau est donc un milieu à forte sensibilité dont la préservation et gestion de la ressource en eau constitue un enjeu important au regard du bon état qualitatif, à maintenir par des dispositifs dans le PADD.

Enfin le PLU devra prendre en compte le périmètre de protection du captage, dont celui de la rivière, pour lequel l'enquête est arrivé à son terme au dernier trimestre 2016..

V. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

La nature offre à la société humaine un large éventail de bienfaits tels que la nourriture, les fibres, l'eau potable, une terre saine, la fixation du carbone et bien d'autres encore. La planète a déjà enregistré de lourdes pertes en matière de biodiversité. La pression qui s'exerce actuellement sur le prix des produits de base et sur les denrées alimentaires reflète les conséquences de cette perte pour la société. La disparition d'espèces et le dégradation des écosystèmes étant inextricablement liées au bien-être de l'humanité, il convient d'agir de toute urgence pour remédier à cette situation.

Les tendances observées actuellement sur la terre et dans les océans montrent les graves dangers que représente la perte de biodiversité pour la santé et le bien-être de l'humanité. Le changement climatique ne fait qu'exacerber ce problème. On estime que le taux d'extinction des espèces causés par l'homme (anthropogénique) est 1 000 fois plus rapide que le taux d'extinction « naturel » habituel relevé dans l'histoire à long terme de la planète (Evaluation des écosystèmes, Pavan Sukhdev, 2005).

Les conséquences des tendances telles que celles-ci font qu'environ 60 % des services rendus par les écosystèmes de la planète se sont dégradés au cours des 50 dernières années et que la cause principale en a été les activités humaines. De telles tendances pourraient modifier notre relation avec la nature mais pas notre dépendance envers elle. Les ressources naturelles et les écosystèmes qui les fournissent sont à la base de notre activité économique, de notre qualité de vie et de notre cohésion sociale.

A l'échelle de la planète, les écosystèmes sont menacés en particulier par :

- Une population mondiale qui s'accroît encore et se concentre de plus en plus dans les villes ;
- Un accroissement des besoins alimentaires du fait de l'augmentation de la population mondiale qui se traduit par une extension des terres arables mais aussi par une surexploitation des ressources halieutiques ;
- Une ressource en eau qui diminue et une qualité des eaux qui se dégrade ;
- Les conséquences générées par le réchauffement climatique ;
- Le rattrapage économique de pays jusqu'alors peu développés.

LA FLORE ET LA FAUNE

L'urbanisation a le plus souvent pour effet d'interrompre les continuités écologiques et notamment du paysage ordinaire qui ne bénéficient pas de protection. De là l'importance des continuités existantes, à préserver ou à étendre : rives de cours d'eau, linéaires d'arbres, jachères, milieux rupestres où se rencontrent des espèces rudérales et rupestres, des plantes aquatiques, de prairies et de forêts. Les trames herbacées, arbustives et/ou arborées sont vitales pour les plantes de la nature « ordinaire » (plantes de prairies ou de lisières) et la faune qui leur est associée (insectes, oiseaux-, reptiles, amphibiens, petits mammifères). Cette trame verte linéaire comprend les bords de champs, les bords de chemins, de routes ou d'autoroutes, les haies, les talus boisés ou arbustifs, les boisements linéaires divers (brise-vents, alignements, etc.). Elle assure une continuité entre les prairies, les forêts et les espaces bocagers des villages.

Les massifs forestiers offrent un abri et des possibilités de circulation à toute une faune, notamment de mammifères, grands et petits (cervidés, sangliers, blaireaux, etc.). C'est ce qui est qualifié de « grande circulation terrestre » car elle peut jouer sur des dizaines de kilomètres. Compte tenu du découpage de ces zones par les vallons, ces forêts compartimentent l'espace agricole et naturel. Seule la forêt de Lanmary bénéficie d'une approche patrimoniale par un inventaire d'espèces (ZNIEFF).

LE COUVERT VÉGÉTAL

- Les espaces boisés

Les espaces boisés occupent une grande partie du territoire communal surtout au Nord en limite de la forêt domaniale de Lanmary.

Les espaces boisés se présentent comme une multitude de boisements épars avec des contours très morcelés qui constituent une des caractéristiques du paysage. Il n’y a pas de masse boisée compacte aux limites franches, mais une multitude de boisements souvent liés entre eux et qui occupent les versants les plus abrupts, reliquat d’une vaste forêt défrichée de toutes parts.

Ces boisements sont relativement diversifiés alternant entre feuillus à dominante chênes et pins. Il y a peu de plantations en lignes.



Figure 26 Espace boisé au niveau de Lanmary

- Les espaces cultivés

Le rapport entre espaces boisés et espaces cultivés est l’élément principal de la genèse du paysage. La forêt originale a subi les défrichements liés à la mise en valeur agricole du site.

Ainsi la lecture du paysage traduit le défrichement qui correspond à l’implantation d’un ou plusieurs anciennes exploitations agricoles (lieux-dits).



Figure 27 Espace défriché en haut de coteau

- La trame semi-bocagère

Les haies sont peu nombreuses mais elles sont importantes car elles animent le paysage. Elles marquent les principaux chemins, les fonds de combes. Elles diminuent parfois l’impact des nouvelles maisons notamment en bordure des voies.



Figure 28 Trame semi-bocagère marquant les cheminements pour une transition paysagère douce

La vallée de l'Isle et les principales vallées alluviales affluentes sont les seuls secteurs où dominent des cultures. Dans les plaines, correspondant à la série forestière de l'aulne, ce sont généralement des prairies permanentes entrecoupées çà et là de restes de bocage à chêne pédonculé et de charme. Les cultures céréalières (blé, maïs) ou maraîchères sont installés sur des sols moins humides telles que les terrasses de la vallée de l'Isle.

Le PLU, transcription des principes de développement durable, devra dans sa traduction règlementaire, contrer la tendance générale à la destruction des continuités écologiques existantes en choisissant des sites d'urbanisation en centre-ville (densification et économie d'espaces) mais également en proposant des orientations d'aménagement intégrant des actions bénéfiques sur les continuités écologiques : pas d'arrachage de haie, pas de comblement de mare, pas de plantations fragiles (nécessitant des traitements herbicides détruisant la flore spontanée ou des arrosages importants), pas de rejets directs d'eaux usées dans un ruisseau, etc.

LES ZONES HUMIDES

La Directive Cadre sur l'Eau n'impose pas d'objectif précis en terme de qualité physique des berges et des cours d'eau. Toutefois, le bon état recherché, qui combine qualité de l'eau et qualité biologique, ne pourra être atteint qu'en retrouvant des formes et un fonctionnement plus naturel des cours d'eau. Dans ce cadre, la ripisylve joue un rôle prépondérant en terme de diversification et de bon état des berges. La ripisylve, en raison de l'impact positif sur les berges, améliore l'efficacité de la bande enherbée. Pour le maintien ou l'amélioration de l'état des cours d'eau, elle doit être maintenue et développée puisqu'elle joue, de façon totalement gratuite, le même rôle qu'une grande station d'épuration.

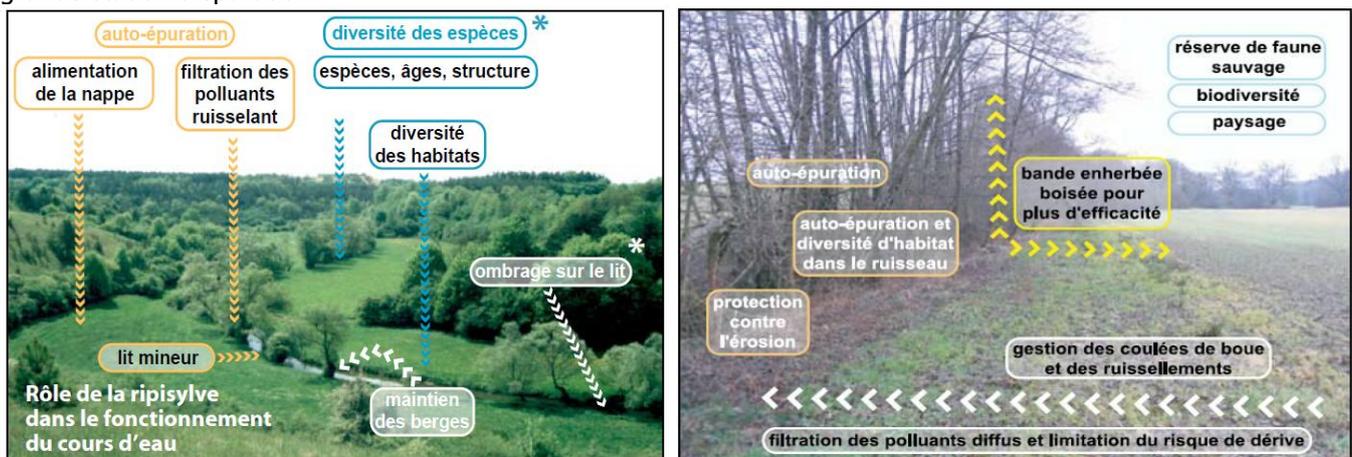


Figure 29 Rôles des bandes boisées (arbres et arbustes) des berges de cours d'eau (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2008)

Les zones humides sont des milieux très sensibles en raison des nombreuses fonctions qui leur sont associées notamment dans la préservation des écosystèmes. Une cartographie communale des zones humides de la

Dordogne Atlantique a été réalisée par EPIDOR dans le porter à connaissance de ces dernières en octobre 2009. Seul le bassin versant de l'Isle a été exploré. Sur ce périmètre, différentes zones humides (136,9 ha) ont été répertoriées. Elles se positionnent sur 5,8 % de la commune dont un peu plus de la moitié sont aujourd'hui altérées.

Les menaces identifiées sur la partie classée en zone humide sur Trélissac sont :

- les cultures en zones humides
- les plantations d'arbres en zones humides
- l'urbanisation en zones humides

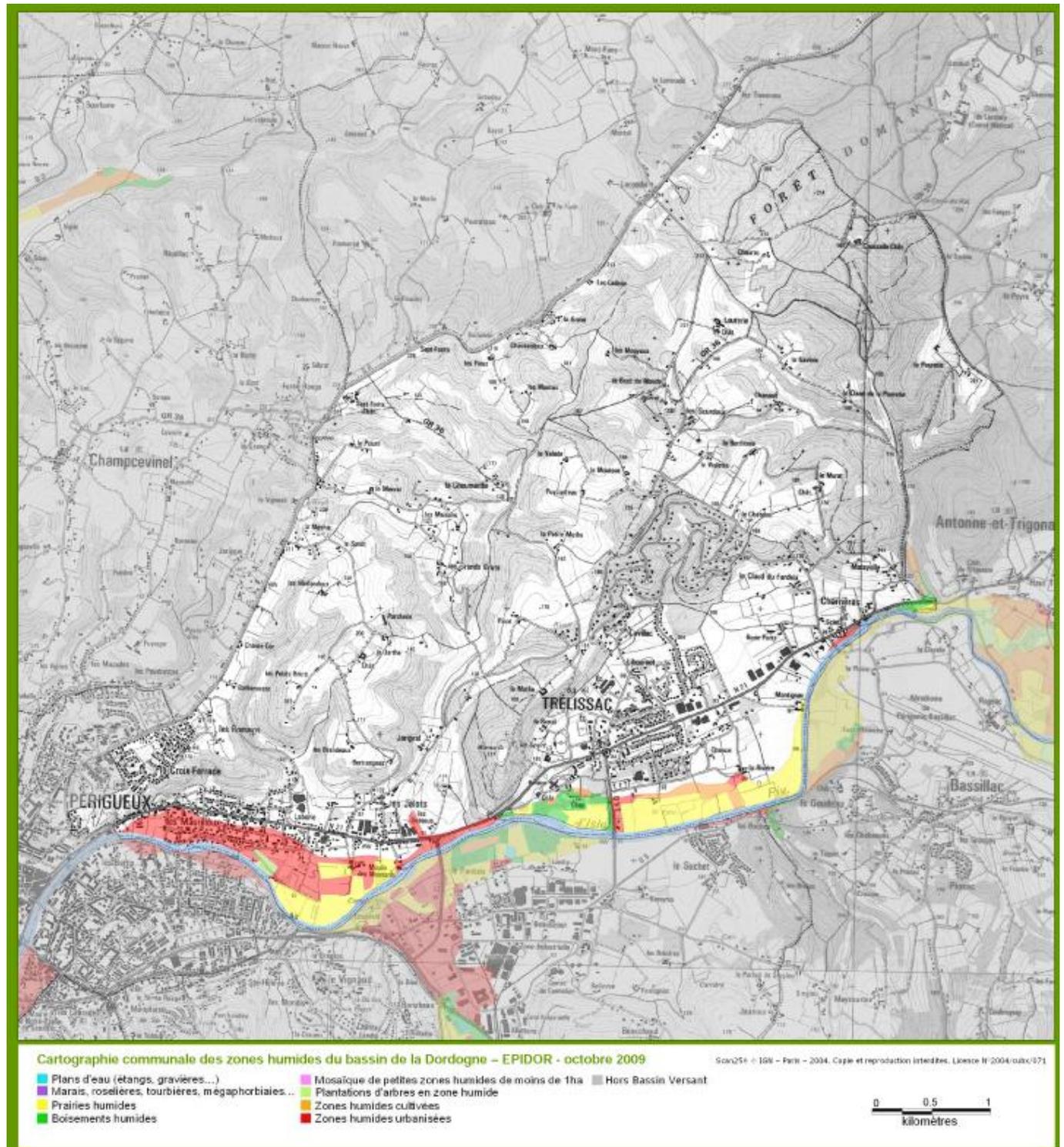


Figure 30 Les zones humides répertoriées sur Trélissac (Epidor, 2008)

LES ZONES HUMIDES

de la commune de
TRELISSAC

136,9 ha de zones humides
sur la commune

5,8 % de la surface de la commune sont
des zones humides

50,2 % des zones humides de la commune
sont aujourd'hui altérées

La cartographie a été établie à l'échelle du 1/50 000. Elle délimite et caractérise les zones humides de superficie supérieure à 1 ha et de largeur supérieure à 25m.

La cartographie recense et localise les zones humides fonctionnelles qui sont aisément reconnaissables. Elle recense aussi les zones humides qui ont été transformées (drainage, aménagement), et dont les caractéristiques n'apparaissent plus de façon évidente, mais qui pourraient retrouver leurs fonctionnalités.

Les zones humides de la commune

Nature des zones humides	Nombre de zones humides cartographiées	Superficie (hectares)
Plans d'eau (étangs, gravières...)	0	0
Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies...	0	0
Prairies humides	10	57,8
Boisements humides	6	10,4
Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha	0	0
Plantations d'arbres en zone humide	1	1,8
Zones humides cultivées	4	7,5
Zones humides urbanisées	7	59,4

Zones humides altérées : Surface totale 136,9

Figure 31 Statistiques des zones humides sur la commune (Epidor, 2008)

INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

La commune ne possède pas de site Natura 2000.

La commune de Trélassac comporte deux inventaires sur son territoire, il s'agit des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) deuxième génération de type 2 suivantes :

- ZNIEFF n°720012847 « Vallée de l'Isle en amont de Périgueux »
- ZNIEFF n°720000932 « Forêt domaniale de Lanmary et alentours »

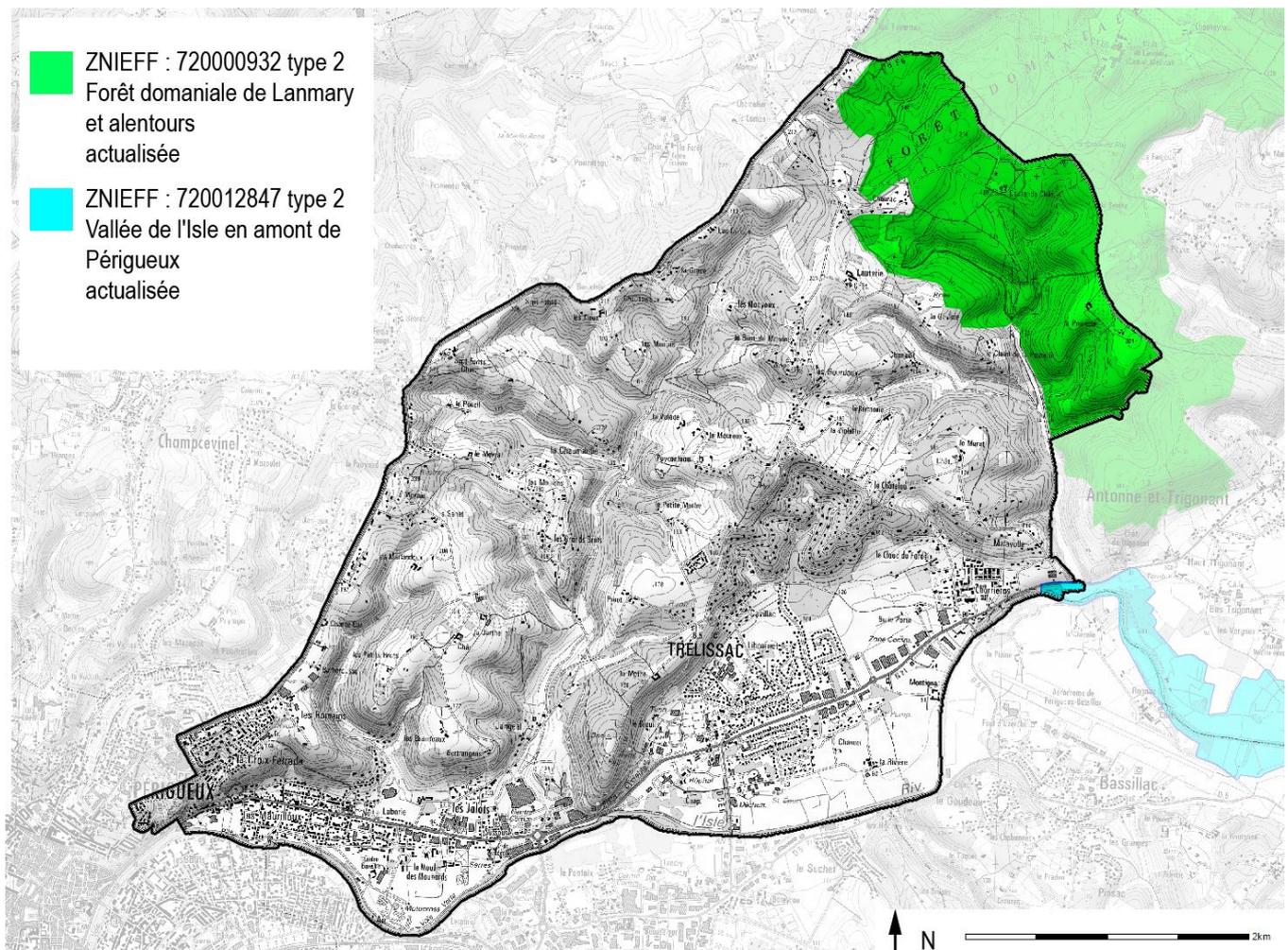


Figure 32 Localisation des ZNIEFF sur la commune

Les ZNIEFF de type 2 correspondent aux grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, tandis que les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

LA ZNIEFF n°720012847 « VALLÉE DE L'ISLE EN AMONT DE PÉRIGUEUX »

Elle couvre 5 communes (Antonne-et-Trigonant, Bassillac, Escoire, Sarliac-sur-l'Isle, Trélissac) pour une superficie totale de 272.94 hectares. Cette ZNIEFF résulte de la fusion de la ZNIEFF de type 1 d'origine (gorges de l'Isle), augmentée de la vallée de l'Isle jusqu'à Périgueux.

Ses limites incluent dorénavant tout le réseau hydraulique du secteur amont de l'Isle, dont la caractéristique est de s'écouler dans des vallons très encaissés. Sur les pentes, se sont fortement développés des boisements de feuillus acidiphiles, incluant de petits secteurs à hêtre. En fond de vallée, on rencontre parfois une forêt alluviale résiduelle à aulnes et frênes. Sur les secteurs à pentes moins fortes peuvent se développer des landes sèches à humides, parfois tourbeuses, qui s'accompagnent du développement de quelques plantes rares.

En raison de ses caractéristiques, la ZNIEFF abrite un cortège d'oiseaux très riche et diversifié, mais sans espèces particulièrement rares. La menace la plus marquée provient de l'artificialisation des boisements (plantations de conifères) sur les terrains les plus accessibles.

En terme d'habitats déterminants, on note les prairies humides et mégaphorbiaies.



Figure 33 Ripisylve en bord de l'Isle

LA ZNIEFF n°720000932 « FORÊT DOMANIALE DE LANMARY ET ALENTOURS »

Elle couvre une superficie de 1131.01 hectares couvrant les communes d'Antonne-et-Trigonant, Sarliac-sur-l'Isle, Sorges et Trélissac.

La Forêt domaniale repose sur des sols siliceux relativement humides au sud-ouest et sur des sols calcaires au nord-est. Elle comprend des pelouses, habitat de nombreuses espèces d'orchidées dont *Neottia nidus-avis* et *Epipactis microphylla*, rares en Dordogne. Les sous-bois encombrés recèlent de nombreuses espèces de fougères, en particulier *Polystichum aculateum*, rarissime en Dordogne. Le site présente un intérêt mycologique lié à la présence de résineux.

La qualité des habitats naturels d'intérêt est menacée par les travaux forestiers et l'enrésinement.

Quatre espèces déterminantes ont été recensées :

- L'Épipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*) – protégée en Aquitaine (art1)
- La Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) – protégée en Aquitaine (art.2)
- L'Odontites de Jaubert (*Odontites jaubertianus var. jaubertianus*) – protégée en France (art 1)
- L'Orchis singe (*Orchis simia*) – protégée en Aquitaine (art 2)
- La Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) - protégée en Aquitaine (art. 3)

En terme de protection sur l'ensemble du site, la forêt est tout ou partie domaniale, site inscrit et site classé (Loi 1930), et forêt de protection.

En terme d'habitat déterminant, on note les landes sèches, les pelouses méditerranéennes xériques, chênaies acidiphiles, chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes, falaises continentales et rochers exposés.



Figure 34 Boisement mixte de Lanmary

L'article 1 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature stipule « La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général. Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences ».

Un certain nombre d'engagements pris en faveur de la biodiversité dans le Grenelle de l'Environnement se sont traduits par des évolutions de la réglementation afin d'augmenter sa prise en compte dans l'aménagement du territoire. Il s'agit notamment d'essayer de dépasser la logique antérieure d'intérêt porté uniquement aux espèces protégées pour prendre en compte la nature ordinaire et ses fonctionnements.

STATION LE SENTIER DES ORCHIDÉES

La commune protège également depuis 2009 une station d'orchidées sauvages « le Sentier des Orchidées » (proximité des rues du 19 mars 1962 et du 8 mai 1945), station qui présente 21 taxons, dont deux rares et un protégé et dont la gestion est constituée par un fauchage tardif terrain de 1 ha environ, à flan de coteau, au trois-quarts boisé de pins et de chênes. Selon la SFO Aquitaine, il comprend des espèces telles que l'Orchis bouffon, l'Orchis pyramidal, l'Epipactis helleborine...).



Figure 35 Panneau d'information et de sensibilisation



Figure 36 Ophrys apifera (Juin 2016) – Source : Verdi

LES PAYSAGES

Les éléments du paysage constitue le cadre de vie des habitants et qu'il est à prendre en compte dans le cadre du PLU.

ENTITÉS PAYSAGÈRES À L'ÉCHELLE DU PÉRIGORD ET À L'ÉCHELLE COMMUNALE

La commune appartient à l'entité paysagère des paysages poly-cultureaux du Périgord Central qui occupe une vaste partie du cœur du département. La présence de la rivière Isle a contribué au modelé topographique notamment sur la partie sud de la commune.

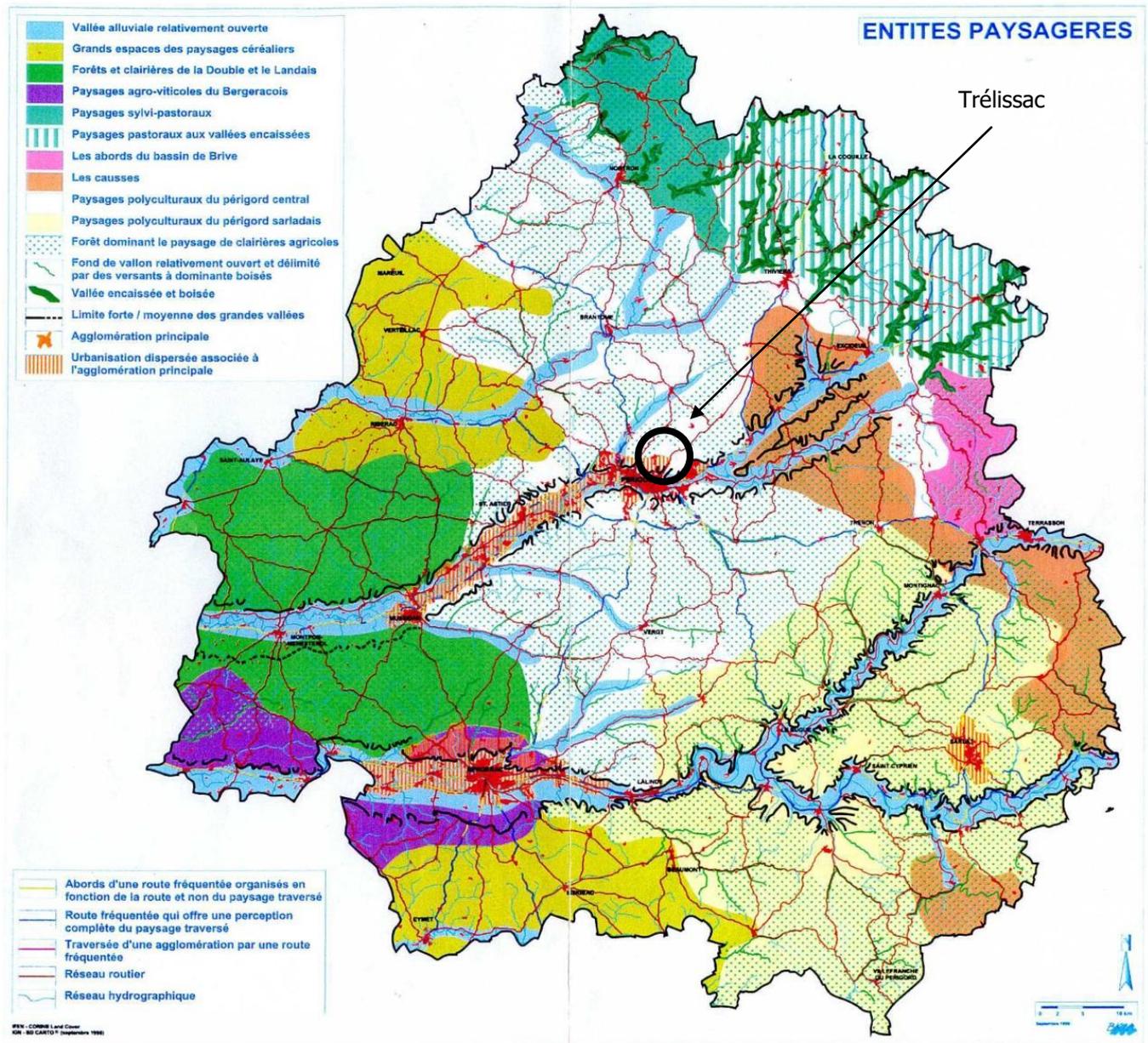


Figure 37 carte des entités paysagères du Périgord



Figure 38 Œuvre « Barques sur les berges de l'Isle » © Bernard Dupuy »

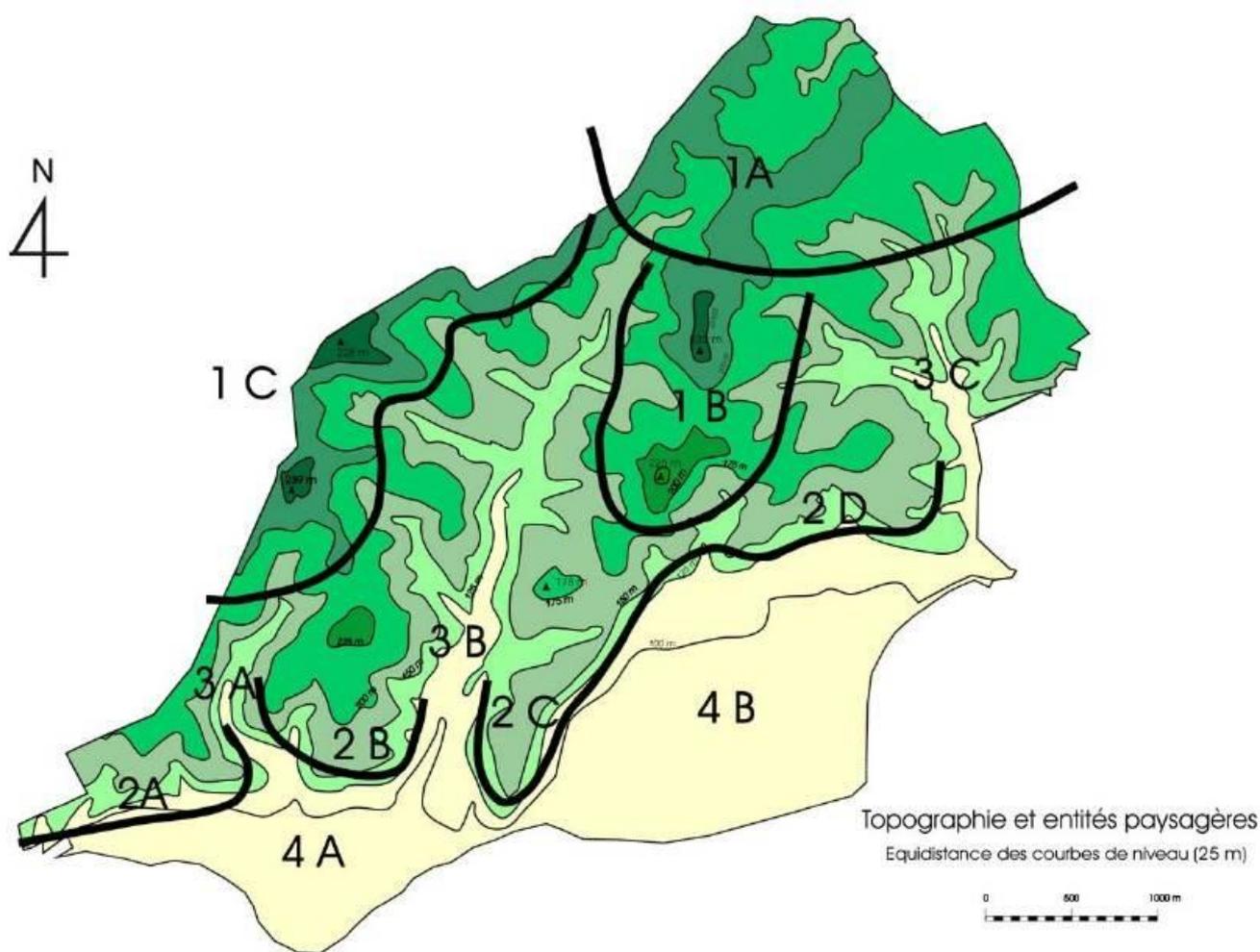


Figure 39 carte des entités à l'échelle communale

A l'échelle communale, les différentes entités, intimement liées à la topographie, peuvent être découpées en distinguant le plateau, les versants, les combes et la vallée de l'Isle.

Le plateau

- La forêt (1A sur le plan)

La forêt appartient à un ensemble paysager plus vaste qui dépasse les limites communales puisque la plus grande partie de ce vaste espace boisé se situe sur le territoire d'Antonne et Trigonant (Forêt domaniale de Lanmary).

C'est un espace "fermé", composé d'un mélange de feuillus et résineux, qui préserve son aspect spontané, mais c'est aussi une forêt exploitée comme l'indique les plantations effectuées après des coupes. L'évolution du paysage de cette forêt est donc liée aux méthodes de sylviculture. Des reboisements moins rigides et linéaires seraient parfois souhaitables. Cette forêt s'efface parfois au profit de clairières (Chaurac, Pourétie). La non constructibilité de ces clairières est souhaitable, car l'atteinte au paysage se situe souvent en frange. C'est à ce niveau de l'interface que la perception est la plus sensible.

Ce qui vaut pour les clairières vaut aussi pour les paysages en frange du plateau cultivé. Or ces terrains sont intéressants, car ils offrent à la fois l'avantage d'un couvert boisé et celui d'un panorama exceptionnel.

Le maintien d'une frange boisée non bâtie affirmera la limite naturelle de l'espace communal situé entre la forêt et la vallée.

- La ligne de crête centrale (1B sur le plan)

C'est la ligne la plus élevée perçue de la façon la plus éloignée notamment de la rive gauche de l'Isle, aux abords de l'aérodrome de Bassillac. Ce paysage est lié à la présence de la voie communale n° 1 qui constitue un axe majeur de découverte du site du plateau. Il regroupe deux sommets particulièrement significatifs du territoire : Le Bout du Monde et Puyconteau / la Fontaine de l'Oseille de part et d'autre du vallonnement des Gourdoux.

C'est un paysage de qualité. On garde la sensation d'être dans un paysage naturel. L'initié pourra lire autour des anciennes fermes, la structure des finages qui sont imposés par les déboisements.

Ce paysage est une mosaïque de bois, de cultures et de bosquets. Quelques haies, rares, complètent les boisements. La perception éloignée est cependant à dominante presque intégralement boisée.

- Les abords de la route départementale n°8 (1C sur le plan)

C'est une voie majeure de découverte du site du plateau. Malgré les nombreuses constructions situées en bordure de la route, le paysage a conservé son aspect naturel. Dans toute la partie nord du plateau la forêt borde la voie. Les constructions sont espacées et légèrement en retrait par rapport à la voie. Elles ne sont perçues que temporairement et sont parfois masquées par le couvert végétal. Une haie borde souvent la voie ce qui renforce l'aspect naturel de la frange de la route.

Plus au Sud, la route sort des bois et offre une large vision panoramique du paysage de l'agglomération. La route est bordée de maisons surtout situées sur la commune de Champcevinel. Ce "mitage" produit un effet de confusion dans la lecture paysagère. La limite urbaine n'est plus clairement établie et le paysage se banalise.

L'entrée de l'agglomération devrait pouvoir être signifiée de manière plus sensible. Actuellement, ce n'est pas le cas et on passe de manière progressive d'un paysage naturel à un paysage urbanisé. L'absence d'opération cohérente conduit à une urbanisation en "doigts de gant", hétérogène sans parti d'aménagement. La perception du quartier des Romains s'en ressent.

Les versants

Les versants bordant la vallée de l'Isle sont des éléments fondamentaux de lecture des grands paysages.

- Le versant des Maurilloux (2A sur le plan)

Ce versant des Maurilloux offre une transition subtile entre l'effet de front urbain de Périgueux et les paysages naturels et boisés de Trélissac. Perçus de manière plus proche, ces versants offrent un effet monumental. Toutefois, le caractère abrupt est affirmé par la présence de bois que l'on doit conserver. Ce versant offre, par ailleurs, un effet de verrou paysager qui isole le méandre des Maurilloux à celui de Périgueux mais restitue également le centre ancien de Périgueux dans une mise en scène naturelle.

- Le versant au-dessus des Jalots (2B sur le plan)

L'urbanisation importante de cet espace avec une artificialisation lourde, contribue à rendre confus les limites de l'urbanisation. Les versants boisés, restent l'élément de référence, qu'il faut restituer au niveau d'un paysage plus global, la vallée de l'Isle. La conservation des bosquets au-dessus du centre commercial permettrait de préserver une partie de l'effet produit par la topographie.



Figure 40 Jarigeal – Source : Verdi

- Le promontoire de la Mothe (2C sur le plan)

On le perçoit plus fortement du côté Est que du côté Ouest. Il constitue une masse boisée imposante dans le paysage qui par un effet de promontoire, barre la vallée.

S'avancant jusqu'aux berges de l'Isle, il isole de manière physique, les deux méandres des Jalots et de Trélissac-Bourg. Ses rebords abrupts produisent un effet d'amphithéâtre qui forme un écran de verdure autour du Bourg.

C'est un lieu très exposé. Il a donc autant d'importance au niveau du paysage global de l'agglomération, qu'au niveau du paysage du Bourg de Trélissac. Sa préservation en l'état est souhaitable.

L'interface entre bourg et Charriéras (2D sur le plan)

Prolongeant le promontoire de la Mothe, le versant s'adoucit et offre une frange boisée continue à l'arrière du Bourg.

Cette limite boisée est sensible mais fragile. En effet, le lotissement des Maravals a permis l'urbanisation d'une partie du versant. Heureusement, la végétation a été conservée et le couvert forestier reste dominant. Toutefois, sur d'autres lieux, les maisons arrivent à "percer" dans la frange boisée. La conservation de cette végétation est intéressante pour limiter l'extension du bourg et l'inscrire dans un "enclos" végétalisé perceptible et agréable.

Les combes

- La Combe des Romains (3A sur le plan)

C'est une combe étroite et urbanisée qui est desservie par la route menant aux Romains. De nombreuses constructions individuelles occupent l'espace, donnant une image déjà urbanisée à ce site.

- La Combe de Jarigeal (3B sur le plan)

C'est une combe qui s'enfonce profondément et entaille le plateau. Elle pénètre, à plus d'un km, à partir du quartier des Jalots. On remarque :

- L'entrée de la combe à partir de la vallée n'est pas facilement perceptible. L'opération d'aménagement d'une grande surface commerciale a occulté l'ouverture. Seuls les abords boisés signifient la présence de cette combe ;
- Les versants de la combe qui sont généralement boisés ont été en partie défrichés en partie en raison de la tempête de 1999 notamment pour le bois de l'hôpital. Cela affecte fortement le paysage. L'impact est d'autant plus fort que ces bois se perçoivent depuis la vallée du fait du tracé linéaire de la combe. On doit aussi prendre en compte la notion de risque de mauvaise retenue des sols.

Ce qui vaut pour les bois, vaut pour les constructions. L'impact du hameau des Maisons est important dans le paysage. Il ne faut toutefois pas interdire des constructions pour des motifs paysagers. En effet, l'urbanisation autour de la butte, si elle est assez groupée peut être relativement bien perçue.

- La Combe de la Pouretie (3C sur le plan)

C'est une combe étroite et linéaire bordée par une route qui mène au hameau du Claud de la Pouretie. La combe est presque entièrement boisée sauf sur une bande de parcelles qui délimite le fond du talweg.

C'est un paysage très beau isolé du reste de la commune. La découverte de cet espace par la voie est très intéressante. Toutefois, la pérennité de ce paysage est mise en cause par l'envahissement par les bois.

La vallée

- Le méandre des Maurilloux-la-Feuilleraie (4A sur le plan)

Le premier méandre qui s'ouvre dans le paysage à partir du centre-ville de Périgueux, forme un triangle compris entre les versants au Nord et l'Isle au Sud. La rivière présente, en effet, un coude prononcé qui vient buter sur le versant en face de Trélissac. Dans cet ensemble paysager, la partie Nord est urbanisée alors que la partie Sud au bord de l'Isle a gardé un aspect naturel.

La partie Sud se présente comme un paysage de plaine occupée par des cultures et prairies avec quelques haies majeures qui structurent le paysage. Le parcellaire est de grande taille avec des parcelles allongées disposées dans un sens Nord-Sud comme le soulignent les haies existantes.

Il y a très peu d'urbanisation du fait de l'inondabilité du site (sinon des équipements publics). Les constructions s'abritent derrière les haies et se fondent dans le paysage. Quelques bosquets épars renforcent cet effet d'écran végétal qui permet de garder un espace au caractère naturel.

Le quartier des Maurilloux s'est développé à l'Est du centre-ville de Périgueux. Il est séparé de la ville centre par un éperon qui barre la rive droite de l'Isle, l'Arsault. De ce fait, le quartier des Maurilloux s'est développé de manière autonome, mais avec toutefois une cohérence assez intéressante :

- - l'axe structurant est la RD6021 qui rassemble à ces abords l'essentiel des commerces et des services. C'est un paysage classique de bords de route, souvent confus à cause de l'importance donnée à la signalétique routière et publicitaire et à la circulation automobile mais aussi à cause d'un renouvellement du bâti sur place, mêlant des aspects architecturaux divers.
- - En s'échappant de la route principale, on découvre un quartier relativement bien constitué, avec une architecture de la fin des années 50, homogène dans son aspect et dans ses volumes (R+1 en moyenne). Les maisons sont disposées en retrait des voies principales avec un front bâti discontinu, classique de lotissements d'après-guerre. L'ancienneté (relative) de ce quartier a permis à la végétation de se développer ce qui lui assure un accompagnement végétal de qualité. Le plan urbain se présente comme un plan régulier en damier, constitué de rectangles réguliers d'environ 450 mètres de long par 80 mètres de large occupés par plus d'une vingtaine de parcelles.
- - Cette homogénéité urbaine se perd lorsque l'on va vers l'Est, vers le quartier des Jalots. Les surfaces commerciales sont plus nombreuses et installées sur de fortes emprises créant des éléments "d'opacité" dans le paysage urbain. D'autres éléments interviennent comme le relief, la présence de grands ensembles fonciers (Congrégation St-Marthe).

La grande surface commerciale de la Feuilleraie apparaît comme un élément pesant dans le paysage urbain. L'artificialisation du site, le fonctionnement interne isolé du reste de la ville créent un ensemble urbain autonome qui s'insère mal dans la ville. La différenciation nécessaire entre l'espace habitat et l'espace activité mériterait d'être mieux soulignée.



Figure 41 La vallée de l'Isle au niveau de la Feuilleraie

- Le méandre de Trélissac (4B sur le plan)

Le méandre de TRÉLISSAC est une vaste boucle formée par l'Isle qui a permis de dégager une plaine importante entre versants et rives de la rivière.

A partir de la rive, sur une épaisseur variant de 300 à 500 mètres, un premier ensemble d'aspect naturel se distingue. Il est composé de zones cultivées, constituées de grandes parcelles avec quelques haies résiduelles.

Tout à l'Ouest, l'Hôpital Napoléon Magne et son grand parc se détachent grâce à de sa végétation importante (parc de grande qualité).

Le Bourg de TRELISSAC s'est développé de part et d'autre de la RN 21 qui a agi comme axe structurant. Le développement urbain s'est fait par à-coups, avec des opérations successives (lotissements, grands équipements) sans cohérence d'ensemble. En effet, on peut faire le constat que de multiples opérations se sont faites sans véritables liaisons entre les différents quartiers notamment aux abords du versant où les impasses viennent buter sur le relief.

On peut distinguer 4 sous-ensembles :

- A l'Ouest, un secteur de grands équipements sportifs. En direct avec le centre Bourg, ces équipements occupent une position privilégiée sur de grandes emprises. Cette sous-densification urbaine nuit à priori à l'économie du centre et à la centralité du Bourg, mais elle est cependant le facteur d'une animation du site lié aux activités sportives (entraînement, compétition.....).
- Au centre, un quartier à vocation d'habitat composé de plusieurs lotissements, que l'on perçoit physiquement dans le paysage. On sent en effet, les opérations successives du fait du manque de cohérence dans la voirie et du manque de hiérarchisation du réseau viaire.
- A l'Est, à la sortie du Bourg, un premier ensemble de bâtiments d'activités est installé le long de la voie (environ 5 à 6 magasins) et s'implante au cœur de la zone d'habitat. Ce mélange entre activité et habitat nuit au paysage urbain ;
- En dernier lieu, en direction d'Antonne et Trigonant (secteur de Charrières), on découvre un paysage de zones d'activités qui a fait l'objet d'une réglementation publicitaire et d'une étude pour améliorer l'image de l'entrée de ville. Certains secteurs non bâtis de cette zone sont soumis à l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme (amendement Dupont).

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES



SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue Echelle 1/100 000 - Format A3 Planche 97

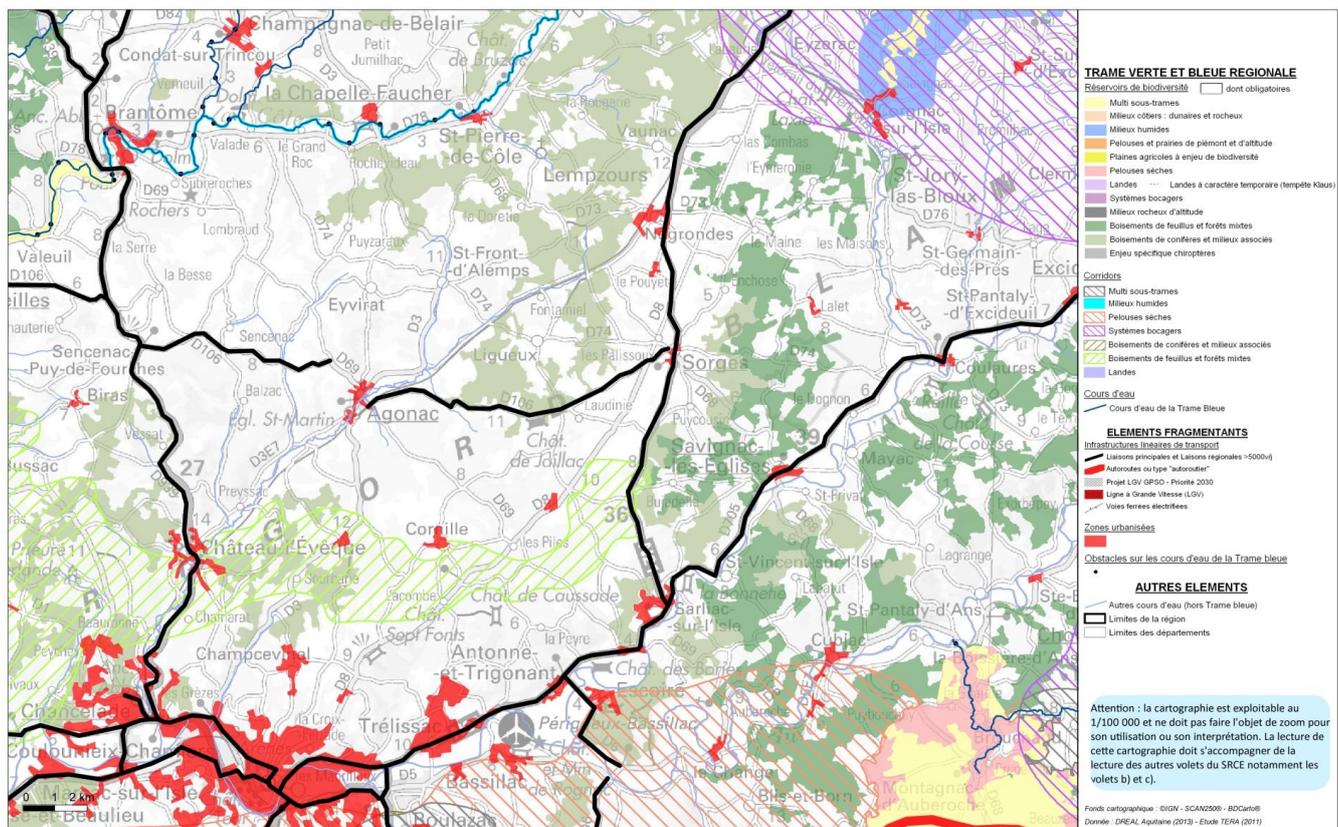


Figure 42 Le SRCE – Planche 97

L'ensemble des zonages techniques et règlementaires n'a de sens que s'il existe des axes de communication entre chaque région d'intérêt patrimonial permettant des échanges et évitant l'isolement des populations animales et végétales. En effet, différents processus écologiques sont responsables de la présence ou de l'absence des espèces sur tel ou tel site. La fragmentation des habitats est une cause importante de la régression de la biodiversité. Le cycle vital d'un grand nombre d'espèces inclut plusieurs zones fonctionnelles : zone de reproduction, zone de nourrissage et zone de croissance ou d'hibernation. Les déplacements via les corridors écologiques pour atteindre ces zones sont essentiels à la survie des populations. Définir un réseau écologique cohérent sous-entend de raisonner à la fois sur les milieux protégés et non protégés.

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ET LES AXES DE DISCONTINUITÉ

Les corridors, en assurant le lien naturel entre différents espaces (murs végétalisés, terrasses plantées, jardins, espaces verts, noues, friches, bois, prairies, pâturages, etc.) sont indispensables à la circulation des espèces et par voie de conséquence à la préservation et au développement de la biodiversité dans le milieu urbain. Cet enrichissement biologique du tissu urbain est encore renforcé lorsque les échanges sont favorisés entre le centre-ville et les espaces naturels et ruraux de la périphérie. La présence de la végétation en ville joue un rôle incontestable sur la qualité et le cadre de vie : micro climatologie, dépollution de l'air, rétention d'eau, atténuation phonique, embellissement du paysage, espace de détente et de loisirs, espaces pédagogiques, présence d'animaux sauvages, domestiques et de compagnie, augmentation de la biodiversité par la création de nouveaux habitats pour la faune, etc. Dans ce contexte, les arbres, ont un rôle essentiel et notamment sur la commune où leur présence est prégnante :

- Ils améliorent la qualité du cadre de vie car ils constituent un maillon de première proximité de l'environnement naturel de la ville qu'il convient d'encourager ;
- Leur diversité assure le maintien de la diversité des espèces faunistiques présentes dans le bourg et les hameaux (insectes et oiseaux notamment) ;
- Une gestion adaptée, en fonction de l'usage, des fréquentations, de la maintenance et des objectifs adaptés, permet de favoriser un développement pérenne de la flore.

La trame verte et bleue est une mesure de la loi Grenelle 1 et de la loi Grenelle 2 qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cet outil d'aménagement du territoire vise en effet à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, à l'instar de l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc. en d'autres termes assurer leur survie. La loi Grenelle 1 introduit dans les objectifs du droit de l'urbanisme la préservation des continuités écologiques dans le but de préserver la biodiversité par la création des trames vertes et bleues, affirmant ainsi la fonctionnalité des milieux.

LA MÉTHODE UTILISÉE POUR DÉTERMINER LES DIFFÉRENTS CORRIDORS

Pour déterminer le réseau écologique (trame verte/bleue), la méthode utilisée s'appuie sur l'examen de la structure paysagère, des biotopes remarquables, des continuum et des corridors ainsi que d'une procédure de validation par la collecte d'information auprès des personnes ressources et sur le terrain. Outre la fragmentation de l'espace et la discontinuité des continuum, le déplacement de la faune se trouve confronté, sur les corridors ou au sein même des continuum, à des obstacles dont les conséquences sur les déplacements dépendent de l'espèce ou du groupe d'espèces mais également de la taille, hauteur, longueur de l'obstacle. Pour le cas de Trélissac, les axes de discontinuité sont matérialisés d'une part, par les voiries qui sont, en fonction de leur catégorie, des axes plus ou moins infranchissables (notamment les routes à grande circulation telles que les routes départementales) et d'autre part, par les zones urbanisées qui ne laisse la place qu'aux corridors plus confidentiels constitués des jardins, parcs, végétalisation ponctuelle, etc.).

A grande échelle, une première détermination s'est faite par l'examen des documents cartographiques, ainsi que les études particulières : photographies aériennes, données sur le site Internet de la DREAL Aquitaine (cartographie et données associées), études particulières (Epidor et d'autres études en relation avec les aménagements de la commune, etc.). Puis, des visites de terrain ont été menées sur certains zones sensibles pour l'identification faune/flore notamment au niveau de la zone protégée ZNIEFF 2 « Forêt domaniale de Lanmary ». L'ensemble des ripisylves des cours d'eau a été repéré afin d'établir l'état général et les enjeux associés à chaque ruisseau.

LES ESPÈCES CONCERNÉES POUR CHAQUE CORRIDOR (TERRESTRE/AQUATIQUE) ET LES CRITÈRES UTILISÉS

Des campagnes de reconnaissance ont été effectuées :

- En appui avec les documents donnés sur le site de la DREAL Aquitaine, des repérages ont été réalisés permettant de caractériser les habitats et les espèces patrimoniaux décrits dans la ZNIEFF de type 2 « Forêt domaniale de Lanmary » ;
- L'Isle a également bénéficié d'une reconnaissance afin d'identifier les enjeux dans le cadre de son classement en Natura 2000 sur le tronçon « La vallée de l'Isle, de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » situé en aval de Trélissac ;
- L'étude paysagère a débuté par l'analyse des grands paysages pour se focaliser sur les éléments du patrimoine à protéger tels que les parcs, les arbres, etc. ;
- une reconnaissance « au hasard » suivant les différents hameaux a conduit à la caractérisation des éléments de l'environnement de la commune de Trélissac ;
- enfin, une reconnaissance de chaque site nouvellement ouvert à l'urbanisation a fait l'objet d'une caractérisation de son environnement général.

Ainsi, certains corridors écologiques sont menacés :

- Au Nord de la commune, les extensions urbaines (Lauterie, Lac Ladoux, etc.) et la RD 8, sont autant d'entraves, existantes ou potentielles, au passage de grands mammifères ;
- Les extensions linéaires du bourg risquent de ne laisser qu'un étroit passage pour la mésofaune et les petits mammifères (hérissons, rongeurs, etc.).

Trélissac est constituée de multiples formes urbaines qui se sont développées sur la base des quartiers, des centres bourgs et des hameaux disséminés sur le territoire communal. Les corridors écologiques sont nombreux sur la commune en raison de la richesse du binôme trame verte/trame bleue et en liaison avec les communes avoisinantes. La trame verte ou trame des infrastructures écologiques existantes propose de grandes continuités au cœur d'un paysage agricole et boisé et la vallée du cours d'eau de la rivière de l'Isle. La commune est actuellement d'équipée d'un réseau relativement bien équilibré de prairies et de forêts, de promenades à la fois urbaines et bucoliques en plus des espaces agricoles. L'ambition du projet de PLU sera de renforcer le végétal de façon très large et sous des formes multiples, adaptées aux spécificités locales.

Cette volonté repose sur deux principes :

- **La préservation de la diversité biologique (faune et flore). C'est un des paramètres qui contribue à l'équilibre de l'écosystème urbain ainsi qu'à la qualité de vie des habitants ;**
- **La libre circulation des êtres vivants sur le territoire de la commune, appelée continuité biologique, se matérialise par l'existence de corridors écologiques assurant un maillage naturel entre les différents espaces (trame bleue/trame verte). Les ruisseaux (permanents ou non), les liaisons vertes des quartiers, les voies publiques et les sentiers (aménagement paysagers des infrastructures routières, chemins piétons et de randonnées, etc.) sont autant d'éléments qui participent à la constitution de ce réseau maillé.**

LA RESSOURCE « ESPACE »

Le projet Grenelle 2 prévoit des dispositions relatives aux objectifs du droit à l'urbanisme, notamment, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et la gestion économe des ressources et de l'espace. Le droit à l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que les indicateurs de consommation d'espace auront été définis ;
- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, les collectivités territoriales disposant d'outils leur permettant en particulier de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;
- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités biologiques ;
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme.

Le projet Grenelle 2 prévoit également le remplacement de l'article L.121-1 par des dispositions qui inciteront tous les documents d'urbanisme (dont les PLU) à avoir des objectifs renforcés en matière de développement durable,

notamment en matière de consommation d'espace, de réduction des obligations de déplacement (en améliorant la localisation des équipements et des logements) et de répartition équilibrée des commerces et des services. Pour limiter l'augmentation du rythme de consommation d'espace, les documents d'urbanisme et notamment le PLU, ont pour objectif de préserver les équilibres entre les espaces naturels, agricoles et urbanisés. Toutefois, les constats sur l'ensemble du territoire mettent en évidence la difficulté au cours des années passées à infléchir cette tendance.

Un dossier de consommation des espaces sera fourni ultérieurement avec les diagnostics agricole et forestier.

LES ESPECES ENVAHISSANTES

Une plante envahissante est par définition une espèce exotique naturalisée dans un territoire qui modifie la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes naturels ou semi-naturels dans lequel elle se propage. Depuis les grandes expéditions, les échanges de marchandises et les flux de personnes n'ont pas cessé d'augmenter à l'échelle planétaire ce qui explique que les plantes d'origine lointaine aient ainsi été vendues ou échangées, et parfois involontairement introduites dans de nouveaux espaces. Ces espèces envahissantes concernent aussi bien les espèces végétales qu'animales. Ces invasions biologiques sont unanimement reconnues comme un réel problème à l'échelle mondiale et considérées comme l'une des plus grandes causes de perte de biodiversité.

Les plantes envahissantes présentent des traits biologiques très variés mais elles ont souvent une croissance rapide, des modes de reproduction sexuée ou végétation très actifs. Elles sont par ailleurs très compétitives et résistantes. Elles se caractérisent par des nuisances qu'elles génèrent sur l'environnement, sur les activités humaines, sur la santé (quelques espèces posent des problèmes de santé publique, qu'elles soient allergisantes, urticantes ou encore photo-sensibilisantes) ou encore sur les paysages. Elles entrent en compétition avec les espèces autochtones et peuvent concurrencer ou menacer les espèces rares, protégées ou à forte valeur patrimoniale.

Ces plantes, modèles de productivité, d'adaptation et de résistance sont souvent vendues dans le commerce. Elles présentent d'indéniables qualités ornementales. Elles servent parfois à végétaliser les jardins et les espaces publics. La base de données DAISIE <http://www.europe-aliens.org/> a permis de déterminer les espèces végétales concernées.

Les principales espèces végétales présentes en France et potentiellement présente sur la commune (jardins) sont :

- Mimosa (*Acacia dealbata*) FABACEES
- Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) FABACEES
- Ficoïde (*Carpobrotus edulis*) AIZOACEES
- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) POACEES
- Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*) POACEES
- Bambou (*Pseudosasa japonica* Syn *Arundinaria japonica*) POACEES
- Erable à feuilles de frêne (*Acer negundo*) ACERACEES
- Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) ASTERACEES
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) POLYGONACEES
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) PHYTOLACCACEES
- Jussie d'eau (*Ludwigia grandiflora*) ONAGRACEES
- Ailante (*Ailanthus altissima*) SIMAROUBACEES

Les principales espèces animales présentes en France et potentiellement présente sur la commune sont :

- Frelon asiatique (*Vespa velutina*) VESPIDEES
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) EMYDIDEES
- Ragondin (*Myocastor coypus*) MYOCASTORIDEES

Sur la commune, en matière d'espèces terrestres, elles sont très peu nombreuses.

SYNTHESE ET OBJECTIFS - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Il existe donc dans le bourg et ses abords, un milieu très original avec des caractéristiques géologiques, floristiques et faunistiques tout à fait remarquables avec des milieux riches et diversifiés. L'enjeu principal est de sauvegarder l'intégrité des biotopes et plus généralement des espaces de nature au contact de l'urbanisation. Le projet de PLU devra tenir compte de ces aspects notamment dans les orientations d'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisme et pour commencer dans le paysage ordinaire.

L'attractivité de cette commune rurale à dominantes agricole et forestière a concentré le développement le long des voiries principales puis progressivement vers l'intérieur de ces axes. L'enjeu est de limiter et de gérer de façon économe l'espace consommé tout en répondant aux besoins en matière d'habitat et d'équipement, notamment par la définition des espaces naturels et agricoles à préserver et par le confortement d'une trame urbaine structurante favorisant la densification des espaces urbains.

La trame verte et bleue a été bien identifiée ce qui est un préalable indispensable à sa protection. Elle montre une bonne fonctionnalité des écosystèmes terrestres et aquatiques. Sa fragilité est liée au développement urbain et à la pression urbaine dans les hameaux (consommation d'espaces, pollutions diverses, fragmentation).

Concernant les plantes invasives, l'enjeu consiste à exclure de toutes plantations publiques ces espèces même celles dont le caractère ornemental est avéré. Des prescriptions seront données dans les Orientations d'Aménagement Particulières.

VI. LES RISQUES

LES RISQUES NATURELS REPERTORIES SUR LA COMMUNE

Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux d'aménagement. L'approche et la gestion des risques naturels relèvent d'une interaction entre l'Etat et les collectivités locales. L'Etat, à travers notamment les Plans de Prévision des Risques, identifie, analyse et définit les mesures à même de prévenir le risque. Les collectivités, à travers différents documents et actions, en précisent localement la nature et s'organisent pour la gérer. Les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) recensent pour chaque risque les communes concernées.

Deux risques sont identifiés sur la commune de Trélissac : les risques « Inondations » et « Mouvements de terrain ». Douze arrêtés de catastrophe naturelle ont été prescrits sur la commune entre 1982 et 2011.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	03/05/1995	07/05/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Tableau 7 Les arrêtés de catastrophe naturelle (Prim.net)

LE RISQUE « MOUVEMENT DE TERRAIN »

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Annuellement, ils provoquent en moyenne la mort de 800 à 1 000 personnes dans le monde et occasionnent des préjudices économiques et des dommages très importants.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les différents mouvements de terrain

- Les mouvements lents et continus

Les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une surface de rupture.

- Les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande -vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Mont Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

Les coulées boueuses et torrentielles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

A Trélissac, plusieurs types de mouvements de terrain s'observent :

- **Les coulées boueuses, qui proviennent généralement de l'évolution du front des glissements ;**
- **Le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau**
- **L'effondrement de cavités souterraines.**

Tous ces phénomènes sont liés à l'érosion et aux phénomènes météorologiques qui fragilisent les sous-sols. Une carte de qualification des aléas géologiques a été réalisée par le BRGM à l'échelle du département. Elle classe les différents secteurs géologiques suivant 3 aléas : faible, moyen et fort.

Les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation désignés sous le vocable de « retrait-gonflement des sols » sont liés à des propriétés qu'ont certaines argiles à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption. Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, ainsi que des mouvements de terrain, ont été identifiés et stipulés dans les arrêtés de 1991, 1995, 1996, 1997, 1999, 2008 et 2012 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Les sécheresses estivales sont responsables de la plupart des sinistres liés au retrait-gonflement des argiles qui affectent les bâtiments aux fondations peu profondes mais aussi les routes. La hausse de fréquence et d'intensité des sécheresses provoquées par le changement climatique devrait encore amplifier le risque. Pour les projets de construction, les consignes sont claires : dans les zones à risque, une étude détaillée doit être réalisée pour adapter la profondeur des fondations et homogénéiser leur ancrage. Si les règles de construction sont respectées, le bâtiment ne devrait pas subir de dommages.

Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Il n'y a donc pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures à prévoir ont un coût,

permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels. Il convient donc aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet d'aménagement en adaptant celui-ci au site.

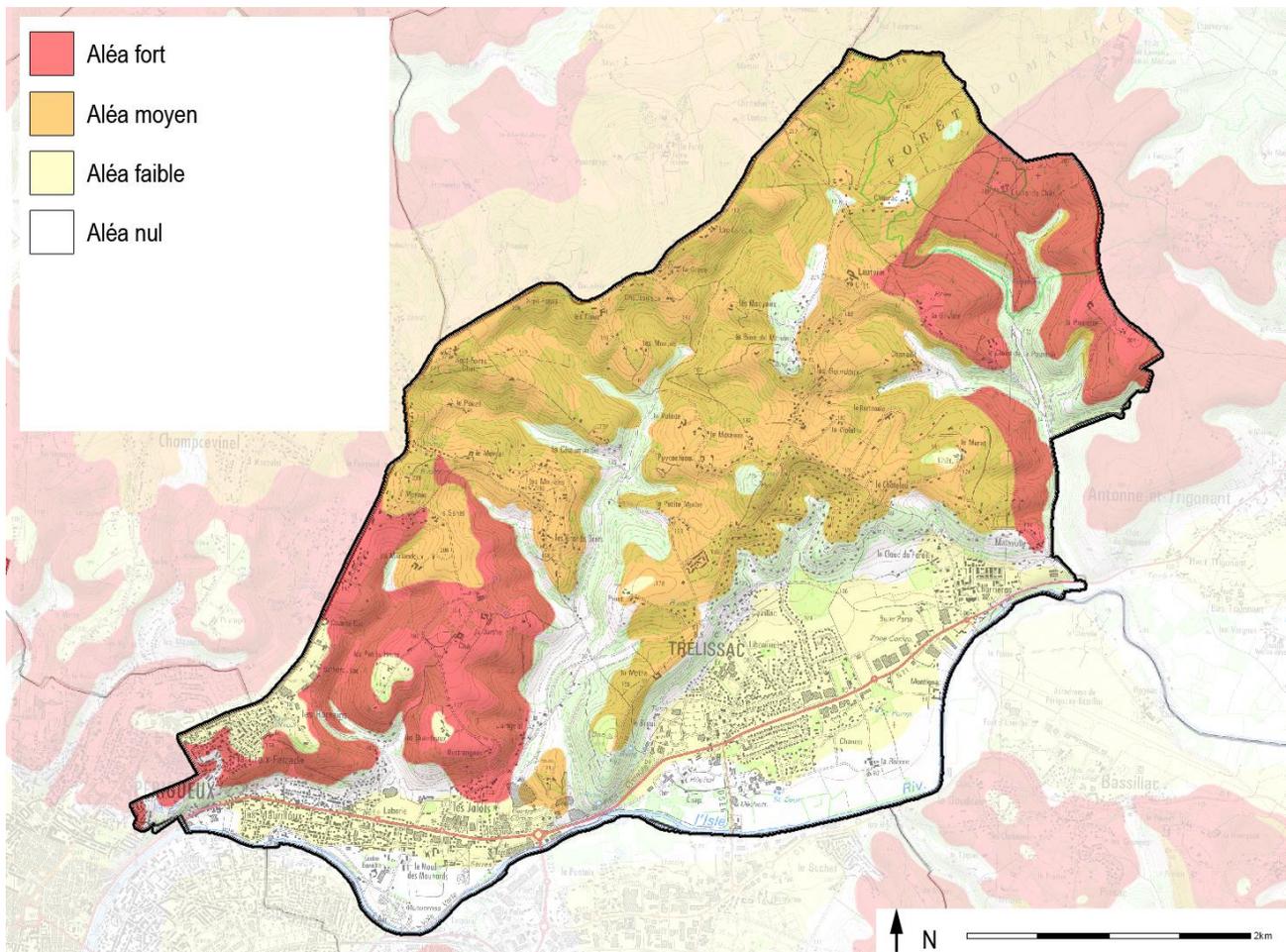


Figure 43 Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

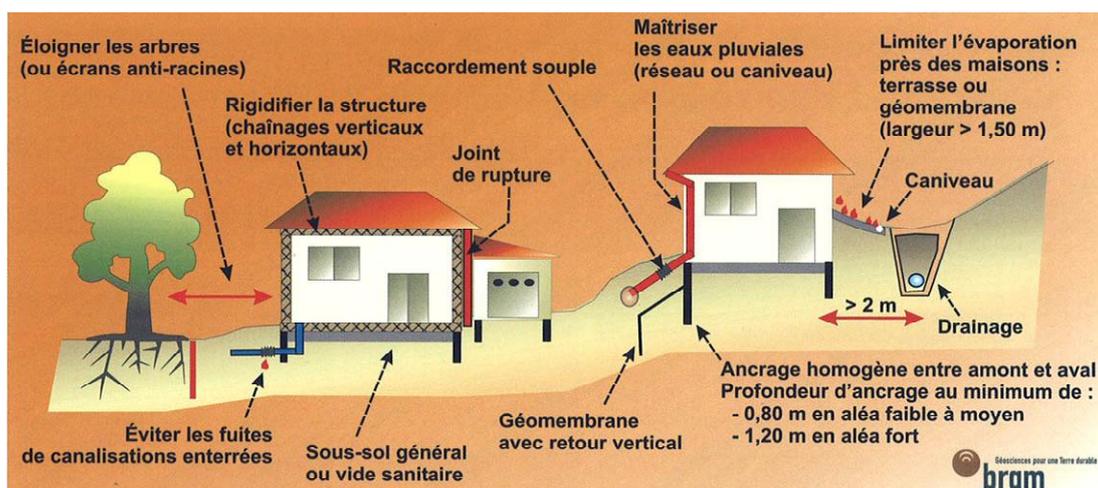


Figure 44 Les principales règles à respecter lors de la construction – Préconisations du BRGM

Des prescriptions techniques adaptées permettront d'éviter ces désordres, notamment en matière de conception et de dimensionnement des fondations, de gestion des eaux de pluies, de plantations, comme par exemple :

- Eviter la dissymétrie dans l'ancrage des fondations des bâtiments (éviter les sous-sols partiels) ;
- Ancrer les fondations à une profondeur suffisante pour dépasser la zone de plus grande sensibilité ;

- Prévoir un vide sanitaire afin d'éviter de poser un dallage directement sur le sol ;
- Prévoir des raccords souples pour les canalisations enterrées et vérifier leur étanchéité ;
- Eviter la plantation d'arbres à proximité immédiate des bâtiments ;
- Eviter l'installation de drain en périphérie des bâtiments ;....

La commune est classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 comme étant exposée à un risque naturel majeur « Retrait – Gonflement des argiles. ». Elle est soumise à des risques moyens à forts notamment quasiment sur l'ensemble du territoire.

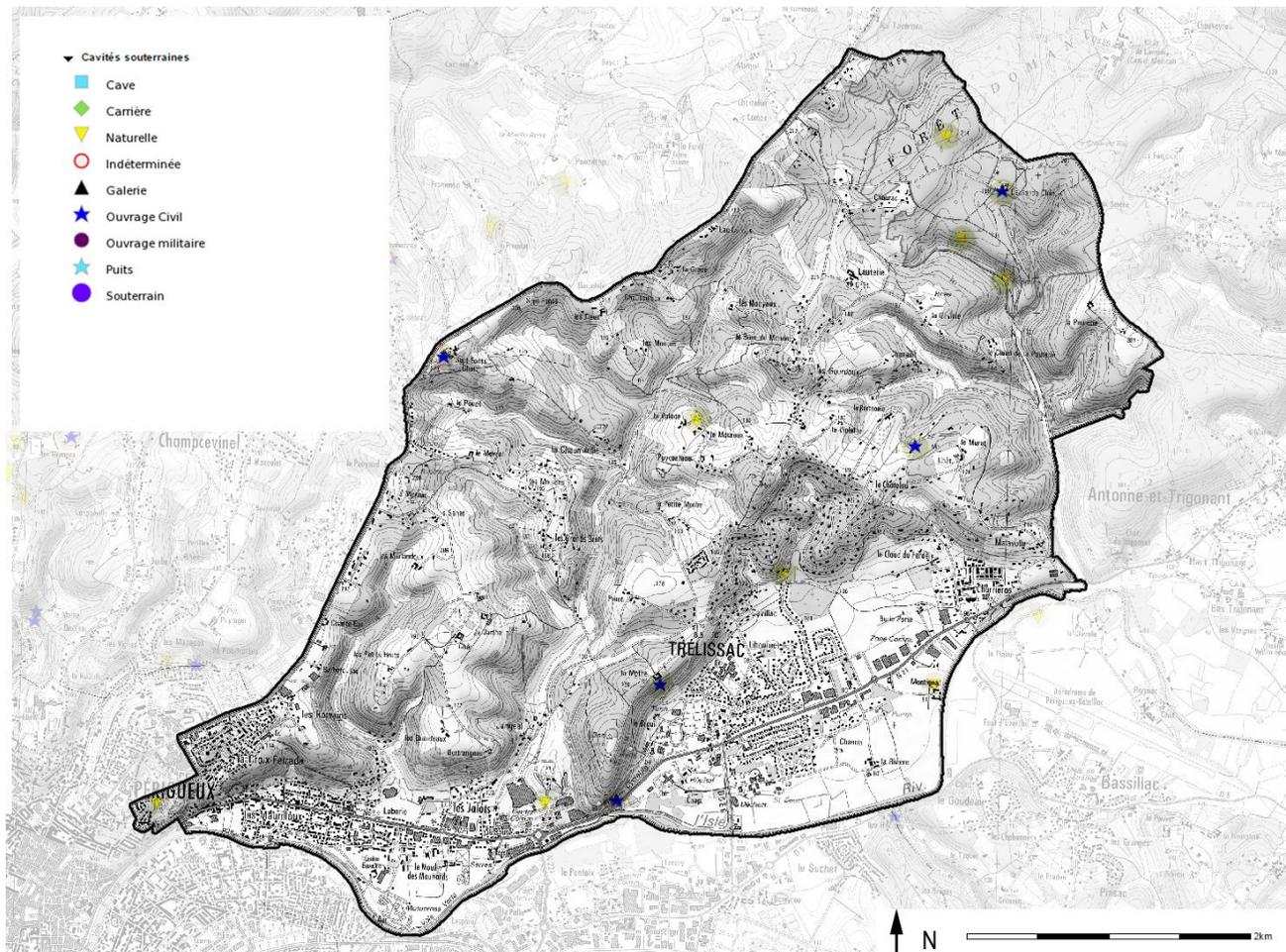


Figure 45 Cartographie des cavités souterraines à Trélissac

Les régions karstiques offrent la particularité d'héberger les biocénoses terrestres les plus profondes de la biosphère : en effet, la faune du sol se voit progressivement supplantée en profondeur, dans les lithoclastes, les conduits et cavités souterraines, par la faune cavernicole terrestre (chiroptères).

LE RISQUE INONDATION

INONDATION PAR SUBMERSION

La commune de Trélissac fait l'objet d'une révision du PPRI approuvé en février 2000.

Dans le cadre de la politique des risques menée par l'Etat, le Préfet de la Dordogne a prescrit, par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2015, la révision des 11 plans de prévention du risque inondation (PPRI) de l'agglomération de Périgueux sur les communes de : Bassillac, Trélissac, Boulazac, Périgueux, Coulounieix-Chamiers, Chancelade, Marsac sur l'Isle, Razac sur l'Isle, Annesse et Beaulieu, Montrem, Saint Astier.

Cette démarche a pour but de prendre en compte les évolutions des enjeux urbanistiques depuis le dernier PPRI, de mettre à profit les nouveaux outils de modélisation en utilisant également des levés topographiques, dit LIDAR, dont la précision permet une meilleure définition des enveloppes inondables.

Le risque concerné est le débordement du cours d'eau de l'Isle.

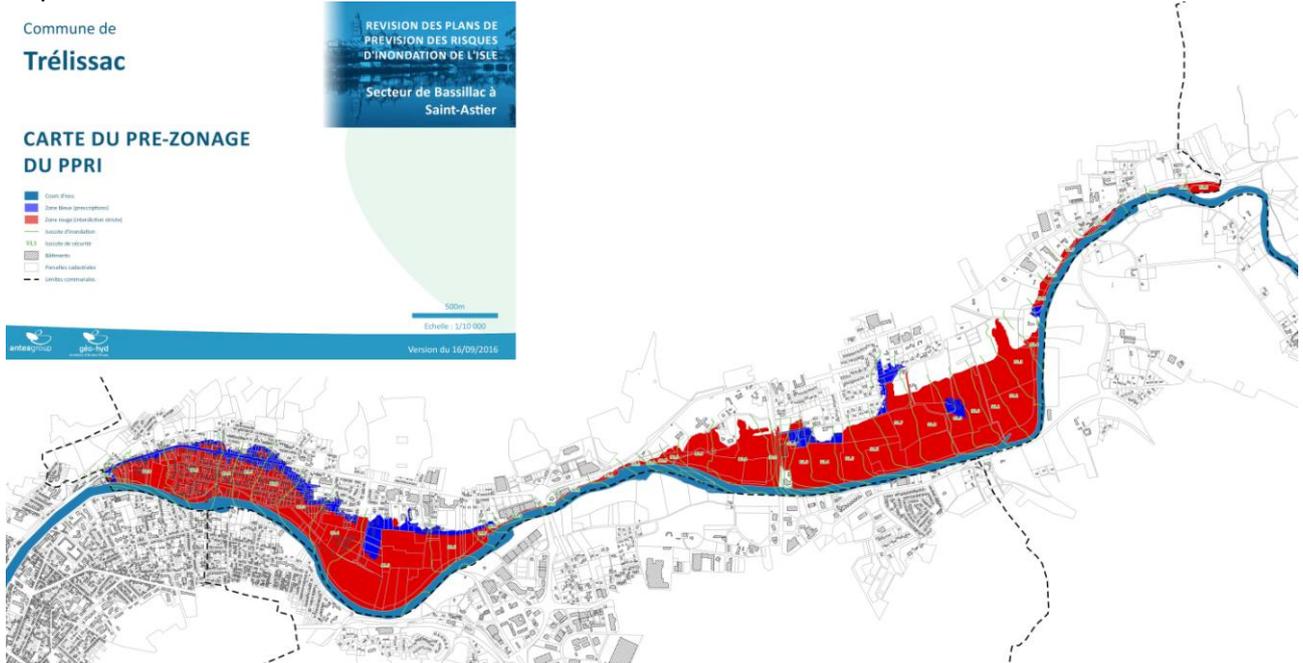


Figure 46 Cartographie du risque de submersion de l'Isle –Source : DDT 24 – 16/09/2016

INONDATION PAR « REMONTÉE DE NAPPES »

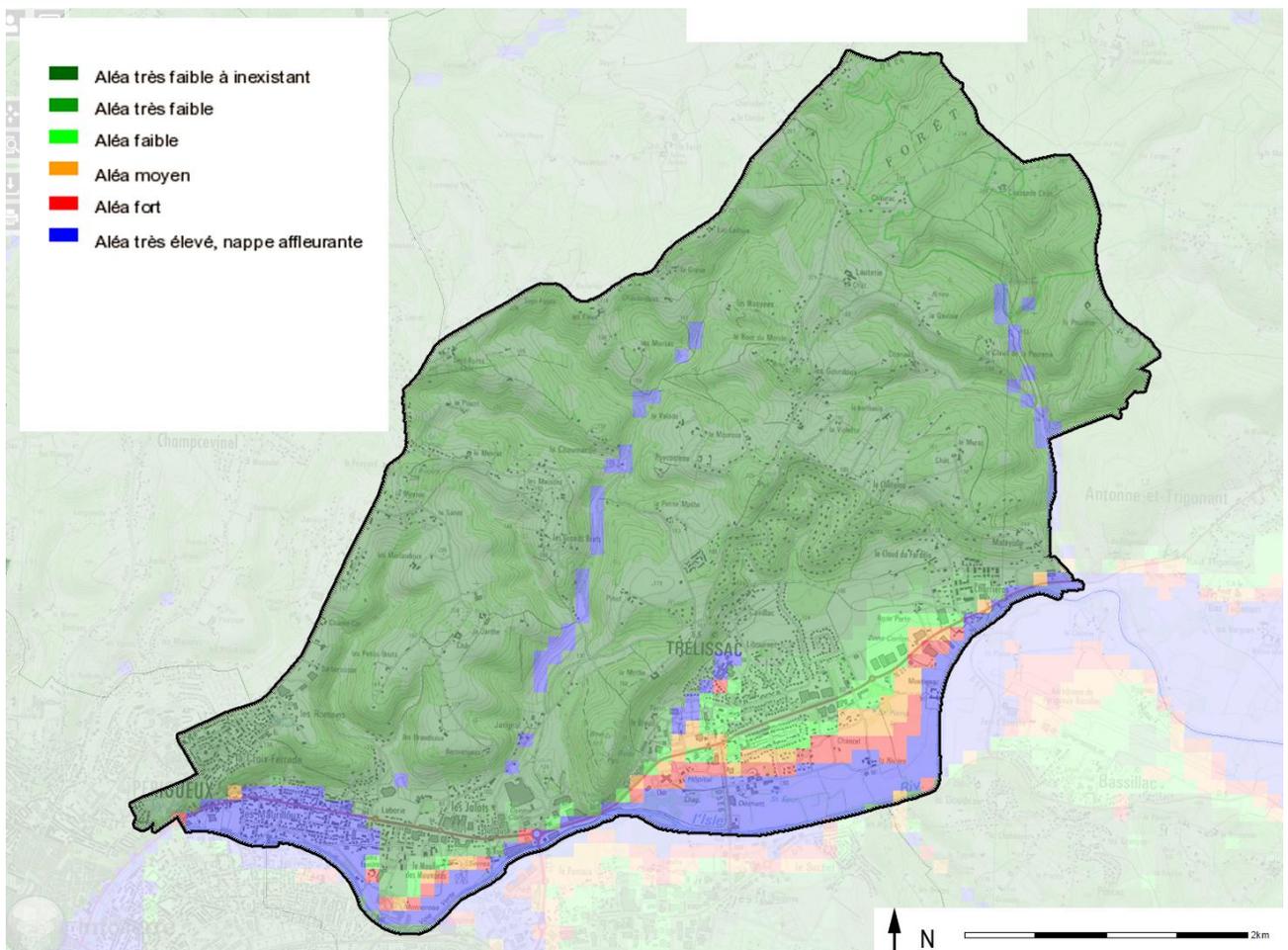


Figure 47 Le risque « Remontée de nappes »

Après une ou plusieurs années pluvieuses, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise : il s'agit d'inondation par remontée de nappe phréatique.

La commune de Trélissac est concernée par la crue de référence de l'Isle. Le PLU intégrera cette cartographie dans les pièces réglementaires.

Sur la commune de Trélissac, les risques les plus importants (zones bleue, rouge et orange) sont localisés au niveau du ruisseau de l'Isle. La majorité de la commune est en risque faible à très faible, en relation avec la participation importante des argiles dans les sédiments qui empêche les eaux des nappes de remonter.

LE RISQUE SISMIQUE

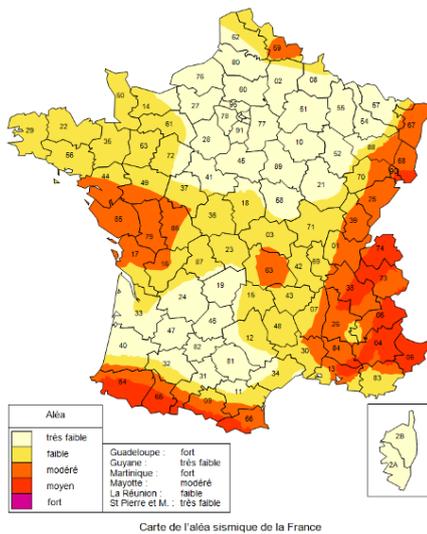


Figure 48 Carte de l'aléa sismique, actualisation de juin 2006

En application de la base Gaspar, la commune de Trélissac est située dans une zone de sismicité 1, ce qui signifie qu'elle se situe dans une zone de sismicité nulle (cf. réglementation parasismique 2010). Un nouveau zonage sismique a été élaboré (décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010) et est entré en vigueur à partir du 1^{er} mai 2011 (zonage ci-contre). Ils sont basés sur l'utilisation de la norme européenne Eurocode 8, publiée par l'AFNOR (références : P 06-030-01 pour l'EN 1998-1 et P06-030-01/NA pour son Annexe Nationale). Une période transitoire a été prévue jusqu'au 31 octobre 2012, qui permet une utilisation alternative des règles PS92 avec leurs amendements A1 et A2.

Les textes publiés ont pris en compte l'évolution récente de la connaissance de l'aléa sismique par une nouvelle définition des zones de sismicité : le territoire français est maintenant découpé sur une base communale en 5 zones de sismicité, de 1 pour la sismicité très faible, à 5 pour la sismicité forte.

Sur la commune, l'aléa sismique est qualifié de très faible (sismicité 1). Aucune disposition spécifique ne sera prise au regard de ce risque.

LE RISQUE TEMPÊTE

Si on observe une intensité croissante des tempêtes dans les zones tropicales, les modèles climatiques ne prévoient pas d'augmentation significative de la fréquence des épisodes de vents violents en France. Cependant, les fortes tempêtes qui ont dévasté la France en 1999, le Sud-ouest en 2009, puis la côte atlantique en février 2010, conduisent à s'interroger sur la vulnérabilité des constructions à ces phénomènes extrêmes.

La commune de Trélissac est soumise à ce risque au même titre que tout le département de la Dordogne. Des vents violents peuvent provoquer des dégâts importants sur les réseaux de transports (routes, ouvrages d'art, voies ferrées, lignes électriques) comme sur les bâtiments. Les règles actuelles de dimensionnement des bâtiments sont adaptées à ces tempêtes (règles Neige et Vent, Eurocodes). Il suffit de veiller à l'application de ces règles et à l'entretien des ouvrages. La prise en compte du risque repose en particulier sur la prévision des phénomènes tempétueux, sur l'information de la population exposée et des autorités et enfin sur des mesures d'ordre constructives.

LE RISQUE DE FEU DE FORÊT

La commune n'est pas pourvue de document de Plan de Prévision des Risques « Feu de Forêt ». L'arrêté préfectoral 2013073-0007 en date du 14 mars 2013 et relatif à la protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Dordogne, décrit d'une part, les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants et d'autre part, dans son annexe, le règlement relatif à la protection de la forêt :

- Définition des zones sensibles aux incendies (formations forestières tels que bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes-rases, landes ;
- Définition d'une zone périphérique de 200 m de large autour de ces formations quel que soit l'occupation des sols (cultures, jardins, espaces verts, friches, etc.) ;
- Obligation de débroussaillage ;
- Dispositions relatives à l'apport et l'utilisation du feu.

LE RISQUE POLLUTION DES SOLS

Sur le site BASOL (base sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) et le site BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et des activités de services), aucun site pollué n'est répertorié.

Pour l'ensemble des sites, il n'y a donc pas de pollution résiduelle.

QUALITE DE L'AIR

DÉFINITION DE LA POLLUTION DE L'AIR

La lutte contre la pollution atmosphérique est aujourd'hui devenue un véritable enjeu de santé publique. La qualité de l'air est fortement induite par les conditions météorologiques (température, précipitations, vents) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière. Les pics de pollution survenus en France et dans le pays voisins ces dernières années ont conduit les autorités à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans le domaine de la qualité de l'air. Les transports sont à l'origine de plus de la moitié des émissions d'oxydes d'azote, tous émetteurs confondus. Bien que les émissions baissent régulièrement depuis plusieurs années sous l'impulsion des différentes réglementations européennes, l'augmentation continue et prévisible du trafic routier et du trafic aérien exige que de nouvelles mesures soient prises dès maintenant pour préparer l'avenir.

Les véhicules produisent une grande partie du dioxyde d'azote mais les concentrations dans l'air n'ont guère évolué depuis 10 ans compte tenu de l'âge et de la forte augmentation du parc et du trafic automobile. Les véhicules produisent également du monoxyde de carbone. Le remplacement progressif des véhicules anciens non catalysés par des voitures neuves pourvues d'un catalyseur, ont contribué à une baisse des émissions de monoxyde de carbone.

La LOTI n°82-1153 du 30 décembre 1982 affirme le principe de satisfaire les besoins des usagers au titre des moyens de transport intérieur, dans le respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances. Elle précise que « *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale des transports sont assurées conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées dans le cadre d'une planification décentralisée,...* ».

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie du 30 décembre 1996 (LAURE) a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Dans le domaine de l'urbanisme, l'obligation principale générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacement et de prévenir les pollutions et nuisances (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme). Dans sa déclaration de mars 1968, le Conseil de l'Europe considère que : « *Il y a pollution de l'air lorsque la présence d'une substance étrangère ou une variation importante de la proportion de ses constituants est susceptible de provoquer un effet nuisible, compte tenu des connaissances scientifiques du moment, ou de créer une gêne.* » La Loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, précise dans la législation française que : « *Constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.* »

Concernant ces définitions, l'association agréée AIRAQ insiste sur les points suivants :

- La notion de polluant dépend des connaissances scientifiques du moment, elle est donc susceptible d'évoluer ;
- La pollution ne concerne pas seulement les composés chimiques nocifs, mais recouvre également les atteintes aux sens humains tels que dégagements d'odeurs, atteintes à la visibilité, etc. ;
- La pollution atmosphérique provient d'une modification de la composition chimique de l'air due à un apport de substances étrangères ou à une variation importante des proportions de ses composantes naturelles. Cette pollution résulte d'activités humaines ou naturelles (mais seule la pollution d'origine humaine est prise en compte dans la LAURE).

L'objet de cette partie est de définir la nature et l'origine des polluants atmosphériques, d'établir un bilan des connaissances en matière de qualité de l'air sur la commune. C'est une commune à dominante agricole ou domestique sans activité industrielle. L'air est de bonne qualité et la commune bien exposée par rapport aux directions dominantes du vent qui sont préférentiellement orientées Sud-Ouest / Nord-Est.

LA QUALITÉ DE L'AIR EN DORDOGNE EN 2016

Polluants	Dordogne : concentration	Moyenne nationale	Limite de pollution
Monoxyde de carbone (CO)	nc	295,5 µg/m ³	nc
Dioxyde d'azote (NO₂)	14,0 µg/m ³	25,8 µg/m ³	40 µg/m ³
Ozone (O₃)	50,0 µg/m ³	52,0 µg/m ³	nc
Dioxyde de soufre (SO₂)	nc	2,6 µg/m ³	50 µg/m ³
Particules en suspension (PM₁₀)	17,0 µg/m ³	22,3 µg/m ³	20 µg/m ³

Tableau 8 Source station de mesure Périgueux-PICasso- 2013

LES DIFFÉRENTS POLLUANTS

Il existe plusieurs définitions relatives à la pollution atmosphérique. Celle élaborée dans la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie, considère comme pollution atmosphérique « l'introduction par l'homme directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, des substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes à influencer ses changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ». Au sens de cette définition, de nombreux composés sont susceptibles d'être suivis comme polluants atmosphériques. Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x), poussières en suspension (PS), ozone (O₃), plomb (Pb) et oxyde de carbone (CO_x), sont ainsi suivies depuis quelques années et sont réglementées dans l'air ambiant. Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale. Les principaux polluants sont surtout l'ozone et les particules fines. Le premier est fortement favorisé par la chaleur et l'ensoleillement. L'augmentation des taux de particules fines dans l'air est facteur de risques sanitaires. Ces particules proviennent essentiellement des activités humaines telles que le chauffage (notamment le bois), la combustion des combustibles fossiles dans les véhicules, les centrales thermiques et de nombreux procédés industriels génèrent également d'importantes quantités d'aérosols.

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Concernant la qualité de l'air, le SRCAE se substitue au PRQA, précédent document d'orientation stratégique régional pour la période 2000-2005, qui fixait 22 orientations pour lutter contre les pollutions atmosphériques et améliorer la qualité de l'air en Aquitaine, dont plus de la moitié concernaient les déplacements. Le SRCAE établit le diagnostic aquitain des émissions des principaux polluants atmosphériques à partir des données de l'Association régionale de surveillance AIRAQ, et indique les sources d'émission par secteurs. Ainsi, les transports représentent en 2010 :

- Le deuxième poste d'émission derrière l'habitat, pour 22% des pollutions aux particules fines PM₁₀ et PM_{2,5}. Ces particules en suspension sont principalement libérées pour leur source anthropique (en dehors des poussières de pollens, feux de biomasse...) par la combustion incomplète des énergies fossiles (carburants, chaudières), affectent les voies respiratoires et peuvent être associées à d'autres polluants avec des effets mutagènes ou cancérogènes ;
- De loin, le premier poste d'émission de monoxyde d'azote (NO_x) pour 56%, et proviennent de la combustion à haute température. Ils interviennent dans les phénomènes de formation d'ozone sous l'effet du rayonnement solaire, et à l'eutrophisation des cours d'eau et lacs. Ils ont un effet d'altération des bronches et amplifient les phénomènes asthmatiques.

Les orientations proposées par le SRCAE doivent réduire ou prévenir ces pollutions, elles doivent être renforcées dans des « zones sensibles » qui ont été cartographiées par l'AIRAQ, en fonction de dépassements observés de certains polluants précédemment, des densités de population et d'espaces naturels. 42% de la population aquitaine se situe dans ces zones, dont l'agglomération de Périgueux. Par ailleurs, ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) qui sont chargés de définir des objectifs plus précis dans les zones sensibles agglomérées. Il n'en existe pas à l'échelle de l'agglomération de Périgueux.

LA POLLUTION DE FOND SUR L'AIRE D'ÉTUDE

Dans la région Aquitaine, le suivi de la qualité de l'air est assuré par l'AIRAQ, membre du réseau ATMO, agréé par le Ministère de l'écologie et du Développement Durable. Les missions de l'AIRAQ s'organisent autour de trois axes principaux :

- Surveiller la qualité de l'air ;
- Informer le public sur les résultats de ces mesures et l'évolution de la qualité de l'air ;
- Détecter tout dépassement des seuils pour les polluants définis par la réglementation et alerter le cas échéant les services compétents de l'Etat.

BILAN DE LA POLLUTION DE L'AIR

La station la plus proche pour caractériser la qualité de l'air sur la commune est la station urbaine de fond de Périgueux - Picasso : elle assure la surveillance de la qualité de l'air pour le NO₂, les PM₁₀ et l'O₃. En 2012, les indices de qualité de l'air de l'agglomération périgourdine ont été « très bons à bons » 69% de l'année. Ils ont été qualifiés de « moyens » 22% de l'année, de « médiocres » 7% de l'année et enfin, de « mauvais » 2% de l'année soit 8 jours. L'ozone est principalement responsable des indices avec 75% des cas observés. Viennent ensuite les particules en suspension et le dioxyde d'azote avec 39 % et 3 % des cas.

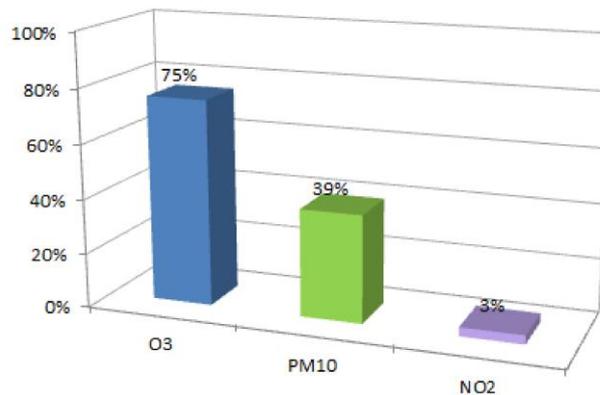


Figure 49 Responsabilité des polluants dans la détermination de l'indice de qualité de l'air

Sur Trélissac, la tendance pluriannuelle est la suivante :

- **Après des niveaux exceptionnels en 2003 et 2005, l'ozone est en augmentation depuis 2008. Les niveaux sont stables cette année par rapport à l'année dernière. Depuis 2003, les concentrations ont diminué de 10% ;**
- **Les concentrations en particules en suspension, en hausse constante depuis 2008, ont fortement chuté cette année par rapport à 2011. Elles ont néanmoins augmenté de 32% depuis 2007 ;**
- **Les concentrations en dioxyde d'azote sont en légère baisse depuis 2008 et sont stables cette année par rapport à l'année dernière. Elles ont diminué de 23% depuis 2003.**

LES NUISANCES SONORES

L'environnement sonore est un élément fondamental de la qualité de la vie en ville. Il constitue de ce fait un des enjeux majeurs qui conditionne un développement urbain équilibré et harmonieux, puisqu'il se situe à la croisée des contraintes et d'exigences parfois contradictoires : activités et habitat, désir d'animation et tranquillité. Les sources de nuisances sonores sont les routes départementales et nationales de la commune (RD 6021 et RN 21) Souvent abordé en termes de nuisances, il est également apprécié en termes de qualité sonore à préserver dans l'aménagement urbain, dans la conception de l'habitat par la définition de zones calmes à protéger. Une source sonore urbaine n'est pas forcément une nuisance : on pense certes aux transports terrestres et aériens mais on omet bien souvent la vie des quartiers : marchés, horloges, fontaines, cours d'écoles, jeux d'enfants, etc. De même, les lieux de rassemblement peuvent engendrer du bruit mais ils sont aussi lieu de vie et participent à l'animation de la commune.

La loi sur le Bruit du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants qui en sont dépourvus (installations classées) ;
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat ;
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Cette loi vise à renforcer la prévention de la nuisance d'une part et à contraindre l'occupation des sols d'autre part, quand la nuisance ne peut être évitée. Deux décrets, parus en 1995, mettent en application les articles concernant plus particulièrement les infrastructures routières :

- Le Décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le Décret 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres, complété par l'arrêté du 5 mai 1995.

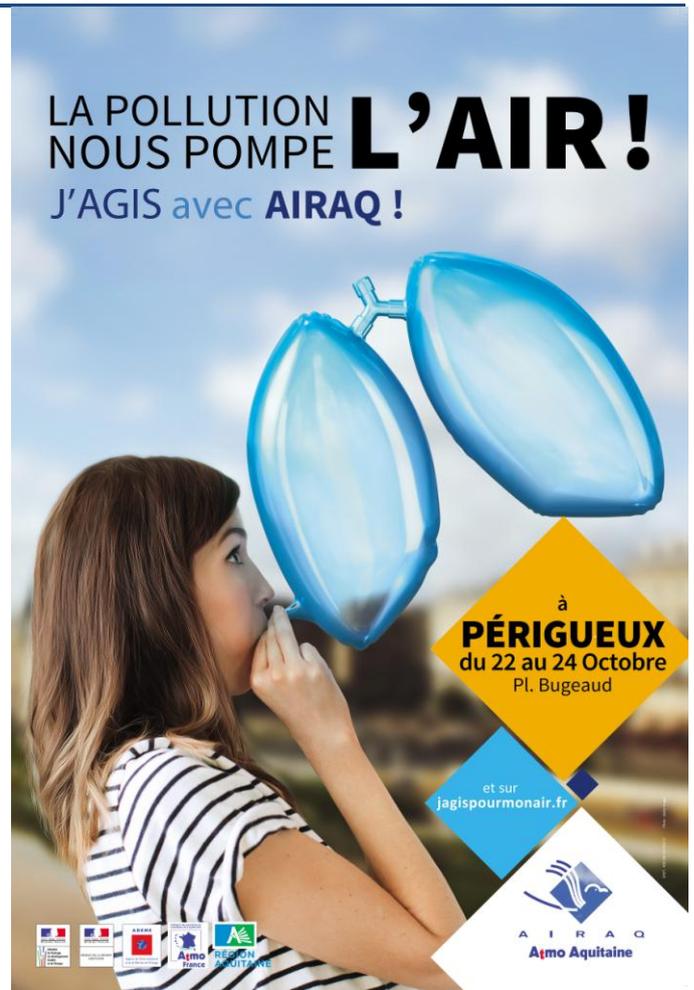


Figure 50 affiches de sensibilisation à la pollution de l'air

La commune de Tréllissac est traversée sur un axe Est-Ouest par la RD6021 et RN 21, axe structurant, classé « grande circulation » reliant l'échangeur sur Notre-Dame-de-Sanilhac à Tréllissac. En extension depuis la Feuilleraie vers l'Est, l'axe devient la RN21. Depuis la Feuilleraie vers Boulazac, l'axe est également classé à grande circulation.

La RN21, la RN221 et la RD6021 entrent dans le champ d'application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme, lequel interdit, en dehors des espaces urbanisés des communes, toutes constructions ou installations sur les terrains implantés dans une bande de 75 mètres pour les voies citées.

La commune de Tréllissac a déjà engagé en 1999 une étude relative à cet article, afin de déroger aux dispositions de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme et de la loi n°95-101 du 2 février 1995, « imposant l'interdiction des constructions ou installations dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes... et de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation ».

L'étude sera annexée au PLU et prise en compte dans les OAP concernées.

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Deux canalisations de transport de gaz naturel haute pression (dont une est hors service) traversent le territoire de Tréllissac. Ces ouvrages de transport de gaz, exploités par Total Infrastructure Gaz de France (GRTgaz), sont régis par l'arrêté du 06 août 2006 portant réglementation de sécurité des canalisations de transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquéfiés et de produits chimiques.

Les différentes zones d'effets des canalisations sont définies de la manière suivante :

- Dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine (IRE), toute nouvelle construction ou installation est interdite ;

- Dans la zone de dangers graves pour la vue humaine (PEL), tout nouvel Etablissement Recevant du Public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, Immeuble de Grande Hauteur et installation nucléaire de base est interdit ;
- Dans la zone des effets létaux significatifs (ELS) :
- Les Etablissements Recevant du Public susceptibles d'accueillir plus de 100 personnes sont interdits ;
- La densité d'occupation du sol doit être inférieure à 80 personnes à l'hectare et l'occupation totale inférieure à 300 personnes.
- Dans tous les cas, il convient de consulter le gestionnaire du réseau pour toute modification de l'occupation du sol aux abords de l'infrastructure, et en particulier dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la canalisation.

Cette canalisation traverse des espaces agricoles, naturels et urbains : les abords de la canalisation font l'objet de servitudes d'utilité publique où de nouveaux secteurs d'habitat ne pourront être construits.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser par :

- L'incendie ;
- L'explosion ;
- Les effets induits par la dispersion de substances toxiques ;
- La pollution des écosystèmes.

Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter de tels risques (Installations Classées Pour l'Environnement – ICPE). Il est distingué :

- Les installations classées soumises à déclaration ;
- Les installations classées soumises à enregistrement ;
- Les installations classées soumises à autorisation.

Les installations classées industrielles : Vehicules hors d'usage

Le public est informé que, conformément aux dispositions de l'article R512-39 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'agrément n° PR 2400010D attribué à la société « **Dépannage Ph Verdier SAS** » pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) situé : 26 avenue Michel Grandou – 24750 Trélissac, est renouvelé par arrêté préfectoral n° PELREG 2016-11-17 du 30 novembre 2016.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la commune de Trélissac pour être communiquée à toute personne qui en fera la demande.

Ce site n'a pas de périmètre de protection qui pourraient entraîner des servitudes d'utilité publique.

Les installations classées industrielles : sites Seveso

Il n'existe pas d'installations classées de type SEVESO sur la commune et donc aucune contrainte sur le projet de PLU.

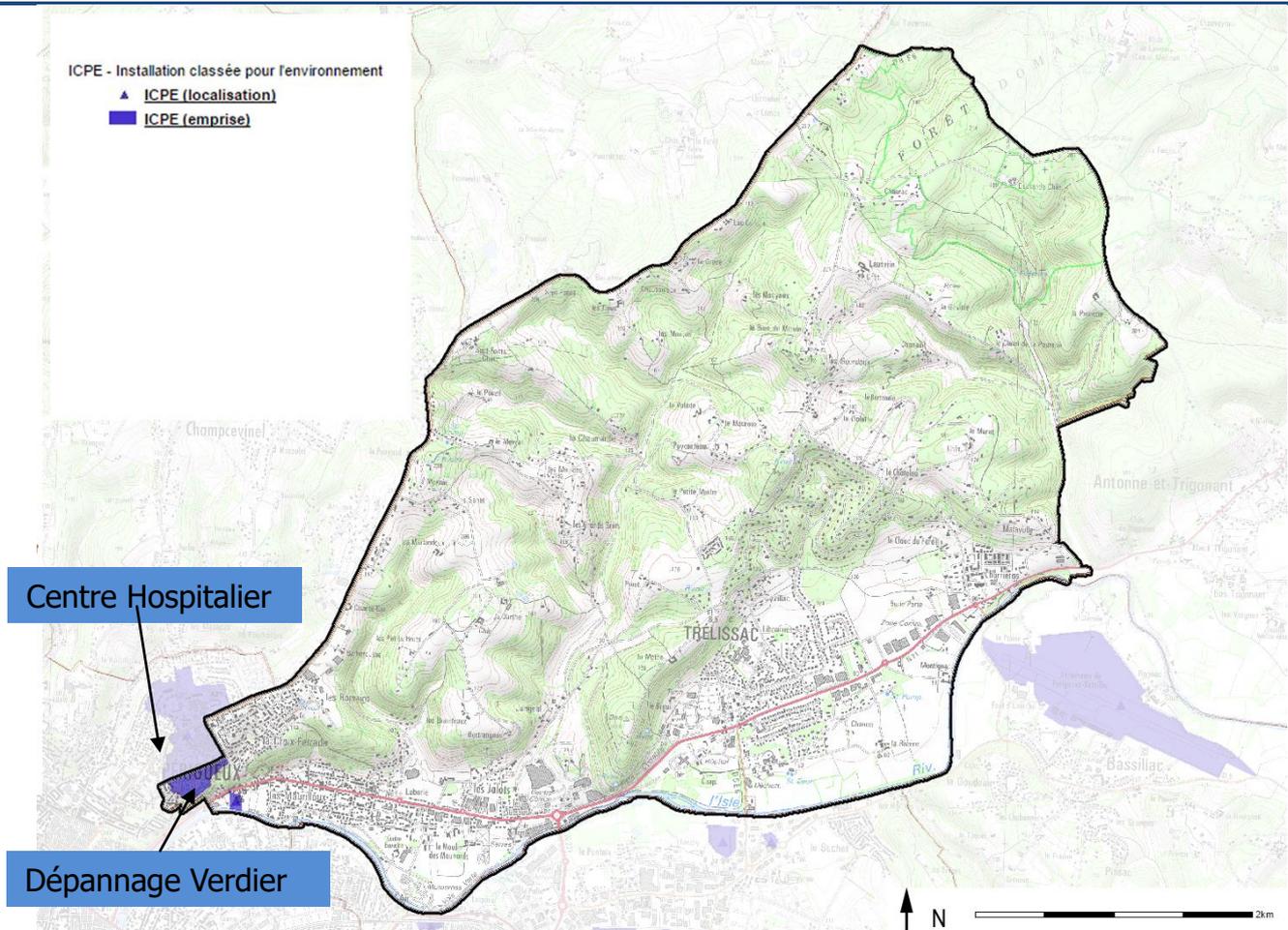


Figure 51 Localisation des ICPE à Trélissac

SYNTHESE ET OBJECTIFS - LES RISQUES

Sur la commune, il n'existe pas de risques industriels majeurs. Aucun site ne présente de pollution.

Le risque sismique sur la commune est nul.

Les risques naturels sont liés surtout à la présence de l'Isle en limite sud de la commune (risque inondation), à la géologie (retrait-gonflement des argiles) et au relief (coulées de boue). Le climat peut également induire des désordres (tempête). Le risque « remontée de nappes » présente un aléa faible à très faible sur la majeure partie du territoire. Le long de l'Isle et sur son lit majeur, cet aléa devient moyen à très élevé.

Une canalisation de gaz haute pression se localisent sur le territoire. Des servitudes d'utilité publique seront à intégrer dans le projet de PLU.

La qualité de l'air est bonne sur l'agglomération de Périgueux. On peut supposer que la qualité de l'air sur Trélissac est a minima bonne voir très bonne en raison d'une urbanisation moins dense, de l'absence d'installations classées générant des particules fines, de vents orientés vers l'Ouest/Nord-ouest, ventilant le territoire, d'une couverture forestière et agricole sur environ 50 % du territoire, de brises diurnes et nocturnes qui participent à l'évacuation des polluants. Des pics de pollution sont à attendre en période de chaleur.

DIAGNOSTIC URBAIN

I. LES DEPLACEMENTS

LA DESSERTE ROUTIERE

Le réseau de voirie est caractérisé par 2 grandes voies structurantes (RD 8 et RN 21 qui se prolonge par la RD 6021), en direction de Périgueux et sur lesquelles viennent se greffer le réseau de voiries locales.

La RN 21 revêt un enjeu particulier en tant qu'entrée de ville de Trélissac mais aussi de l'ensemble de l'agglomération de Périgueux.

Le premier constat que l'on peut faire est l'absence de barreau routier entre ces deux voies en dehors de la VC n°20. Le trafic est donc orienté vers le centre de Périgueux, ce qui entraîne un gros trafic dans les quartiers de Trélissac bourg, les Romains et les Maurilloux. Le maintien de ce trafic en zones urbaines présente l'inconvénient d'apporter des nuisances et de limiter les aménagements et la requalification des espaces publics le long de ces voies en raison des logiques routières. Ainsi, dans le bourg de Trélissac, le mélange trafic local et trafic de transit nuit à l'identité du bourg en compliquant les usages du lieu.

Un autre phénomène perçu localement, est l'usage des voies locales par le trafic dit pendulaire c'est-à-dire domicile-travail. Compte tenu de la saturation des grands axes, une partie des résidents de la seconde couronne travaillant à Périgueux utilise, en effet, la voirie communale pour leur trajet quotidien. Cela pose à terme des problèmes de sécurité et d'entretien de la voirie.



Figure 52 Réseau routier sur la commune de Trélissac

De plus, hors de ces deux grandes voies on ne trouve pas de liaisons inter-quartiers directes. Les seules voies qui font office de barreau entre ces deux voies sont :

- La route des Romains - Maurilloux = VC n°20 ;
- La voie des Jalots, entre Maravals et les Jalots à VC n°1 (communautaire) ;
- La route des grands bruts = VC n°5 (communautaire) ;
- La route de la Jarthe ;

- La rue Jean Jaurès en direction des Gourdoux (avec le désavantage d'avoir à traverser le lotissement) ;
- La route entre Les Gourdoux et Charrières.

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

En ce qui concerne le transport ferroviaire, la commune ne comporte aucune ligne. La gare la plus proche est celle de Périgueux.

LES AUTRES MODES DE TRANSPORTS

Un Plan de Déplacements Urbains a été élaboré sous maîtrise d'ouvrage de la CAGP entre 2007 et 2011. Le projet a été arrêté en conseil communautaire. L'enquête publique a eu lieu entre mai et juin 2013.

Ce plan de déplacement vise les objectifs listés dans la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI - Décembre 1982) et la loi sur l'air :

- Diminuer le trafic automobile ;
- Développer les transports collectifs et les modes de déplacements économes et peu polluants (marche à pied et bicyclette) ;
- Améliorer l'efficacité de la voirie (meilleur partage entre tous les modes, meilleure information) ;
- Organiser le stationnement ;
- Réduire les impacts du transport et de la livraison des marchandises ;
- Encourager les entreprises et les collectivités à favoriser le transport de leur personnel (utilisation des transports en commun, covoiturage) ;
- Développer l'inter-modalité.

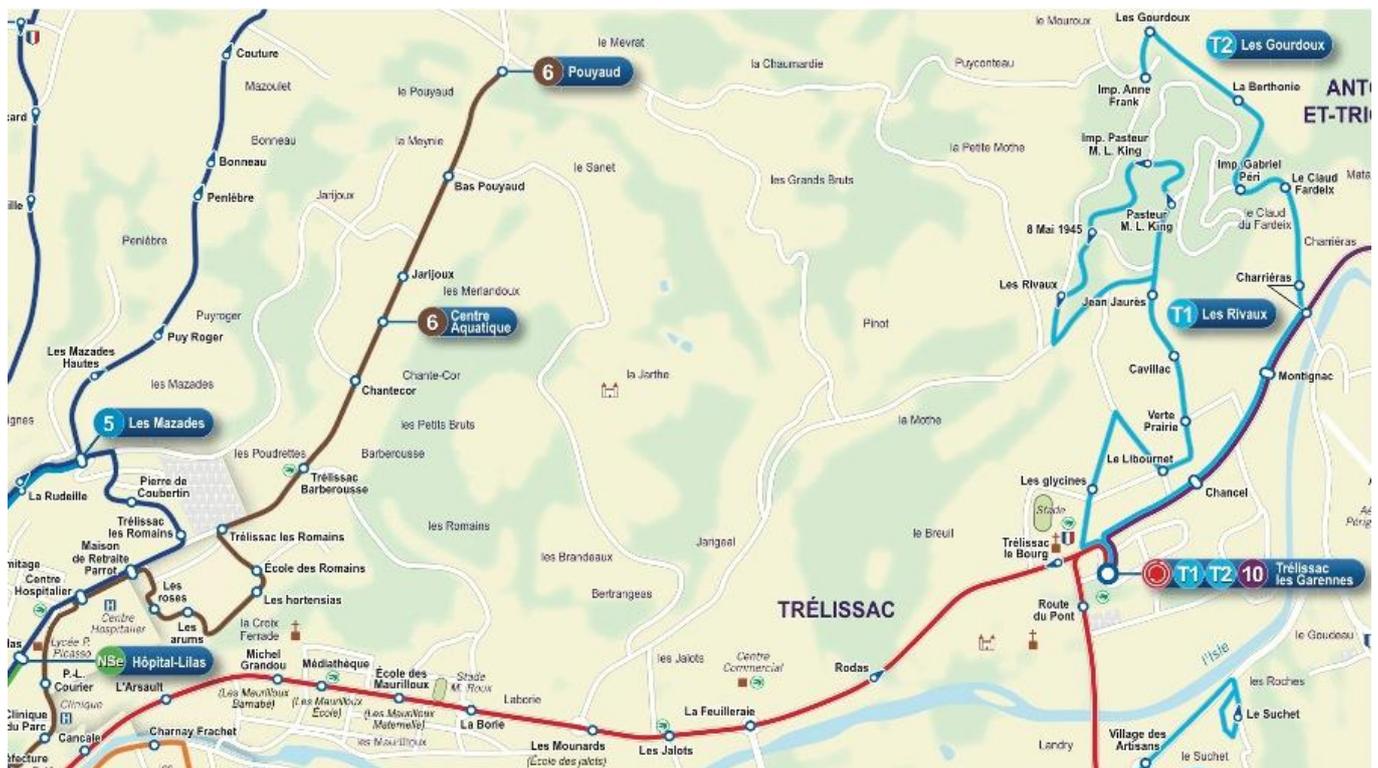


Figure 53 Plan du réseau Péribus sur la commune de Tréllissac

Il se traduit sur la commune de Tréllissac par des dessertes de transport en commun « Péribus ». Plusieurs lignes desservent la commune vers les principaux pôles d'emploi, équipements et services de la Préfecture. A l'heure actuelle, 4 lignes de Péribus existent (voir plan ci-dessous) :

- la Grande Boucle (en rouge) :
 - **sens Intérieur** : de Périgueux aux Garennes, le long de l'avenue Michel Grandou (RN 21), puis des Garennes vers Boulazac, par la rue du Pont ;
 - **sens Extérieur** : de Boulazac aux Garennes, par la rue du Pont, puis des Garennes à Périgueux, le long de l'avenue Michel Grandou (RN 21).
- La ligne 6 (en marron) : entre l'hôpital et le rond-point du Pouyaud, en passant par le quartier des Romains ;

- La ligne T1 (en bleu clair) : entre les Garennes et le bas des Maravals, en passant par la rue des Glycines, la rue du Muguet et la rue Jean Jaurès ;
- La ligne T2 (en bleu clair) : entre les Garennes et le haut des Maravals, en passant par Charrières et la rue du Claud Fardeix.

La ligne 10 TransPérigord dessert Trélissac sur la liaison Périgueux - Excideuil.

Trélissac dispose d'un parking-relai/covoiturage aux Romains avec une correspondance Peribus.

TRELISSAC

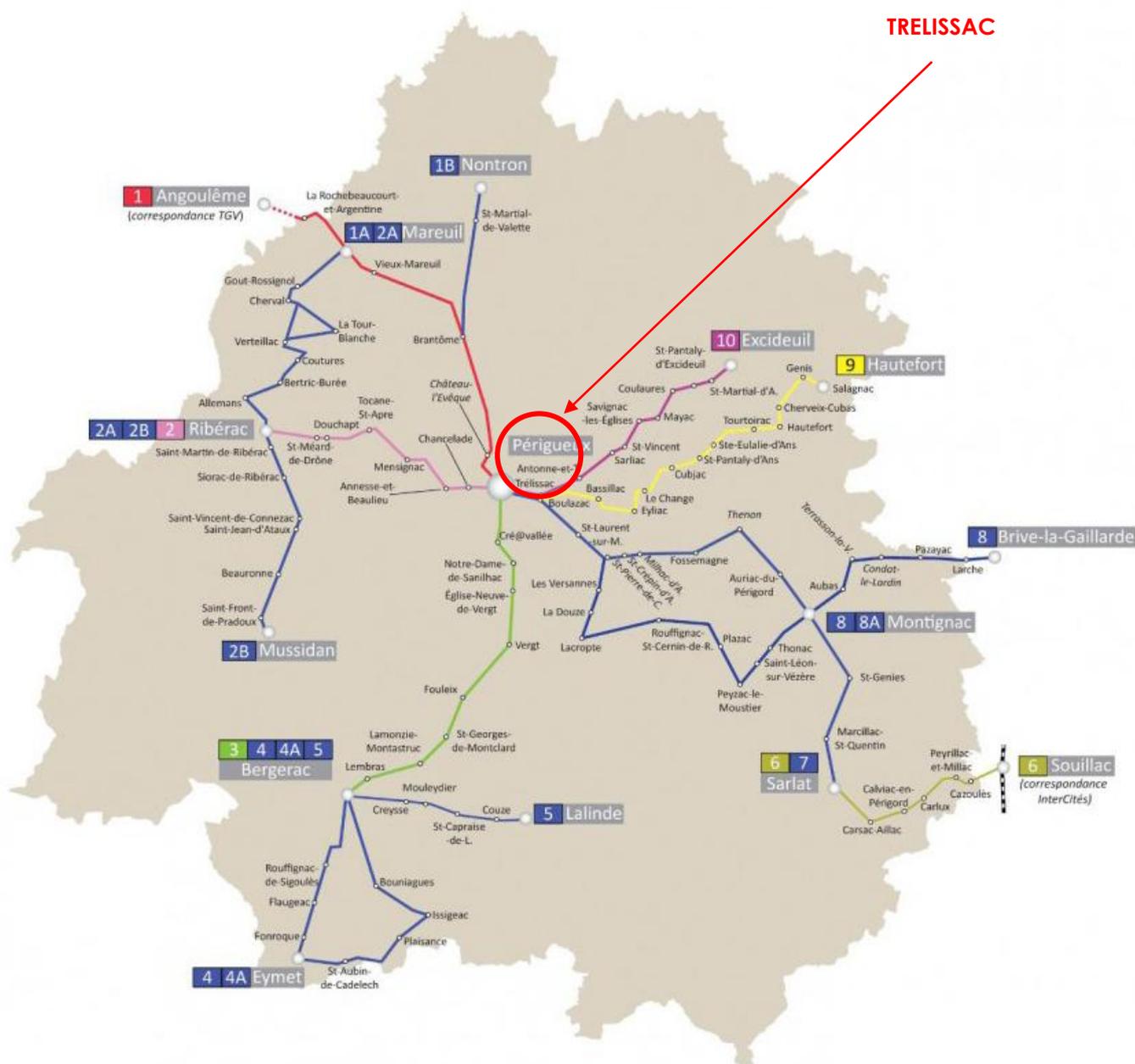


Figure 54 Plan du réseau TransDordogne

Le réseau dense de routes et de chemins ruraux qui maillent la commune permettent de découvrir, par des cheminements agréables, le territoire jusque dans les parties urbanisées.

Le vélo route « Vallée de l'Isle », relie le Périgord au Bordelais suit la vallée de l'Isle (90 km) avec un point de départ sur la commune d'Escoire. Elle offre un regard neuf sur la rivière et ses paysages. Les gares ferroviaires réparties le long de l'itinéraire permettent un retour facile après sa randonnée.

II. LES EQUIPEMENTS

LES SERVICES PUBLICS

Les services publics présents sont les suivants :

- La mairie ;
- Le C. C. A. S ;
- Le centre de loisirs (pour les 3 – 12 ans) ;
- Le club Ados (pour les 14 – 17 ans) ;
- Bureau de poste
- Creche (CAGP)
- La médiathèque et l'Artothèque ;
- Foyer des associations
- Une salle polyvalente (salle Trema) ;
- Une église.
- 2 maisons de quartiers (les Romains et Charrieras)

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune dispose de différents équipements scolaires :

- 3 écoles maternelles :
 - Jean Eyraud (bourg),
 - Claudine Gerbeau (Maurilloux)
 - les Romains ;
- 3 écoles élémentaires :
 - Emile Zola,
 - les Maurilloux
 - Marcel Fournier « Les Romains ».

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune est relativement bien pourvue en équipements sportifs et de loisirs, et présente des équipements variés touchant la population à différentes échelles : de l'équipement de proximité à l'équipement plus intercommunal.

- Site des Maurilloux
 - Le gymnase se compose d'un terrain polyvalent (basket-ball, hand-ball, tennis, badminton...), un mur d'escalade ;
 - Un terrain de football synthétique.
- Boulodrome des Maurilloux permettant la pratique de la boule lyonnaise ;
- Terrain de pétanque du bourg permettant la pratique de la pétanque entre amis et en famille ;
- Le stade Firmin Daudou. Cet espace possède :
 - Un terrain d'honneur avec 800 places en tribune ;
 - 5 terrains d'entraînement (foot et rugby) dont 1 synthétique ;
 - Une piste synthétique de 400 m ;
 - 4 cours de tennis en béton poreux, un en terre battue et 3 cours couverts (Comité départemental de tennis) ;
 - Deux pistes de modélisme (une en bitume et une en terre).
- Salle Tréma : dans ce bâtiment entièrement dédié aux associations, on trouve une salle de type Dojo où l'on peut pratiquer la gymnastique d'entretien en cours collectifs mais aussi de nombreux sports d'opposition (judo, capoeira ...)
- Maison du bourg : deux salles sont dédiées aux activités sportives.
 - Une salle de musculation et d'entretien ;
 - Une salle pour la pratique du tennis de table.
- Espace de liberté Franck Grandou. Cet espace ouvert permet la pratique de nombreuses activités grâce à :
 - Une piste de moto cross ;
 - Une piste de bi-cross ;
 - Un centre équestre avec deux manèges et une carrière ;
 - Un parcours aventure ;
 - Un pas de tir à l'arc ;
 - Deux pontons pour l'embarquement d'aviron et de canoë ;

➤ Une plate-forme multi-activités (basket-ball, hand-ball, foot ...).

- Espace de proximité multisports des Romains et des Mounards. Ces espaces sont situés à côté des H.L.M. des Mounards et derrière l'école des Romains. Ce sont des structures ouvertes à toutes les personnes souhaitant pratiquer les activités sportives diversifiées comme le football, le basket-ball, le hand-ball.

Ces équipements sportifs sont bien répartis sur l'ensemble du territoire communal, donnant accès à une grande variété d'équipements à l'ensemble.

LES ASSOCIATIONS

Plusieurs associations sont présentes sur la commune :

- 25 associations sportives
- 24 associations culturelles
- 14 associations autres

LA CAPACITE DES STATIONNEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article L123-1-2 du CU la capacité de s parc de stationnement sur la commune a été étudiée.

Une étude en détail permet de faire le constat suivant :

QUARTIER	LIEU	PLACE STATIONNEMENT	PLACE HANDICAPE	PARKING VELO	PLACE RECHARGE ELEC VL
CHARRIERAS	8 RUE CLAUD FARDEIX RESIDENCE	150	7		
	LAVOIR VOIE VERTE	10			
TRELISSAC BOURG	CIMETIERE ROUTE DU PONT	25	1	1	
	PLACE DE LA RESISTANCE	50	2		
	MAIRIE EGLISE	150	1	1	
	FOYER	100	4		
	LES ECOLES	80	4	2	
	POSTE	10	1		1
	EREA	50	2	1	
	STADE	250	4	1	
	TREMA	50	1	1	
LES JALOTS	PLACE POPULAIRE	10			
LES MAURILLOUX	FLEURISTE TRAITEUR COIFFEUR	25	1		
	MEDIATHEQUE	20	1	1	
	PLAINE DES JEUX	80			
	PASSERELLE	10			
	MAISON DE RETRAITE	20	1		
LES ROMAINS	PARKING RELAIS	24	1		1
	MAISON DES QUARTIERS	25	1	1	
	RUE DES ROSES	15			
	CIMETIERE DU NORD	10			

SYNTHESE ET OBJECTIFS- EQUIPEMENTS

La commune dispose d'une offre en équipement assez satisfaisante, aussi bien en termes d'équipements scolaires que culturels et sportifs. Cette offre est complétée par les équipements présents sur Périgueux et dont les trélistacois bénéficient : piscines, lycées, collèges, cinéma, théâtre, musées, bibliothèques, centres culturels, etc.

La commune présente un bon niveau d'équipements étant donné sa taille (> 7000 habitants) et sa localisation en périphérie de Périgueux dont les équipements viennent compléter l'offre communale. Elle offre à ses habitants un panel important de services publics que ce soit dans le domaine, scolaire, éducatif, sportif, culturel ou social. Le

commerce et les services privés tendent à se développer et complètent largement la gamme des besoins aux particuliers mais aussi aux entreprises.

La répartition des équipements sur la commune est relativement équilibrée avec des équipements se localisant en majorité dans le bourg.

Les effectifs dans les établissements scolaires laissent la place pour de nouveaux arrivants sans qu'il soit nécessaire de prévoir d'agrandissement des établissements en place ni de nouvelle construction.

III. LES RESEAUX

ELECTRICITE

La commune fait partie du syndicat d'Electrification de Périgueux. Le réseau électrique est aujourd'hui suffisant pour l'urbanisation existante.

ADDUCTION D'EAU POTABLE

Règlementation

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation » (Article L.1321 du Code de la Santé Publique).

En application de l'article 39 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, « les réseaux intérieurs de distribution équipant les immeubles ne doivent pas pouvoir, du fait de leur utilisation et notamment de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. Ces réseaux ne peuvent, sauf dérogation, être alimentés par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée. »

Essentielle à la vie, l'eau tient une place importante dans l'activité des collectivités. Dans le cadre de ses obligations en matière d'hygiène et de salubrité, la commune de Trélissac a ainsi pour préoccupation permanente la fourniture d'eau en quantité suffisante avec la qualité requise. Elle détient un forage au lieu-dit « La Rivière » et la de gestion durable et d'économie de la ressource. Elle veille à la qualité du traitement de l'eau pour la rendre potable et à son système de distribution. Après usage, la commune (réseau eaux usées communal) et la CAGP (réseau structurant) et traitement sur 2 stations (Saltgourde à Périgueux et Trélissac) ont la responsabilité de son assainissement c'est-à-dire de la collecte et de l'épuration des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel (l'Isle).

Au droit du territoire de Trélissac, deux réservoirs sont présents :

- L'aquifère du Périgord Nord / Crétacé Campano-Maestrichtien (119c0) ;
- L'aquifère Périgord Nord / crétacé (Turonien, Coniacien et Santonien) (119c1). Il fait l'objet d'une exploitation pour l'alimentation en eau potable. Le forage se situe au lieu-dit « La Rivière », sur Trélissac.

Réglementations applicables aux distributions privées

Dans le cadre d'une distribution collective privée autre que pour l'usage personnel d'une famille, l'utilisation de l'eau d'un puits ou forage privé pour la consommation humaine devra être autorisée par arrêté préfectoral conformément au décret n°2001-1220 du 20-12-2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et à l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la définition des procédures administratives.

Dans le cadre d'une distribution à l'usage personnel d'une famille, l'utilisation d'eau à partir d'un puits ou d'un forage, à l'usage personnel d'une famille doit être déclarée à la Mairie et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, cette déclaration doit être accompagnée d'un plan où figureront la localisation et les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que d'une analyse de potabilité conformément au décret n°2001-1220 du 20-12-2001 et à l'arrêté du 26 juillet susvisés.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Adour – Garonne. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Cet outil de planification a été défini par loi n°92-3 du 3 janvier 1992. Il a été élaboré par le comité de bassin et est approuvé par l'Etat par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour – Garonne en date du 6 août 1996.

Il doit être pris en compte par les collectivités et s'impose à leurs décisions dans le domaine de l'eau. La commune étant en Zone de Répartition des Eaux, tout pompage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Autres réglementations

Avant de réaliser un captage, il convient de respecter les réglementations et/ou recommandations suivantes :

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée (Code de l'Environnement – Code Général des Collectivités Territoriales – Code de la Santé Publique) ;
- SDAGE Adour-Garonne ;
- Article 131 du Code Minier.

Le réseau AEP de la commune de Trélissac a été vérifié afin de connaître ses capacités au regard de l'urbanisation nouvelle à inscrire dans le projet de PLU et de l'état du réseau incendie.

ASSAINISSEMENT

Règlementation

Le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées transcrit en droit français la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 et précise les obligations qui s'imposent aux agglomérations en matière de collecte et d'assainissement. Le zonage d'assainissement est prévu par l'article 35 de la loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau (art. L-2224-10 du Code général des collectivités locales). Sa procédure, précisée dans les articles 2,3 et 4 du décret n°94-469 du 3 juin 1994, permet une optimisation des choix d'assainissement.

Le zonage consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, de :

- Zones relevant de l'assainissement collectif (ou semi-collectif) où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité doit, afin de protéger la salubrité publique, assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, leur entretien. Peuvent être classées en zone d'assainissement non collectif, les zones dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce que cela ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que cela représente un coût excessif.

Le guide de recommandations pour la mise en œuvre du décret n°94-469 du 3 Juin 1994 et des arrêtés du 22 décembre 1994 rappelle que l'un des intérêts du zonage réside dans une analyse a priori de la compatibilité des filières envisagées avec les contraintes et la fragilité particulières du territoire communal.

Assainissement collectif

Les eaux usées sont collectées par le réseau communal (réseau secondaire) et envoyées dans le réseau structurant (primaire) de la CAGP vers les stations d'épuration de Saltgourde et Trélissac. La commune adhère au service de la CAGP en ce qui concerne l'accueil et le traitement des effluents sur la station d'épuration de Saltgourde. La capacité de la STEP est de 10 000 Eq/Hab. La station reçoit aujourd'hui une charge correspondant à 40 % de sa capacité nominale. Elle est suffisamment dimensionnée pour les constructions à venir à long terme.

Le réseau est en concession au près de Suez/Lyonnaise des Eaux. L'ensemble est concédé à Suez-Lyonnaise des Eaux.

L'urbanisation de la commune s'est établie de préférence suivant les zones en assainissement collectif.

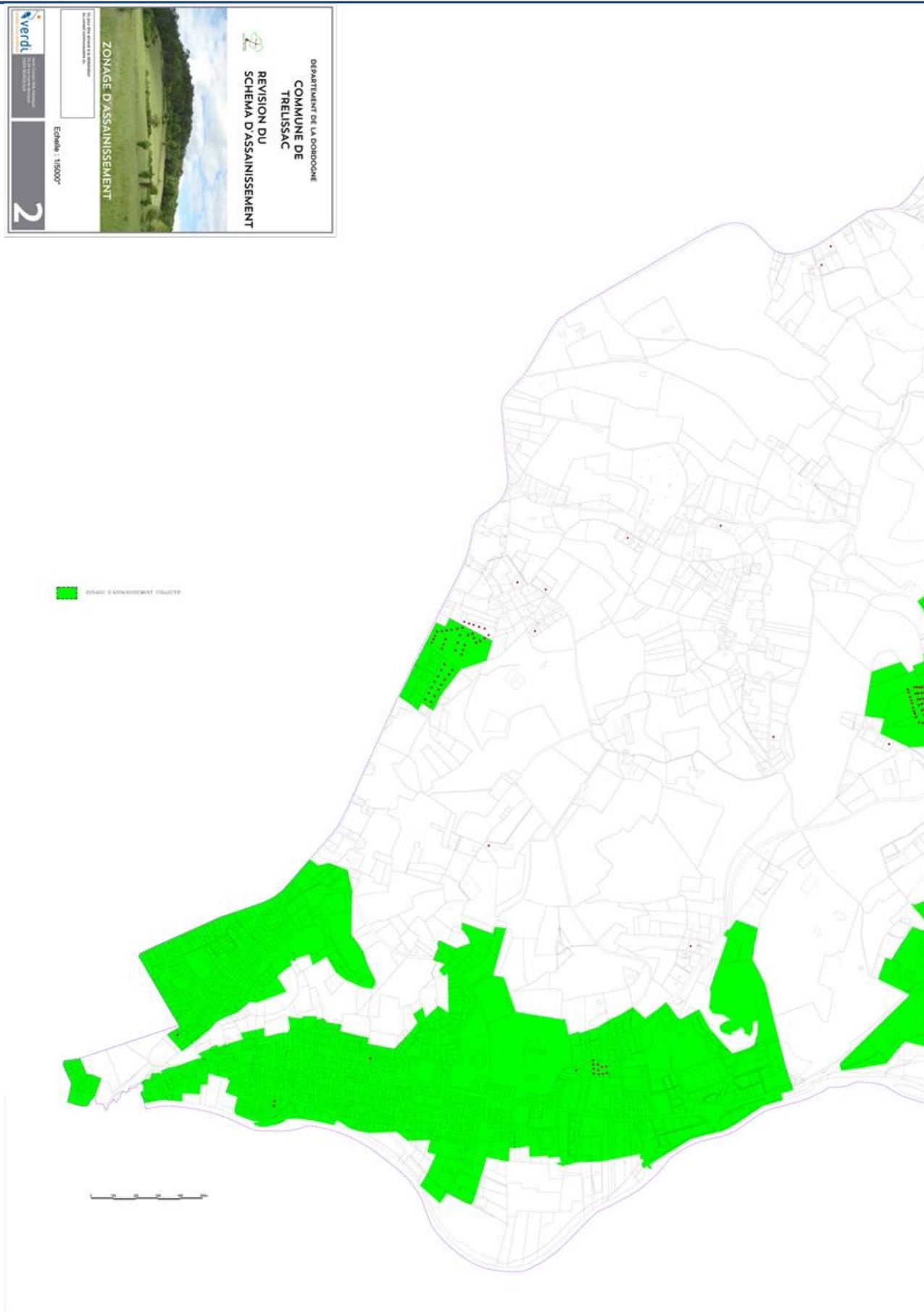


Figure 56 Zonage d'assainissement collectif – partie Ouest

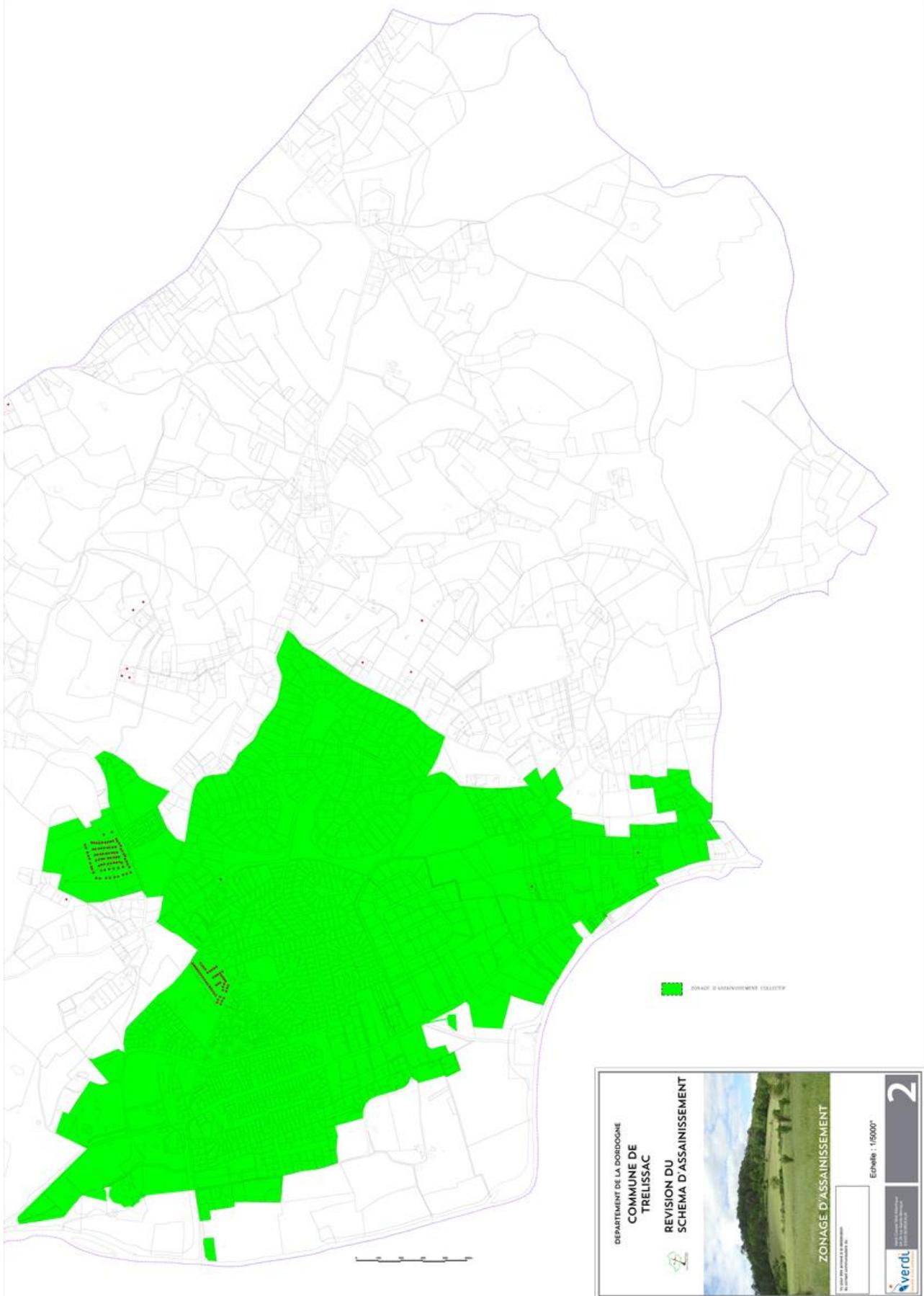


Figure 57 Zonage d’assainissement collectif – partie Est



Figure 58 Réseau d'eaux usées sur la commune Trélissac (SUEZ Environnement, 2015)

Assainissement non collectif

Une réflexion globale a été engagée en 2002 sur le choix des filières d'assainissement non collectif à mettre en œuvre sur l'ensemble des zones du territoire non assainies collectivement. Cette démarche a eu pour but de se conformer aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et plus particulièrement de son article 35 transcrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10) à savoir :

- Les communes ou groupement délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, de leur entretien.

En effet, si l'extension des réseaux d'eaux usées se justifie dans les secteurs où la densité de constructions est forte ou dans des zones où l'urbanisation doit se développer, il en est tout autrement dès que le tissu urbain est plus diffus ou que les constructions sont espacées et dispersées. Notamment, l'extension à toutes les habitations du réseau collectif est inimaginable pour des raisons matérielles, géographiques et bien évidemment financières (le kilomètre de réseau collectif coûte environ 700 000 euros en investissement).

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a ainsi été établie par superposition des contraintes (sol, eau, pente, roche) identifiées sur la commune. La synthèse des différentes contraintes permet d'évaluer l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

La commune de Trélissac dispose de nombreux hameaux. Compte tenu des possibilités financières de cette dernière, il n'est pas envisageable de collecter l'ensemble des eaux usées issues de ces hameaux. C'est la raison pour laquelle la grande majorité des hameaux de la commune sera assainie de façon individuelle à la parcelle. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui

demandait la mise en place effective de ces services pour le 31 décembre 2005. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a confirmé que le contrôle de l'assainissement non collectif (ANC) constitue une compétence obligatoire des communes. Pour Trélissac, ce service relève de la CAGP. Ce contrôle doit avoir été réalisé pour l'ensemble des installations d'ANC au plus tard le 31 décembre 2012. Pour ce faire, la loi prévoit la possibilité pour les agents des SPANC d'accéder aux ouvrages à contrôler et pour le SPANC de percevoir une redevance permettant de couvrir les charges du service, qui sont très inférieures à celles d'un service d'assainissement collectif.

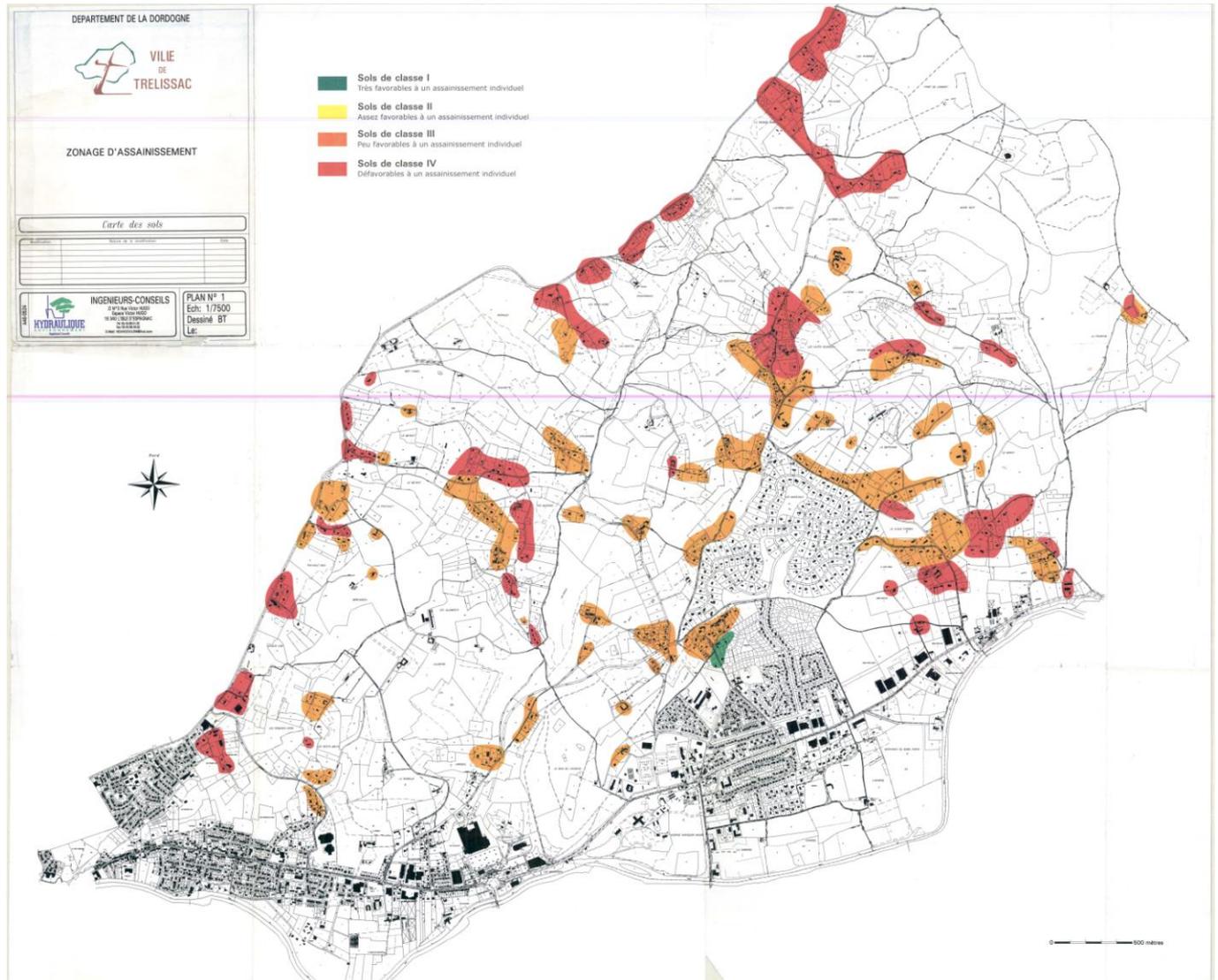


Figure 59 Carte du zonage ANC sur Trélissac

Fin décembre 2012, le contrôle de l'ANC sur le périmètre du Grand Périgueux indiquait pour les installations neuves et existantes :

- 56 % conformes/acceptables/absence de défaut ;
- 27 % acceptables (« points rouges ») sous réserves/recommandations de travaux ou de travaux d'entretien ;
- 17 % polluantes (« points noirs »).

Depuis le 1er janvier 2004, un formulaire de « Demande d'installation d'un dispositif non collectif » doit accompagner chaque demande de permis de construire. La demande de permis de construire ne sera adressée au service urbanisme du Grand Périgueux par la Mairie qu'après un avis favorable du SPANC. Une charte de qualité de l'assainissement non collectif a été mise en place fin 2006 par le Conseil Général et les différents SPANC de la Dordogne.

Quatre catégories d'aptitude de sol ont été définies sur la commune en fonction des sols rencontrés (cf. carte d'aptitude des sols en annexe) :

Catégorie (couleur)	Caractéristiques sol	Dispositif préconisé	Dispersion
1 (vert) – Aptitude satisfaisante	Sol permettant l'épuration et la dispersion des effluents	Tranchée d'infiltration	In-situ par le sous-sol
2 (jaune) – Aptitude moyenne	Difficultés de dispersion ou légère hydromorphie ou faible épaisseur de sol ou pente importante	Tranchées drainantes surdimensionnées	In-situ par le sous-sol
3 (orange) – Aptitude faible	Perméabilité très faible ou traces d'hydromorphie peu marquées ou contraintes moyennes pour différents critères	Filtre à sable vertical non drainé ou tranchée drainante surdimensionnée superficielle associé à un drainage	Exutoire en surface
4 (rouge) – Aptitude mauvaise	Contraintes majeures importantes, perméabilité très faible, hydromorphie importante, sol peu épais, pente importante	Tertre d'infiltration ou drainé ou filtre à sable vertical drainé	Exutoire de surface

Tableau 9 Les différentes catégories d'aptitude de sol sur la commune (schéma d'assainissement, 2002)

Le projet de PLU limite l'extension de l'urbanisation dans les zones en assainissement non collectif au regard de la présence importante d'argiles dans les sédiments qui empêche la bonne épuration des effluents.

Des études de sol devront être réalisées avant toute construction nouvelle afin d'être sûr de pouvoir installer une filière autonome le cas échéant.

Assainissement pluvial

La problématique des eaux de pluie représente un enjeu majeur pour les collectivités puisque le développement des zones urbaines est subordonné aux possibilités de gestion de ces eaux (rejet, infiltration, rétention, traitement) et que la responsabilité des collectivités est directement engagée en cas d'inondation ou de pollution avérée des milieux naturels. L'article 48 de la loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) précise que « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes ». En ce sens, une compétence « Eaux pluviales » est définie et il est de plus donné la possibilité aux communes d'instituer une taxe pour le financement de ce service. La loi permet également à la collectivité de mettre en place une réglementation locale spécifique pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle (décret n°2011-815 du 6 juillet 2011). Les recommandations, voire les obligations, consistant notamment à limiter le rejet d'eaux pluviales peuvent être adossées au schéma d'assainissement et au document d'urbanisme de la commune. Cette compétence est une responsabilité pour la commune car lorsque l'insuffisance, la mauvaise conception ou le défaut d'entretien d'un ouvrage peuvent être mis en cause en cas de dégâts liés à une pluie, la jurisprudence en rend systématiquement responsable le maître d'ouvrage. L'attention est donc attirée sur la nécessité d'entretenir tout ouvrage de régulation des eaux pluviales.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, une prescription portant sur les limites de débit de rejet se voit incluse dès l'amont du processus de réflexion, ceci dans la perspective de transformer cette contrainte initiale en atout, en facteur de valorisation écologique, économique et paysagère. Le schéma d'aménagement est conçu dans la perspective de respecter au mieux le cheminement naturel de l'eau pluviale afin de maintenir les lignes principales d'écoulement des eaux. Il en résulte la création d'espaces privilégiés pour l'accueil de dispositifs de rétention répondant aux critères de développement durable et de haute qualité environnementale. Les disponibilités foncières, la réflexion paysagère, la maîtrise de la topographie offrent aujourd'hui l'opportunité de concevoir des ouvrages à ciel ouvert, paysagers, permettant une collecte gravitaire des eaux pluviales, un stockage fiable et pérenne, une dépollution raisonnée.

La maîtrise des eaux pluviales participe à faire d'un aménagement, d'un projet dit de haute qualité environnementale, cette approche de la gestion des eaux constituant l'une des 14 cibles fondant cette démarche.

Elle consiste à limiter les débits de rejet afin de réduire le risques d'inondation à l'aval et de lutter contre les effets de choc de pollution produits par l'apport soudain dans le milieu naturel d'effluents chargés. Ceci, grâce à l'emploi de techniques répondant aux critères suivants :

- Le respect du fonctionnement naturel de l'eau pluviale qui se traduit par la non imperméabilisation des sols ou imperméabilisation minimale, le respect de la circulation gravitaire naturelle des eaux pluviales ainsi que la mise en œuvre de zones d'expansion ;
- La valorisation des eaux pluviales par la valorisation paysagère, l'utilisation de la ressource pour l'arrosage des espaces végétalisés ;
- La garantie d'un entretien minimal.

Sur le territoire de Trélissac, l'écoulement des eaux de pluie se découpe selon plusieurs bassins versants qui rejoignent la plaine inondable de l'Isle :

- Le bassin de la Croix Ferrade. Les eaux du lotissements des Romains Sud et Nord sont évacuées par une conduite de 800 mm qui rejoint en contre-bas le réseau de la RN 21 ;
- Le bassin « Les Maurilloux ». il récolte les eaux du versant boisé en amont du secteur de plaine de l'Isle urbanisé des Maurilloux ;
- Le bassin des Romains. Il présente sur l'amont plusieurs talwegs fortement marqués. L'occupation des sols sur la partie amont du bassin est agricole (prairies), la partie intermédiaire est occupée par des bois et la partie aval par une urbanisation forte (zones d'habitats et zones d'activités) ;
- Le bassin des Jalots. Ce bassin est le plus étendu de la commune et draine un talweg principal depuis l'amont du bassin (Lac Ladoux) jusqu'au nord du centre commercial à partir duquel celui-ci est canalisé. Ce talweg possède trois talwegs secondaires affluents sur sa partie ouest et sur un sur sa partie est. Lamont du bassin est couvert pour moitié de bois et pour moitié de terrains agricoles. Le secteur de plaine sur ce bassin est moins urbanisé que les trois précédents mais les zones d'activités qui s'y trouvent imposent une imperméabilisation importante ;
- Le bassin Libournet – Cavillac – Les Maravals est occupé sur sa moitié nord-ouest par des habitations denses (lotissements). La partie sud de la RN 21 est faiblement construite (sauf le secteur de l'hôpital et la partie sud du Libournet) et est occupée essentiellement par des prairies et des champs ;
- Le bassin est faiblement urbanisé. Il est essentiellement occupé par des forêts (dans sa partie est) et des terres agricoles (dans sa partie ouest).

La nature perméable des talwegs, permet en période de nappe basse, une infiltration importante des eaux pluviales et donc un écoulement superficiel limité. Cependant, des pluies abondantes sur des sols saturés provoquent des ruissellements qui peuvent être trop importants pour s'infiltrer dans la masse des alluvions, et d'autant plus dommageable qu'ils sont inattendus. L'ensemble de la commune est composé d'un sous-sol relativement perméable facilitant les infiltrations des eaux de ruissellement.

Le réseau pluvial de la commune est constitué de :

- Sur l'amont : de fossés, fonds de talweg et ruisseaux à écoulement intermittent et à sec en dehors des périodes d'orage ;
- Sur l'aval et sur l'ensemble des secteurs urbanisés : les écoulements sont collectés par les réseaux et transférés vers l'Isle par des canalisations de diamètres variables (\varnothing 300 à \varnothing 2 000).

Des dysfonctionnements hydrauliques ont été recensés. La zone d'inondable de l'Isle fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation.

Au-delà de cette vallée, dont l'extension dépasse le cadre de la commune, l'étude SOGREAH de 2008, a signalé plusieurs secteurs comme posant particulièrement problème :

- Inondation du vallon des Romains par de fortes pluies, à l'amont du secteur de la plaine. Ce désordre est traduit par une inondation des bois du vallon, situés en limite du territoire de Champcevinel. Aucune habitation n'a été concernée. Ce dysfonctionnement est donc une priorité très faible pour la commune de Trélissac. Cette question est cependant à considérer en cas de nouvel aménagement dans ce bassin versant ;
- Inondation d'habitations et des tampons soulevés sur le secteur de la Croix Ferrade, au niveau du réseau unitaire reliant la rue des Pâquerettes à la RN 21. Les dysfonctionnements sur ce secteur sont :
 - Le réseau unitaire des Pâquerettes se met en charge et déborde lors de forts orages, la rue étant alors un axe d'écoulement des eaux débordées. Plusieurs jardins sont inondés et les habitations situées sur le bas de la rue sont touchées. Il est à noter qu'un mur existe tout en bas de la rue, perpendiculaire à la pente, et avait un effet de retenir l'écoulement des eaux se dirigeant vers le secteur boisé situé plus bas. Ce mur a été détruit il y a quelques années, ce qui a eu pour effet de diminuer les inondations sur la partie basse de la route ;

- Le réseau unitaire situé sous la voie communale en contrebas de la rue des Pâquerettes subit des débordements lors d'orages. Les tampons des regards sautent et la ruelle est alors un vecteur d'écoulement des eaux débordées. Ces eaux se dirigent sur l'avenue Michel Grandou et inondent le carrefour.
- Un autre débordement a été signalé plus récemment en amont du centre commercial des Jalots. Dans ce vallon de Jarigeal, en amont du centre commercial des Jalots, plusieurs routes sont fréquemment inondées à la suite de fortes pluies. Les écoulements sont très sensibles à l'entretien des buses et des fossés, au niveau des traversées de routes.

Des aménagements ont été préconisés à la suite de cette étude (sauf au niveau du vallon des Romains puisque aucun enjeu n'est répertorié) et notamment :

- Dans le secteur de la Croix Ferrade : ajouts d'avaloirs dans la rue des Pâquerettes, des poses de déversoirs d'orage (déjà réalisées à l'heure actuelle), mise en place de tampons articulés, création d'un bassin d'orage dans le prolongement de la rue des Pâquerettes (emplacement réservé à prévoir dans le PLU) et remplacement des canalisations dans la rue des Pâquerettes ;
- Dans le secteur de Jarigeal : la sensibilité du secteur impose un entretien régulier des buses et fossés.

Des préconisations spécifiques au regard de la gestion des eaux pluviales seront intégrées dans le règlement du PLU.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est actuellement en cours d'élaboration sous la maîtrise d'ouvrage de la CAGP. La limite des bassins versants et sous-bassins versants composant la commune sont des entités indépendantes de gestion des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales des espaces publics devra être différente de celle des espaces privés qui devront apporter leurs propres solutions avant rejet dans les réseaux ou dans le milieu naturel après écrêtement en débit limité à 3l/ha/s afin de maintenir le ruissellement au niveau naturel. Les cheminements naturels d'écoulement pluvial en fond de vallons devront être maintenus et les secteurs d'inondation par insuffisance ou inadéquation du réseau pluvial devront être pris en compte. Des emplacements réservés ou de zones de rétention devront être inscrits pour la réalisation de bassins de stockage des eaux de pluie complémentaires.

Dans ce documents, des prescriptions de gestion des eaux pluviales (débit limité, pluie décennale, mode de gestion, etc.) sont données et seront intégrées dans le règlement.

Le PLU prévoit au sein de son règlement, un pourcentage d'espaces non bâtis sur le terrain d'assiette à conserver perméable.

RESEAU DE GAZ

Deux canalisations de transport de gaz naturel haute pression « Périgueux II – Champcevinel - Eyliac » (dont une est hors service – hors gaz) traversent le territoire de Trélissac. Elles induisent des risques et donc des périmètres de servitude décrits dans la partie « Risques sur la commune ».

Des servitudes relatives au transport haute pression de gaz seront transcrites dans le plan des servitudes d'utilités publique du PLU.

L'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a pris cette compétence conformément à la loi 92-646 du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets.

Le ramassage des ordures ménagères se fait le mardi et le vendredi pour le bourg uniquement. Le ramassage du tri sélectif se fait le mardi. La déchetterie la plus proche est la déchetterie de Garenne à Trélissac avec un accès libre pour les habitants de la commune.

DEFENSE INCENDIE

Prévention des incendies

Les immeubles à usage d'habitation devront répondre aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie. De même, les établissements recevant du public devront répondre aux règles du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'aux règlements de sécurité annexés (25 juin 1980 ou 22 juin 1990). A ce titre, tout permis de construire de ce type d'établissement ne pourra être délivré qu'après consultation de la Commission de Sécurité compétente. Il en est de même pour tout aménagement, modification ou changement d'affectation de ces établissements (art. R123-23 du Code de la construction et de

l'habitation). Par ailleurs, les usines, ateliers, dépôts classés au titre de la Loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement devront répondre aux prescriptions techniques développées dans les rubriques les concernant.

Défense en eau des zones constructibles

La circulaire ministérielle n°465 du décembre 1951 stipule que les Sapeurs-pompiers doivent disposer en toutes circonstances à proximité de tout risque moyen (notamment toute habitation) d'au moins 120 m³ d'eau pendant deux heures.

L'objectif présenté dans cette circulaire peut être réalisé :

- Soit par des poteaux et/ou bouches d'incendie normalisés assurant un débit minimum de 60 m³/heure à 1 bar, branché sur le réseau d'eau potable ;
- Soit par des réserves naturelles ou artificielles accessibles (en priorité) ;
- Soit par la combinaison des deux moyens précédents.

En ce qui concerne les risques importants, le nombre et le volume de ces ouvrages devront être appréciés en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions. Ces points d'eau devront être situés à moins de 200 mètres des habitations ou bâtiments à défendre (400 mètres pour les maisons individuelles). Cette distance peut être ramenée à 100 mètres pour les établissements sensibles ou recevant du public. En conséquence, dans les zones insuffisamment équipées, l'autorisation de construire sera subordonnée à la création d'ouvrages nécessaires à la lutte contre l'incendie. De plus, les bâtiments de plus de 1 000 m² devront faire l'objet d'une étude par le SDIS pour déterminer les besoins en eau nécessaire.

Le risque de feux est accru sur Trélassac par la couverture boisée du territoire dont on peut constater un déficit d'entretien. Il est recommandé aux propriétaires de ces terrains ainsi qu'aux ayants droits de ces propriétaires de limiter toute accumulation excessive de matière combustible en assurant un entretien régulier de la végétation, par débroussaillage. Il convient de garantir une rupture de la continuité du couvert végétal et de procéder à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents et autres résidus de coupe.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones énoncées ci-après lorsque celles-ci sont situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, plantation, reboisements, landes ou friches :

- Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 ;m, ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;
- Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé (ou un document d'urbanisme en tenant lieu) ainsi que dans les zones d'urbanisation diffuse.
- Terrains servant d'assiette aux zones d'aménagement concerté, aux lotissements et aux associations foncières urbaines.
- Terrains de camping, autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, terrains sur lesquels sont implantées des caravanes, résidences mobiles de loisir et habitation légères de loisir, terrains aménagés pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ainsi que sur une profondeur de 50 mètres autour des emplacements situés en périphérie. Lorsque l'emprise à débroussailler s'étend sur un fonds voisin, le propriétaire de ce fonds ne peut pas s'opposer aux travaux de débroussaillage.

Les zones les mieux desservies en terme de défense incendie. Seront prioritaires pour l'ouverture à l'urbanisation.

COMMUNE DE : TRELISSAC						INFORMATIONS DE LA DERNIERE VISITE			
PLAN PARCELLAIRE : Pas de référence						M3/H	P/D	P/STA	OBSERVATIONS
N°	GENRE	TYPE	DOMAINE	SITUATION EXACTE	COORDONNEES				
98	PI	100	Public	Bourg de Trélassac devant l'école Jean Eyraud Rue Emile Zola Angle rue Eugène Leroy	UTM WGS84 325650 5007137	83	1		Rien à signaler au : 17/10/2016

Fin d'édition pour le plan parcellaire :

Edition du 27/12/2016 10:15:47

COMMUNE DE : TRELISSAC

PLAN PARCELLAIRE :

COMMUNE DE : TREISSAC
PLAN PARCELLAIRE : 1553

N°	GENRE	TYPE	DOMAINE	SITUATION EXACTE	COORDONNEES		INFORMATIONS DE LA DERNIERE VISITE				
					M3/H	P/D	P/STA	OBSERVATIONS			
99	PI	100	Public	Zone d'activité de Borie Porte "entrée carrosserie	UTM WGS84		75	1		Rien à signaler au : 17/10/2016	D
					326712	5007856					

Fin d'édition pour le plan parcellaire : 1553

Edition du 27/12/2016 10:15:47

COMMUNE DE : TREISSAC

PLAN PARCELLAIRE : 1553

COMMUNE DE : TREISSAC
PLAN PARCELLAIRE : 393

N°	GENRE	TYPE	DOMAINE	SITUATION EXACTE	COORDONNEES		INFORMATIONS DE LA DERNIERE VISITE				
					M3/H	P/D	P/STA	OBSERVATIONS			
61	PA	4m3	Public	La Jarthe: face entrée Château "Sous Bois" dans le chemin de l'exploitation la Chataignerale	UTM WGS84		60			Rien à signaler au : 17/10/2016	D
					323887	5008016					

Fin d'édition pour le plan parcellaire : 393

Edition du 27/12/2016 10:15:47

COMMUNE DE : TREISSAC

PLAN PARCELLAIRE : 393

COMMUNE DE : TREISSAC
PLAN PARCELLAIRE : PGC041

N°	GENRE	TYPE	DOMAINE	SITUATION EXACTE	COORDONNEES		INFORMATIONS DE LA DERNIERE VISITE				
					M3/H	P/D	P/STA	OBSERVATIONS			
96	PI	100	Public	Zone Parc d'activité de Borie Porte	UTM WGS84		97	1		Rien à signaler au : 17/10/2016	D
					326588	5007930					

Fin d'édition pour le plan parcellaire : PGC041

Edition du 27/12/2016 10:15:47

COMMUNE DE : TREISSAC

PLAN PARCELLAIRE : PGC041

COMMUNE DE : TREISSAC
PLAN PARCELLAIRE : PGX041

N°	GENRE	TYPE	DOMAINE	SITUATION EXACTE	COORDONNEES		INFORMATIONS DE LA DERNIERE VISITE				
					M3/H	P/D	P/STA	OBSERVATIONS			
1	BI	100	Public	Av. de Limoges : au pied du n°10 .	UTM WGS84		96	1		Rien à signaler au : 18/10/2016	D
					321899	5006494					
2	PI	100	Public	Av. de Limoges : au pied du n°45 .	UTM WGS84		109	1		Rien à signaler au : 18/10/2016	D
					322072	5006584					
3	PI	100	Public	Av. de Limoges : angle rue des Sports .	UTM WGS84		120	1		Rien à signaler au : 18/10/2016	D
					322270	5006616					
4	BI	100	Public	Av. de Limoges : face n°81 Maison individuelle	UTM WGS84		100	1		Rien à signaler au : 18/10/2016	D
					322389	5006642					
5	PI	100	Public	Av. de Limoges : au pied du n°104 .	UTM WGS84		96	1		Rien à signaler au : 18/10/2016	D
					322546	5006582					
6	BI	100	Public	Av. de Limoges : au pied du n°115 Angle rue des Pins	UTM WGS84		98	1		Rien à signaler au : 18/10/2016	D
					322697	5006589					
7	PI	100	Public	Avenue Michel Grandou Angle rue des Fleurs	UTM WGS84		107	1		Rien à signaler au : 18/10/2016	D
					322887	5006518					
8	PI	100	Public	Av. de Limoges : angle rue des Digitales .	UTM WGS84		96	1		Rien à signaler au : 18/10/2016	D
					323171	5006498					
9	BI	100	Public	Les Mouriloux : au pied du n°15 Angle rue Freycinet	UTM WGS84		60	1		Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 18/10/2016	D
					323190	5006363					
Ouverture difficile *											
Signalisation défectueuse **											
10	PI	100	Public	Av. Joseph Dauriac : face n°12 .	UTM WGS84		61	1		Rien à signaler au : 18/10/2016	D
					323375	5006307					
11	BI	100	Public	Les Jalots : RN 21 France Pare-brise	UTM WGS84		103	1		Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 18/10/2016	D
					323435	5006414					
Signalisation inexistante **											
12	PI	100	Public	Les Jalots : RN 21 Angle rue des Jonquilles (arrêt bus)	UTM WGS84		104	1		Rien à signaler au : 18/10/2016	D
					324010	5006359					
13	PI	100	Public	R.N. 21 : angle chemin du Crapa .	UTM WGS84		117	1		Rien à signaler au : 17/10/2016	D
					325246	5006924					
14	PI	100	Public	Rond-point de la Pleiade : angle rue Voltaire .	UTM WGS84		60	1		Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	D
					325657	5007378					
Bouchon(s) inexistant(s) 65 mm *											
15	PI	100	Public	Avenue de la Libération : angle rue Emile Zola .	UTM WGS84		74	1		Rien à signaler au : 17/10/2016	D
					325640	5007317					
16	PI	100	Public	Le bourg : RN 21 place Napoléon Magne .	UTM WGS84		60	1		Rien à signaler au : 17/10/2016	D
					325696	5007049					

Edition du 27/12/2016 10:15:47

COMMUNE DE : TREISSAC

PLAN PARCELLAIRE : PGX041

17	PI	100	Public	Impasse des Primevères : à coté du n°5 Dans le passage	UTM WGS84 325915 5007165	61	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
18	PI	100	Public	Bd Kennedy : angle place de la Résistance Face au n°111, à côté du bar tabac	UTM WGS84 325852 5007033	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
19	PI	100	Public	Rue Pablo Picasso : face rue Paul Gauguin .	UTM WGS84 325846 5007284	56	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	D
									Débit insuffisant entre 30 et 60 m3/h
20	PI	100	Public	Rue des Eglantines nationale n°8 Face rue du Général de Gaulle	UTM WGS84 326113 5006886	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
21	PI	100	Public	Bd Kennedy : angle rue des Eglantines .	UTM WGS84 326085 5006994	61	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
22	PI	100	Public	Rue des Myosotis : face au n°27 Angle rue des Sauges	UTM WGS84 326034 5007281	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
23	PI	100	Public	Rue du Muguet : devant Crédit Agricole	UTM WGS84 326209 5007257	54	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	D
									Débit insuffisant entre 30 et 60 m3/h
24	PI	100	Public	Bd Kennedy : face au n°40 .	UTM WGS84 326283 5007192	66	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
25	PI	100	Public	Rue Henri Matisse : angle rue du Muguet .	UTM WGS84 326073 5007478	146	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
26	PI	100	Public	Rue Georges Brassens : angle 1, rue Jacques Brel .	UTM WGS84 326218 5007670	76	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
27	PI	100	Public	R.N. 21 : face Sariland .	UTM WGS84 326377 5007326	74	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
28	BI	100	Public	Rue Jean Jaurès : face au n°21 Angle rue Salvador Allende	UTM WGS84 326339 5007592	64	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
29	BI	100	Public	Rue Pablo Neruda : face au n°13 Au pied du passage	UTM WGS84 326459 5007836	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
30	PI	100	Public	Borie Porte : RN 21 Devant dépôt CODOR	UTM WGS84 326942 5007567	75	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
31	PI	100	Public	Charrieras : RN 21 Angle route Le Claud du Fardoux	UTM WGS84 327441 5007933	90	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
32	PI	100	Public	Rue Gabriel Péri : face au n°11 .	UTM WGS84 326322 5008314	63	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
33	PI	100	Public	Carrefour Gabriel Péri : Impasse Gabriel Péri .	UTM WGS84 326571 5008582	43	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	D
									Débit insuffisant entre 30 et 60 m3/h
34	PI	100	Public	Rue Jean Moulin : face au n°12 .	UTM WGS84 326625 5008811	100	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
35	PI	100	Public	Les Gourdox : angle rte de Chanaud .	UTM WGS84 326262 5009513	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
36	PI	100	Public	Rue Jean Moulin : face au n°19 .	UTM WGS84 326252 5008987	110	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
37	PI	100	Public	Rue Jean Moulin : face au n°52 .	UTM WGS84 326152 5008696	69	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D

Editeur du 27/12/2016 10:15:47

COMMUNE DE : TRELISSAC

PLAN PARCELLAIRE : PGX041

38	PI	100	Public	Av. Jean Jaurès : angle rue Martin Luther King .	UTM WGS84 326228 5008514	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
39	BI	100	Public	Av. Jean Jaurès : face au n°60 .	UTM WGS84 326133 5008130	74	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
40	BI	100	Public	Av. Jean Jaurès : face n°42 .	UTM WGS84 326257 5007858	74	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
41	PI	100	Public	Le Mouroux : face chez Mr Soppelssa .	UTM WGS84 325933 5009083	43	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	D
									Débit insuffisant entre 30 et 60 m3/h
42	PI	100	Public	Rue du 8 Mai : au pied du n°3 .	UTM WGS84 325924 5008334	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
43	PI	100	Public	Rue Pasteur Martin Luther King : face au n°29 .	UTM WGS84 325860 5008462	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
44	PI	100	Public	Les Grands Bruts : 300m avant le village .	UTM WGS84 324273 5008841	85	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
45	PI	100	Public	Sept Fonds : à droite avant le chemin de Fromental .	UTM WGS84 324055 5010150	64	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
46	PI	100	Public	Sept Fonds : face à la rte des Chabannes .	UTM WGS84 323683 5009920			Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	I
									Volant inexistant *
47	PI	100	Public	Rue des Ménétriers du Périgord (dans la courbe) .	UTM WGS84 322564 5007232	72	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 18/10/2016	D
									Bouchon(s) inexistant(s) 100 mm *
									Bouchon(s) inexistant(s) 65 mm *
48	PI	100	Public	Av. Georges Pompidou : angle rue des Glaisuls .	UTM WGS84 322355 5007292	116	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
49	PI	100	Public	Rue des Pensées : au pied du n°2 .	UTM WGS84 322323 5007115	78	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 18/10/2016	D
									Capot defectueux *
50	PI	100	Public	Rue Franconie : angle rue de la Lavande .	UTM WGS84 322302 5006952	63	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
51	BI	100	Public	Rue des Roses : face au n°10 Angle rue des Pervenches	UTM WGS84 321943 5007008	62	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
52	BI	100	Public	33, rue des Roses .	UTM WGS84 322132 5006881	78	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 18/10/2016	D
									Fuite(s), ruissellement *
53	PI	100	Public	Face au n°21 : rue des Jardins et rue de l'Isle .	UTM WGS84 322467 5006411	75	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
54	PI	100	Public	Rue Félix Gadaud : au pied de l'H.L.M. .	UTM WGS84 323609 5006273	67	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
55	BI	100	Public	Rue Eugène Leroy : angle Salle des fêtes Sous plaque	UTM WGS84 325598 5007107	109	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
56	PI	100	Public	Stade de Trélassac derrière Ecole Emile Zola (dans la pelouse)	UTM WGS84 325586 5007213	94	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D

Editeur du 27/12/2016 10:15:47

COMMUNE DE : TRELISSAC

PLAN PARCELLAIRE : PGX041

57	PI	100	Public	Impasse Van Gogh : sur la place .	UTM WGS84 325901 5007477	53	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	D
Débit insuffisant entre 30 et 60 m ³ /h									
59	PI	100	Privé	RN21 : Ets Renault Sarda .	UTM WGS84 327197 5007767	70	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
60	PI	100	Public	Rue Georges Brassens : devant n°26 .	UTM WGS84 326199 5007497	0	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	I
Vanne bloquée									
62	PI	100	Public	Les Romains : RD8 (Intermarché)	UTM WGS84 322504 5007420	65	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
63	PI	100	Public	Rue des Arums : Résidence Plein Soleil .	UTM WGS84 322059 5007010	78	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
64	PI	100	Public	La Paumardelle : Station Lyonnaise rte de Pouyaute	UTM WGS84 325512 5007987	108	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
66	PI	100	Public	Rue Paul Cézanne : entre 2 maisons au lotissement .	UTM WGS84 325951 5007404	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
67	PI	100	Public	Rte de Paris : angle rte de Barberousse .	UTM WGS84 322684 5007625	73	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
68	PI	100	Public	Centre Leclerc : parking Face entrée gauche (dans haie n°3)	UTM WGS84 324215 5006547	100	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
69	PI	100	Public	Centre Leclerc : à côté de la Station service .	UTM WGS84 324187 5006486	70	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
70	PI	100	Public	Centre Leclerc : devant la terrasse du Mac Donald	UTM WGS84 324403 5006414	145	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 18/10/2016	D
Capot défectueux *									
72	PI	100	Public	Centre Leclerc : côté gauche au fond de la surface de vente	UTM WGS84 324130 5006748	85	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 18/10/2016	D
Bouchon(s) inexistant(s) 65 mm *									
Capot inexistant *									
73	PI	100	Public	Centre Leclerc : dernière cuve réserve réseau sprinkler au n°6	UTM WGS84 324283 5006796	74	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
74	PI	100	Public	Centre Leclerc : face surface de vente Entrée droite	UTM WGS84 324357 5006620	75	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
75	PI	100	Public	Centre Leclerc : au rond-point de Jardiland .	UTM WGS84 324443 5006491	78	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 18/10/2016	D
Capot défectueux *									
76	PI	100	Public	Centre Leclerc : à côté de B85ut .	UTM WGS84 324626 5006535	98	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 18/10/2016	D
Bouchon(s) inexistant(s) 65 mm *									
Capot inexistant *									
77	PI	100	Public	Angle RN 21 magasin Gifi .	UTM WGS84 324130 5006362	109	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D

Editeur du 27/12/2016 10:15:47

COMMUNE DE : TRELISSAC

PLAN PARCELLAIRE : PGX041

78	PI	100	Public	RN 21 : parking magasin "Maxi Toys" .	UTM WGS84 324539 5006406	103	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
79	PI	100	Public	RN 21 : face Station service Leclerc Magasin Go Sport	UTM WGS84 324269 5006335	160	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
80	PI	100	Public	Angle rue de la Rivière Chancel et RN 21 à côté des Meubles Saigne	UTM WGS84 326666 5007405	65	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
81	PI	100	Public	Av Joseph Dauriac à l'entrée de la résidence St Thomas	UTM WGS84 323429 5006264	134	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 18/10/2016	D
Bouchon(s) inexistant(s) 65 mm *									
82	PI	100	Public	Les Romains (à côté de Bricomarché) Angle rue des Digitales et route de Paris	UTM WGS84 322614 5007469	72	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
83	PI	100	Public	Avenue Michel Grandou à Brico Dépôt.	UTM WGS84 323812 5006373	130	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
84	PI	100	Public	Route de Lauterie, au niveau du LD "Chaurac"	UTM WGS84 326483 5011080	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
85	PI	100	Privé	Lotissement La Petite Mothe à l'entrée face au transformateur	UTM WGS84 325447 5008283	139	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
86	PI	100	Public	Le Sanet (chemin à droite) au "Pouyaute Bas"	UTM WGS84 323694 5008640	65	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	D
Bouchon(s) inexistant(s) 65 mm *									
87	PI	100	Public	Résidence rue du Claud Fardeix "Charrières" à côté de l'entrée "Ecrin du Périgord"	UTM WGS84 327428 5008159	60	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
88	PI	100	Public	Résidence rue du Claud Fardeix "Charrières" à côté de l'entrée des "Jardins de la Colline 1"	UTM WGS84 327525 5008311	65	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
89	PI	100	Public	Résidence rue du Claud Fardeix "Charrières" (à côté entrée des "Jardins de l'Arc en Ciel 3)	UTM WGS84 327586 5008225	93	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
90	PI	100	Public	Résidence rue du Claud Fardeix "Charrières" (à côté entrée des "Jardins de l'Arc en Ciel 4)	UTM WGS84 327660 5008226	75	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
91	PI	100	Public	Z.A. RN 21 Garage Peugeot face à l'entrée Borie Porte	UTM WGS84 326774 5007544	78	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
92	PI	100	Public	Rue des Violettes	UTM WGS84 323789 5006611	99	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
93	PI	100	Public	DB au rond point après l'auberge du Pouyaute en direction "des Piles"	UTM WGS84 323463 5009218	77	1	Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	D
Bouchon(s) inexistant(s) 65 mm *									
94	PI	100	Public	Zone Parc d'activité de Borie Porte	UTM WGS84 326904 5007895			Voir anomalie(s) ci-dessous relevée(s) au : 17/10/2016	I
Sans eau									
95	PI	100	Public	Zone Parc d'activité de Borie Porte	UTM WGS84 326750 5008106	87	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
97	PI	100	Public	Angle "Rue des Jardins et "Rue des Fleurs"	UTM WGS84 322840 5006356	110	1	Rien à signaler au : 18/10/2016	D
583	PI	100	Privé	ERE, 15 rue des Glycines (entrée principale) .	UTM WGS84 325818 5007456	70	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D

Editeur du 27/12/2016 10:15:48

COMMUNE DE : TRELISSAC

PLAN PARCELLAIRE : PGX041

584	PI	100	Privé	EREA, 15 rue des Glycines (coté cuisine) .	UTM WGS84 325780 5007545	68	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D
585	PI	100	Privé	EREA, 15 rue des Glycines (gymnase) .	UTM WGS84 325677 5007486	94	1	Rien à signaler au : 17/10/2016	D

Fin d'édition pour le plan parcellaire : PGX041

Edition du 27/12/2016 10:15:48

COMMUNE DE : TRÉLISSAC

PLAN PARCELLAIRE : PGX041

RESEAU DE COMMUNICATION NUMERIQUE

Le SDE 24 et le Conseil Général de la Dordogne se sont accordés sur les suites à donner au dossier du Très Haut Débit ainsi que sur les modalités qui devraient permettre d'entrevoir les nouvelles perspectives de ce projet crucial pour les périgourdins, sous les meilleurs auspices possibles. Quatre ans après l'adoption d'un plan d'amélioration de la couverture ADSL, le Conseil Général de Dordogne votera en janvier prochain son projet de fibre optique pour tous. La première phase du plan de déploiement (2014-2020) créera un réseau optique départemental qui irriguera en priorité les sites prioritaires (collèges, administrations, hôpitaux, sites touristiques...) et une soixantaine de zones d'activité économique. La commune de Trélissac adhère au Syndicat Mixte Ouvert de « Périgord Numérique » qui fédère ainsi le réseau de télécommunication numérique des collectivités territoriales de Dordogne. Le syndicat sera créé en juin 2014 pour une première tranche de travaux en 2014-2015. Le territoire sera couvert par deux systèmes d'accès Internet très haut débit :

- Très Haut Débit Offre 2 méga ;
- Le Très Haut Débit Offre le triple-play, une offre commerciale dans laquelle un opérateur propose à ses abonnés (à l'ADSL, au câble, ou plus récemment à la fibre optique) un ensemble de trois services dans le cadre d'un contrat unique :
 - L'accès à Internet à haut voire très haut débit ;
 - La téléphonie fixe (de nos jours le plus souvent sous forme de voix sur IP) ;
 - La télévision (par ADSL ou par câble) avec parfois des services de vidéo à la demande.

Lors de la Commission départementale du 4 octobre 2013, les principes suivants concernant l'actualisation du SDTAN ont été retenus :

- Déploiement d'un réseau 100% FttH sur tout le territoire de la Dordogne en 3 phases de 6 ans,
- Un réseau de desserte qui se déploie en priorité dans les zones mal desservies et sur des zones à potentiel aussi bien économique que grand public suivant les règles du schéma d'ingénierie définies par la Région Aquitaine. Les plaques déployées sont contiguës et homogènes avec un nombre conséquent de prises et sont situées près des points de présence existants des opérateurs de façon à ce que les prises commercialisables soient, au départ, les moins chères possibles,
- Un réseau de collecte complémentaire des réseaux existants déployé principalement dès les premières années du projet, qui va interconnecter les PM du réseau FttH, raccorder les sousrépartiteurs réaménagés (NRA-ZO et PRM) et raccorder sites prioritaires définis par le Département,
- Une montée en débit dès la première phase du projet pour assurer l'objectif d'un niveau de Haut Débit de qualité pour tous (3-4 Mbit/s) en 2017

SYNTHESE ET OBJECTIFS - RESEAUX

Les stations d'épuration sont suffisamment dimensionnées pour répondre à la réglementation actuelle en termes de performances épuratoires et de valeurs limites de rejet dans le milieu naturel pour les dix années à venir.

Le zonage d'assainissement permet d'avoir une vision claire sur les secteurs où le tout à l'égout est opportun tant d'un point de vue économique qu'environnemental, des secteurs où l'assainissement non collectif peut perdurer. Le PLU exige une surface de parcelles suffisante afin de pouvoir installer un système d'assainissement non collectif (à définir) adapté et respectueux de l'environnement. Le zonage d'assainissement passe par une information et une sensibilisation forte de l'ensemble des acteurs (population, élus, services) pour adhérer à cette démarche de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), garant du contrôle de la conception et de l'exécution des installations individuelles réalisées ainsi que du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations.

Cette démarche est totalement liée à une approche de développement durable du territoire communal en termes d'économies d'énergie (une installation d'assainissement non collectif épure les effluents sans consommation d'énergie), de faible production des déchets (5 à 7 fois moins de production de boues par habitants pour un système d'assainissement individuel que pour une station d'épuration), de préservation du milieu (pas de concentration d'effluents) et de préservation de la ressource en eau. Cette démarche est un évident gage de réflexion en termes d'urbanisation et d'aménagement du territoire.

La gestion des eaux pluviales favorisera des filières alternatives d'infiltration et de rétention pour lesquelles les travaux à réaliser seront d'un coût d'investissement et d'entretien inférieur au « tout réseau ». Les débits de pointe

par temps de pluie peuvent générer des débordements à la parcelle ou dans le milieu naturel et dégrader la qualité du cours d'eau ou des fossés. Un emplacement réservé sera inscrit dans le PLU pour la gestion des eaux à la Croix Ferrade.

Le réseau de défense incendie existant présentent des défaillances qui devront être prises en compte et des défenses complémentaires seront éventuellement être mises en place.

Une réunion avec l'ensemble des concessionnaires est prévue et sera l'occasion de faire un bilan des installations existantes, des confortements ou des extensions de réseau à prévoir.

IV. LE PAYSAGE URBAIN

Les espaces urbains formellement constitués se situent principalement au Sud de la commune. En contact direct avec la ville de Périgueux, ces espaces urbains en sont le prolongement historique. Situés en zone topographiquement peu tourmentée entre l'Isle au Sud, et les coteaux au Nord, ces espaces présentent une urbanisation linéaire le long des axes de déplacements et de circulations. Le relief amène une urbanisation en terrasse pouvant se développer sur la totalité des pentes. Situés au cœur d'une convergence d'accidents topographiques constitutifs de fonds de vallons, ils se caractérisent par une urbanisation linéaire de part et d'autre des axes routiers. Dans les secteurs les plus accidentés, les constructions s'organisent en terrasses pouvant aller jusqu'aux lignes de crête.

La commune de Trélissac est fortement structurée par sa topographie qui part de la vallée de l'Isle pour monter jusqu'aux plateaux des Maravals. Cette contrainte physique ne lui permet une urbanisation que sur 1/3 de son territoire.

Les zones d'activités économiques et les constructions à usage d'habitation se sont développées à plat le long de la RN 21. Toutefois, on peut observer quelques extensions de l'urbanisation (zone urbaine à dominante résidentielle) sur les hauteurs de Trélissac (voir carte page suivante).

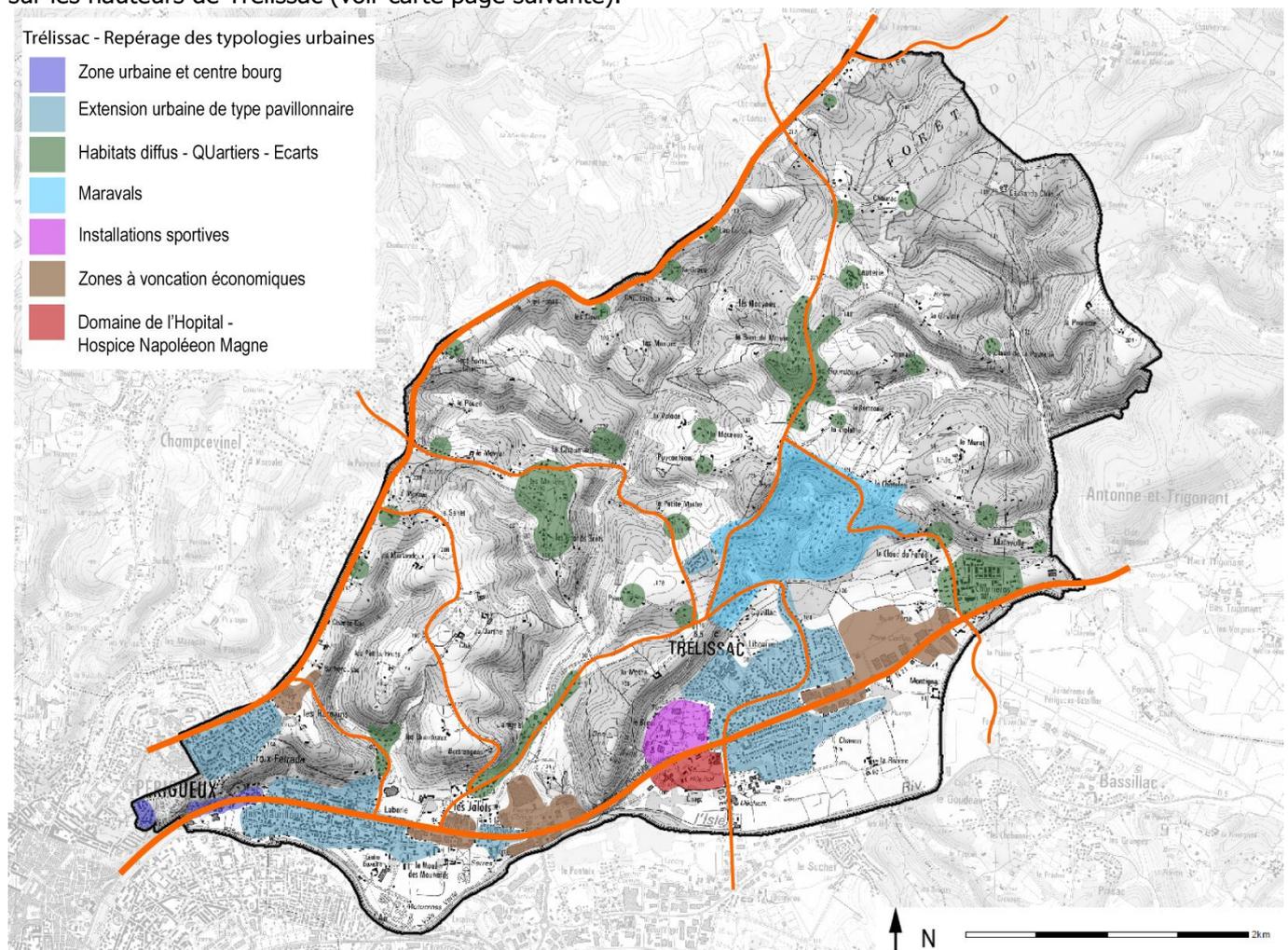


Figure 60 Typologies urbaines à Trélissac

LES MAURILLOUX

L'entrée du bourg se fait par la RD 6021 qui relie Périgueux aux quartier des Maurilloux. C'est l'axe de développement urbain historique du faubourg de Périgueux. Il présente une organisation regroupée, aujourd'hui entouré par des habitations individuelles, souvent étagées, alignées sur la voie et relativement continues. Il y a une véritable ambiance urbaine du fait de l'aspect très structuré du tissu. On remarque une architecture ancienne caractéristiques (constructions en R+1 principalement, avec mur en pierre avec enduit, plan à 3 travées alignées, chaînage d'angle en rappel de l'encadrement des baies...). Le faubourg est directement en continuité de la ville de Périgueux, à l'Est, avec un tissu urbain caractéristique de l'extension 19^{ème} des villes avec des constructions alignées qui marquent la voie. Les constructions en pierres, non recouvertes d'un enduit, comportent plusieurs étages.

Ce tissu ancien se distingue non seulement pour l'intérêt que présente son organisation et son architecture traditionnelle mais encore pour sa valeur de repère (bâti groupé) dans le paysage. L'habitat est constitué de maisons anciennes rénovées et de quelques maisons plus récentes.



Figure 61 : Le quartier ancien de la commune

LES EXTENSIONS URBAINES AGGLOMERÉES

Ces espaces urbains sont constitués d'espaces bâtis moyennement denses positionnés dans un environnement naturel visible et perceptible. Ce type d'urbanisation se situe principalement aux abords de la RN 21 ou RD 8, en continuité des axes et réseaux secondaires (Les Romains, Les Maurilloux, La Croix Ferrade...). La présence d'équipements (mairie, école, commerces, et pole administratif salle municipale, église, etc.) et les récentes extensions linéaires ou les lotissements, participent au renforcement du caractère urbain du secteur.

Il s'agit de constructions principalement à usage d'habitat et de commerces. On retrouve des maisons à R+1 non mitoyennes qui ne s'alignent pas sur l'espace public, avec souvent un jardin de présentation en façade et à l'arrière. La maison se trouve plutôt au centre de la parcelle et l'espace privé occupe le reste. Les maisons ont des toits à 2 ou 4 pans. Les matériaux utilisés sont souvent disparates.



Figure 62 : les extensions urbaines autour des grands axes

LE TISSU URBAIN, DE TYPE PAVILLONNAIRE EST PLUS OU MOINS DENSE : LES MARAVALS

A l'exception des lotissements, ce tissu urbain s'est formé en continuité de l'urbanisation existante tout autour du tissu urbain plus ancien. Il s'agit d'un bâti individuel mais présentant des formes diverses : implantation isolée ou groupée de type pavillonnaire. Ce contexte urbain paraît relativement mixte avec de nombreux arbres conservés dans les parcelles avec un bâti sous canopée.

Ce type de formation est relativement peu présent sur la commune sauf sur l'entité spécifique des Maravals. D'une manière générale, ce lotissement s'est constitué assez récemment. L'implantation très paysagère prend en compte la topographie du site et les points de vue majeurs en encorbellement sur la vallée de l'Isle vers le sud.



Figure 63 : Les Maravals sur les hauteurs de Trélissac

LES ZONES URBAINES DIFFUSES A DOMINANTES NATURELLES ET AGRICOLES

On y retrouve un bâti diffus se présentant sous forme de pavillon isolé récent ou d'exploitations implantées au milieu d'un paysage à dominante agricole ou boisée. Il existe également quelques lieux-dits et petits hameaux, où se mêlent bâtiments anciens et constructions récentes. Cette typologie d'habitat diffus est très présente sur le territoire et caractérisé par des constructions anciennes la plupart du temps, correspondant souvent à des fermes dont certaines n'ont plus de vocation agricole et autour desquelles sont venus s'agréger des pavillons individuels tout au long de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.

C'est une typologie caractéristique du Périgord.



Figure 64 : Exemple d'habitats diffus sur la commune de Trélissac aux Grands Bruts

Ces espaces, caractérisés par une urbanisation peu dense, sont constitués d'espaces essentiellement naturels et agricoles. Quelques hameaux et habitats dispersés se positionnent aux croisements des routes situées sur les hauteurs (plateaux). Cette typologie occupe l'essentiel des espaces Nord du territoire de la commune. Ces paysages se caractérisent par l'alternance de boisement et de terres agricoles (agriculture de clairière) avec la présence de hameaux ou d'habitat dispersé.

La dynamique autrefois ponctuelle et localisée, constitue, aujourd’hui, enjeu à considérer au document d’urbanisme.

LES BATIMENTS AGRICOLES

Un bâti agricole récent : ce bâti est caractérisé par l'utilisation de matériaux comme le ciment et le béton, le bois ou le métal, selon des standards de construction. Il ne tient donc pas compte des spécificités locales. Ce sont principalement les infrastructures de production qui ont changé : étables, granges, entrepôts, silos. D'une part, ils occupent des superficies plus grandes et d'autre part, ils utilisent de nouveaux matériaux en rupture avec les pratiques traditionnelles.



Figure 65 : Exemple d’exploitations agricoles récent

Un bâti agricole ancien : Ce bâti se retrouve sur l'ensemble du territoire et témoigne du passé agricole de la commune. On retrouve des corps de ferme, généralement accompagnés de granges. La plupart du temps, ils sont isolés, implantés sur des hauteurs et entourés de terres arables. Ils peuvent se retrouver également en périphérie du bourg.



Figure 66 : Exemple d’exploitations agricoles ancien avec puits

LES ZONES D'ACTIVITES

Il s’agit du secteur situé à la Feuilleraie et à Borie-Porte et aux abords de l’Avenue de l’Automobile. Les infrastructures, notamment routières, y sont très présentes et les terres sont peu propices à l’agriculture. En parallèle au développement de l’habitat, la commune, en raison de sa position au croisement de grandes voiries de circulation s’est lancée dans le développement de zones d’activités. La présence de la proximité avec l’A89 et la RN21, concrétisé par un échangeur 16, confère à certains espaces une forte attractivité économique. La Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux, ayant la compétence du développement économique a identifié un certain nombre d’espaces comme devant bénéficier d’un développement tant économique que foncier.



Figure 67 : Les zones d'activités typologie du bâti et des aménagements extérieurs

LE PATRIMOINE REMARQUABLE NON CLASSE

L'architecture locale du Périgord se traduit par des typologies de bâtisses anciennes présentes dans le paysage de manière ponctuelle et qui présentent les caractéristiques de l'architecture périgourdine avec les toitures à fortes pente, brisées par un brisis en pied de toiture.



Figure 68 : Détail d'une toiture au lieu-dit Claud Fardeix

Certains éléments paysagers marquent aussi le paysage comme les éléments végétaux : alignement, arbre remarquables...



Figure 69 : Alignement de platanes vers la Petite Berthonie

Enfin, le petit patrimoine est récurrent sur la commune : puits, fontaines...



Figure 70 : La Fontaine de Cavilhac

Les éléments les plus marquants du paysage seront répertoriés dans un recueil des éléments de paysage identifiés ou bien intégrés pour leur aspect au règlement.

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGE

La commune de Trélissac compte plusieurs éléments de patrimoine protégés :

- au titre de la protection archéologique
- au titre des monuments classés ou inscrits

La base de données Mérimée indique 4 Monuments protégées au titre des Monuments Historiques :

- Ancienne église Notre-Dame de l'Assomption du 15^e et 19^e siècle
- Château Magne du 19^e siècle
- Château de Septfonds du 18^e siècle
- Château de Caussade du 15^e siècle

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Trélissac est concernée par les périmètres des monuments historiques listés ci-dessus. Autour de ces bâtiments une servitude AC1 s'applique au titre de la protection des monuments historiques.

A noter que le Château Magne et l'Église de l'Assomption ont été regroupés au sein d'un périmètre de protection modifié.

On peut noter qu'en dehors des éléments de protégés de la commune, les communes voisines de Périgueux, et Antonne-et-Trigonant disposent également d'un patrimoine dont le périmètre de protection intersecte celui de la commune.

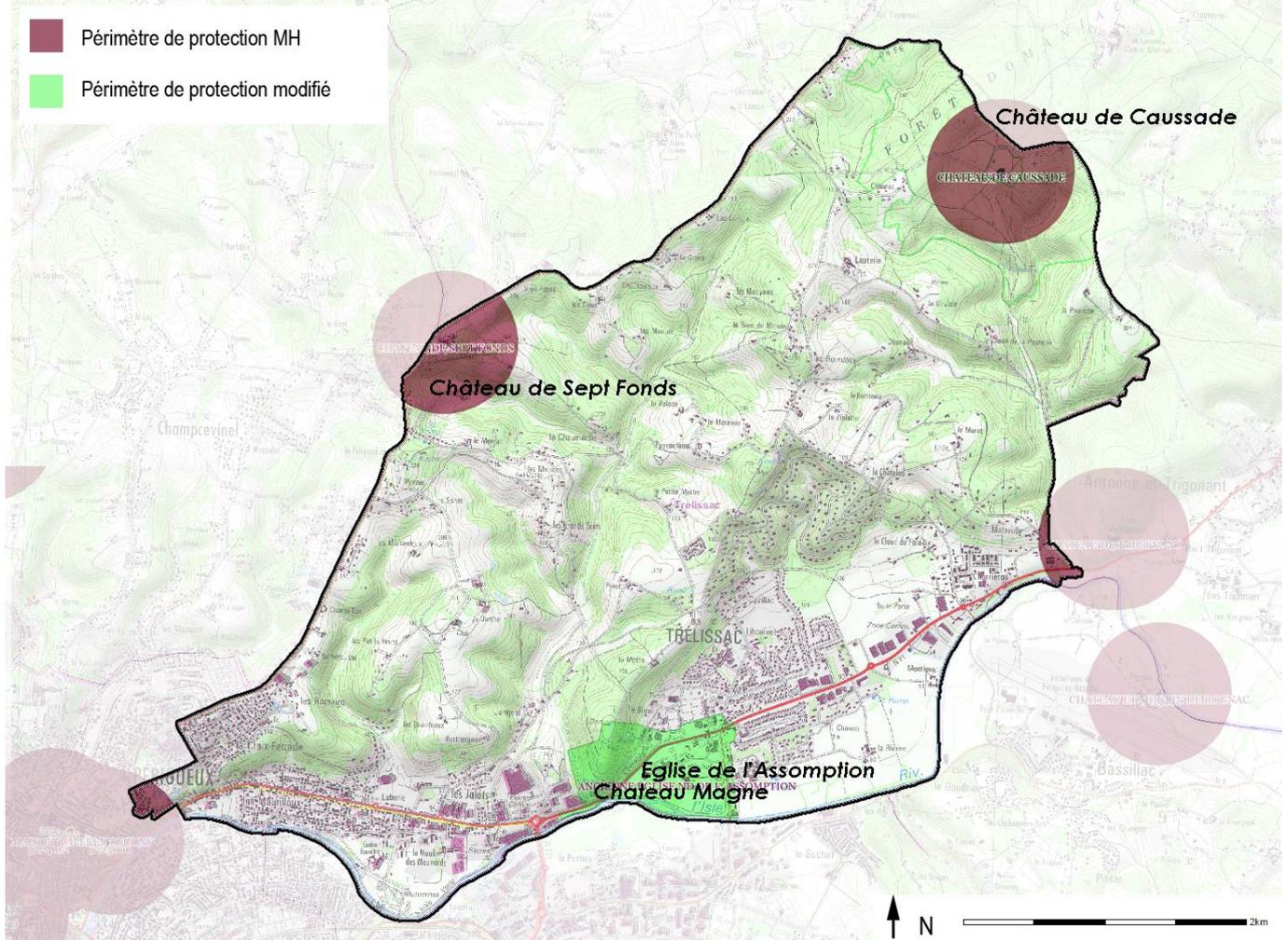
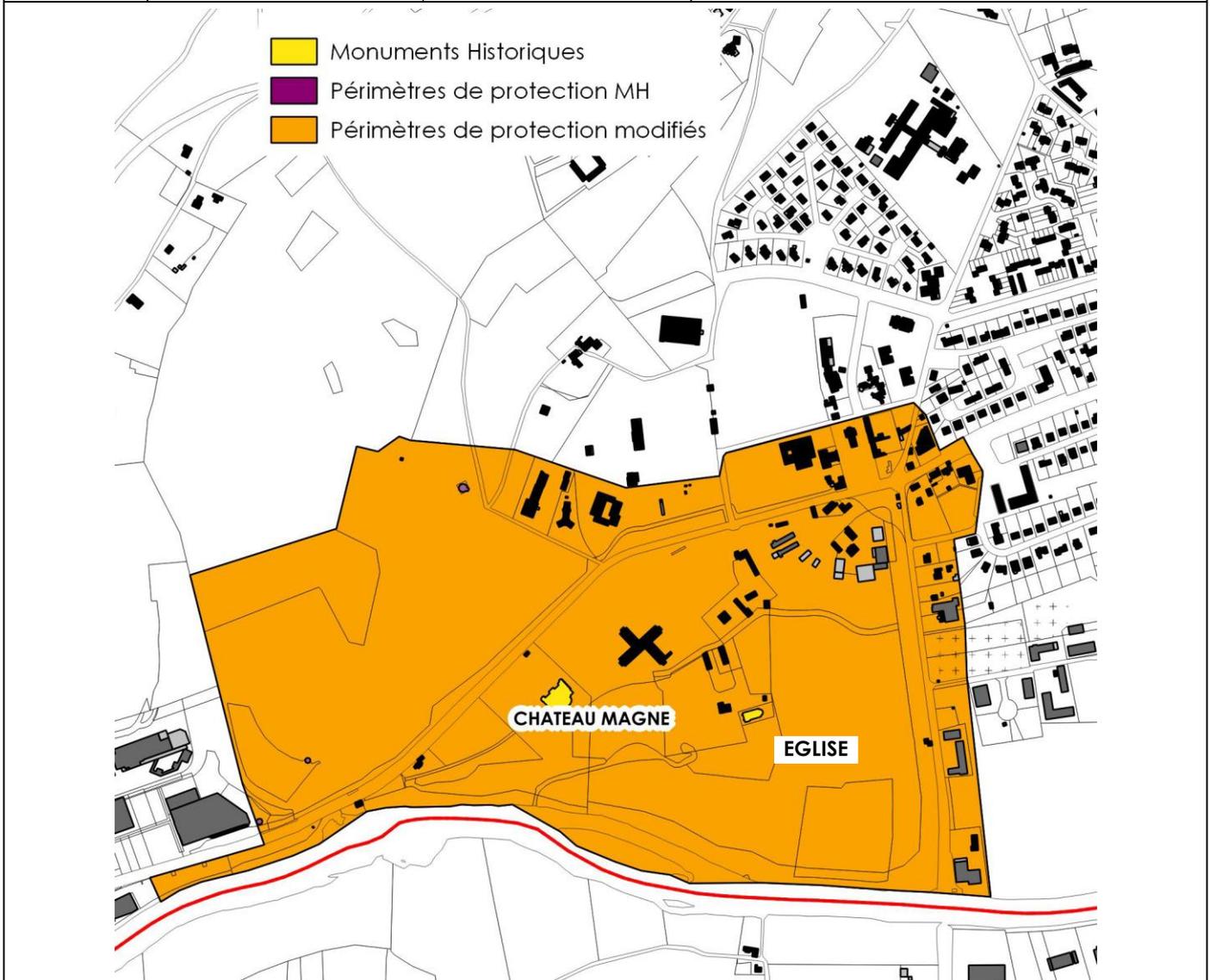


Figure 71 : Carte des monuments protégés à Trélissac

Certains châteaux ne sont pas classés sur Trélissac : Château de la Feuillaie, Château de la Jarthe, Château de Lauterie...

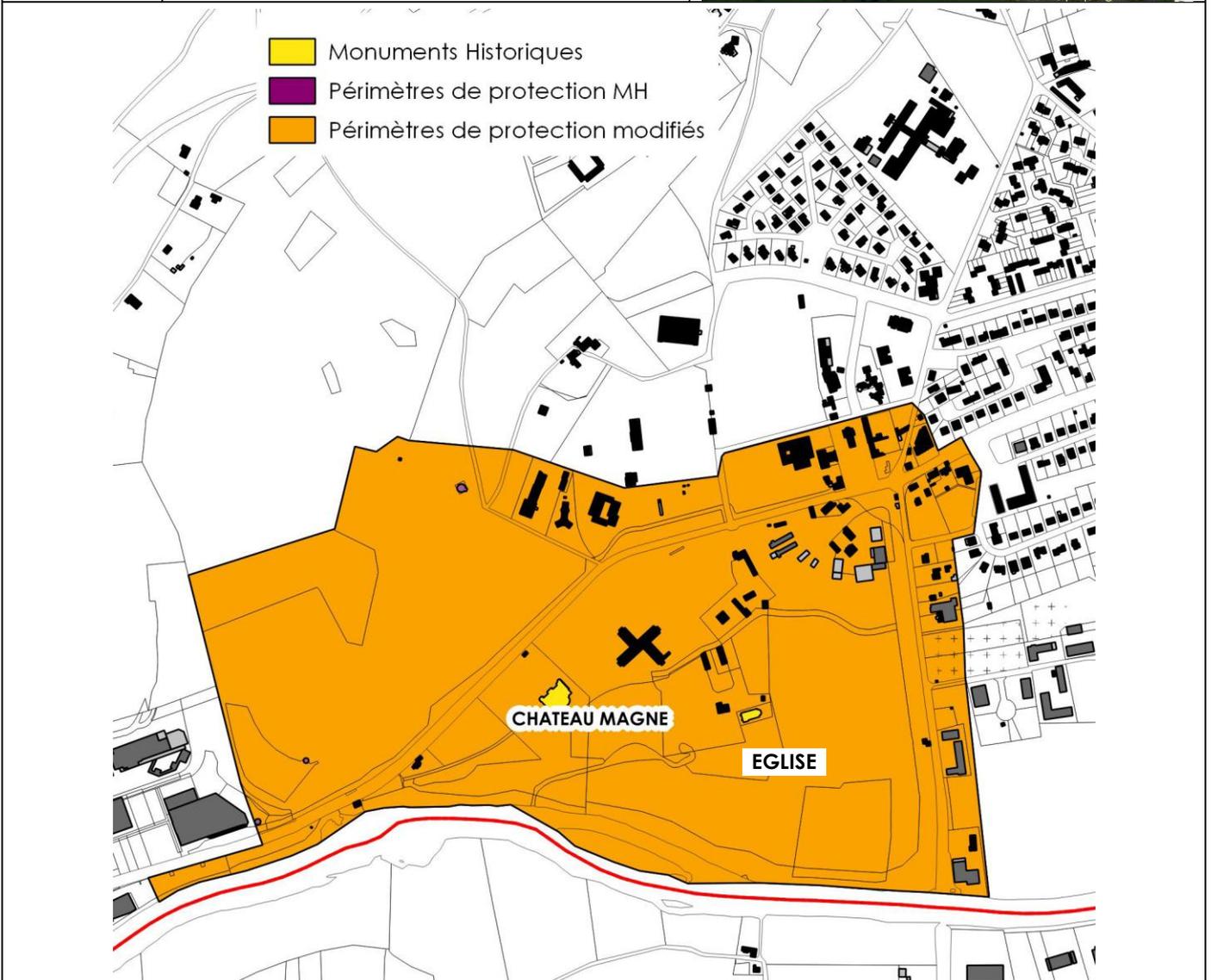
ANCIENNE ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DU 15^E ET 19^E SIECLE

Date protection	2004/12/03 : inscrit MH - vestiges
Siècle	15e siècle ; 3e quart 19e siècle
Date(s)	1860
Auteur(s)	Abadie Paul (architecte)
Historique	L'ancienne église Notre-Dame de l'Assomption de Trélassac est un édifice du 15e siècle normalement orienté, comportant un clocher-porche qui mène à une nef de deux travées ouvrant sur un chœur pentagonal. Deux chapelles latérales séparées par des piliers, sont ménagées dans la nef dont elles cantonnent les travées. L'édifice fut remanié en 1860 selon un projet de Paul Abadie, exécuté par l'architecte Vauthier. Le clocher fut ainsi surélevé et les ouvertures remaniées. Lors de l'extension du domaine d'Alfred Magne autour de son château, le village fut déplacé de quelques centaines de mètres en 1869, et l'église cessa d'être paroissiale. Par la suite, laissé sans entretien, le clocher-porche s'effondra.



CHÂTEAU MAGNE DU 19^E SIECLE

Date protection	2004/11/29 : inscrit MH - Décor intérieur
Siècle	3e quart 19e siècle
Date(s)	1864
Auteur(s)	Berthelin (architecte)
Historique	De 1864 à 1869, Alfred Magne, fils du ministre des finances de Napoléon III, fit construire un château néo-XVIIe qui nécessita le déplacement du village. Un vaste jardin paysager avec garenne accompagnait cet édifice dont l'intérieur a conservé son état d'origine malgré sa transformation en hospice en 1929.



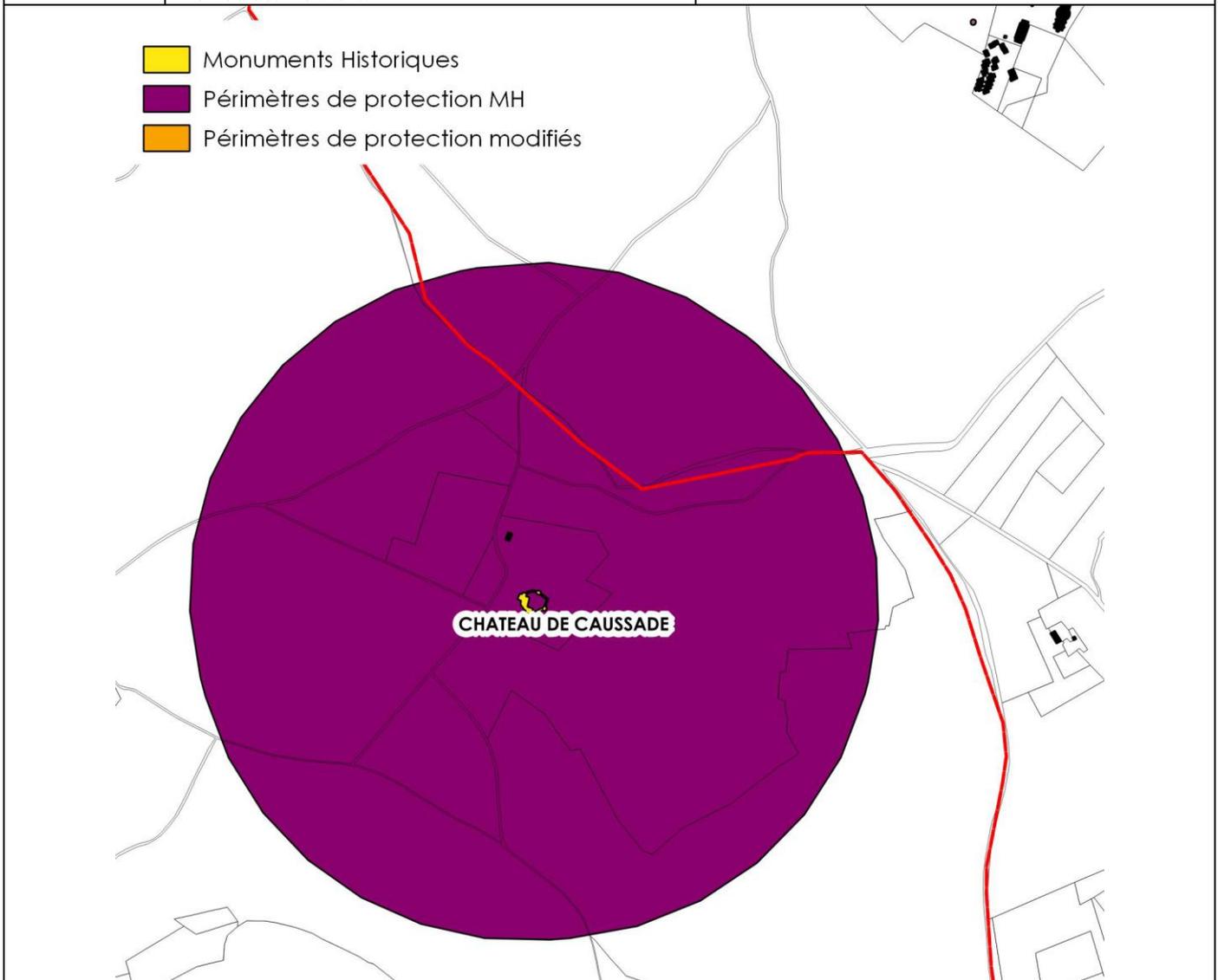
CHÂTEAU DE SEPTFONDS DU 18^E SIECLE

Date protection	1947/12/16 : inscrit MH - Elévation ; toiture
Siècle	18 ^e siècle
Auteur(s)	Louis Victor (architecte)
Historique	Bâtiment édifié sous Louis XV par l'architecte Louis qui réalisa le grand théâtre de Bordeaux. De plan rectangulaire, le centre de la façade principale forme un léger avant-corps. La façade opposée forme une avancée très marquée, décorée d'ouvertures arrondies.



CHÂTEAU DE CAUSSADE DU 15^E SIÈCLE

Date protection	1945/08/17 : classé MH
Dénomination	château
Siècle	15 ^e siècle
Historique	<p>Si l'édifice actuel date du 15^e siècle, la fondation du fief est antérieure. En 1386, le Comte du Périgord Archimbaud tenta en vain de s'emparer du château. Les guerres de Religion furent une nouvelle période de lutte pour le château. L'édifice doit avoir été construit après la guerre de Cent ans. Le château est enclos dans une enceinte polygonale comprenant, sur quatre des faces, quatre tours carrées en saillie pour assurer le flanquement. L'une d'elles a été bâtie à l'emplacement de l'ancien donjon, et renferme le corps de logis. L'habitation se prolonge, adossée au mur de courtine, jusqu'à la tour de la porte d'accès, avec laquelle elle communique. Dans la cour, aux bâtiments du logis étaient accolés les écuries et les magasins aujourd'hui disparus. Les courtines sont couronnées de mâchicoulis. Des trous d'archères permettaient le tir à couvert. Un chemin de ronde ceinturait complètement l'enceinte. La porte d'accès est pratiquée dans une tour carrée, défendue par des mâchicoulis. Des archères en protègent l'accès. Une chambre de gardes, située au premier étage, commande la défense dont tout le dispositif est conservé : loge de guetteur, manœuvre du pont-levis, assommoir, gaine de montée des munitions.</p>



PÉRIMÈTRE AVAP DE PÉRIGUEUX

Parallèlement, la Ville de Périgueux, accompagnée du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Dordogne, a lancé une étude patrimoniale pour la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, communément appelée ZPPAUP autour du site Vesunna. Les documents révélant la richesse du patrimoine seront régulièrement présentés au public puis, dans un second temps, la zone de protection du patrimoine sera soumise à enquête publique.

Ce travail regroupe de nombreux acteurs : la municipalité et les habitants de Périgueux tout d'abord, l'Architecte des Bâtiments de France et plus largement le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Dordogne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Aquitaine, les associations engagées dans la prise en compte du patrimoine sous toutes ses formes.

La première phase de l'étude a permis d'identifier les éléments constitutifs de ce territoire (architecture, urbanisme, paysage). Ils ne peuvent être envisagés sans tenir compte des liens qu'ils entretiennent entre eux et qui permettent la compréhension du fonctionnement de ce secteur : ils sont à la genèse du visage actuel du territoire étudié. Les objectifs de cette recherche ont été les suivants :

- Révéler les caractéristiques patrimoniales, l'héritage historique et social,
- Isoler chacune des dimensions de son paysage pour mieux les cerner,
- Restituer une lecture cohérente de cet ensemble urbain.

Appuyé par un dispositif réglementaire adapté comme la ZPPAUP, cette évolution autour du patrimoine doit permettre de restituer la cohérence d'une image renouvelée de la ville, de son patrimoine et de sa valorisation.

Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'AVAP est élaborée selon les mêmes principes que la ZPPAUP. A l'initiative de la commune, fondée sur un diagnostic partagé, elle fait l'objet de trois documents : un rapport de présentation, un règlement et un document graphique. Les objectifs du développement durable et l'intégration des problématiques énergétiques sont renforcés.

La ZPPAUP de Périgueux a été poursuivie en tant qu'AVAP suite à cette loi.

Véritable outil de projet urbain, l'AVAP permet d'identifier le patrimoine remarquable du pour la délimitation d'un périmètre de protection et de mise en valeur. Une fois déterminé, celui-ci ouvre droit à des exonérations fiscales pour des opérations de restauration immobilière. L'objectif final est un règlement adapté à l'intérêt patrimonial de la Ville, dans une optique de développement durable.

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Du fait de la fragilité du patrimoine archéologique, l'État a organisé sa protection par la loi et le contrôle des recherches.

Au sein de la direction régionale des affaires culturelles, c'est le service régional de l'archéologie (SRA) qui intervient dans ce domaine en liaison avec la commission interrégionale de la recherche archéologique (Cira) pour :

- veiller à l'application de la législation
- instruire les demandes d'autorisation de fouilles
- prescrire les opérations d'archéologie préventive
- surveiller et contrôler leur exécution
- encadrer la recherche archéologique régionale
- mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection, la conservation et la promotion du patrimoine archéologique
- assurer la diffusion et la mise en valeur de la recherche.

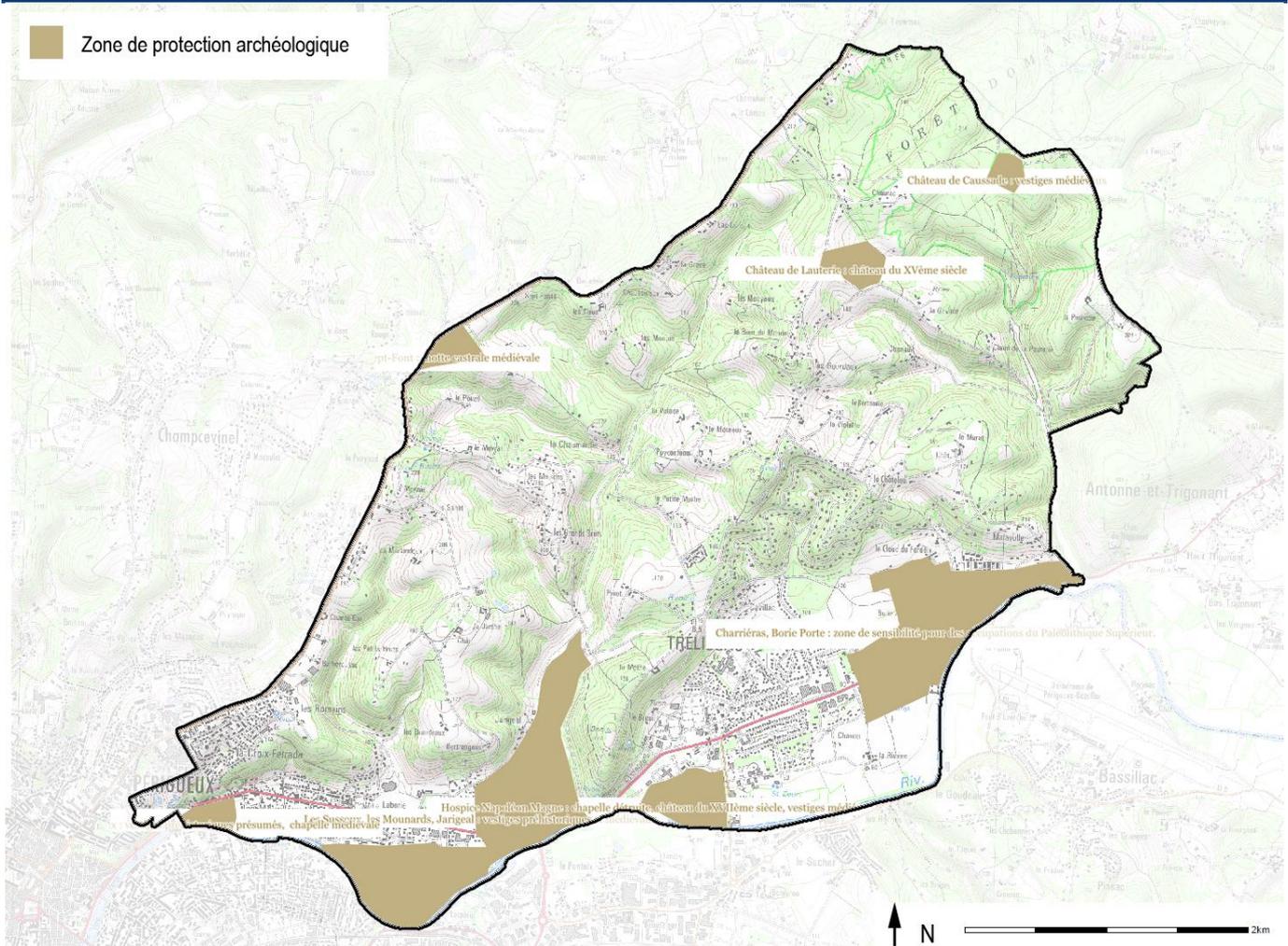


Figure 72 : Les zones de protection archéologique

V. LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'HABITAT

Les cartographies suivantes indiquent l'évolution de la consommation de l'espace sur la commune. Elles ont été réalisées par la DDT Dordogne (Monsieur Léveque).

Une corrélation des différents documents permet de mettre en avant les constats suivants :

- les pôles d'urbanisation les plus anciens montrent bien le centre-ville actuel et le faubourg des Maurilloux
- les hameaux anciens sont très identifiables, de même que les châteaux, et montre effectivement un éparpillement historique de l'habitat, souvent resserré autour d'une typologie ferme/habitation qui s'est consolidée
- l'habitat le plus récent se situe de manière linéaire ou groupée, à Charriéras ou plus dispersée dans les hameaux
- le tissu le plus récent est également le moins dense
- le tissu intermédiaire est directement en extension des éléments les plus anciens , c'est-à-dire autour des axes majeurs, du centre-ville mais aussi des hameaux
- les potentialités du PLU montrent une constructibilité très importante, limitant la lecture, entre les poles urbains et les extensions historiques et urbaines en connectant le tissu le plus récent et non en consolidant le plus ancien

Libellé	Nombre zones	Surface (ha)									
		Zone nette (1)	Occupée en 2001	Occupée en 2013		Consommée 2001>2013	Non bâtie			Dont UF	
				Totale	Part bâtie		Totale	Impropre à la construction	Disponible (2)	Libre	Densifiable
1AUa	6	52,46	2,52	2,54	0,35	0,02	49,91	0,42	49,49	29,28	20,21
1AUaar	1	2,14	0,00	0,00		0,00	2,14	0,00	2,14	0,00	2,14
1AUb	2	9,92	0,00	0,00		0,00	9,92	0,00	9,92	9,92	0,00
1AUcar	1	8,67	0,00	0,00		0,00	8,66	0,00	8,66	8,66	0,00
1AUy	1	0,23	0,00	0,15	0,11	0,15	0,08	0,08	0,00	0,00	0,00
1AUyar	1	21,14	0,14	2,46	1,09	2,32	18,68	0,12	18,56	6,01	12,55
1N	1	4,72	0,00	0,00		0,00	4,72	0,00	4,72	0,00	4,72
1Nar	1	0,86	0,00	0,00		0,00	0,86	0,00	0,86	0,00	0,86
1Ni	1	36,52	3,38	3,71	1,21	0,33	32,81	0,74	32,08	12,00	20,08
A	5	129,90	4,74	5,37	0,87	0,63	124,53	0,05	124,48	37,22	87,26
Ai	1	50,37	1,60	1,59	0,38	0,00	48,78	0,01	48,77	29,57	19,20
AUa	4	20,82	4,09	4,13	1,07	0,04	16,69	0,96	15,73	2,68	13,05
AUaar	2	23,13	2,03	2,03	0,18	0,00	21,10	0,00	21,10	15,41	5,69
AUb	7	31,81	2,98	3,25	0,42	0,28	28,56	0,43	28,13	7,79	20,34
N	13	1 210,86	34,67	38,21	3,91	3,54	1 172,66	7,34	1 165,31	692,51	472,80
Nar	5	7,61	1,66	1,67	0,29	0,02	5,94	0,40	5,53	1,07	4,46
Ne	1	3,13	0,00	0,00	0,00	0,00	3,13	0,00	3,13	3,13	0,00
Nh	7	33,74	8,75	10,97	1,05	2,21	22,77	1,56	21,22	5,98	15,24
Ni	2	27,18	2,24	2,12	1,21	-0,12	25,06	1,08	23,98	4,82	19,16
Niar	1	1,83	0,27	0,30	0,15	0,04	1,53	0,19	1,34	0,07	1,27
UA	1	1,27	0,88	0,90	0,39	0,02	0,37	0,25	0,12	0,12	0,00
UAI	2	2,15	1,66	1,73	1,05	0,07	0,42	0,20	0,22	0,00	0,22
UB	6	174,79	95,64	108,92	35,31	13,28	65,87	17,31	48,56	14,04	34,52

Libellé	Nombre zones	Surface (ha)									
		Zone nette (1)	Occupée en 2001	Occupée en 2013		Consommée 2001>2013	Non bâtie			Dont UF	
				Totale	Part bâtie		Totale	Impropre à la construction	Disponible (2)	Libre	Densifiable
UB1	1	4,24	2,57	2,63	1,53	0,06	1,62	0,37	1,25	0,31	0,94
UBar	3	22,80	7,85	11,41	2,71	3,56	11,38	2,71	8,67	5,25	3,42
UBbi	1	22,90	16,70	17,76	5,52	1,06	5,13	2,88	2,26	0,97	1,29
UBi	3	1,40	0,41	0,59	0,13	0,18	0,81	0,22	0,59	0,21	0,38
UC	2	33,63	16,55	16,91	1,94	0,36	16,72	4,79	11,92	3,03	8,90
UCar	1	34,04	12,59	13,69	1,53	1,10	20,36	5,25	15,11	8,13	6,98
UD	18	187,80	51,14	74,78	9,08	23,64	113,01	14,82	98,19	34,52	63,67
UDar	2	7,67	1,83	2,77	0,45	0,94	4,90	0,43	4,47	1,50	2,97
US	1	15,17	11,04	11,07	6,94	0,03	4,10	0,26	3,84	1,86	1,98
UVar	1	0,30	0,00	0,26	0,26	0,26	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00
UYa	2	12,74	8,47	8,88	7,67	0,41	3,86	0,53	3,34	1,29	2,05
UYaar	2	24,03	11,73	14,05	10,97	2,33	9,97	1,36	8,61	1,49	7,12
UYb	1	3,27	0,66	0,66	0,17	0,00	2,61	0,09	2,52	1,78	0,74
UYc	2	30,62	18,26	21,26	16,28	3,01	9,36	2,34	7,02	1,76	5,27
UYi	1	3,78	1,10	2,44	1,85	1,34	1,34	0,45	0,89	0,59	0,30
TOTAL		2 259,64	328,12	389,21	116,09	61,09	1 870,44	67,70	1 802,73	942,97	859,76

Figure 73 : Tableau de synthèse du foncier libre ou densifiables

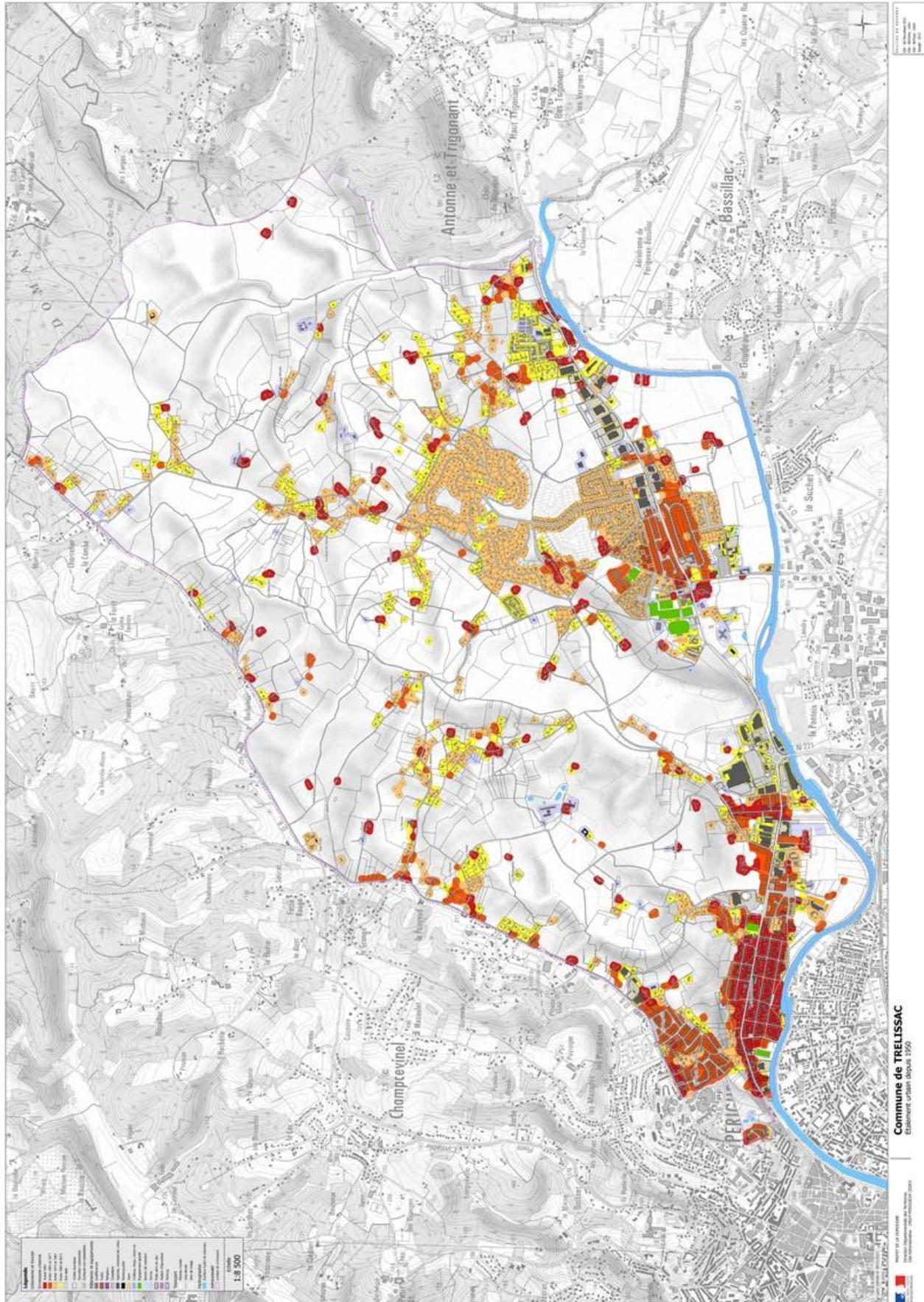


Figure 74 : Etalement urbain depuis 1950

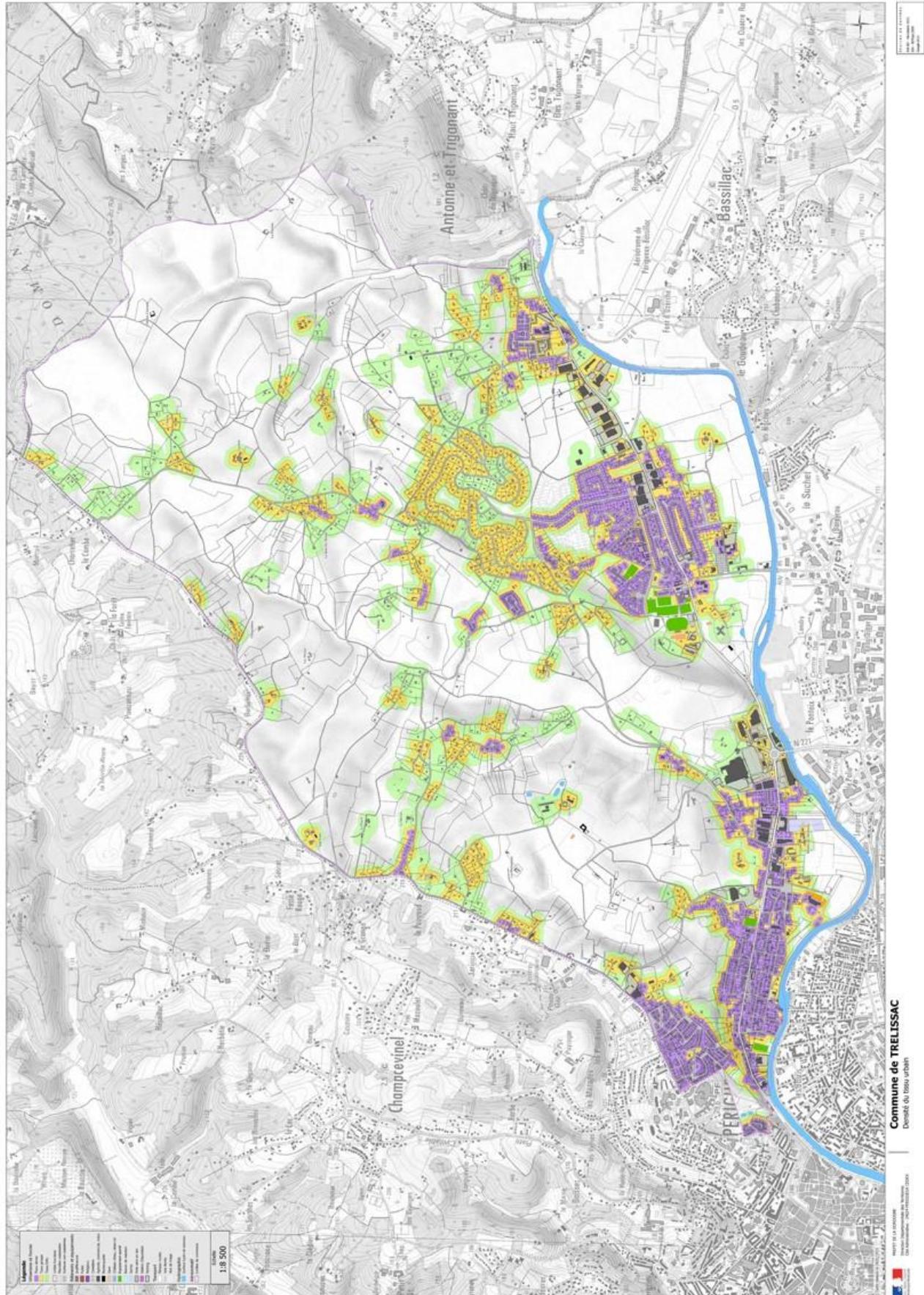


Figure 75 : Densité du tissu urbain

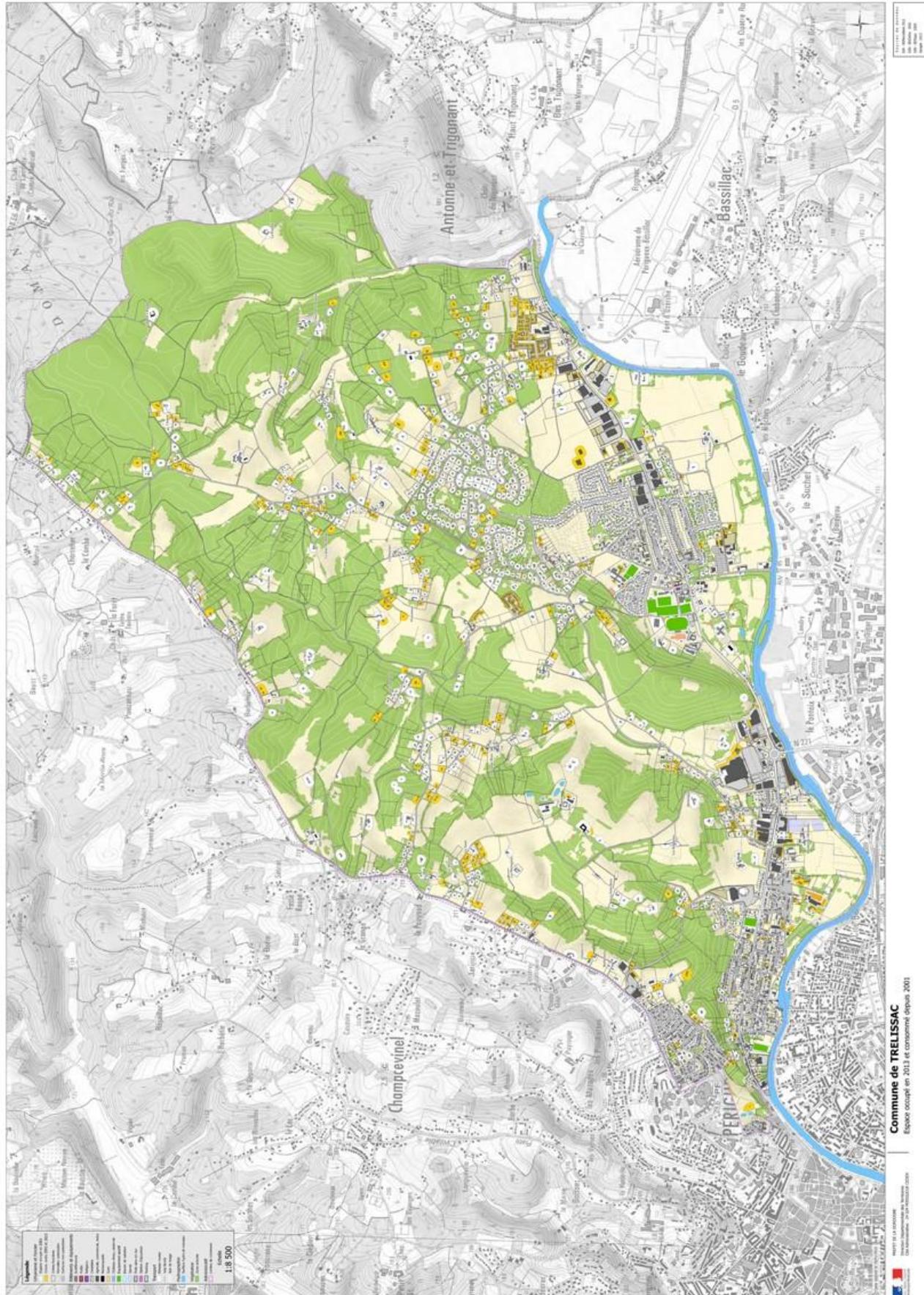


Figure 76 : Espace occupé en 2013 et espace consommé depuis 2001

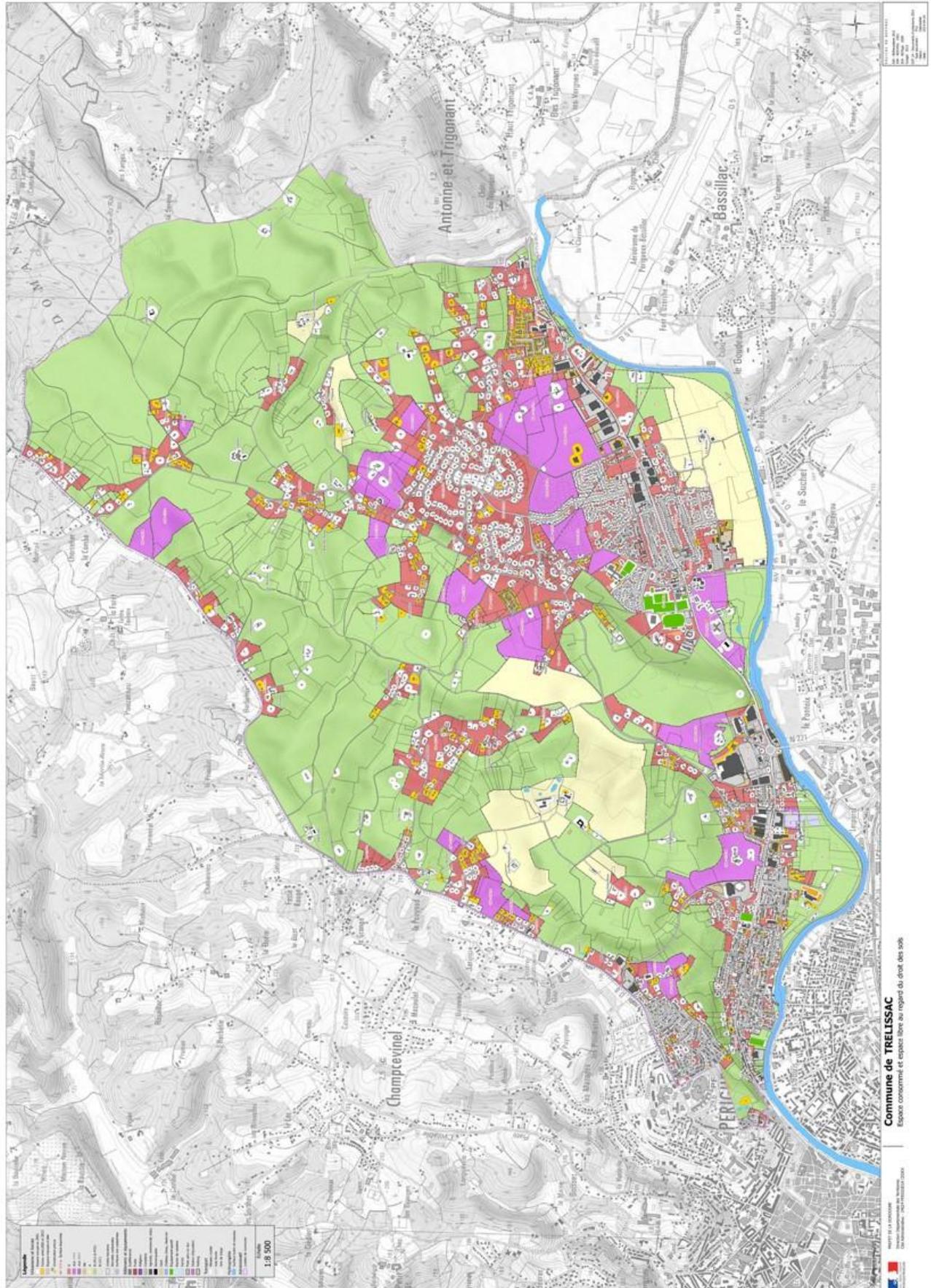


Figure 77 : Espace consommé et espace libre au PLU 2013

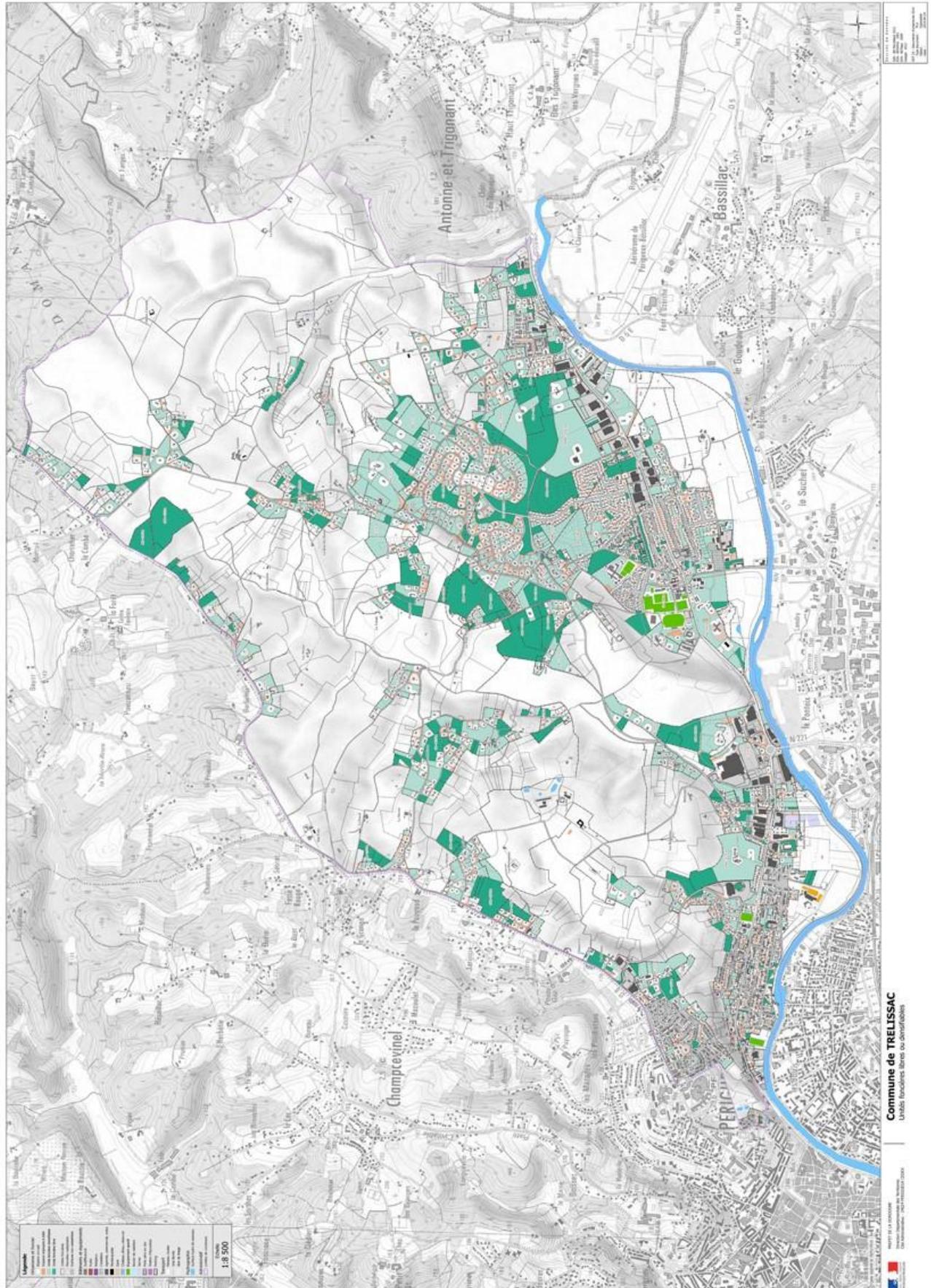


Figure 78 : Unités foncières libres ou densifiables

La synthèse du tableau montre une surface libre et densifiable de **154 ha** (80 ha libres + 74 ha densifiables) de zones ouvertes à l'urbanisation (**zones 1AU + AU**). Le tissu existant (**zones UA et UB**) en comporte **61 ha** (21 ha libres + 40 ha densifiables).

A ces zones ouvertes, s'ajoute les tissus favorisant un mitage de l'espace ou le tissu diffus ou tissu pavillonnaire (**zones UD**), qui représentent 34 ha d'espace libre (de **zone UD**) et 64 ha d'espaces densifiables soit près de **98 ha urbanisables**.

Au total le PLU permet actuellement une constructibilité de **154 + 61 + 98 = 313 ha**

La réflexion du zonage devra se faire en cohérence avec le projet d'aménagement et adapté a une croissance raisonnable de la commune, en proportion à ses besoins, et relative à sa situation stratégique de commune en première couronne de Périgueux, idéalement desservis par les réseaux.

La consommation de l'espace montre une consommation de 48 ha sur la commune en 10 ans pour l'habitat soit un rythme de 4.8 ha consommés par an et un rythme de 22 à 23 constructions par an

ZONE (tous sous-secteurs confondus) [2004-2014] source : permis de construire				
	surface en ha	constructions	surface moyenne	surface arr
UB	13	96	1317	1300
UD	18	75	2447	2500
UC	3	9	3069	3000
Nh	3	10	3050	3000
NB - ND	11	27	3917	4000
1AU - AU	1	4	1646	1500
TOTAL	48	221	2174	2000

L'analyse socio démographique indique un nombre de permis de construire de 221 au total sur la période 2004 à 2014 soit un rythme de 22 constructions à destination d'habitat par an.

Proportionnellement cela induit une surface moyenne de 2000 m² par lot.

Deux options s'offrent à la commune pour un objectif de réduction de consommation de l'espace : moins de constructions proportionnellement ou une surface plus dense par lot.

SYNTHESE ET OBJECTIFS – TISSU URBAIN

La commune présente un tissu urbain morcelé, divisé par plusieurs « coupures urbaines et paysagères » que sont les infrastructures de transport routier et les zones d'activités. La commune est caractérisée par la présence de deux entités urbaines bien distinctes :

- Les Maurilloux, espace urbain constituant un quartier en extension Est de Périgueux ;
- Le centre-ville, à l'intersection de la RN21 et la RD5, constituant le centre administratif historique de la commune.
- Les Romains, espace urbain constituant un quartier en extension Nord-Est de Périgueux

Le tissu urbain de la commune est également le témoin de l'évolution de la commune et de son histoire. On retrouve ainsi plusieurs zones d'extensions urbaines disséminées sur le territoire communal, principalement en périphérie de ces deux centres et en continuité le long de l'avenue Grandou (RN 21).

Plusieurs bâtiments sont protégés au titre des Monuments Historiques et constituent un intérêt patrimonial important, au même titre que le patrimoine architectural local ancien mais aussi le petit patrimoine, ou encore le patrimoine paysager et végétal.

D'autres monument protégés, présent sur les commune voisines, impactent le territoire de la commune de Trélissac.

En règle générale, la commune présente des zones bâties variées avec des types d'habitat relativement différents (collectifs, individuels mitoyens, individuels pavillonnaires) et un cadre de vie agréable ouvrant sur des espaces agricoles et naturel.

THEMATIQUE	SYNTHESE	ENJEUX	TRADUCTION DANS LE PLU
TISSU URBAIN	<p>Des « failles urbaines » importantes sur la commune, divisant le tissu urbain en secteurs distincts.</p> <p>Des éléments de patrimoine bâti intéressants.</p> <p>Des opérations de renouvellement urbain en cours sur la commune notamment au niveau des Pinots</p> <p>Des typologies de bâti et des morphologies urbaines relativement variées sur la commune.</p> <p>Nombreuses dents creuses identifiées possèdent aujourd'hui un potentiel de densification. Les plus intéressantes seront à intégrer dans le renouvellement urbain et les requalifications paysagères de la ville.</p>	<p>Intégrer les projets en cours de réalisation ou de réflexion de la commune au sein du PLU dans une réflexion globale à l'échelle de la commune</p> <p>Intégrer les éléments de protection du patrimoine architectural, et les prescriptions particulières</p> <p>Achever les coutures urbaines entre les espaces urbanisés</p>	<p>PADD</p> <p>Orientations d'Aménagement</p> <p>Zonage</p> <p>Règlement</p>

DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

I. POPULATION : CARACTÉRISTIQUES ET EVOLUTION

L'analyse démographique des communes est fondée sur les résultats des recensements de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006 et 2011 par l'INSEE. On considère deux territoires de référence : l'aire urbaine de Périgueux et le département de la Dordogne.

L'INSEE en 2010 donne la définition de l'aire urbaine de Périgueux qui est à différencier du Grand Périgueux. Il s'agit d'un ensemble de communes (57) centrée sur la ville de Périgueux. Elle compte 101 773 habitants en 2011. Neuf communes de l'aire urbaine forment à la fois l'unité urbaine et le pôle urbain de Périgueux, Trélissac en faisant partie. Les autres communes forment la couronne périurbaine.

L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

EVOLUTION DE LA POPULATION DE TRÉLISSAC DEPUIS 1968

Globalement, la population de la commune a connu une augmentation progressive depuis 1968 :

- Augmentation d'environ 30 % de la densité de population entre 1968 (220 habitants/km²) et 2011 (308 habitants/km²) ;
- Un taux de croissance de l'ordre de 1,5 % en moyenne annuelle depuis 1968 avec une phase de régression entre 1990 - 1999.

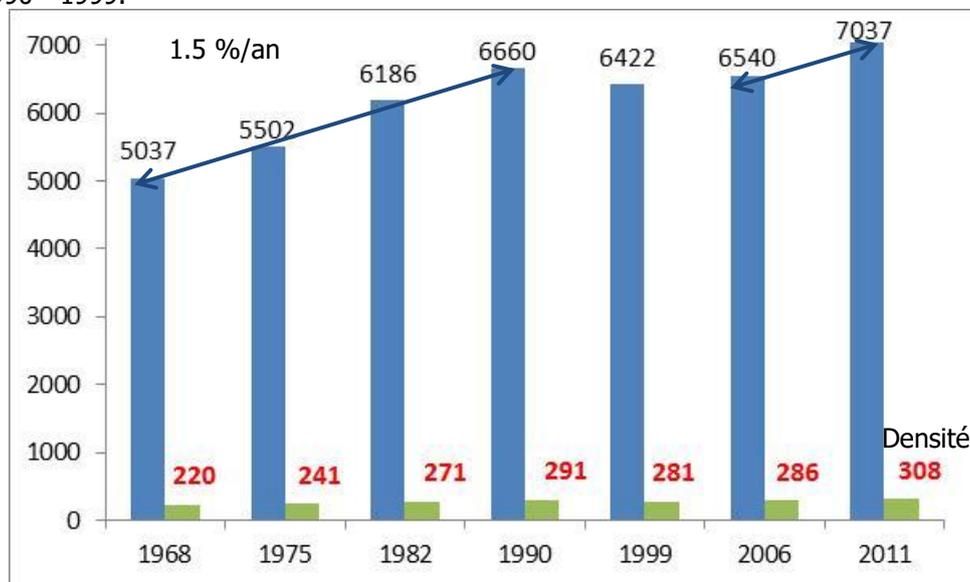


Figure 79 Evolution démographique de 1968 à 2011, taux de croissance annuel (%) et densité à Trélissac

Cette évolution démographique a conforté la commune de Trélissac dans son statut de commune intégrée à l'aire urbaine de Périgueux. La densité actuelle de 308 habitants/km² est représentative d'une commune périurbaine. Le projet de révision de PLU devra s'attacher à augmenter cette densité et notamment dans les entités identifiées sur le territoire qui sont le bourg et les Maurilloux, les Jalots, les Romains.

ÉVOLUTION COMPARÉE AVEC L'AIRES URBAINE DE PÉRIGUEUX ET LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Avec une augmentation de la population d'environ 40 % depuis 1968, la commune a connu une évolution croissante et soutenue. Les tendances d'évolution de l'aire de Périgueux (+27,6 %) et du département de la Dordogne (+11 %) ont également été positives mais moindres que sur la commune.

La part de la population de Trélissac au sein de l'aire de Périgueux représente actuellement 7 %, après Périgueux (29,5 %) et Coulounieix-Chamiers (8 %) et devant Boulazac (6,5 %).

La situation de Trélissac, en position de pôle urbain de Périgueux, affiche une densité moins importante (308 habitants/km²) que les communes de Boulazac (465 habitants/km²) et de Coulounieix-Chamiers (376 habitants/km²).

	1968	1990	1999	2011	Variation 1968-2011
Trélissac	5037	6660	6422	7037	39,7%
Aire de Périgueux	79768	90989	92881	101773	27,6%
Dordogne	374073	386365	388293	415168	11,0%

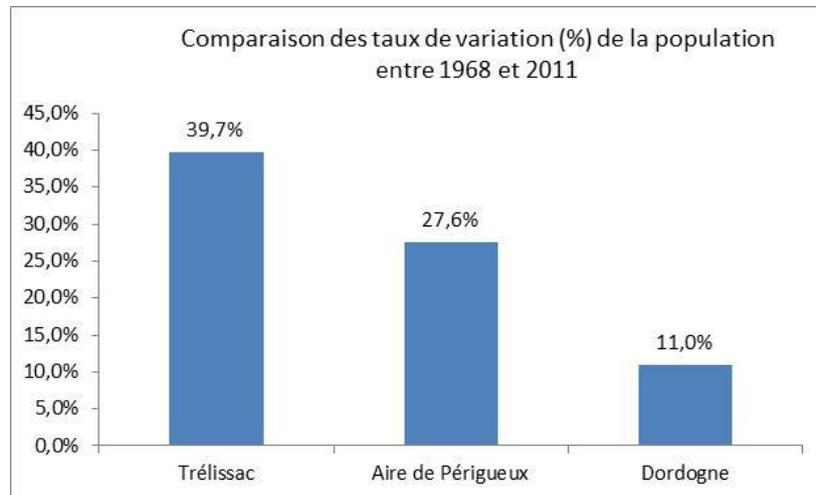


Figure 80 Comparaison des taux de variation (%) de la population entre 1968 et 2011.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION

Le taux de variation démographique annuel est globalement positif sur la commune entre 1968 et 2011 (environ 1,5 %) sauf entre 1990 et 1999.

Le solde naturel est régulièrement négatif sur cette période, entre - 0,5 et - 0,1 % (taux de natalité inférieur au taux de mortalité) sauf de 1968 à 1975 (0,1 %) et de 1982 à 1990 où il est nul.

Le solde migratoire est presque toujours positif (entre 0,6 et 2 %) sauf pour la période 1990-1999 (- 0,2 %).

Ces deux soldes reflètent néanmoins la croissance démographique constante de la population sauf pour la période 1990-1999.

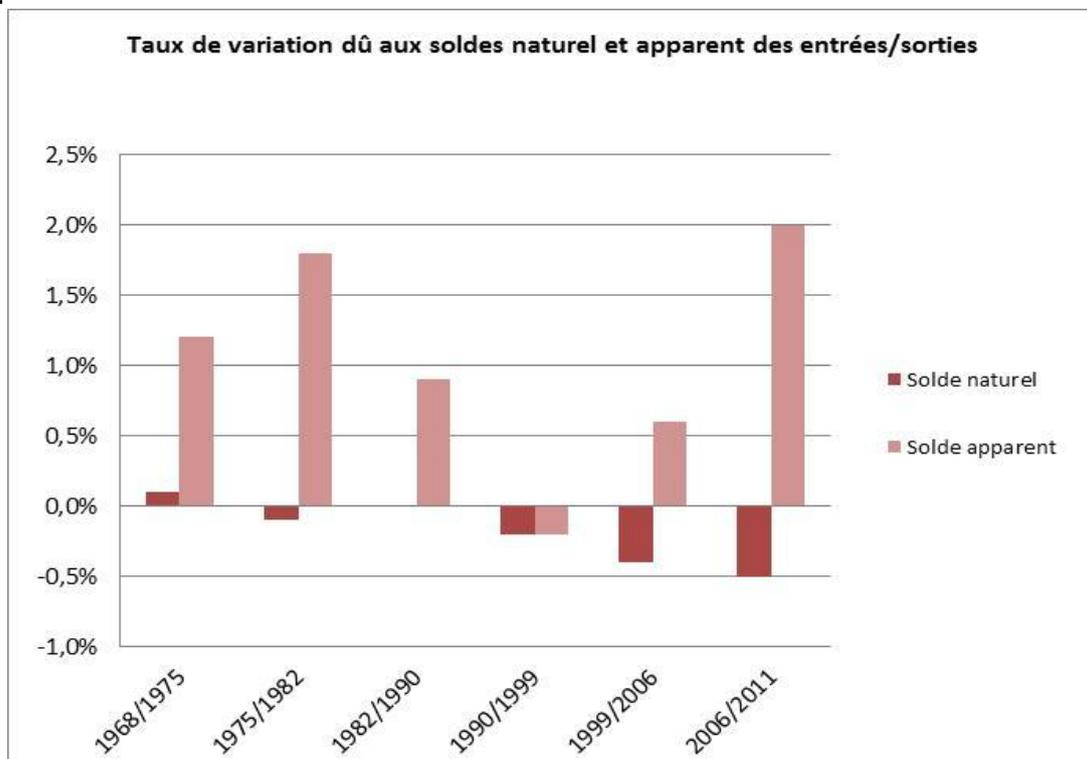


Figure 81 Composantes du taux de variation annuel sur Trélissac entre 1968 et 2011.

COMPARAISON DU TAUX DE VARIATION DÛ AUX SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE ENTRE 1968 ET 2011

Sur la période 1968 – 2011, sur la commune de Trélissac, le taux de variation dû aux soldes naturel et migratoire est indépendant de l'évolution constatée sur l'aire de Périgueux ou le département. Il est à noter que le taux de variation dû au solde naturel est inférieur ou égal à ceux observés sur les territoires de référence. Quant au solde migratoire, le taux de variation est toujours supérieur, parfois même de façon importante. C'est l'un des plus forts soldes migratoires des territoires de référence témoignant d'un accueil important de population sur la commune et de son attractivité par rapport à l'aire urbaine de Périgueux.

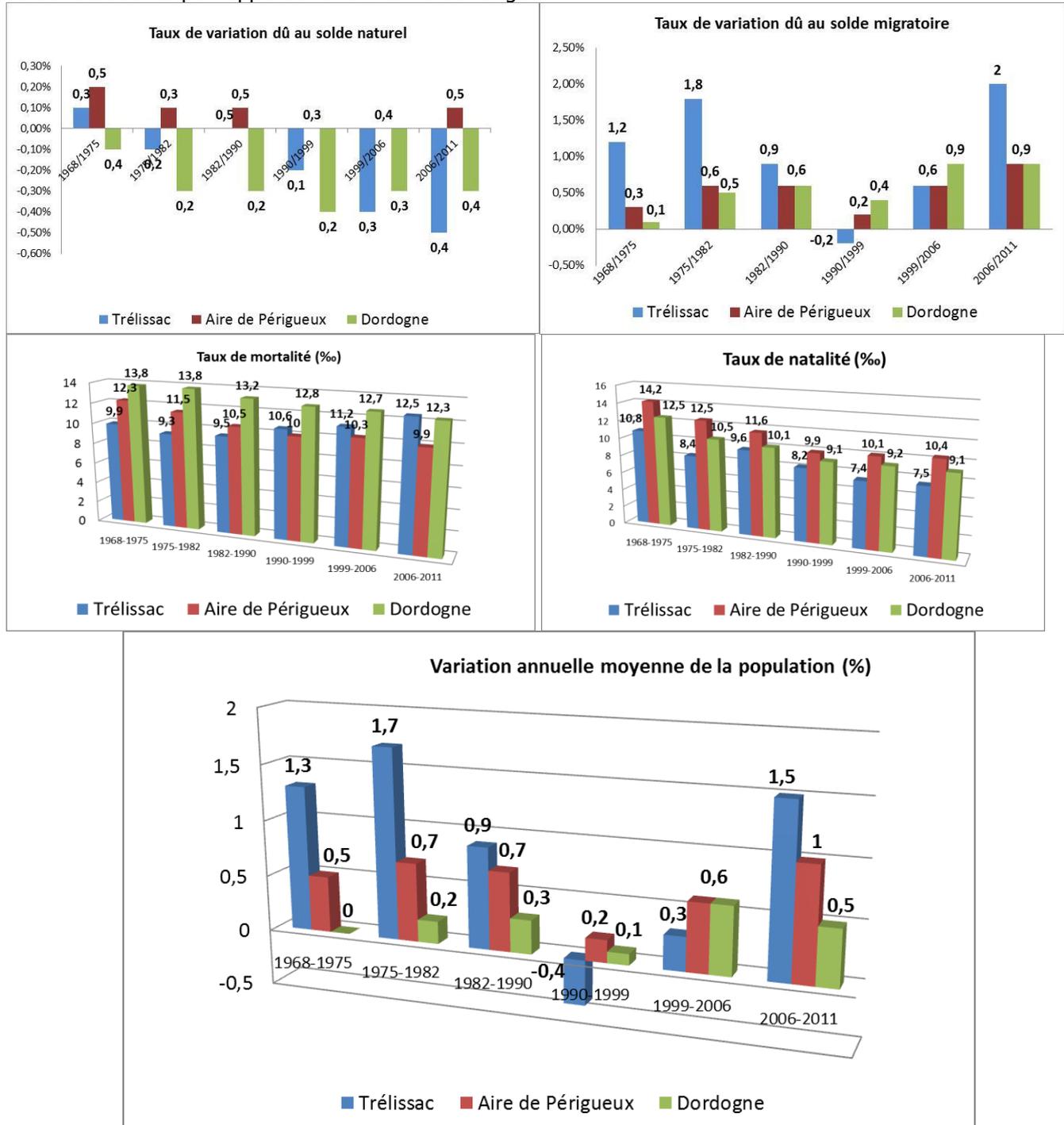


Figure 82 Indicateurs démographiques entre 1968 et 2011 sur l'ensemble des territoires

Depuis 1968, à l'exception des périodes 1990-1999 et 1999-2006, la commune affiche des variations annuelles moyennes de population qui peuvent être très importantes par rapport au département, synonyme de son dynamisme. Par rapport à l'aire de Périgueux, Trélissac affiche également des valeurs supérieures pour cette période.

Les soldes naturels et migratoires de la commune ont toujours eu un différentiel positif assurant une croissance de la population sauf de 1990 à 1999. Aujourd’hui, de façon majeure, les arrivées de population extérieure participent à la croissance démographique de la population communale.

LA STRUCTURE PAR AGE

COMPARAISON DE LA STRUCTURE PAR ÂGE DE LA POPULATION ENTRE 2006 ET 2011

Toutes les tranches d’âge sont représentées sur la commune mais n’ont participé de la même façon à l’apport de population : ce sont les tranches 15-29 ans et les 60 ans et + (solde migratoire) qui voient leurs effectifs varier de façon importante. Les moins de 15 ans représentent environ 13 % de la population totale en 2011.

En comparant à l’aire de Périgueux et à la Dordogne, la commune présente une population de 45 - 59 ans et au-delà toujours supérieure, de 1 à 3,5 % en 2006. En 2011, les écarts diminuent légèrement. Entre 0 et 44 ans, en 2006, Trélissac détient les pourcentages les plus faibles. En 2011, les pourcentages fluctuent avec une bonne participation de la tranche 15 – 29 ans.

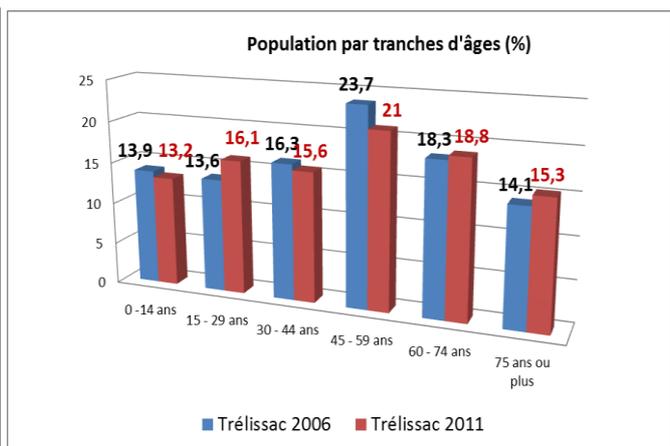
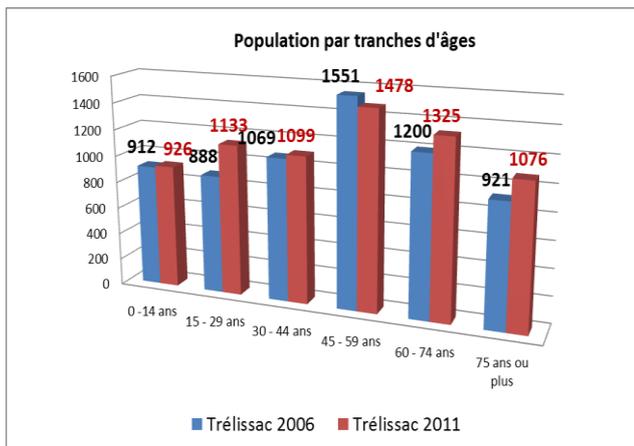


Figure 83 Evolution de la population de Trélissac par grandes tranches d’âges entre 2006 et 2011

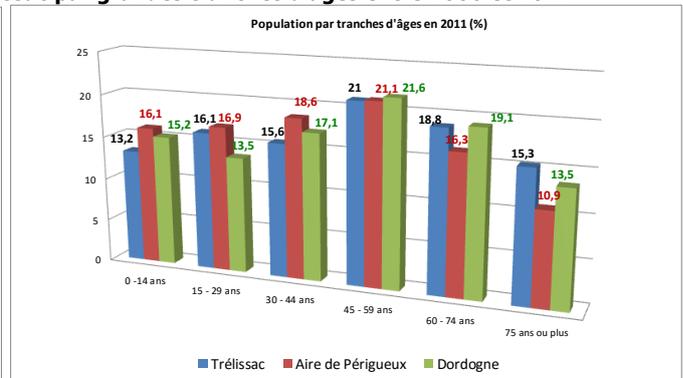
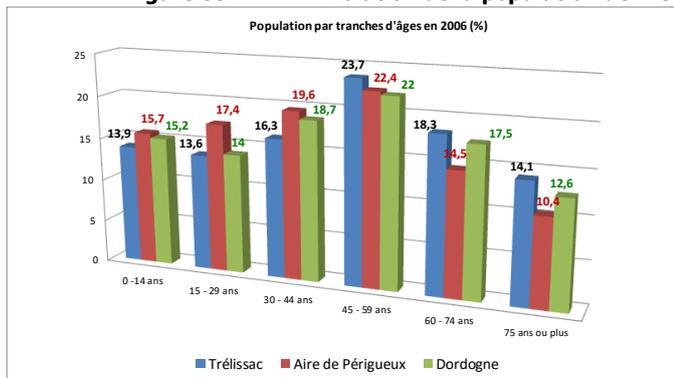


Figure 84 Evolution de la population sur l’aire de Périgueux et la Dordogne entre 2006 et 2011

EVOLUTION DES INDICES DE JEUNESSE ENTRE 1990 ET 2011

L’indice de jeunesse de la commune confirme le vieillissement de la population. Il est caractéristique d’une commune dont la population est âgée. En 1990, cet indice est de 0,95. Il diminue fortement en 1999 (0,70) et jusqu’à 2006 (0,67) pour retrouver sa valeur de 0,70 en 2011. Le département affiche la même tendance de 1990 (0,84) à 2011 (0,62) avec des variations moins importantes.

La population de Trélissac vieillit tout de même moins vite que celle de la Dordogne.

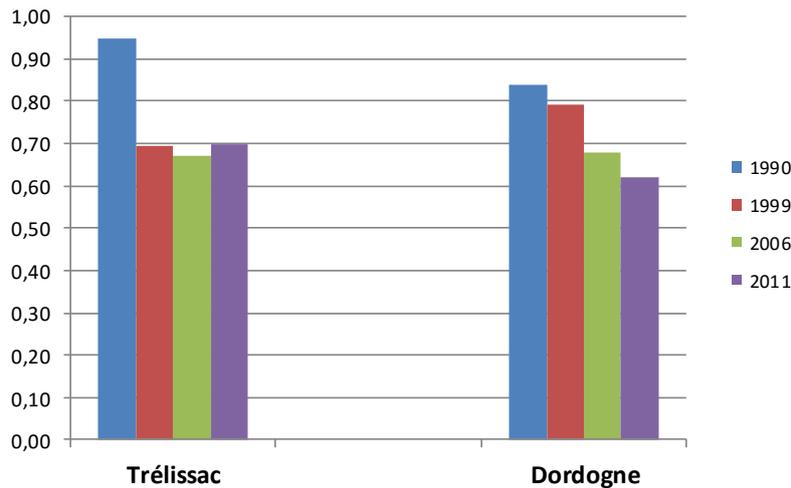


Figure 85 Evolution de l'indice de jeunesse sur la commune de Trélissac et le département de la Dordogne

LES MENAGES

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES MENAGES ENTRE 2006 ET 2011 SUR LA COMMUNE

Sur la commune, entre 1990 et 2011, le nombre de ménage augmente. Cette augmentation globale, issue du solde migratoire, se répartit sur les ménages de une (personne seule) à trois/quatre personnes (couple avec ou sans enfant). Depuis 1982, les ménages de 2 à 3 personnes sont majoritaires sur la commune. Parallèlement, la part des ménages d'une personne a augmenté de 6 % de 2006 à 2011. Elle représente en 2011, 36 % de la population. Dans le même temps, les ménages de 5 personnes et plus voient leur part augmenter.

La répartition des ménages sur Trélissac, sur l'aire urbaine de Périgueux et en Dordogne est comparable avec des profils quasiment identiques.

Le nombre de jeunes ménages n'est pas très élevé, comme au niveau du département, certainement dû à leur départ vers des bassins d'emploi extérieurs (Périgueux et autres communes), aux ménages seuls et aux commodités et services offerts à proximité : emploi et mobilité, offre de petits logements importante, localisation des établissements d'études supérieures et facilités de transports.

Les familles monoparentales ont légèrement augmenté en 5 ans sur Trélissac alors que leur part se maintient autant sur l'aire de Périgueux que sur la Dordogne, sûrement en relation avec les opérations de logements sociaux et les petits logements disponibles sur la commune.

Le nombre de ménage augmente de manière rapide et le nombre moyen de personnes par logement diminue.

La diminution de la taille moyenne des ménages est également connue sur le département et sur l'aire de Périgueux. Ces territoires qui avait accueilli de nombreux ménages avec enfant il y a 20 ou 30 ans voient aujourd'hui leurs habitants vieillir et les jeunes quitter bien souvent leur territoire, faute d'offre adaptée.

Ainsi, la taille des ménages a continué d'évoluer à la baisse (séparation, divorce, célibat et veuvage), ce qui signifie que les ménages ont besoin d'évoluer dans leur composition et dans leur parcours résidentiel.

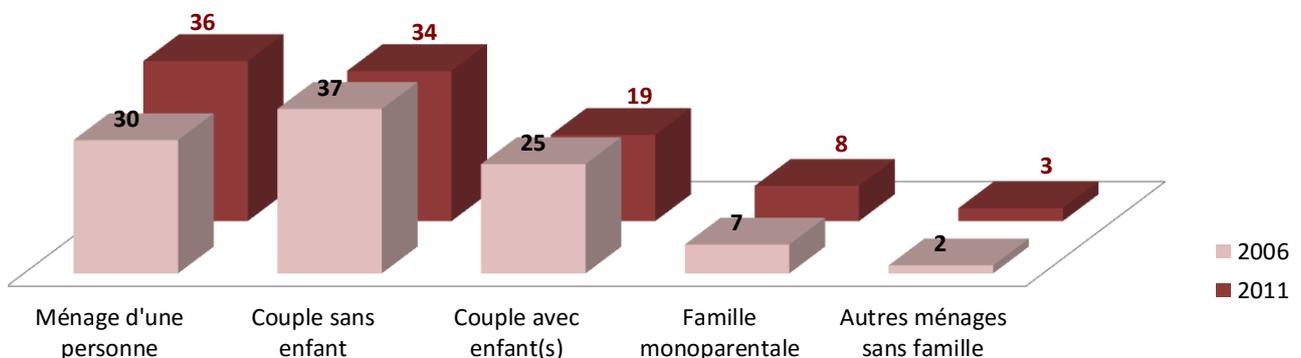


Figure 86 Ménages selon leur composition sur Trélissac

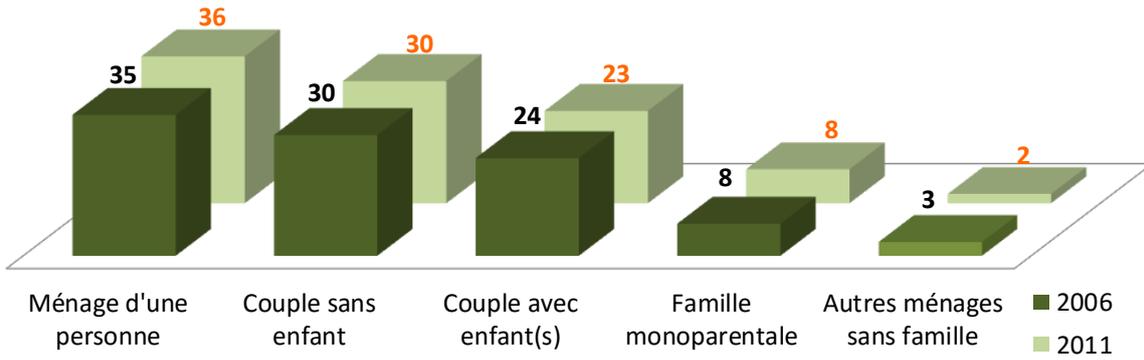


Figure 87 Ménages selon leur composition sur l'aire de Périgueux

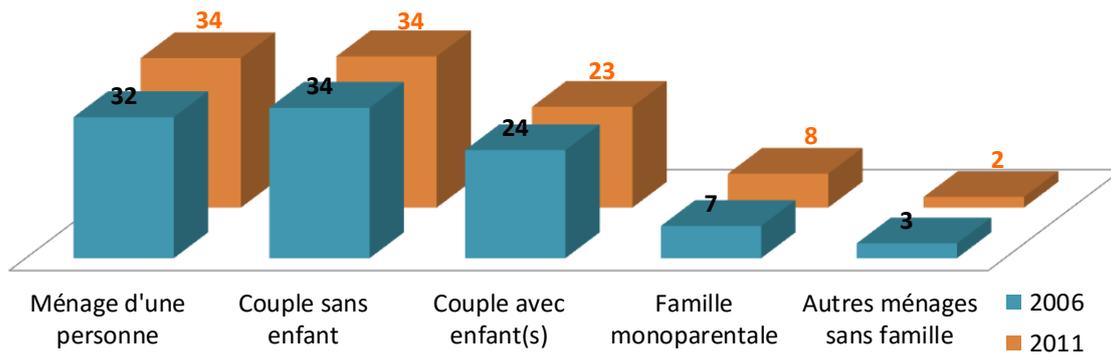


Figure 88 Ménages selon leur composition sur le département de la Dordogne

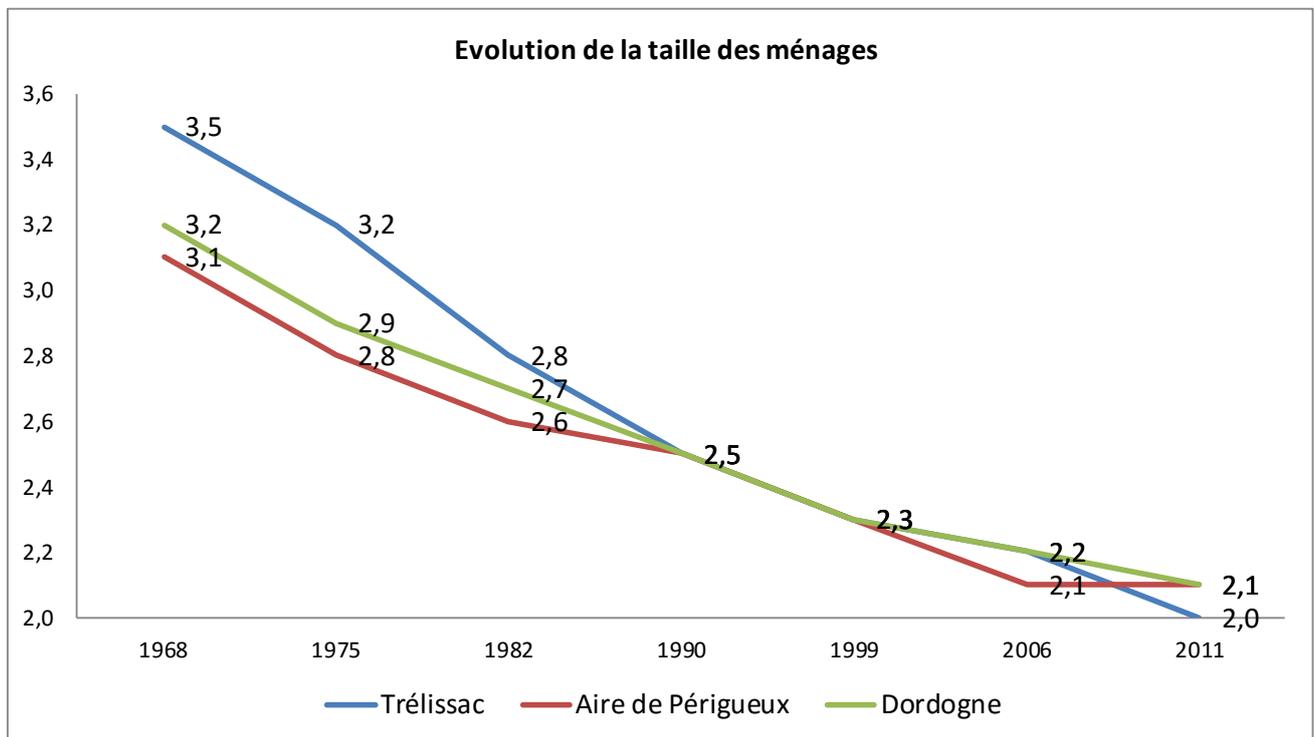


Figure 89 Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2011

Concernant les personnes seules, la proportion des personnes âgées est à prendre en compte (autour de 45 %) afin de leur offrir des logements en relation avec leur mobilité et/ou leur handicap (d'autant que les constructions comportent fréquemment des étages)

Pour les couples, l'âge n'est pas une variable déterminante. Les propositions de produits de logements devront balayer l'ensemble du parcours résidentiel de chacun, en mettant un accent sur les couples avec 1 ou 2 enfants (plus de 50 %).

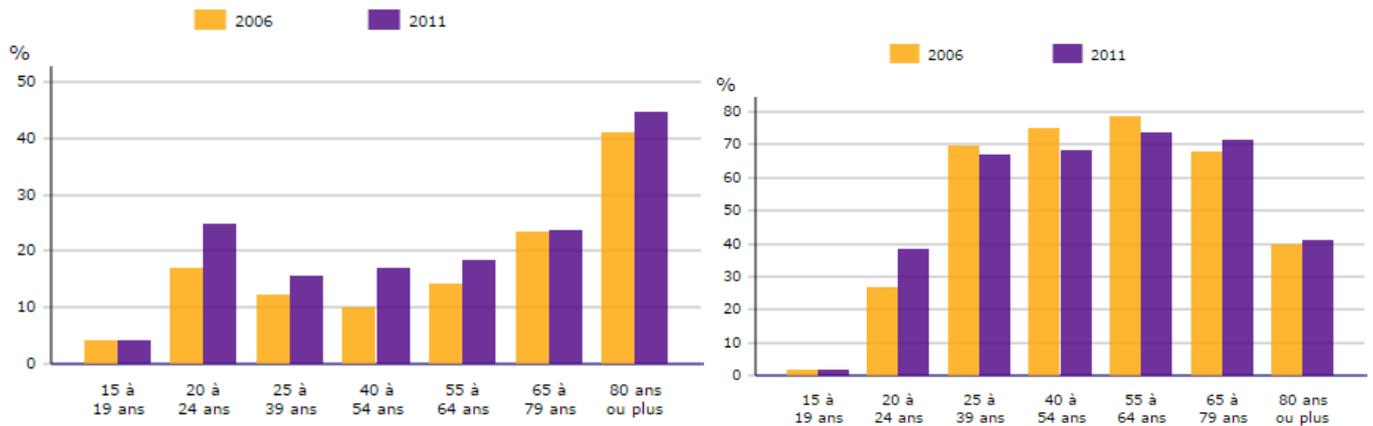


Figure 90 Sur Tréllissac, personnes de 15 ans ou plus, selon l'âge :
vivant seules (à gauche)
déclarant vivre en couple (à droite)

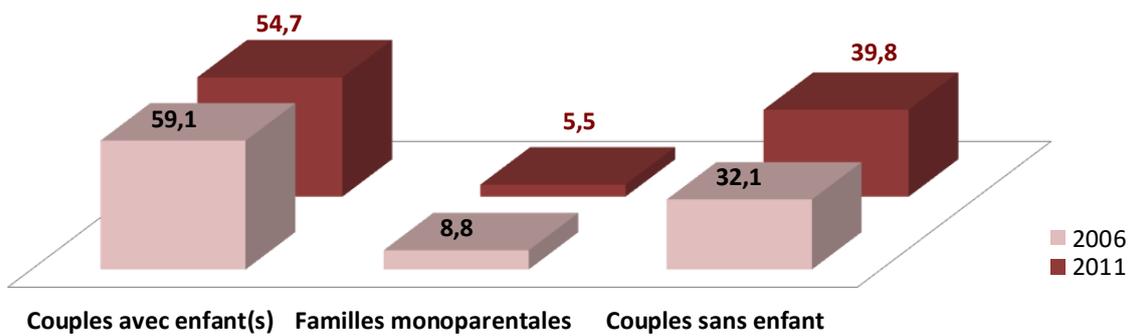


Figure 91 Composition des familles sur Tréllissac

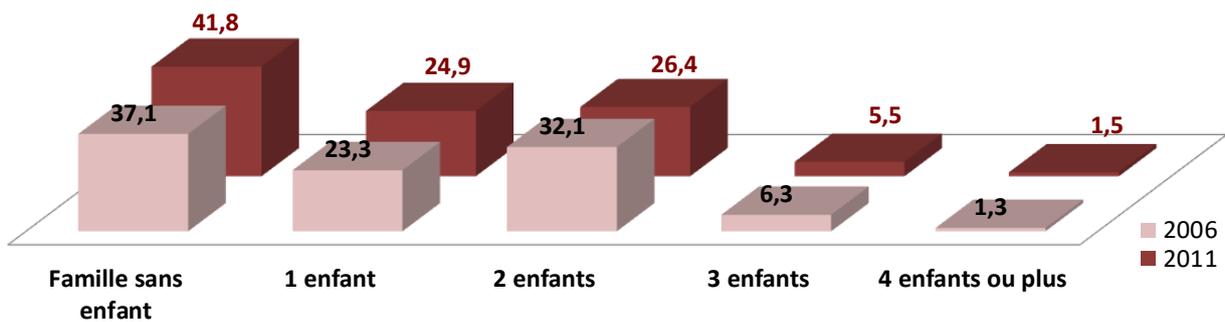


Figure 92 Famille selon le nombre d'enfants à Tréllissac

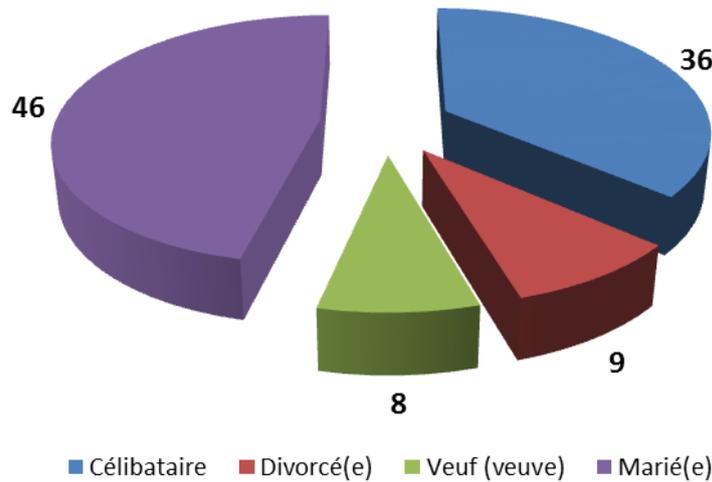


Figure 93 Etat matrimonial des personnes de 15 ans et plus en 2011

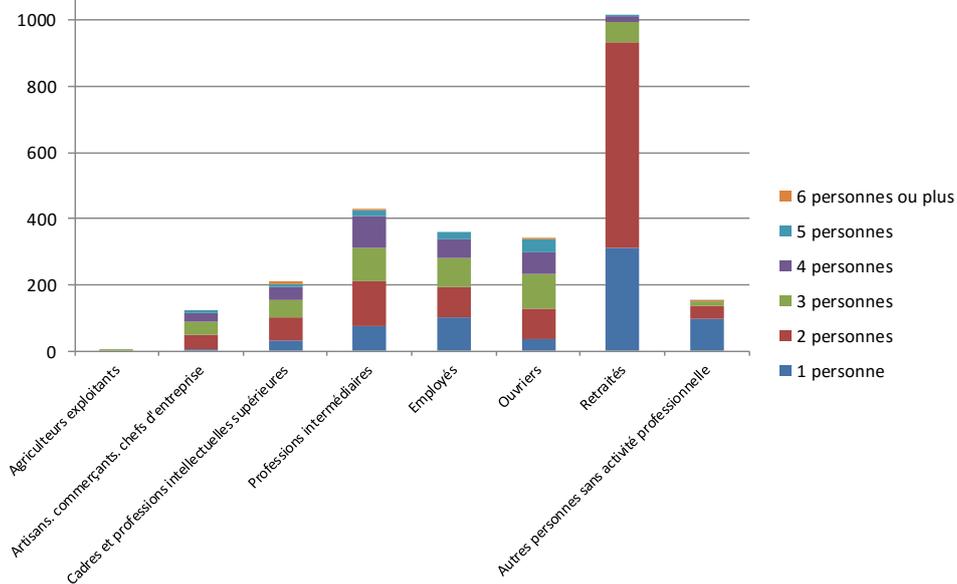


Figure 94 Taille du ménage et catégorie socioprofessionnelle (1999)

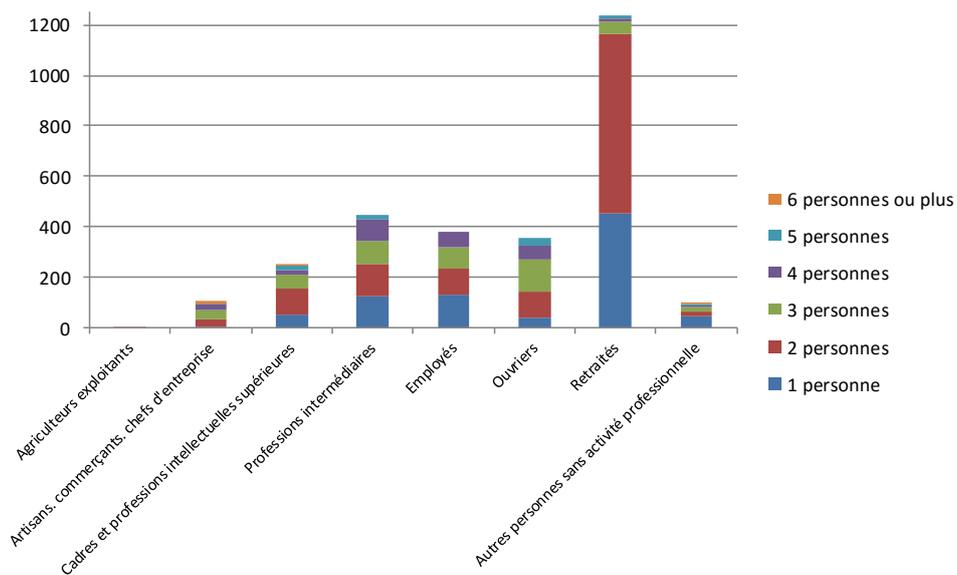


Figure 95 Taille du ménage et catégorie socioprofessionnelle (2006)

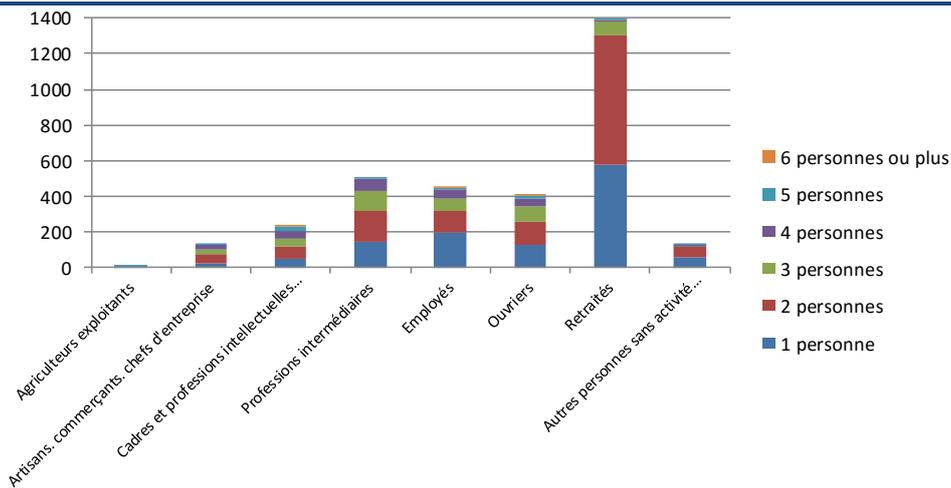


Figure 96 Taille du ménage et catégorie socioprofessionnelle (2011)

Le nombre de personnes dans les ménages ne varient pas en fonction de la catégorie socio-professionnelle.

LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre. Elle traduit :

- Le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement ;
- L'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - Du nombre de logements sur le marché ;
 - De la fluctuation des prix de vente et de location ;
 - Du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

% d'habitants résidant déjà 1 an auparavant			
Dans le même logement	Dans un autre logement de la commune	Dans une autre commune dans le même département	Autres
85.7 %	2.7 %	7.5 %	4.2 %

Figure 97 Fixité de la population en 2011 à Trélissac

L'analyse du tableau ci-dessus nous permet de constater que l'attachement de la population à la commune est assez fort avec un taux de présence dans la commune depuis 1 an auparavant atteint presque les 89%. La commune apparaît donc comme relativement attractive puisque depuis 1 an elle capte une population extérieure importante (supérieur à 11%).

Les logements les plus grands, assez bien représentés sur la commune, sont des maisons familiales, occupées depuis très longtemps par des ménages comprenant peu de personnes (1,9 personnes/logement de plus de 4 pièces) affirmant le caractère résidentiel de Trélissac.

	Nombre de ménage	Part des ménages (%)	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				Logement	Personne
Ensemble	3 298	100	6 651	4,1	2,1
Depuis moins de 2 ans	474	14,4	947	3,3	1,7
De 2 à 4 ans	691	21	1 456	3,7	1,7
De 5 à 9 ans	403	12,2	917	4,3	1,9
10 ans ou plus	1 730	52,5	3 131	4,5	2,4

Figure 98 Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

SYNTHESE ET OBJECTIFS – CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE LA POPULATION

La population de la commune connaît une évolution positive depuis 1968. En effet, la commune est assez attractive et attire la population notamment en raison de sa proximité avec la ville de Périgueux.

La population, même si elle reste assez jeune, connaît un vieillissement, tendance générale au niveau national. L'indice de jeunesse de la commune confirme le vieillissement de la population. Il a moyennement baissé entre 1999 et 2006 (de 0,7 à 0,67) et retrouver sa valeur 1999 de 0,7. On assiste également à un vieillissement généralisé sur le département de la Dordogne (0,67 à 0,62) mais en comparaison, la commune de Trélissac affirme quand même ses caractéristiques de commune plus jeune.

Autre phénomène présent à l'échelle nationale, départementale et communale : l'évolution de la structure des ménages induisant un desserrement de la population. Les ménages de petite taille augmentent et ceux de grande taille diminuent entraînant une diminution du nombre de personnes par ménages. On l'appelle le phénomène de décohabitation. Les deux phénomènes – vieillissement et desserrement – ont des conséquences importantes sur le parc de logements de la commune, à adapter et à renforcer pour répondre à l'évolution structurelle de la population.

II. LES LOGEMENTS : CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION

LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENTS

ÉVOLUTION EN NOMBRE ENTRE 1968 ET 2011

De 1968 à 2011, le parc total de logement a été multiplié par 2,6 environ tandis que la population a augmenté de 40 %. Le rythme de construction est donc supérieur à l'augmentation de la population communale. Le nombre de logement vacant a été sensiblement le même entre 1990 et 1999 pour diminuer en 2006 puis faire un bond en 2011. Les logements vacants actuellement représentent 3 % du parc total ce qui inférieur au taux de vacance départemental (6,2 % en 2011).

La commune subit une certaine pression foncière. Globalement, ces chiffres témoignent d'un attrait certain pour la commune notamment en raison de la proximité de l'agglomération de Périgueux. Les résidences secondaires et logements occasionnels sont peu représentés dans la commune puisqu'ils concernent 0,4 % du parc total de logements.

	Parc total	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants
1968	1 363	1 302	28	33
1968/1975	405	358	12	35
1975	1 768	1 660	40	68
1975/1982	559	485	28	46
1982	2 327	2 145	68	114
1982/1990	355	361	-8	2
1990	2 682	2 506	60	116
1990/1999	137	139	9	-11
1999	2 819	2 645	69	105
1999/2006	179	242	-46	-17
2006	2 998	2 887	23	88
2006/2007	68	65	1	2
2007	3 066	2 952	24	90
2007/2011	476	346	5	125
2011	3 542	3 298	29	215
2011/2013	79	15	4	60
2013	3 621	3 313	33	275

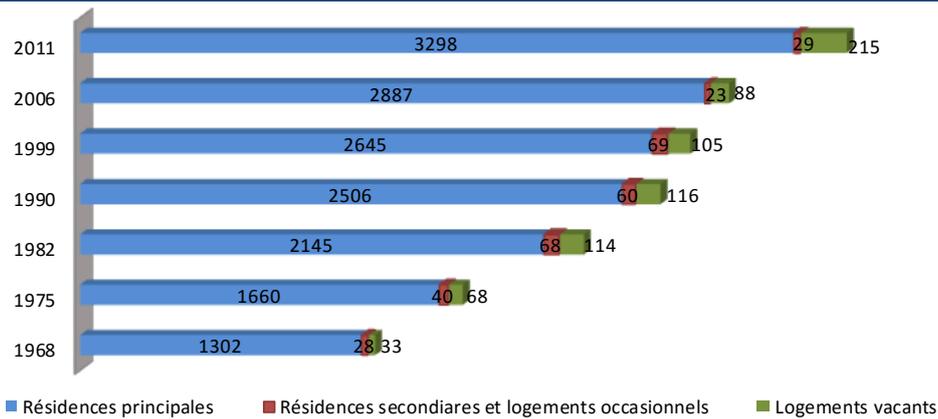


Figure 99 Evolution du nombre de logements par catégorie sur la commune de Trélissac

RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS ENTRE 2004 ET 2013 (BILAN DU PLU)

Le rythme de construction des logements est assez proportionnel à l'évolution démographique et équilibré sur la commune avec une forte période en 2004 (347 logements à Charriéras et 41 logements à la Petite Mothe). L'analyse des mécanismes de consommation du parc de logements vise à démontrer le lien entre évolution du parc de logements et évolution de la population.

Le rythme moyen de construction est relativement constant, de l'ordre de 20 logements/an (sur une période 2005-2013) avec une accélération en 2012 et 2014 en relation avec les opérations d'aménagements d'ensemble et l'application de la réglementation thermique 2012 et avec un rythme de 45 à 60 logements/an sur une période plus étendue.

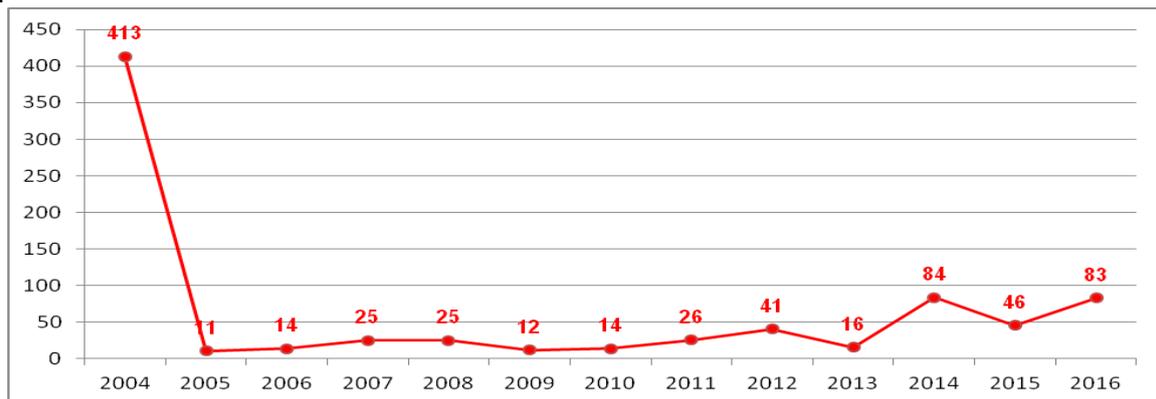


Figure 100 Rythme de construction entre 2004 et 2016

LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

LE TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale. A l'échelle nationale et sur les territoires de référence, le nombre d'occupants par résidence principale diminue, ce qui est à relier avec l'augmentation des ménages de petite taille. Ce phénomène de décohabitation est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale. Le mécanisme de décohabitation est présent sur la commune. Ainsi, de 3,5 personnes par ménage en 1968, on passe à 2 personnes en 2011. Ce taux est légèrement en dessous du chiffre du département ou de l'aire de Périgueux (2,1) dont les variations sont identiques.

TYPLOGIE DES LOGEMENTS : TRÈS FORTE REPRÉSENTATION DE LA MAISON INDIVIDUELLE

Le parc de logements est constitué en grande partie de maisons individuelles (74,1 % en 2011), majoritairement sous forme pavillonnaire. Cette offre, et notamment la partie la plus ancienne, ne semble pas forcément en adéquation avec la demande, notamment les grands logements, qui ne correspondent pas à ce que recherche les jeunes en décohabitation, les jeunes ménages et les personnes âgées (logements trop grands et énergivores).

	2006		2011	
	Nombre	%	Nombre	%
Maisons	2 380	79,4	2 626	74,1
Appartement	614	20,5	906	25,6

Figure 101 Typologie des logements sur la commune

Cette forte représentativité de la maison individuelle s'explique facilement par la dimension des terrains occupés qui sont pour l'essentiel à l'extérieur du bourg, le long des voies, dans les hameaux ou disséminés dans les espaces naturels. Les appartements participent à hauteur de 25 %, résultat de la construction de projets d'ensemble. L'habitat individuel est largement majoritaire sur la commune sous forme pavillonnaire. Ce taux est inférieur à la moyenne du département. Cette répartition est caractéristique du caractère semi-urbain du secteur.

LE LOGEMENT SOCIAL

La commune de Trélissac est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU et à l'article 10 de la loi du 18 janvier 2013 portant le quota obligatoire de logements sociaux de 20 à 25 %. Cette disposition s'applique aux communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants dans les régions hors Ile-de-France qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 25 % des résidences principales (article L.302-5 du code de la Construction et de l'Habitation).

Actuellement, il existe des logements sociaux ce qui représente 6.74 % au 1^{er} janvier 2016. Une opération de 100 logements sociaux sur 3 ans est en cours de réalisation. D'autres opérations sont prévues.

Il est impératif que la commune de Trélissac garde à l'esprit l'aspect législatif et financier de cette obligation (20% de logements sociaux), pour combler progressivement son retard en relation avec les besoins plus importants en locatif à petit prix (pour la décohabitation des jeunes notamment, les personnes âgées également...).

Le risque est de voir un décalage se creuser entre les produits logements qui seront proposés et les attentes de la population locale. Les collectivités doivent donc être vigilantes quant aux types de logements (forme, taille, typologie,...) qui seront projetés.

Le PLU doit donc intégrer une part conséquente de logements sociaux en fonction des prévisions d'accroissement de la commune afin de pouvoir accueillir les populations à faibles revenus (jeunes, jeunes arrivants, personnes âgées, familles monoparentales).

ANCIENNETÉ DU PARC

Le rythme de construction à Trélissac a régulièrement augmenté à partir de la fin des années 60 avec :

- 8 % de résidences construites avant 1946. Ces constructions représentent le parc très ancien de la commune, correspondant à certains hameaux ou groupements anciens et des constructions liées à l'activité agricole ;
- 80 % de résidences construites entre 1946 et 1990. Le rythme de construction est modéré, environ 13 logements/an ;
- 12 % de résidences construites jusqu'en 2008. Ce sont donc 20 logements/an qui se sont construits.

Le rythme de la construction croît régulièrement au fil des années implantant des constructions récentes en nombre sans gestion économe de l'espace en relation avec la disponibilité des terrains facilement constructibles.

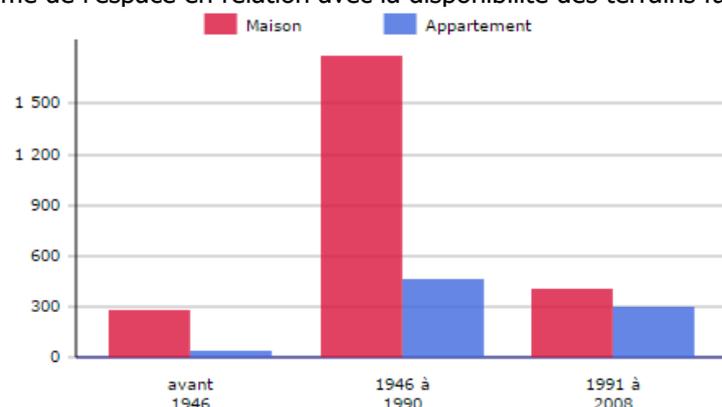


Figure 102 Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement à Trélissac

CONFORT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2011

Le niveau de confort des résidences principales est similaire ou parfois légèrement inférieur à celui de la moyenne départementale ou de l'aire de Périgueux sauf en ce qui concerne le chauffage central collectif (salle de bain avec baignoire ou douche) ou le chauffage central individuel. Le confort est tout à fait satisfaisant.

	Trélissac		Aire de Périgueux		Dordogne	
	2006	2011	2006	2011	2006	2011
Salle de bain avec baignoire ou douche	95,9	97,7	97,8	97,8	97,3	97,5
Chauffage central collectif	3,3	3,3	9,5	8,2	4,8	4
Chauffage central individuel	69,9	60,9	57,7	51,9	51,6	46,9
Chauffage individuel « tout électrique »	21,5	29,8	21	26	21,6	24,9

Figure 103 Confort des résidences principales en 2006 et 2011 (%)

LE STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

La commune présente en 2011 une part moins importante de propriétaires et de logés gratuitement par rapport à 2006. La part des propriétaires reste quant à elle supérieure à la moyenne de l'aire de Périgueux mais inférieur au taux observé en Dordogne ce qui traduit le caractère encore rural de la commune mais également la position de Trélissac en première couronne de Périgueux.

Le statut d'occupation des résidences principales en 2011 se traduit par :

- 64 % des occupants sont propriétaires, moyenne inférieure à celle du département (caractère périurbain) ;
- La part relative des locataires a notablement progressé depuis 2006 (+6 %) au dépend des propriétaires ;
- Le logement social avant 2011 a légèrement reculé par rapport à 2006, l'offre locative privée a donc pris le pas. Actuellement, le taux de logements sociaux est de 4,6 % ;
- 1,7 % de résidents sont logés gratuitement.

	2006 (%)			2011 (%)		
	Propriétaires	Locataires (% HLM)	Logés gratuitement	Propriétaires	Locataires (% HLM)	Logés gratuitement
Trélissac	70,2	27,9 (4,8)	1,9	64	34,2 (4,6)	1,7
Aire de Périgueux	60,2	37,2 (11)	2,6	59,7	38,2 (10,4)	2,1
Dordogne	67,5	29 (6,8)	3	67,9	29,1 (6,3)	3,5

Figure 104 Statut d'occupation des résidences principales

LE NOMBRE DE PIÈCES PAR RÉSIDENCE PRINCIPALE

On constate que les résidences principales sont en majorité constituées de logements de 5 pièces ou plus même si leur part relative a légèrement diminué. Leur nombre est d'ailleurs en réduction depuis 2006 (-9 %). Les logements à une, deux et trois pièces sont pour leur part moyennement représentés, les logements 1 et 2 pièces ont augmenté dans la dernière période témoignant d'une prise en compte par la commune de la demande des jeunes qui sont seuls ou qui démarrent leur parcours résidentiel.

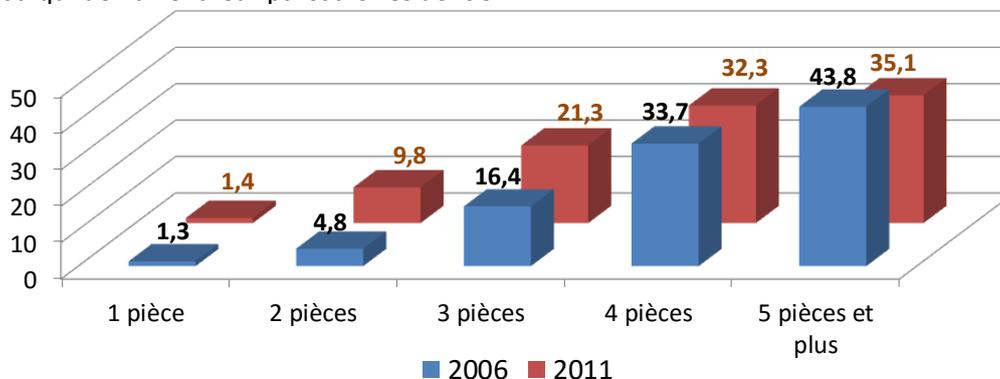


Figure 105 Evolution du nombre de pièce par résidence principale

L'examen de toutes ces données met en exergue des besoins :

- Une nécessité de construire des petits logements, des logements intermédiaires et des logements locatifs sociaux qui permettraient d'accueillir les nouvelles populations au début de leur parcours résidentiel en accession à la propriété ;
- La demande en logement social est importante car elle répond aux besoins des familles monoparentales et aux ménages d'une personne. La faiblesse de l'offre sur Trélissac oblige les ménages parfois précaires à migrer vers l'agglomération périgourdine où l'offre est plus importante ;
- Enfin, il est primordial de localiser la nouvelle offre dans les entités identifiées comme les plus denses de la commune (le bourg, etc.) afin de travailler sur la « ville des courtes distances » en rapprochant les nouvelles zones à urbaniser des lieux de services, de commerces, d'activités, de transports en commun.

SYNTHESE ET OBJECTIFS – CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

De 1968 à 2011, le parc total de logement a été multiplié par 2,5 environ tandis que la population a augmenté de 40 %. Le rythme de construction est donc supérieur à l'augmentation de la population communale.

Bien que l'effort de construction se soit intensifié ces dernières années, le parc actuel de logements de la commune date majoritairement de 1946 à 1990 (principalement des maisons individuelles) laissant un parc de logements assez ancien, pouvant apparaître inadapté, insuffisamment diversifié et ne répondant pas aux besoins mais aussi possédant une importante qualité architecturale.

Le nombre de logement vacant s'accroît entre 1975 et 1990. A partir de 1990, il reste équivalent jusqu'en 1999. En 2006, leur nombre chute de moitié pour augmenter de nouveau en 2011. Les logements vacants représentent 6 % du parc total. On estime qu'un taux équivalent à 6 % du parc de logements est nécessaire afin d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc. Le taux communal peut traduire une demande importante en logement.

Le rythme de construction des logements est assez proportionnel à l'évolution démographique (phénomène de desserrement pris en compte) et équilibré sur la commune avec une forte période en 2004 (347 logements à Charriéras et 41 logements à la Petite Mothe). L'analyse des mécanismes de consommation du parc de logements vise à démontrer le lien entre évolution du parc de logements et évolution de la population.

Une bonne partie des logements étaient individuels jusqu'en 2006. L'offre de logements s'est depuis diversifiée.

La part des propriétaires est largement majoritaire sur la commune, c'est pourquoi il est nécessaire de continuer de mettre en place des opérations de logements facilitant l'accession à la propriété, afin de favoriser l'accueil des jeunes ménages et le maintien des personnes âgées sur le territoire.

La commune compte des logements sociaux qui représentent 6.74 % du parc total en 2016. Il est impératif que la commune de Trélissac garde à l'esprit l'aspect législatif et financier de l'article 55 de la loi SRU (25% de logements sociaux), pour combler progressivement son retard en relation avec les besoins plus importants en locatif à petit prix (pour la décohabitation des jeunes notamment, les personnes âgées également...).

Une diversité de l'offre pourra être recherchée vers le développement de logements en accession ainsi qu'en logements sociaux.

De plus, avec le phénomène national de vieillissement de la population, qui est bien amorcé sur la commune, et qui devrait se poursuivre, il est impératif d'envisager la construction de logements adaptés, et notamment plus petits : aujourd'hui, la majorité des logements de la commune compte 5 pièces ou plus.

Le vieillissement de la population participe au phénomène de desserrement, qui impose à la commune la construction de plus de logements pour une même population. C'est pourquoi un des besoins actuel et futur est la construction de logements plus petits (qui sont actuellement sous-représentés sur la commune), contenant une, deux ou trois pièces et répondant aux nouveaux besoins de la population.

Ces caractéristiques du parc de logements posent différents problèmes : l'habitat n'est pas suffisamment diversifié et trop ancien pour répondre aux besoins de toutes les catégories de population et notamment des jeunes. Afin de maintenir la population sur son territoire, l'enjeu pour la commune est donc de diversifier et de moderniser son parc de logements, d'offrir des logements pour les jeunes en location ou en parcours résidentiel et les personnes âgées en recherche de logements adaptés (accessibilité handicapée par exemple).

III. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2025

Les deux parties qui suivent s'attachent à analyser l'évolution du parc de logements et à estimer les besoins nécessaires pour maintenir la population (en compensant son évolution structurelle).

LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 2011

Mis à part les constructions neuves, il existe quatre phénomènes qui influent sur l'évolution du parc de logements et sa « consommation » par la population :

- Le renouvellement ;
- Le desserrement ;
- La variation du parc de logements vacants ;
- La variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

LE PHÉNOMÈNE DE RENOUVELLEMENT

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...), c'est ce que l'on appelle le phénomène de renouvellement.

1990 - 1999	1999 - 2011
Le parc de logements enregistre une augmentation de 137 unités alors que 150 logements ont été achevés sur la période. $150 - 137 = 13$	Le parc de logements enregistre une augmentation de 723 unités alors que 865 logements ont été achevés sur la période. $865 - 723 = 142$
13 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 0,5 % du parc de 1990, soit un taux annuel de renouvellement de 0,055 %. Le taux de renouvellement sur la commune est donc quasi-inexistant	142 ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 5 % du parc de 1999, soit un taux annuel de renouvellement de 0,45 %. Le taux de renouvellement sur la commune est donc très faible voire quasi inexistant

Figure 106 Le phénomène de renouvellement sur la commune

LE PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT

Le parc de logements évolue en fonction des besoins issus des nouveaux comportements sociaux, notamment l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite. Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier.

	Nombre d'habitants/résidence principale
	Trélissac
1968	3,5
1975	3,2
1982	2,8
1990	2,5
1999	2,3
2006	2,2
2011	2

Figure 107 Nombre d'habitants par résidence principale

Cette tendance a des conséquences sur l'évolution des logements : à population égale, le nombre de ménages augmente, nécessitant la construction de nouveaux logements.

Sur la commune, la situation sur les périodes intercensitaires (entre deux recensements) 1999-2006 et 2006-2011 a été la suivante :

1990 - 1999	1999- 2011
<p>Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2,5 à 2,3</p> $6\ 265 \text{ (population des résidences principales de 1990)} / 2.3 = 2\ 724$ $2\ 724 - 2\ 506 \text{ (résidences principales de 1990)} = 218$	<p>Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2,3 à 2 6084 (population des résidences principales de 1999) / 2 = 3 042</p> $3\ 042 - 2\ 645 \text{ (résidences principales de 1999)} = 397$
<p>218 résidences principales étaient nécessaires pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.</p>	<p>397 résidences principales étaient nécessaires pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.</p>

Figure 108 Le phénomène de desserrement sur la commune

LE PHÉNOMÈNE DE VACANCE

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation, etc.). Un taux équivalent à 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc. Les pourcentages de logement vacant sur la commune étaient de 3,7 % en 1999 et de 6,1 % en 2011.

Sur la commune, ce taux peut apparaitre comme permettant une bonne fluidité du parc immobilier.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier (%)
1968	33	2,4
1975	68	3,8
1982	114	4,9
1990	116	4,3
1999	105	3,7
2006	88	2,9
2011	215	6,1

Figure 109 Le phénomène de vacance sur Trélissac

LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

	Nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels	Part du parc immobilier (%)
1968	28	2,1
1975	40	2,3
1982	68	2,9
1990	60	2,2
1999	69	2,5
2009	23	0,8
2011	29	0,8

Figure 110 Part des résidences secondaires et logements occasionnels sur Trélissac

La part des résidences secondaires sur le parc total de logements de la commune est faible sur la commune (0,8 %) en 2011. Elle a donc une faible influence sur le parc de logements.

RÉCAPITULATIF PAR PÉRIODE INTERCENSAIRE SUR LA COMMUNE

	1990 - 1999	1999 - 2011
Renouvellement	13	142
Desserrement	218	397
Variation des logements vacants	-11	110
Variation des résidences secondaires	+9	-40
TOTAL	229	609
	Entre 1990 et 1999, 229 logements étaient nécessaires au maintien de la population.	Entre 1999 et 2011, 609 logements étaient nécessaires au maintien de la population
Comparaison avec l'évolution démographique	Or, 150 logements ont été construits sur la période. Le nombre de construction ne permettait donc pas de répondre aux phénomènes de consommation du parc et d'augmenter la population. Il y a ainsi eu 79 logements non utilisés ce qui représente : $79 \times 2,3$ (taux de 1999) = 182 personnes environ en moins Sur la même période, l'INSEE a enregistré une diminution de 181 (6 084 en 1999-6 265 en 1990) habitants dans des résidences principales	Or, 865 logements ont été construits sur la période. Le nombre de construction permettait donc de répondre aux phénomènes de consommation du parc et d'augmenter la population. Il y a ainsi eu 256 logements créés en supplément ce qui représente : 256×2 (taux de 2011) = 512 personnes environ Sur la même période, l'INSEE enregistre une augmentation de 512 (6 596 en 2011-6 084 en 1999) habitants dans des résidences principales.

Figure 111 Récapitulatif de l'évolution du parc de logements

De 1990 à 1999 et de 1999 à 2011, la mise en adéquation des chiffres théoriques et de l'évolution réelle de la population de Trélissac nous permet de constater que celle-ci est influencée directement par l'évolution du parc de logements.

LES BESOINS EN LOGEMENTS POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION D'ICI 2025

L'ensemble de l'analyse qui suit s'est effectuée sur la base des données du recensement de 2011. Ces données sont en effet les dernières aujourd'hui disponibles de manière exhaustive.

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici à 2025. Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement qui suit.

POURSUITE DU PHÉNOMÈNE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2011 ET 2025

Le renouvellement du parc (abandon, démolition, voués à un autre usage) devrait se poursuivre en raison de la présence de logements anciens. A Trélissac, entre 1990 et 1999, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,055% par an. Entre 1999 et 2011, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,45 % par an.

Le taux de renouvellement annuel national (en moyenne) est de 1%. La commune présentant un taux relativement faible, il paraît important d'envisager son évolution à la hausse, par nécessité pour le renouvellement du parc de logement de la commune, notamment au regard des nombreux logements anciens qui aujourd'hui ne correspondent plus tout à fait aux besoins de la population actuelle.

On constate que le taux de renouvellement est en hausse. Afin de correspondre à l'évolution constatée sur la commune, on peut estimer qu'un taux de renouvellement annuel de 0,5 % serait adéquat à envisager pour la période 2011 – 2025. Ainsi, pour cette période, le nombre de logements renouvelés sera pour la commune :

- $3\,542$ (parc total de 2011) $\times 1,057$ (intérêt composé de 0,4% sur 14 ans) = $3\,744$;
- $3\,744 - 3\,542 =$ **202 logements renouvelés** (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).

POURSUITE DU PHÉNOMÈNE DE DESSEREMENT ENTRE 2011 ET 2025

A Trélissac, entre 1982 et 2011, le nombre d'habitants par logement est passé de 2,8 personnes par résidence principale à 2 personnes par résidence principale. En 2011 :

- Au niveau national, le taux d'occupation est de 2,26 ;
- Au niveau départemental, le taux d'occupation atteint 2,1 ;
- Au niveau communal, il est de 2.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que le phénomène de desserement du parc immobilier se poursuive dans les 20 ans à venir. On peut faire l'hypothèse de deux taux d'occupation d'ici 2025 : **1,9 et 1,8**.

Hypothèse haute : Taux d'occupation de 1,8	Hypothèse basse : Taux d'occupation de 1,9
6 596 (population résidence principale en 2011) / 1,8 = 3 664 3 664 – 3 298 (résidence principale en 2011) = 366	6 596 (population résidence principale en 2011) / 1,9 = 3 472 3 472 – 3 298 (résidence principale 2011) = 174
366 résidences principales seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserement	174 résidences principales seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserement

Figure 112 Hypothèses haute et basse pour la commune

RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de résidences secondaires ne devrait pas augmenter sur la commune, celle-ci n'ayant pas de vocation touristique et patrimoniale affirmée.

LOGEMENTS VACANTS

En 2011, pour la commune, le pourcentage de logements vacants était de 6,1 %. On estime qu'un taux proche de 6 % permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements et donc permet le maintien de la population sur la commune. Ce taux nous paraissant important pour une commune telle que Trélissac, nous ferons donc l'hypothèse suivante : un taux de vacance de 5 %. En 2014 on compte 387 logements vacants (selon leur état) dont il sera tenu compte dans le besoin de logements pour le projet de PLU.

Hypothèse haute : taux d'occupation de 1,8	Hypothèse basse : taux d'occupation de 1,9
3 542 (parc total 2011) + 256 (renouvellement) - 366 (desserement) = 3 432 Cependant, avec un taux de vacance théorique de 5 %, les 3 432 logements ne représentent que 96,9 % du parc total d'où : $3 432 / 0,968 = 3 542$ logements $3 542 \times 0,05 = 177$ $177 - 215$ (logements vacants 2011) = - 38	3 542 (parc total 2011) + 256 (renouvellement) - 174 (desserement) = 3 624 Cependant, avec un taux de vacance théorique de 5 %, les 3 624 logements ne représentent que 102,3 % du parc total d'où : $3 624 / 1,023 = 3 542$ logements $3 542 \times 0,05 = 177$ $177 - 215$ (logements vacants 2009) = - 38
49 logements vacants à trouver	30 logements vacants à trouver

Figure 113 : Hypothèse des logements vacants sur la commune

RÉCAPITULATIF COMMUNAL

	Hypothèse haute (1,8 habitants/logement en 2025)	Hypothèse basse (1,9 habitants/ logement en 2025)
Renouvellement (0,4% / an)	202	
Desserement	366	174
Résidences secondaires	29	
Logements vacants (5 %)	- 49	- 30
TOTAL	548	375

Figure 114 Récapitulatif communal

Ce sont donc entre 375 et 548 logements qui seront nécessaires sur la période 2011 – 2025 pour permettre le maintien de la population résidente de 2011. Entre 2012 et 2013, 57 logements ont été réalisés et sont à soustraire au besoin global. Ainsi, entre 318 et 491 logements sont nécessaires entre 2014 et 2025 pour le maintien de la population.

Ainsi, dans l'hypothèse basse, 318 logements sont nécessaires pour assurer le maintien de la population et dans l'hypothèse haute, ce sont 491 logements qui sont à construire entre 2014 et 2025. La moyenne annuelle de construction devra donc se situer entre 22 et 35 logements par an.

Jusqu'au milieu des années 1930, Trélissac connaît une croissance démographique à peu près constante. Puis, jusqu'en 1962, la population augmente de 21 habitants/an. Jusqu'en 1990, les venues démographiques s'accroissent avec l'arrivée de 100 habitants/an en moyenne. Puis, à partir de cette date, la croissance démographique ralentit, avec des effectifs communaux d'environ 43 habitants/an en moyenne.

L'apport de population sur la commune résulte principalement de son solde migratoire, et non de son solde naturel qui est très faible. Il se répartit sur l'ensemble des classes de population. Pour poursuivre cet accueil, Trélissac doit réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour offrir aux nouveaux habitants (quels types de population pour quel type de dynamique ?) des logements et des équipements en adéquation avec leur venue.

L'enjeu de cette révision de PLU est d'accroître la population tout en optimisant l'utilisation des équipements présents sur la commune sans dépasser leurs capacités.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

THEMATIQUE	SYNTHESE	ENJEUX	TRADUCTION DANS LE PLU
POPULATION/LOGEMENTS	<p>Globalement, une population en augmentation constante depuis 1968</p> <p>Une population vieillissante, mais qui reste plus jeune que sur la Dordogne</p> <p>Un desserrement de la population à l'échelle communale (baisse de la taille des ménages)</p> <p>Un parc de logements assez ancien, insuffisamment diversifié</p> <p>Une proportion très faible de logements sociaux</p>	<p>Maintenir la population sur le territoire</p> <p>Répondre au vieillissement en diversifiant le parc de logements</p> <p>Répondre au desserrement en augmentant l'offre en logement</p> <p>Diversifier et moderniser le parc de logements</p>	<p>PADD</p> <p>Orientations d'Aménagement</p> <p>Zonage</p> <p>Règlement</p>
BESOINS EN LOGEMENTS/TERRAINS	<p>Sur la commune, 375 à 548 logements seront nécessaires pour maintenir la population en 2025</p>	<p>Répartir les besoins dans les zones déjà urbanisées (le bourg, les Maurilloux/les Jalots) et/ou définir les zones à urbaniser</p> <p>Privilégier une densification de l'existant</p> <p>Limiter la surface à urbaniser en fonction des besoins réels</p>	<p>PADD</p> <p>Orientations d'Aménagement</p> <p>Zonage</p> <p>Règlement</p>

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

I. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

TAUX D'ACTIVITE ET TAUX DE CHOMAGE

Les statistiques communales de 2013 tendent à se rapprocher de ce qui peut être observé au niveau départemental.

2013	Trélissac	Dordogne	France
Population active totale	3914	247 294	
Actifs dont	74.6 %	71.8%	89.6 %
Actifs ayant un emploi	65.3 %	61.7 %	
Chômeurs	12.4 %	10 %	10.4%
Inactifs dont	25.4 %	28.2 %	25.2
Jeunes scolarisés	8.1 %	7.1 %	
Retraités ou préretraités	11.7 %	12.2 %	
Autres inactifs	5.6 %	8.8 %	

Tableau 10 Répartition de la population active à Trélissac en 2013 Sources : Insee, RP 2013 exploitations principales

Par ailleurs, depuis le recensement de 2008, la part des actifs ayant un emploi a stagné a augmenté de +1.5 % qui se traduit par une baisse de la proportion d'inactifs, notamment une baisse du nombre de retraités sur la commune.

Le constat fait aujourd'hui est que les statistiques se sont globalement améliorées durant la dernière période intercensitaire. Cependant, la commune doit poursuivre les efforts engagés pour continuer sur cette tendance. Cette amélioration passe notamment par la formation, l'offre d'emploi sur la commune, les différents parcs d'activités qui y sont développés, etc. L'étude de la répartition des actifs permet de constater les éléments suivants :

- Une abaisse du nombre d'actifs (- 226 actifs)
- Parmi les inactifs, la part des retraités est en baisse sur la commune, le taux a diminué de 1.5 points en 5 ans, passant de 13.1 % en 2008 à 11.7 en 2013.
- La proportion des chômeurs augmente + 2.7 %
- Le taux d'actifs ayant un emploi stagne à 65.3 % et reste supérieur au taux départemental à 61.7 %
- Globalement le nombre d'actifs est en proportion plus importante à l'échelle de Trélissac que de la Dordogne.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

Selon la Chambre de Commerce et d'Industrie, en 2015, 386 entreprises sont recensées sur la commune offrant 2607 emplois aux habitants. L'indicateur de concentration d'emploi tend à augmenter témoignant de l'attractivité économique de la commune.

	2008	2013
Nombre d'emplois dans la zone	3287	3314
Actifs ayant un emploi, résidant dans la commune	2779	2607
Indicateur de concentration d'emploi¹	118.3	127.1

Tableau 11 Lieu de travail des actifs (Source : Insee RP 2013)

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune :

Travaillent :	2008	2013
Dans la commune de résidence	26.6 %	26.7 %
Dans une autre commune	73.4	73.3%

Tableau 12 : Lieu de travail et emploi sur la commune et flux (Sources : Insee, RP 2013)

L'indicateur de concentration d'emploi est fort, avec 127.1. Ce qui signifie que pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur la commune, 127.1 de ces emplois sont situés sur le territoire communal. Ainsi, la commune propose un nombre d'emplois correspondant à la totalité des actifs ayant un emploi et même au delà.

La part des actifs travaillant effectivement sur la commune est élevée, avec 78.7%. Une grande proportion des actifs résidant sur la commune travaille dans une autre commune (73.3 %). Cela implique des déplacements domicile-travail importants, même si la distance parcourue peut-être limitée aux communes voisines, notamment Périgueux. Les habitants travaillant majoritairement dans une autre commune du département et les emplois

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

présents sur Trélissac attirent donc principalement une population issue d'autres communes alentours et majoritairement du département.

ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTS A TRELISSAC

Le nombre d'entreprises à Trélissac a connu une forte augmentation depuis 2008. Aujourd'hui ce nombre d'entreprises tend à se stabiliser autour de 40 entreprises créés par an en moyenne depuis 2011.

Nombres d'entreprises à Trélissac										
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
278	280	310	295	286	334	321	322	316	343	386

Tableau 13 Entreprises à Trélissac en 2013

ACTIVITÉS COMMERCIALES ET SERVICE

L'activité commerciale est largement développée sur Trélissac. La plupart des entreprises présentes sur le territoire communal sont des commerces 69 % et des services. L'artisanat est relativement présent (boulangeries, boucheries, charcuteries, ...).

Le nombre de commerces et de services (environ 180) est important pour une commune de moins de 7000 habitants environ. Leur variété et leur qualité permettent de répondre de manière satisfaisante aux besoins quotidiens des habitants de la commune et des communes proches. Pour les achats et les services spécifiques (habillement, ameublement, bricolage, équipements de loisirs, etc.) les habitants se tournent vers les pôles urbains proches tels que Périgueux notamment ou sur les pôles d'activités de la commune

Les professionnels de service liés à la santé sont assez bien représentés avec 22 entreprises (médecins généralistes, infirmiers, pharmacies,...).

Sur 386 entreprises, 69 sont des entreprises de commerces et 107 sont des entreprises de services.

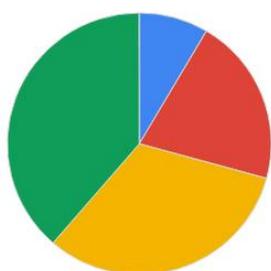
Commerces entreprises à Trélissac en 2015		
		%
Commerces	69	39.2 %
Services aux particuliers	106	60.2 %
Services publics	1	0.6 %

Tableau 14 Commerces et entreprises à Trélissac en 2015 (source INSEE)

En 2015, la commune de Trélissac compte 69 activités de commerces : Sur les 107 entreprises de services, 9 sont d'ordres général, 22 sont des entreprise de service automobile, 34 sont des entreprises de service du bâtiment et 41 sont apparentées aux autres services. Les entreprises de services disponibles à Trélissac sont principalement des entreprises du bâtiment (32 % des entreprises).

Entreprises de services aux particuliers à Trélissac

Données 2015 (source : Insee)



■ Services généraux
 ■ Services automobiles
 ■ Services du bâtiment
■ Autres services

Les entreprises de services à Trélissac

Données 2015	Trélissac	Part des entreprises de services
Services généraux	9	8,5 %
Services automobiles	22	20,8 %
Services du bâtiment	34	32,1 %
Autres services	41	38,7 %

Figure 115 Répartition des différents services à Trélissac en 2015



Figure 118 : zone commerciale de la Feuilleraie

Outre ces deux grands pôles d'activités l'axe majeur de Trélissac, avenue Grandou qui relie Périgueux à Trélissac d'ouest en est se complète d'un tissu mixte, discontinu, alternant activité et habitat.



Figure 119 : tissu commercial aux abords des grands axes (RN 21)



Figure 120 : tissu mixte aux abords des grands axes (RN 21)

Avec ces 2 pôles, l'offre en activités commerciales et artisanales à Trélissac est suffisante et surtout assez complète. Les autres entreprises s'égrainent le long de l'avenue Grandou depuis Périgueux (les Maurilloux, les Romains), formant une véritable vitrine, au sein d'un tissu mixte habitat/commerces de proximité, où l'activité peut parfois prendre place en Rez-de-chaussée des bâtiments.

CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Les chiffres énumérés ci-après proviennent essentiellement des données du recensement INSEE 2013.

2013	Trélissac	Dordogne
Agriculture	1.1 %	6.8 %
Industrie	2.7 %	13 %
Construction	5.8 %	8.8 %
Commerce, transports, services divers	68.1 %	37.8 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	22.3 %	33.7 %

Tableau 15 Répartition des différents secteurs d'activités à Trélissac en 2013

Les secteurs d'activités les plus représentés sont, comme pour le département, les commerces, les transports, les services divers et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale avec un total cumulé d'environ 90 % des emplois sur la commune et 70 % sur le département.

Les catégories socio-professionnelles majoritaires sont celles des employés (38.2 %), professions intermédiaires (25.2 %) et des ouvriers (22.3 %). La part des employés a tendance à diminuer depuis 2008 (- 4 %). Celle des artisans, commerçants, et des professions intellectuelles et intermédiaires a par contre augmenté (1 à 2 %). Le taux d'ouvrier se stabilise. L'emploi en faveur de l'agriculture augmente (+0.4 %) ; sur les actifs à Trélissac, 1 % sont agriculteurs ou exploitants agricoles, contre près de 7 % à l'échelle du département de la Dordogne. Les professions intermédiaires sont bien représentées avec environ 25 % pour 21.6 % à l'échelle du département.

II. ECONOMIE AGRICOLE : DIAGNOSTIC AGRICOLE

L'activité agricole est un secteur d'activité économique important dans le maintien des paysages et dans l'alimentation. Le contexte agricole de Trélissac transparait dans sa gestion du paysage et dans son architecture vernaculaire, identifiable dans les hameaux.

D'une manière générale, la Dordogne se caractérise par une agriculture extensive et d'activités de polyculture, élevage et sylviculture.

Pour effectuer un diagnostic agricole optimisé, une concertation spécifique avec les agriculteurs a été organisée en début d'étude avec les agriculteurs, lors d'un atelier spécifique réalisé au printemps 2015. Plusieurs d'entre eux se sont présentés à cette concertation et plusieurs questionnaires ont été relevés. Un questionnaire exhaustif, rempli avec chacun d'entre eux, a permis de cerner les différentes composantes de la tendance agricole sur Trélissac. Le diagnostic est complété d'observations in situ sur Trélissac. Enfin l'ensemble des données chiffrées provient des divers recensements agricoles de 2000 et 2010 ou plus antérieurs.

La chambre d'agriculture de Dordogne et la direction des services sanitaires permettent d'avoir quelques renseignements supplémentaires ponctuellement.

EVOLUTION DE L'AGRICULTURE

Evolution intercensitaire de la SAU entre 1970 et 2010 à Trélissac

Globalement sur Trélissac, l'agriculture varie beaucoup sur les quatre décennies écoulées : une régression importante et régulière jusque dans les années 90 (-13.2 % entre 1970 et 1979 et -9.6 % entre 1979 et 1988) puis baisse plus accentuée ensuite jusque dans les années 2010 (baisse de 34.5 % entre 1988 et 2000 et 35.5 % entre 2000 et 2010). Depuis 1970 la superficie agricole utilisée a baissé de 66.8 %.

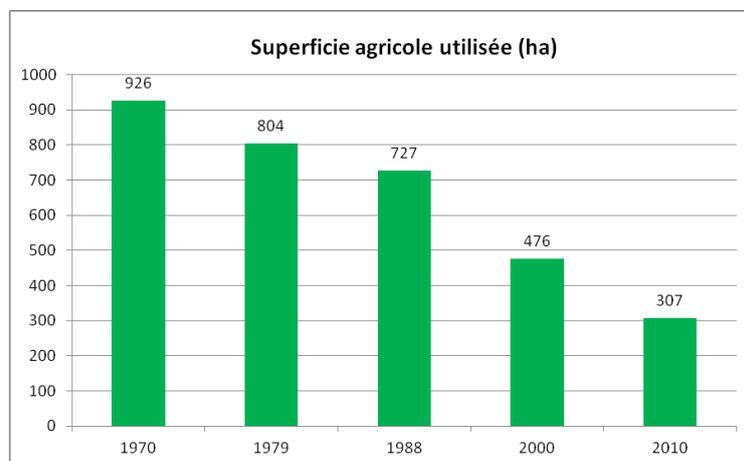


Figure 121 Evolution de la SAU à Trélissac entre 1970 et 2010

Sur la même période d'étude, le nombre d'exploitation est en baisse constante : -75.5 % en 40 ans (soit 40 exploitations qui ont disparue, soit 1 par an). Cela montre une tendance à la stabilité de la surface par exploitation : on constate une surface moyenne de 20 hectares par exploitations.

Cela traduit par contre une orientation plus monospécifique des productions (céréaliculture ou élevage bovin), cela se traduit par plusieurs phénomènes visible dans le paysage : agrandissement des parcelles, cultivés en maïs ou blé, des terrains pentus occupés par l'élevage et le fourrage, des thalwegs, pourtant riches en alluvions et favorables aux cultures, qui tendent à se boiser et fermer le paysage (déprise agricole).

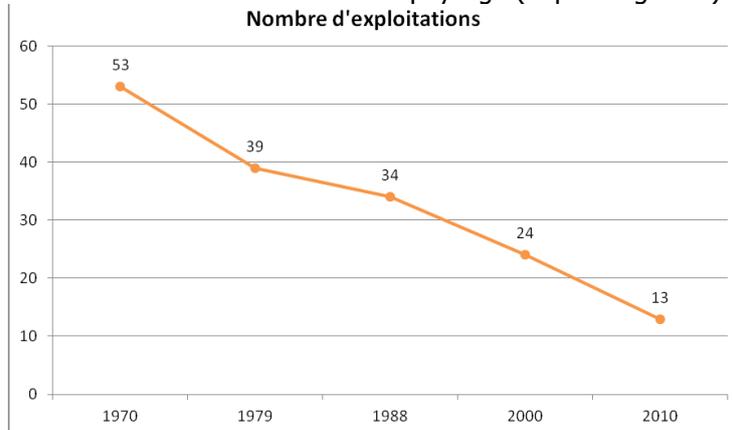


Figure 122 Evolution du nombre d'exploitations agricoles à Trélissac entre 1970 et 2010

1970	1979	1988	2000	2010
17.5 ha	20.6 ha	21.4 ha	19.8 ha	23.6 ha

Figure 123 Evolution de la surface moyenne par exploitations agricoles à Trélissac entre 1970 et 2010

Evolution intercommunale de la SAU entre 2000 et 2010 à Trélissac

Les premières données observées permettent de faire le constat suivant : la SAU baisse de 10 % dans l'agglomération périgourdine, tandis qu'elle a baissé de plus de 35 % à l'échelle de Trélissac passant de 476 hectares en 2000 à 307 ha en 2010 (source Agreste : recensements agricoles 2000 et 2010). Le constat est identique pour l'agglomération de Périgueux que pour la Dordogne avec une baisse plus similaire avec une baisse de SAU de 7 à 10 % selon l'échelle de territoire. A l'échelle communale, le nombre d'exploitations passe de 33 à 19 entre 2000 et 2010, ce qui corrobore la déprise de l'activité agricole. En 2010 on compte une superficie de 24 hectares de surface moyenne d'exploitation ce qui montre néanmoins des entités conséquentes d'exploitations (20 ha en 2000). A l'échelle de la Dordogne en 2000, la surface moyenne par exploitation était de 29 ha et de 36 ha en 2010.

	2000		2010		Evolution SAU
	Nombre d'exploitations	SAU	Nombre d'exploitations	SAU	
Trélissac	24	476	13	307	- 35,5 %
Aire SCOT	1039	26300	689	23500	- 10,6 %
Dordogne	11647	333438	8683	309682	- 7,1 %

Tableau 16 SAU comparée en 2000 et 2010

Cette évolution de l'agriculture traduit très nettement le phénomène de périurbanisation, avec une ville de proximité immédiate de Périgueux comme Trélissac qui supporte une forte augmentation du tissu urbain et des zones d'activité, notamment sur les dernières années.

Le cadre de vie, très paysager des coteaux de Trélissac et l'accessibilité de la commune en fait une commune très agréable.

Taille et structure des exploitations

Superficie agricole utilisée (tranche) en 2010	Exploitations	SAU (ha)
Ensemble	13	307
Moins de 20 hectares (ha) y compris sans SAU	9	50
De 20 à moins de 50 ha	S	S
De 50 à moins de 100 ha	S	S
De 100 à moins de 200 ha	S	S ²

Tableau 17 Répartition des exploitations par taille

²S = secret statistique

Le tableau indique la tendance suivante :

- 69 % des exploitations font moins de 20 hectares
- 31 % des exploitations font de 20 à 200 ha
- Certaines grosses exploitations sont tenues au secret professionnel, les résultats ne sont pas disponibles.

ETUDE DE L'ÉLEVAGE

Elevage	2010			
	Nombre d'exploitations	Cheptel	Exploitations ayant un cheptel de 1 à 39 têtes	Exploitations ayant un cheptel de 100 têtes ou plus
Bovins	4		S	S
Equins	S		S	S
Ovins	S		S	S
Porcins	S		S	S

Tableau 18 Répartition des élevages par typologie de bétail

Les données d'élevage pour 2010 sont disponibles sur AGRESTE. L'étude de ces données permet de voir que l'élevage bovin est un type d'élevage encore plusieurs fois représenté à Trélissac ; 4 exploitations se répartissent cet élevage selon différentes conduites agricoles : vaches allaitantes, vaches à viandes, veaux sous la mère, génisses... Les autres élevages ne sont pas suffisamment représentés pour figurer dans les statistiques ; ainsi il subsiste sur la commune, et très ponctuellement, de l'élevage porcin (La Jarthe), équin et ovins (4 élevages de brebis nourrices).

Entre 2000 et 2010 certains type d'élevage ont disparu : caprins et volailles.

En 1988 l'élevage porcin concernait 8 exploitations agricoles, aujourd'hui il ne doit en rester seulement qu'une.

Des dispositions spécifiques seront à prévoir vis-à-vis des bâtiments agricoles de sièges d'exploitation, des bâtiments d'exploitation, de l'habitation nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation et des bâtiments annexes. Pour les bâtiments d'élevage selon le nombre d'animaux celui-ci sera soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou classé comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Un élevage est soumis au régime ICPE :

- Elevage porcin au lieu dit La Jarthe

Le code de l'urbanisme ne précise pas quelles sont les constructions (bâtiments, logement) nécessaires à l'exploitation agricole. Si pour un bâtiment (stabulation, stockage foin, hangar matériel, bergerie...) le lien avec l'exploitation est facilement apprécié il n'en est pas de même pour le logement.

La nécessité d'habiter sur le siège de l'exploitation ne peut se justifier, sous réserve d'une taille d'exploitation minimale, que par des contraintes fortes et permanentes, liées :

- au suivi des cultures
- à la surveillance des animaux,
- au suivi de la transformation
- au stockage des cultures (chambre froide) pour par exemple les laiteries, fromageries

En 2016, on compte 3 élevages sur la commune (1 élevage bovin et 2 élevages porcins). Les élevages sont essentiellement localisés au nord de la commune (nord du coteau), partie très vallonnée et moins soumise à la pression urbaine, étant plus distante de Périgueux et également disposant d'un chevelu de circulation moins étendu que la partie sud. Il y a également près du lieu-dit La Rivière en bord de l'Isle un élevage agricole.

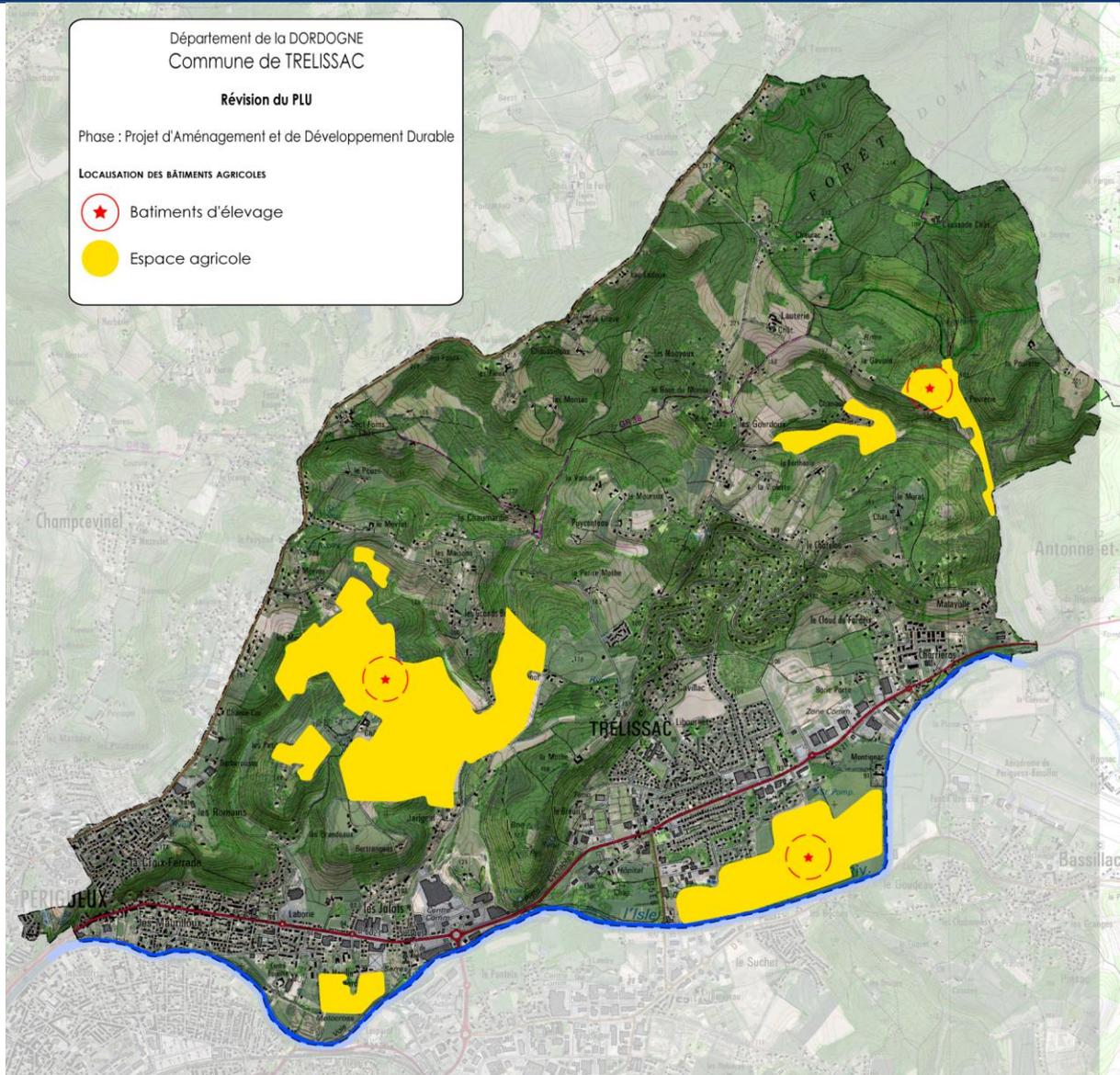


Figure 124 Agriculture et sièges d'exploitations (source : commune)



Figure 125 Pâtures en bord de l'Isle au lieu-dit la Rivière

EVOLUTION DES CULTURES

Cultures	1988	2000	2010
	Superficie correspondante (hectares)	Superficie correspondante (hectares)	Superficie correspondante (hectares)
Superficie agricole utilisée	727	476	307
Terres labourables	406	S	S
Céréales	240	209	112
Blé tendre	59	S	38
Orge et escourgeon	42	46	26
Avoine	16		
Triticale	21	S	S
Maïs grain et maïs semence	103	125	36
Sorgho	S	S	S
Oléagineux	S	S	S
Tournesol	S	S	S
Colza			S
Jachères	S	59	21
Fourrages	139	S	52
Vignes	5	2	S
Superficie toujours en herbe STH	321	S	74

Tableau 19 Répartition des différentes cultures sur Trélissac en 1988, 2000 et 2010

Le secret statistique permet difficilement de traduire la dynamique agricole sur la commune. La SAU reste un bon indicateur à l'échelle de la commune.

La proportion des terres labourables ne peut être calculée.

Dans le détail on peut néanmoins observer que la majorité des cultures sont orientées sur les céréales, et de manière très variée depuis 20 ans. Cela montre bien l'aspect polyculture du lieu. La superficie dévolue aux pâturages baisse considérablement, témoignant d'une orientation plus culturale qu'élevage sur la commune : la STH baisse de 77 % en 20 ans (-247 ha). La production de fourrage est également en baisse avec une réduction de 63 % de la surface affectée à cet usage.


Figure 126 Culture en haut de coteau au lieu-dit la Jarthe

La polyculture se traduit aussi dans la diversité de cultures : céréales et oléagineux en tête mais aussi vignes, maraichage (fleurs, plantes, légumes, fruits) et vergers. Ces cultures restent très ponctuelles sur le territoire.

Les céréales sont dominées par le blé (34 %) et le maïs (32 %) puis vient l'orge et l'escourgeon (23 %), le triticale et le sorgho sont très ponctuels (11%). La culture de l'avoine a disparu depuis les années 1990
 Les statistiques depuis 1988 indiquent certains vergers, dont les arboriculteurs ont été interrogés ; il ne s'agit pas de nuciculture.

LES DIFFÉRENTS SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE

L'INAO



Établissement public administratif sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est compétent depuis 1935 sur les appellations d'origine et a vu son champ de compétence s'élargir au fil des années. Il est, depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, en charge de la gestion de l'ensemble des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, dont les vins de pays devenus IGP en juillet 2009. L'INAO instruit les demandes de reconnaissance des AOC/AOP, IGP, STG et label rouge, assure le suivi des règles relatives à l'agriculture biologique, supervise l'ensemble des contrôles et protège les produits contre les usurpations. L'Institut accompagne les producteurs dans leurs démarches pour l'obtention d'un signe et poursuit cet accompagnement après obtention du signe tout au long de la vie du produit, notamment dans le cadre de missions de contrôle. L'INAO, dont le siège est à Montreuil (93), est organisé autour de services nationaux et territoriaux répartis en 8 unités territoriales, offrant ainsi un maillage fort dans l'ensemble des régions métropolitaines.

LES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE

■ La garantie de l'origine du produit :



AOC/AOP

L'Appellation d'origine contrôlée désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'Appellation d'origine protégée est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union européenne.



IGP

L'Indication géographique protégée désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

■ La garantie de la qualité supérieure du produit :



LABEL ROUGE

Le Label rouge est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits similaires.

■ La garantie du respect de l'environnement :



L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Elle garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement et du bien être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences.

Figure 127 Les dénominations et protections agricoles

Les appellations d'origine contrôlée / protégée

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) participe à la politique de la défense des Appellations d'Origines Contrôlées (AOC) dont la reconnaissance a été confiée à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). L'AOC désigne les produits agricoles, forestiers ou alimentaires et les produits de la mer (bruts ou transformés) dont la qualité ou les caractères sont dus à son origine géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains (article L115-1 du code de la Consommation, article L641-5 du code Rural). L'ensemble des opérations (production, transformation et élaboration) doivent avoir lieu sur une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. La naissance d'une AOC est prononcée par un décret qui notamment délimite l'aire géographique de production et détermine les conditions de production qui figurent dans le cahier des charges qu'il homologue (article L641-7 du code Rural).

Le territoire communal est concerné par : AOC/AOP « noix du Périgord ».

Cultures végétales

AOC/AOP	Noix du Périgord
---------	------------------

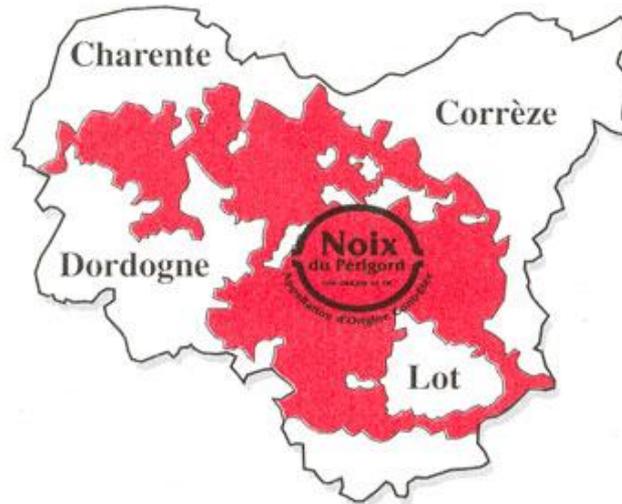


Figure 128 Carte de l’AOC/AOP « noix du Périgord sur les départements concernés (source : Syndicat Professionnel de la Noix et du Cerneau de Noix du Périgord

Cela implique que les services de l’INAO et du (des) Syndicat(s) de défense de l’appellation concernée soient associés aux réflexions de la collectivité pour déterminer les éventuels secteurs nécessaires au développement, à prendre sur les différents terroirs agricoles, et les secteurs à préserver pour l’activité agricole. Rappelons qu’un classement AOC a des conséquences pour le document d’urbanisme. En application de l’article L 641-11 du Code Rural, « tout syndicat de défense d’une appellation d’origine contrôlée peut saisir l’autorité administrative compétente s’il estime que le contenu d’un document d’aménagement ou d’urbanisme en cours d’élaboration, un projet d’équipement, de construction, d’exploitation du sol ou du sous-sol, d’implantation d’activités économiques est de nature à porter atteinte à l’aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l’image du produit d’appellation »

Préalablement à toute décision, cette autorité administrative doit recueillir l’avis du Ministre de l’Agriculture, pris après consultation de l’Institut National des Appellations d’Origine. Les espaces classés en AOC/AOP ont vocation à être protégés au titre de l’agriculture dans le document d’urbanisme.

L’appellation a fait l’objet de plusieurs décrets. Le premier décret faisait une distinction entre l’aire de production des noix et l’aire d’énoisage et de conditionnement.

Aujourd’hui le décret 2014-1130 du 3 octobre 2014 qui a homologué le nouveau cahier des charges ne fait plus cette distinction.

Il est précisé au point III - A que "l’aire géographique au sein de laquelle ont lieu la production de noix, l’énoisage et le conditionnement est composée de 612 communes des départements de l’Aveyron, la Charente, la Corrèze, le Lot et le Lot-et-Garonne ". La commune de Trélissac figure dans l’aire géographique mais pas dans l’aire de production à proprement parler.

La commune fait partie de l’aire géographique AOC-AOP « Noix du Périgord ». **Cette appellation concerne le territoire sur l’ensemble de la commune, mais ne concerne toutefois que l’énoisage et le conditionnement et non la production.**

D’ailleurs, actuellement, il n’existe aucun verger de noix sur la commune de Trélissac. La coopérative « La Périgourdine », installée au lieu-dit Les Bitarelles à Notre-Dame-de-Sanilhac , commercialise les noix et les cerneaux de noix qui proviennent de communes locales. Contactés à ce sujet, les services ont indiqués une parcelle sur Trélissac. La propriétaire du terrain depuis plusieurs décennies a confirmé n’avoir jamais cultivé, ni sa famille, de noyers sur Trélissac.

En 2000 il restait encore 3 exploitations de fruits à coques pour une surface tenue secret. En 2010 le nombre d’exploitations est inconnu, de même que la surface.

Indication géographique protégée

Certains agriculteurs de la commune peuvent bénéficier des IGP suivantes :

Cultures végétales

IGP	Fraise du Périgord
-----	--------------------

En 2015 il restait deux maraichers au lieu-dit La Rivière et au Moulin des Mounards.

Production Vins

IGP	Atlantique blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge
IGP	Atlantique rosé
IGP	Atlantique rouge
IGP	Périgord blanc
IGP	Périgord Dordogne blanc
IGP	Périgord Dordogne primeur ou nouveau blanc
IGP	Périgord Dordogne primeur ou nouveau rosé
IGP	Périgord Dordogne primeur ou nouveau rouge
IGP	Périgord Dordogne rosé
IGP	Périgord Dordogne rouge
IGP	Périgord primeur ou nouveau rouge
IGP	Périgord primeur ou nouveau blanc
IGP	Périgord primeur ou nouveau rosé
IGP	Périgord rosé
IGP	Périgord rouge

On ne connaît pas le nombre d'exploitants de vignes en 2010 ni la surface occupée au regard des données Agreste/Disar.

Elevages / production :

IGP	Agneau du Périgord
IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Porc du Limousin
IGP	Veau du Limousin
IGP	Chapon du Périgord
IGP	Poularde du Périgord

Les élevages de bovins, ovins et porcins sont présents sur la commune, la réunion agriculteurs et les observations insitu n'a pas permis d'identifier de producteurs labellisés IGP.

CONTRAINTES AGRICOLES

La déclaration ICPE se fait en Préfecture. Le récépissé de dépôt du dossier doit être joint au dossier de Permis de Construire. Le dossier de RSD se dépose en Mairie et l'ARS (ex. DDASS). Des arrêtés préfectoraux et ministériels imposent des distances d'éloignement de ces bâtiments avec les zones habitées.

Le principe de réciprocité introduit par la loi d'orientation agricole de 2006 impose les mêmes contraintes aux éventuelles habitations de tiers qui viendraient s'installer à proximité d'une telle installation.

ÉLOIGNEMENT DU BÂTIMENT D'ÉLEVAGE DE...	RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL	IPCE (déclaration ou autorisation)
... zones habitées ou d'urbanisation future	100 m pour les élevages porcins à lisier (50 m pour les autres)	100 m (50 m pour les bovins sur litière)
... puits, sources, forages	35 m	35 m
... plages et lieux de baignade	200 m	200 m
... piscicultures et zones conchylicoles	pas de contrainte	500 m

Tableau 20 Recul de réciprocité des bâtiments d'élevage selon RSD ou ICPE

ICPE agricoles

Les ICPE agricoles peuvent être soumis à deux régimes différents : Déclaration ou autorisation.

DONNÉES (octobre 2007)	SEUIL DE DÉCLARATION (ICPE)	SEUIL D'AUTORISATION (ICPE)
Élevage bovin	Lait : 50 vaches allaitement : > 100 vaches engraissement : 50 animaux	Lait : > 100 vaches allaitement : non concerné engraissement : > 400 animaux
Élevage ovin et caprin	non concerné (RSD)	non concerné (RSD)
Élevage de volaille	5 000 poules ou équivalents ou couvoirs > 100 000 œufs	30 000 poules ou équivalents
Élevage de chevaux	non concerné (RSD)	non concerné (RSD)
Élevage d'escargots	non concerné (RSD)	non concerné (RSD)
Élevage de chiens	10 animaux	50 animaux
Abattage d'animaux	500 kg/jour	> 5 t/jour

Tableau 21 Tableau de répartition des ICPE selon le type d'élevage

A Trélissac, en 2016, les élevages bovins représentent 1 élevage (unités de bétail, tenues au secret statistique) et les élevages porcins 2 élevages.

Les données relatives aux élevages ovins et équin de 2010 sont tenues au secret statistique et sont inconnues en 2016.

Autour de ces différents élevages, structures et bâtiments les reculs légaux seront observés et portés aux documents adéquats.

Sur la commune, un élevage est soumis au régime ICPE :

- Elevage porcin au lieu la Jarthe.

Installations RSD

Les autres bâtiments agricoles sont soumis au règlement sanitaire départemental, de même que les chenils assimilés aux élevages canins, nécessitant un périmètre de 50 m.

Zones d'épandages

Les zones d'épandage se localisent autour des élevages précités. Les éleveurs ont été contactés par la commune et les démarches n'ont pas permis de situer précisément les parcelles. Toutefois le zonage prendra en compte le bâtiment et les parcelles agricoles alentours pour la délimitation de la zone agricole A au plan de PLU.

PERSPECTIVES AGRICOLES À TRÉLISSAC

Une réunion de concertation spécifique sous forme d'atelier thématique relatif à l'agriculture, s'est tenue en Mairie de Trélissac au printemps 2015. Plusieurs agriculteurs se sont présentés et l'échange a permis de connaître une tendance des perspectives agricoles sur Trélissac.

Perspectives liées aux agriculteurs et leurs bâtiments d'exploitation

Lors de la réunion agriculteurs, plusieurs cultivateurs se sont présentés et ont permis de faire ressortir les éléments suivants :

- Des extensions des bâtiments agricoles sont envisagées (selon possibilités du règlement en vigueur)
- Certains envisagent un abandon de certaines productions au profit d'autres cultures

Le zonage veillera à localiser en zone A ou N les demandent figurées ci-dessus, en accord avec la CDPENAF.

Perspectives liées aux autres agriculteurs

- Des extensions des bâtiments agricoles sont envisagées (selon possibilités du règlement en vigueur)
- Des changements de destination sont envisagés

Le zonage veillera à localiser en zone A ou N les élevages mentionnés, en accord avec la CDPENAF.

SYNTHESE ET OBJECTIFS – CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE LOCALE ET LA DYNAMIQUE AGRICOLE

La commune compte une population active de 2920 personnes en 2013.

La population active communale est composée en majorité d'ouvriers, de professions intermédiaires et d'employés. Cependant, les habitants ne travaillent pas dans leur majorité sur la commune, mais dans les communes

alentours : l'offre d'emploi de la commune ne correspond pas forcément aux catégories socio-professionnelles majoritaires. Pourtant, l'offre d'emploi couvre théoriquement les besoins de la population active (plus d'un emploi par actif).

Le taux de chômage communal est moyen, atteignant 9,3% de la population active. Cependant, ce taux a tendance est inférieur à celui de la Dordogne (10 %).

L'activité agricole est composée de 13 sièges d'exploitations et de 307 hectares de terres agricoles recensés.

La commune compte 3314 emplois.

Enfin, l'armature commerciale de proximité et de service est bien présente sur la commune, diversifiée et répartie principalement à Borie-porte, à la Feuilleraie et autour des axes majeurs de déplacements.

Un des objectifs visés par le PLU sera donc de contribuer dans la mesure du possible à la baisse du taux de chômage, en réfléchissant au développement de l'activité économique dans des secteurs dédiés et en assurant une certaine mixité dans les zones ouvertes à l'urbanisation, entre activités, commerces, services et habitat.

Il s'agit aussi de travailler l'accessibilité à ces pôles d'emplois (covoiturage, routes sécurisées...)

Le PLU devra en outre assurer le maintien et la diversification des activités économiques en place, entre commerces de proximité et zones d'activités mais aussi de l'activité agricole et du maintien du terroir agricole.

THEMATIQUE	SYNTHESE	ENJEUX	TRADUCTION DANS LE PLU
TISSU ECONOMIQUE	<p>La commune a un fort taux de chômage.</p> <p>L'armature commerciale de proximité est bien présente</p> <p>L'activité agricole est très peu présente sur le territoire mais offre des sites d'installations favorables à de jeunes agriculteurs pouvant s'inclure dans le circuit de distribution auprès des cantines scolaires du Grand Périgueux</p>	<p>Maintenir et diversifier les activités économiques présentes sur le territoire</p> <p>Développer l'offre commerciale de proximité surtout au niveau des nouveaux quartiers ouverts à l'urbanisation</p>	<p>PADD</p> <p>Zonage</p> <p>Règlement</p>

LE PROJET D'AMENAGEMENT

I. RAISONS ET OBJECTIFS DU PADD DE TRELISSAC

MISE EN PLACE DU PADD

La commune de Trélissac est située sur la rive droite de l'Isle, en limite est de Périgueux : la partie urbaine à l'Ouest de la commune témoigne de cette proximité en offrant un bâti très dense, révélateur d'une dynamique urbaine. Commune pendant longtemps rurale, Trélissac est désormais devenue une commune périurbaine où les habitants, pour une grande majorité, vont travailler dans l'une des communes de l'agglomération du Grand Périgueux. Les grandes composantes du territoire sont également celles des communes périurbaines : faible présence d'agriculteurs, pression foncière et immobilière forte, augmentation du nombre de ménages, vieillissement de la population, etc.

En prescrivant la révision du PLU (approuvé en 2013), les élus se donnent la chance de dessiner les contours et d'élaborer un projet de PLU intégrant de nouvelles procédures issues de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, ainsi que les lois Grenelle et ALUR (réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques, gestion économe des espaces, etc.).

Une constante augmentation de l'urbanisation, de l'ordre de 0,4 % entre 1999 et 2007 puis de 1,1 % de 2007 à 2012, autorisée dans le PLU, a donné naissance à des opérations immobilières dont la cohérence les unes avec les autres n'a pas toujours contribué à faire de Trélissac, une commune ancrée dans son histoire.

Le handicap principal aux déplacements (mais aussi l'un des principaux moteurs du développement économique de la commune depuis une dizaine d'années et aujourd'hui encore), a été le passage de l'A89 en octobre 2004, à l'échelle de l'agglomération périgourdine. Le Plan de Déplacements Urbains, en réflexion en 2016 et en révision en 2018, va permettre de réorganiser les circulations de transports en commun.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU s'est donc attachée à prendre en compte ces différents éléments pour voir où et comment la construction d'une nouvelle vision du territoire permettrait de le recomposer tout en poursuivant l'accueil d'une population nouvelle, à un rythme et dans un cadre de vie maîtrisés.

C'est ainsi que les analyses, expertises et diagnostics, conduits dans les différents domaines, ont permis de retenir pour ce projet trois grands axes. Ces objectifs de développement trouveront leur application dans les pièces réglementaires du document d'urbanisme :

- Axe 1 : Préservation et mise en valeur de l'environnement ;
- Axe 2 : Croissance démographique modérée et habitat ;
- Axe 3 : Développement économique.

Le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU dans le respect des principes définis par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme et dans l'optique d'atteindre les objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires (loi du 12/04/2010 portant Engagement National pour l'Environnement ; Grenelle 2), en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement, ainsi que la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant les formes urbaines favorisant la densification ;
- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire de la commune ;
- Intégrer les réflexions et les préconisations du Plan de Déplacement Urbain afin de limiter les déplacements en voiture ;
- Fixer des objectifs à court, moyen et long termes pour réduire le déficit en logements sociaux et favoriser la mixité sociale dans les nouveaux programmes d'aménagement ;
- Organiser une urbanisation raisonnée pour les secteurs à enjeux comme les terrains de l'hôpital à côté du château Magne, de l'espace de l'ex zone commerciale au lieu-dit « La Rudeille » et du « Libournet » avec les éco-quartiers, un habitat de qualité, les logements sociaux ;
- Redéfinition de l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagement et de programmation, bâtiments à protéger, etc.) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire.

II. LES AXES DU PADD

AXE 1 PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1- TRAME VERTE ET BLEUE

- Protéger les grands espaces boisés pour leurs diverses fonctions (biodiversité, cadre de vie, maintien du sol, épuration et absorption des eaux de ruissellement...
- Conserver et développer les trames d'arbres :
- Identifier la spécificité paysagère du quartier des Maravals
- Maintenir la gestion de la Forêt Domaniale
- Préserver les boisements mixtes (feuillus / résineux) sur le plateau, identifiés comme un corridor au SRCE
- Préserver la qualité des eaux de rivière
- Prendre en compte les périmètres de captage

2- PATRIMOINE

- Identifier et valoriser les éléments de patrimoine remarquable du paysage

3- RISQUES

- Prendre en compte les différents risques par des dispositions spécifiques

AXE 2 CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT

1- HABITAT

- Affirmer et développer le pôle de centralité du bourg autour des équipements existants et futurs
- Densifier les cœurs d'îlots en urbanisant les « dents creuses » encore disponibles dans les quartiers afin de renforcer la notion de densité urbaine (participe à la gestion économe des réseaux et de l'espace dans un esprit de cohérence urbaine)
- Structurer et développer l'urbanisation future en quartiers distincts et la maîtriser dans la continuité du tissu urbain existant
- Conforter les hameaux et quartiers d'habitats diffus récents en permettant leur consolidation (dents creuses)
- Limiter l'extension de quartiers d'habitats diffus récents.

2- SOCIAL ET CADRE DE VIE

- Développer et poursuivre l'offre de logements par la création de logements neufs, locatifs neufs et/ou en accession sociale à la propriété et adaptés à la demande
- Maintenir l'accueil des gens du voyage au sein d'un secteur spécifique
- Préserver la spécificité urbaine du quartier des Maravals
- Maintenir des coupures vertes entre les quartiers

3- DÉPLACEMENTS

- Mettre en place un ensemble de cheminements piétonniers et cyclables aptes à favoriser le développement des « déplacements doux » entre les quartiers actuels et futurs
- Intégrer les dispositifs acoustiques, sécurité et paysagers du L111.1.4
- Articuler les équipements sportifs avec les cheminements doux
- Mettre en adéquation les opérations de construction avec les besoins de stationnement (parking-relais, autopartage, multimodalité...)

AXE 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

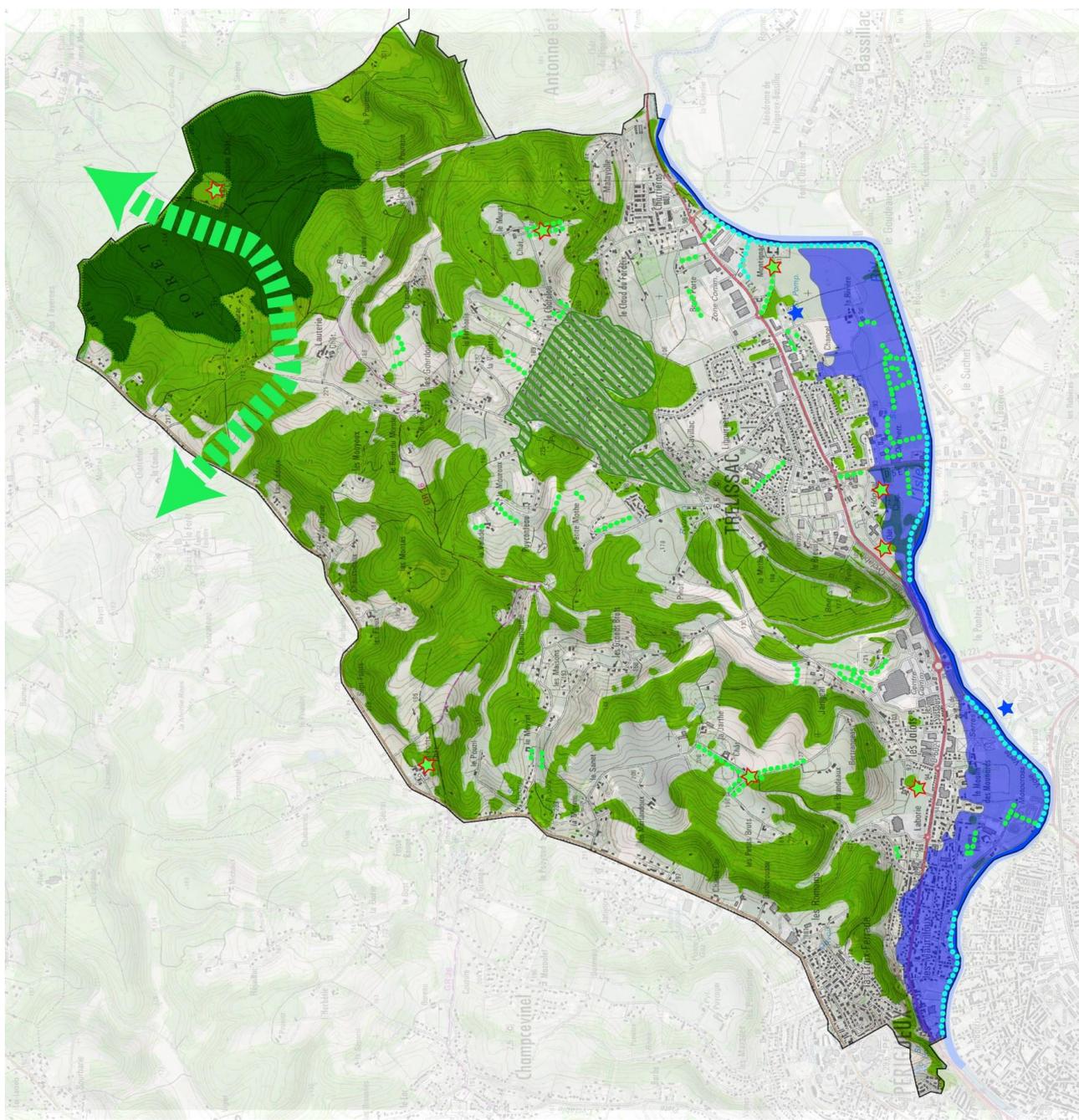
1- AGRICULTURE

- Maintenir et assurer la pérennité de l'agriculture, vecteur d'emplois et de maintien des paysages
- Evaluer les incidences éventuelles des bâtiments d'élevage par un périmètre de recul des constructions neuves d'habitation respectant les distances d'isolement (article L111-3 du code Rural) conformément au Règlement Sanitaire Départemental

2- ACTIVITÉS

- Répondre aux besoins des entreprises déjà implantées et conforter les potentialités d'accueil des zones d'activités existantes Permettre la mixité habitat/activités dans le bourg ou autre secteurs

III. CARTES DU PADD DE TRELISSAC



Département de la DORDOGNE
Commune de TRELISSAC

Révision du PLU

Phase : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

A / PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1- TRAME VERTE ET BLEUE

- Protéger les grands espaces boisés pour leurs diverses fonctions (biodiversité, cadre de vie, maintien du sol, épuration et absorption des eaux de ruissellement... :
 - Forêt de Lanmary
 - Boisements des coteaux

- Conserver et développer les trames d'arbres :
 - alignements - trame arborée/haie
 - ripisylvies

- ▨ Identifier la spécificité paysagère du quartier des Maravals

- Maintenir la gestion de la Forêt Domaniale
- ▨ Préserver les boisements mixtes (feuillus / résineux) sur le plateau, identifiés comme un corridor au SRCE

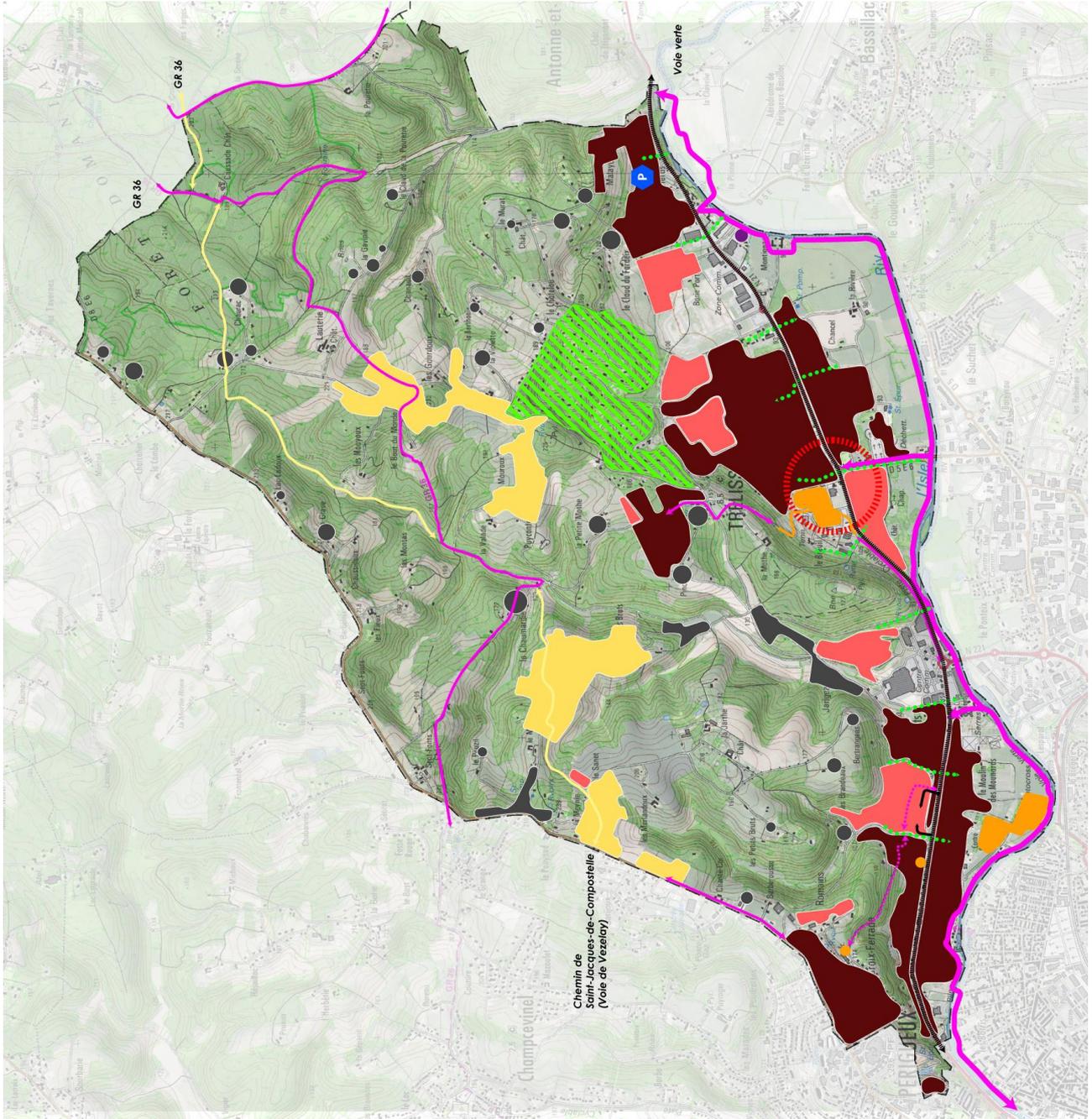
- ▬ Préserver la qualité des eaux de rivière
- ★ Prendre en compte les périmètres de captage

2- PATRIMOINE

- ★ Identifier et valoriser les éléments de patrimoine remarquable du paysage :
 - Châteaux
 - Fontaine
 - Arbres isolés ou alignements remarquables
 - Vues...

3- RISQUES

- Prendre en compte les différents risques par des dispositions spécifiques :
 - - PPRI (révision en cours)



Département de la DORDOGNE
Commune de TRELISSAC

Révision du PLU

Phase : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
B / CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT

- 1- HABITAT**
-  Affirmer et développer le pôle de centralité du bourg autour des équipements existants et futurs
 -  Densifier les cœurs d'îlots en urbanisant les « dents creuses » encore disponibles dans les quartiers afin de renforcer la notion de densité urbaine (participe à la gestion économe des réseaux et de l'espace dans un esprit de cohérence urbaine)
 -  Structurer et développer l'urbanisation future en quartiers distincts et la maîtriser dans la continuité du tissu urbain existant
 -  Conforter les hameaux et quartiers d'habitats diffus récents en permettant leur consolidation (dents creuses)
 -  Limiter l'extension de quartiers d'habitats diffus récents en permettant des extensions limitées

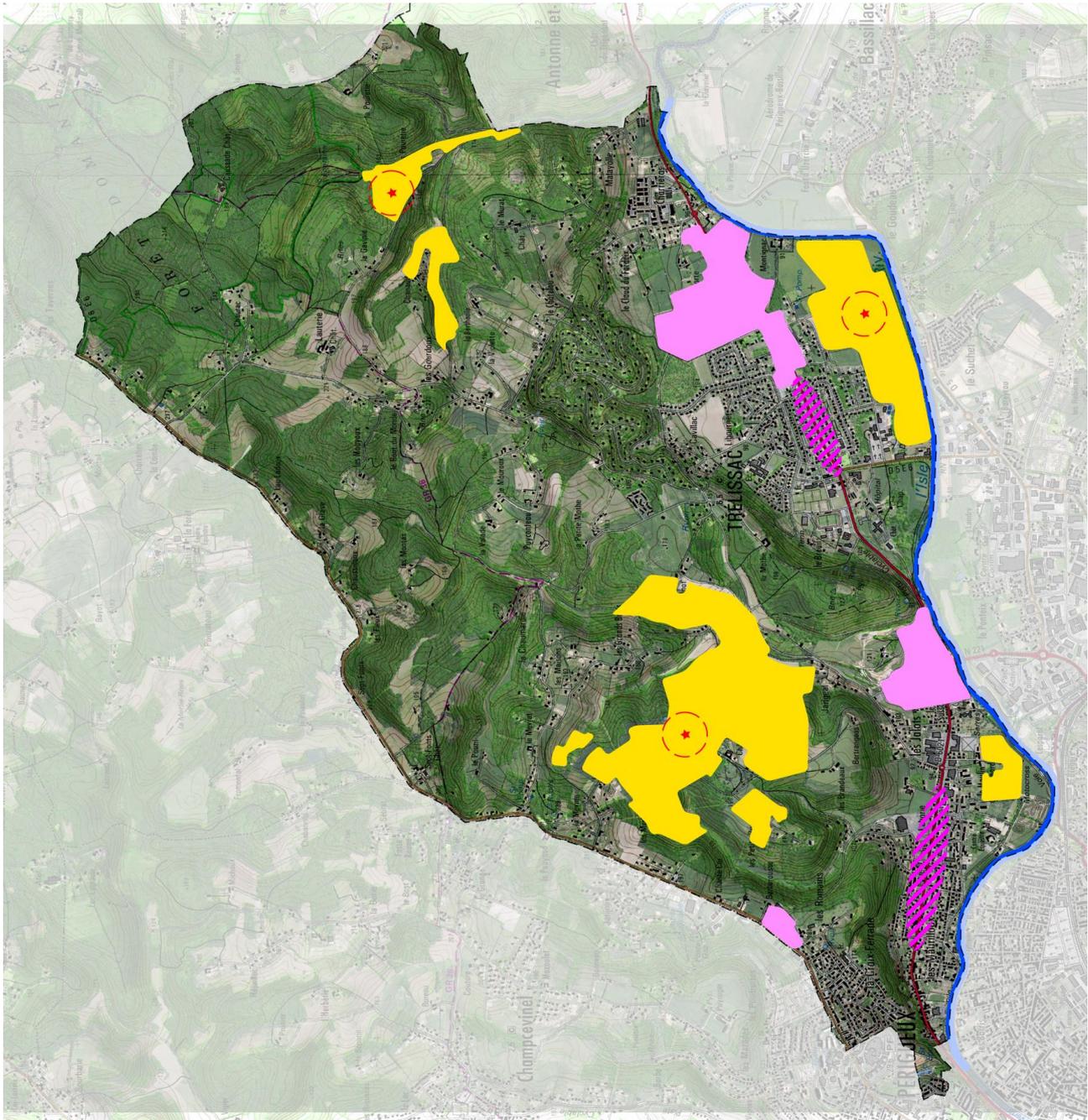
- 2- SOCIAL ET CADRE DE VIE**
-  Développer et poursuivre l'offre de logements par la création de logements neufs, localités neufs et/ou en accession sociale à la propriété et adaptés à la demande

-  Maintenir l'accueil des gens du voyage au sein d'un secteur spécifique
-  Identifier la spécificité urbaine du quartier des Marvals
-  Maintenir des coupures vertes entre les quartiers

- 3- DÉPLACEMENTS**
-  Mettre en place un ensemble de cheminements piétonniers et cyclables aptes à favoriser le développement des « déplacements doux » entre les quartiers actuels et futurs

-  Intégrer les dispositifs acoustiques, sécurité et paysagers du L111.1.4
-  Articuler les équipements sportifs avec les cheminements doux

-  Mettre en adéquation les opérations de construction avec les besoins de stationnement (parking-relais, autopartage, multimodalité...)



Département de la DORDOGNE
Commune de TREISSAC

Révision du PLU

Phase : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

C / DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

1- AGRICULTURE

- Maintenir et assurer la pérennité de l'agriculture, vecteur d'emplois et de maintien des paysages
- ★ Evaluer les incidences éventuelles des bâtiments d'élevage par un périmètre de recul des constructions neuves d'habitation respectant les distances d'isolement (article L111-3 du code Rural) conformément au Règlement Sanitaire Départemental

2- Activités

- Répondre aux besoins des entreprises déjà implantées et conforter les potentialités d'accueil des zones d'activités existantes
- ▨ Permettre la mixité habitat/activités dans le bourg ou autre secteurs